3 1761 03529 1152

(83) 5367 30

INSTITUT PAPYROLOGIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

HENRI SOTTAS

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE DE SAINT-CYR
DIRECTEUR D'ÉTUDES A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES-ÉTUDES (SORBONNE)

PAPYRUS DÉMOTIQUES DE LILLE

TOME 1ER

AVEC 18 PLANCHES EN PHOTOTYPIE.

543129
6.6.52

PARIS 1921
LIBRAIRIE PAUL GEUTHNER
13 RUE JACOB

VIENNE. — TYP. ADOLPHE HOLZHAUSEN,
IMPRIMERIE DE L'UNIVERSITÉ.

PAPYRUS DÉMOTIQUES DE LILLE

I

A Pierre Jouguet

INTRODUCTION.

A. Les études démotiques, particulièrement en France.

Πείρᾳ θὴν πάντα τελεῖται.

(THÉOCRITE.)

On sait comment et pourquoi les efforts des précurseurs, SILVESTRE DE SACY en tête, ont porté tout d'abord sur la version démotique de l'inscription de Rosette. Quant à CHAMPOLLION, il n'a pas manqué d'en tirer bon parti, lui aussi, et ses travaux d'approche sur le terrain des cursives ont beaucoup avancé ses affaires. Il a su notamment se dégager de la fausse conception d'une écriture sacrée et d'une écriture populaire opposées dans leur principe; si bien que les progrès se réalisaient parallèlement dans les deux variétés. Néanmoins, durant toute cette phase héroïque, le déchiffrement du démotique était envisagé plutôt comme un moyen que comme un but. Celui-ci atteint, la clef des hiéroglyphes trouvée, le comparse rentra dans l'ombre et HEINRICH BRUGSCH est le premier dont on puisse dire qu'il ait aimé le démotique pour lui-même. A partir de 1848, il obtint, dans ce domaine, des résultats d'une rapidité et d'une sûreté admirables.

G. MASPERO, dans le premier fascicule de ce *Recueil de Travaux* qu'il venait de fonder, à la veille de la guerre de 1870, s'exprimait ainsi (p. 18) : « L'étude des écrits démotiques est restée jusqu'ici le privilège exclusif de M. BRUGSCH. Seul parmi les savants contemporains, l'auteur de la grammaire s'est donné la tâche d'élucider les textes obscurs qui nous ont conservé l'état de la langue égyptienne aux dernières époques de son histoire. . . . Pourtant l'étude des textes démotiques n'est pas moins nécessaire à l'avancement de la science que celle des autres textes. »

Dans le tome XXXVIII de ce même *Recueil*, où a été inséré son dernier écrit, posthume, MASPERO disait encore (p. 110), à propos des ressources que procurent à la phonétique égyptienne les différentes classes de monuments : « C'est encore plus dans le démotique, inscriptions et contrats, qu'il faut chercher des documents. »

Ainsi, parvenu au terme, hélas! d'une carrière si longue, si fournie et si brillante, le Maître n'avait point modifié son opinion sur cette partie de la discipline, et je n'oublierai pas de sitôt les encouragements à poursuivre mes recherches dans ce sens qu'il m'a prodigués de vive voix, quatre jours avant le décret de mobilisation.

Entre les années 1869, où MASPERO regrettait que le démotique constituât un monopole entre les mains du savant berlinois, et 1916, où l'école égyptologique française a été décapitée, quel a été le sort de ces études?

Tout d'abord, MASPERO a joint l'exemple au précepte, car les réflexions citées plus haut introduisent un mémoire substantiel sur la matière, et, immédiatement après vient un article de P. PIERRET sur un papyrus moral démotique du Louvre. Puis, tandis que ces initiatives heureuses accroissaient notre richesse scientifique, tandis qu'en Allemagne, H. BRUGSCH continuait d'exploiter sa magnifique découverte, il naissait à l'érudition le plus étonnant déchiffreur de ces textes égyptiens réputés les plus difficiles, EUGÈNE REVILLOUT.

Si quelqu'un a été parfois victime de ces jugements tout d'une pièce qui ne veulent tenir compte que des défauts et laissent les qualités dans l'ombre, c'est bien le fondateur et rédacteur principal de la *Revue Égyptologique*. Certes, on ne songe pas à nier les imperfections, souvent d'ordre matériel, reprochées aux travaux de REVILLOUT, et celui qui, sans l'avoir connu, se trouve appelé à poursuivre son œuvre, en souffre tout le premier. Il n'en est pas moins vrai qu'on pourrait appliquer ici, en en renforçant l'expression, le passage du conte démotique : « On pesa ses méfaits contre ses mérites; on trouva ses mérites plus nombreux que ses méfaits. » REVILLOUT avait une sorte de génie intuitif, fécondant un savoir d'une prestigieuse étendue. Les résultats dûs à l'exubérance de son activité sont immenses, mais, comme il faisait trop de choses à la fois et ne soignait guère la forme, comme, d'autre part, il défrichait des domaines où bien peu se sentaient le goût de le suivre, ses mérites ont été en partie méconnus.

Si je reviens sur un sujet un peu pénible, que j'ai déjà traité dans la *Revue Égyptologique*, nouv. série, I, p. 101 sqq, c'est que nous, compatriotes de REVILLOUT, ne devons pas être les derniers à lui rendre justice. Aux témoignages en sa faveur, venus d'outre-Rhin, peu après son décès, et déjà cités, j'en puis ajouter d'autres (1) : « eine der besten Pionierleistungen REVILLOUT's » (SPIEGELBERG, *Dem. Studien*, VII, p. 4). — « In äußerst scharfsinniger Weise » : « mit feinem historischen Blick » (SETHE, *Ä. Z.*, LIII, p. 35). Mon sympathique collègue suisse E. DÉVAUD m'écrivait tout dernièrement qu'un démotisant berlinois avait employé, aussi, devant lui, à propos de REVILLOUT, le terme « génie ». De telles appréciations font, en définitive, honneur à tout le monde.

Si BRUGSCH avait été, dès l'adolescence, attiré vers l'égyptologie par l'intérêt que lui inspiraient les contrats démotiques conservés à Berlin, c'est néanmoins dans l'étude des textes littéraires et des inscriptions historiques que son effort, en matière démotique, a été surtout fructueux. Il en est de même pour MASPERO. Au contraire, c'est dans le domaine administratif et juridique que REVILLOUT est passé maître, en déchiffrant une masse prodigieuse de documents appartenant aux principaux musées d'Europe. Il a tracé la voie aux savants de toute nationalité : F. LL. GRIFFITH et H. THOMPSON, en Angleterre; J. KRALL, N. REICH, en Autriche; W. SPIEGELBERG, G. MÖLLER et K. SETHE, en Allemagne.

Il est regrettable d'avoir à constater qu'en France même, REVILLOUT a peu réussi à faire école. Les travaux publiés sous sa direction manquent trop souvent de personnalité. Aussi, lorsqu'il eut quitté, par force, les Musées Nationaux et l'École du Louvre, n'eut-il pas effectivement de remplaçant. Quant la mort a interrompu, en 1913, son enseignement

(1) Je néglige, bien entendu, l'opinion des savants restés, jusqu'à la fin, en relations amicales avec REVILLOUT.

à l'Institut Catholique, ses nombreux acquêts de démotisant risquaient de tomber en déshérence, et sa spécialité de devenir exclusivement un article d'importation.

C'est alors qu'à mon retour d'Égypte, au printemps de 1913, mon attention a été attirée sur la lacune à combler, dans les conditions que j'ai déjà exposées (*J. A.*, 1914, I, p. 143). Malgré une répugnance instinctive d'un instant, due à la fâcheuse réputation de la matière, les premiers essais, sans maître, ne m'ont pas découragé et j'y ai trouvé bientôt un intérêt des plus vifs. Mais le meilleur stimulant m'est venu de Berlin, à une époque où l'odeur de la poudre sèche était déjà dans l'air. C'est sous la forme d'une carte postale datée du 20 juillet 1914 et qui se termine par ces mots : « Daß sich nach REVILLOUT's Tode sobald wieder ein Demotischer in Frankreich gefunden hat, ist ja besonders erfreulich : welche Schätze an demotischen Texten in den Sammlungen Ihres Vaterlandes der Veröffentlichung harren, wissen Sie gewiß besser als ich. » C'est là mon viatique quand la route se fait trop dure, car les obstacles ne m'ont pas été ménagés, ainsi qu'on le verra plus loin.

Depuis 1914, la situation, au point de vue très spécial qui m'occupe, ne s'est pas éclaircie, car, outre G. MASPERO, nous avons encore perdu P. PIERRET et G. LEGRAIN, démotisants à leurs heures. Puis notre victoire a éloigné de sa chaire de Strasbourg W. SPIEGELBERG, le plus justement renommé des démotisants allemands, et cet évènement, heureux par tant d'autres côtés, nous crée, à coup sûr, de nouveaux devoirs. Reconstituer un groupe de démotisants actifs, éditer, dans la forme depuis longtemps réclamée par les critiques étrangers, les nombreux manuscrits de nos collections parisiennes, telle est la double tâche que je me suis assignée et à laquelle j'ai subordonné toutes autres considérations. Dans les deux ordres de faits, il y a, dès à présent, commencement de réalisation.

* * *

La répulsion éprouvée par les égyptologues à l'endroit du démotique est un sentiment, sinon général, du moins très répandu. Extrême difficulté de la lecture, incertitude et incohérence des résultats obtenus par les déchiffreurs, aridité et manque d'attrait des textes eux-mêmes, tels sont les thèmes sur lesquels s'est bâtie une légende qui fournit une résistance déconcertante. Et pourtant de rudes assauts ont été menés contre ces préjugés par les savants faisant le plus autorité. BRUGSCH, dès 1865, dans la préface de son édition du bilingue RHIND, soutenait avec âpreté contre S. BIRCH que, dans l'aide mutuelle que se pouvaient prêter les déchiffreurs des versions hiératique et démotique, le démotisant donnait plus qu'il ne recevait. (1) Vingt ans après, dans un long article intitulé *Eine demotische Ehrenrettung* (*Ä. Z.*, XXII, p. 11 sqq), et adressé, cette fois, à son compatriote AD. ERMAN, BRUGSCH reprenait la même thèse avec plus de véhémence et de force persuasive. (2) Il est encore revenu incidemment sur cette question, qui lui était chère, dans son *Thesaurus* (p. 1040), dans son *Aegyptologie* (p. 121 sqq), et ailleurs. De même, REVILLOUT ouvre l'intro-

(1) Cf., tout récemment, W. SPIEGELBERG (*Ä. Z.*, LVI, p. 3) : « Es zeigt sich hier einmal klar, welche wichtige Rolle das Demotische auch für das Verständnis der hieratischen und hieroglyphischen Texte der Spätzeit zu spielen berufen ist. »

(2) Voir la contre-critique de MAX MÜLLER, *O. L. Z.*, II, p. 331 sqq.

duction de sa *Chrestomathie démotique* par un paragraphe sur l'« Utilité des études démotiques ». Pour MASPERO, sa puissance de synthèse l'avait fait voir juste quand, dès 1869, il écrivait, à propos des textes démotiques : « La langue dans laquelle ils ont été rédigés mérite un examen approfondi. Intermédiaire entre le copte et l'égyptien classique, elle nous met sous les yeux tous les changements que le cours des siècles avait apportés dans la langue antique des Pharaons. » Et il s'est montré logique avec lui-même en donnant, dès l'année suivante, à la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études* (fasc. 6), un traité « *Des formes de la conjugaison en égyptien antique, en démotique et en copte* », livre assurément vieilli, mais dont le titre comporte, à lui seul, une leçon qui n'a pas été assez entendue. On est surpris de voir, trente ans après, un ouvrage considérable, exhaustif même, comme le *Verbum* de K. SETHE, mettre à l'écart, sans justification et comme si c'était là une chose allant de soi, presque un millénaire du développement linguistique intermédiaire. Quels que soient le mérite et l'utilité incontestables de ce vaste travail, il demeurera, à cet égard, une monstruosité, une sorte de mutilé volontaire. SETHE n'avait fait qu'obéir, comme tant d'autres, au préjugé courant. Depuis quelques années, il a élargi son point de vue et, devenu un adepte du démotique, il s'y est montré, sans tarder, l'égal des plus experts. Son exemple a la valeur d'une conversion et il faut espérer qu'il sera suivi. (1)

Dans un article de *Scientia* (décembre 1920, p. 456), j'attirais de nouveau l'attention sur l'importance du démotique comme trait d'union linguistique et scriptural entre égyptien hiéroglyphique et égyptien alphabétique. Veut-on, de cela, des témoignages d'autant plus probants qu'ils sont exprimés incidemment et en dehors de toute apologie du démotique? En 1884, J. KRALL (*Recueil*, V, p. 84) disait du papyrus démotique N° 31 de Vienne, connu sous le nom de « *Poëme satirique* », « daß er nahezu einen koptischenText in demotischem Gewande darstellt ». Et, tout dernièrement, W. SPIEGELBERG (*Z. Z.*, LVI, p. 5, n. 5), faisait allusion au démotique, « das freilich dem Neuägyptischen so nahe steht, daß man es als ein jüngeres Neuägyptisch bezeichnen kann ». Rien, mieux que ce rapprochement, ne peut montrer comment le démotique occupe le juste milieu entre la « κοινή ramesside » et l'égyptien d'époque chrétienne. Bien que l'évolution entre ces deux termes nous apparaisse parfois comme assez peu accentuée, bien que leur comparaison directe soit souvent possible et fructueuse, néanmoins les intermédiaires démotiques affirment tous les jours leur utilité pour l'élucidation d'une foule de problèmes qui, sans eux, demeureraient obscurs.

Quant au système d'écriture, il y a, si l'on veut, quelque chose de rebutant dans son incohérence, sa constitution visiblement toute de hasard, ce manque de plan d'ensemble qui dénote, chez ceux qui l'ont adopté et conservé mille ans, d'assez médiocres facultés d'analyse. Pourtant, ils s'en sont contentés. Il a suffi à leurs besoins longtemps après qu'ils eurent rencontré la perfection même en la matière sous la forme de l'alphabet grec. Et puis, c'est une écriture populaire; nous en possédons, en définitive, la clef, et les difficultés sont

(1) En 1910, W. MAX MÜLLER (*O. L. Z.*, XIII, col. 213) blâmait, lui aussi, la carence d'un grand nombre d'égyptologues. Il est peu probable que sa remarque ait beaucoup contribué à vaincre les répugnances, car, l'instant d'avant, il qualifiait le démotique de système de sténographie tellement compliqué qu'on a peine à imaginer comment il a pu devenir une écriture populaire. Cf. encore *O. L. Z.*, IX, col. 100, où MAX MÜLLER ne se montre pas meilleur avocat dans la même cause.

toutes de détail. Ne serait-il pas humiliant que les érudits modernes fussent arrêtés par des obstacles que des anciens, d'une culture tellement inférieure, franchissaient, pour ainsi dire, sans y penser ?

* * *

Si MASPERO recommandait avec insistance l'utilisation linguistique des documents en écriture démotique, par contre, en 1870 du moins, montrait-il quelque dédain pour leur contenu : « des prières funéraires, des formules magiques hérissées de noms baroques, des contrats de vente et d'achat » ; et il prenait un peu à son compte le jugement des personnes qui « pensaient que le résultat final ne valait pas la peine qu'il fallait se donner pour l'obtenir ». Certes, il ne se serait plus exprimé de la sorte à la fin de sa vie, car, à l'unique texte littéraire connu en 1870 s'en sont venus joindre plusieurs autres, d'importance égale, et dont, lui-même, il a donné des traductions minutieuses et élégantes. En outre, c'est seulement dans les quarante dernières années que la papyrologie grecque, à la suite de découvertes sensationnelles, a pris ce prodigieux développement qui en fera désormais l'auxiliaire indispensable de quiconque étudie par le menu les institutions et la vie privée de l'antiquité classique. Déjà l'éditeur des papyrus grecs de Paris, BRUNET DE PRESLE, et, après lui, REVILLOUT, s'étaient bien rendu compte du rôle que devait jouer le papyrus démotique parallèlement au papyrus grec. Aujourd'hui, grâce au déchiffrement d'un nombre considérable de contrats dans les deux langues, il y a, sur le terrain de l'histoire de la civilisation, mélange intime entre les deux disciplines, l'une classique, l'autre d'orientalisme ; et nul ne saurait dire si, le point de vue strictement linguistique à part, l'étude de cette classe de pièces démotiques relève davantage de l'égyptologie ou de l'hellénisme.

Aussi, comme il y a lieu de réagir contre la défiance que rencontre parfois l'interprétation des documents démotiques, défiance provoquée jadis par une trop grande hâte à produire des résultats encore incertains et surtout par des polémiques inconsidérées. Quelle belle discipline au contraire, pour un esprit tant soit peu précis, est celle qui s'appuie, du côté philologique, directement sur la forme la mieux connue de la langue égyptienne, le copte, et d'autre part, sur cette histoire grecque qui procure les avantages attachés à un idiome et une littérature confinant à la perfection, et des mieux étudiés qui soient !

Devant un papyrus ou une inscription démotique, le déchiffreur est comme un assaillant en face d'un objectif éloigné, mais exactement délimité et qu'il doit conquérir sans le dépasser. A-t-il ramené les éléments linguistiques de son texte à leurs équivalents coptes, et mesuré les menues différences ; a-t-il établi la liaison avec son allié helléniste, dans la zone historique commune, et obtenu les correspondances des termes spéciaux, titres, noms propres, etc., sa tâche peut être considérée comme terminée. Il appartient à d'autres d'exploiter le succès. Au total, c'est une opération infiniment dure, mais sans très grand aléa. Il faut fournir des efforts violents et renouvelés, s'acharner sur les nids de résistance : cependant, une fois dans la position, on n'a guère à craindre d'en être délogé par un retour offensif, car, si l'on n'a pas été piètre tacticien, on doit, sur bien des points, approcher de très près la certitude.

Ce n'est pas tout. Bien qu'une telle proposition ait l'allure paradoxale, les études démotiques peuvent avoir aujourd'hui, au vingtième siècle, leur utilité pratique immédiate. Elles mettent à même de contribuer, presque sans préparation, aux essais de déchiffrement de la correspondance secrète. Il s'est avéré que l'entraînement acquis dans le domaine archéologique, au contact des textes les plus rébarbatifs, permettait d'arriver, après quelques semaines d'initiation, au niveau des cryptologues spécialisés. Et en effet, malgré l'apparence, il s'agit de deux gymnastiques de l'esprit des plus voisines. Je ne puis établir une comparaison de détail : une remarque très simple suffira. Rechercher la clef, ou plutôt les clefs superposées, d'un chiffrement, c'est partir de la compréhension nulle, pendant une période plus ou moins longue, pour aboutir, du moins dans le cas le plus favorable, à la compréhension totale et certaine. Que l'on se reporte à ce qui a été dit plus haut du démotique. On s'y heurte, dès l'abord, à des difficultés de lecture qui empêchent souvent de reconnaître, jusqu'à des mots isolés, et privent des ressources ordinaires du philologue, syllabaires, grammaires, lexiques, etc. Mis en face de ces textes, l'initié, comme le profane, ne sait parfois, pour employer l'expression vulgaire, mais typique, par quel bout les prendre. Il est réduit à procéder par tâtonnements, à tenter des essais qu'il poursuit ou abandonne, selon le résultat des vérifications. Et, en fin de compte, après être parti de très loin et avoir parcouru l'espace maximum dans cet ordre de recherches, il se trouve toucher presque à la certitude, en arrivant aux confins des domaines bien connus du copte et de l'hellénisme. Ainsi, malgré l'extrême dissemblance des matériaux mis en œuvre, les méthodes sont sensiblement les mêmes, (1) et notre époque, affolée par l'*amor sceleratus habendi*, ne pourra pas reprocher au démotisant de demeurer captif dans sa « tour d'ivoire ».

B. Le présent ouvrage.

Fais pour le mieux avec ce que tu as.
(Amiral RONARC'H.)

Les dimensions indiquées dans les en-têtes sont d'abord la hauteur, puis la largeur. En cas de contour irrégulier, les nombres se réfèrent à la plus grande dimension verticale ou horizontale. En photographiant, on a réduit le moins possible, et pas du tout dans certains cas.

(1) Le P. KIRCHER, fondateur de la science égyptologique moderne, avait inventé, entre autres choses, un nouveau procédé de chiffrement. — J'ai été quelquefois surpris d'entendre exprimer par de bons esprits, évidemment abusés, cette opinion que nul système cryptographique n'est indéchiffrable. En théorie peut-être, et l'on en pourrait dire autant de tout langage inconnu et de tout « hiéroglyphe », puisqu'ils ont été jadis compris par des milliers d'individus et qu'il suffit d'un hasard heureux pour en livrer la clef à d'habiles chercheurs. Mais, dans la pratique, c'est autre chose, et, comme on dit, ceux qui parlent ainsi, je voudrais les y voir. « Les types généraux sont peu nombreux, mais le détail est d'une extrême complexité », cette remarque s'adapterait exactement à l'art cryptographique, bien qu'elle aît été écrite pour caractériser le langage ordinaire (A. MEILLET, *Linguistique historique et linguistique générale*, p. 20). En fait, la multiplicité des surchiffrements, le désordre voulu des vocabulaires, la rapidité des changements ne sont pas limités, si ce n'est par le danger que courent les correspondants de ne plus s'entendre eux-mêmes, quand ils sont dans l'impossibilité de communiquer « en clair » de temps en temps. Bien des systèmes sembleraient dépasser la capacité d'analyse des cerveaux les mieux doués, si l'on ne comptait sur les fautes de l'adversaire.

M. J. BIENAIMÉ, phototypeur à Reims, a droit d'être félicité pour la bonne exécution des planches, en raison des grandes difficultés résultant de la teinte foncée de la plupart des papyrus.

Pour les pièces présentant, au moins par places, une mince couverte blanche, par suite d'une élimination insuffisante du plâtre, on a usé avec succès du procédé indiqué par B. P. GRENFELL (*J. E. A.*, V, p. 16). L'huile de vaseline pure employée suffit à cet usage, mais ne ravive pas l'encre pâlie, comme le fait la paraffine, si l'on en croit cet auteur. Au bout d'une dizaine de jours, le plâtre reparaît, jauni. En répétant l'opération plus de deux ou trois fois, on risquerait de trop renforcer la valeur du fond, et cela aurait des inconvénients graves, pour la photographie, sinon pour le déchiffrement.

On sait que la « reproduction mécanique » est actuellement, et avec raison, exigée par les démotisants. Cependant il s'est déjà trouvé deux personnes pour me réclamer des fac-similés au trait, comme plus aisés à lire. J'ai le regret de ne pouvoir accéder à leur désir, cela pour trois raisons :

1° Il m'est resté, après blessure, un léger tremblement que je ne puis maîtriser au bout de quelques minutes de cette application qu'exige un dessin soigné. Je n'ai pas encore d'élève assez exercé paléographiquement pour me suppléer dans cette tâche.

2° Les temps sont trop durs pour qu'on puisse se donner le luxe d'une phototypie et d'une zincogravure pour le même document. Dans les cas désespérés (N°s 3, 29 et 30 seulement), j'ai préféré retoucher. Ce procédé a des inconvénients que je suis loin de méconnaître.

3° Généralement, pour les passages de conservation imparfaite et où la photographie manque de netteté, il est impossible de faire une copie à la main satisfaisante. Ce n'est pas là, comme on pourrait le croire, une opération purement matérielle. Il s'y mêle, malgré qu'on en ait, un élément subjectif. J'en ai fait maintes fois l'expérience : un fac-similé d'un texte encore incompris se montre le plus souvent inexact, une fois le déchiffrement parachevé. (1) Si donc le dessin n'a de valeur que dans le cas où le passage est correctement interprêté par l'éditeur, on a autant fait de se fier à sa transcription. Ces remarques ne s'appliquent pas, bien entendu, lorsque l'écriture est simplement pâlie, sans avoir autrement souffert, et ne présente pas de difficultés spéciales de lecture.

* * *

Dans les transcriptions et les traductions, une ligne de points entre crochets [. . . . . .] indique que le passage est entièrement détruit et que nulle restitution ne paraît s'imposer. Une ligne de points sans crochets . . . . . veut dire qu'il subsiste des traces du texte ou même que celui-ci est demeuré intact, tout en défiant les efforts du déchiffreur.

Les transcriptions sont uniformément en caractères italiques. Dans les traductions, sont seuls en italique les mots isolés ou les membres de phrase dont l'interprétation est donnée

(1) Un exemple, entre autres. Au N° 31, l. 3, le trait vertical initial du mot *'rg* a été omis sur la pl. XVII, retouchée, bien que la partie supérieure en soit visible et cela parce que la juste interprétation n'a été obtenue qu'après coup. Cf. *infra*, p. 90.

comme plus ou moins douteuse. Ce qui est en caractère romain engage pleinement la responsabilité du traducteur.

Le mode de transcription adopté se rapproche beaucoup de celui qu'emploient les démotisants anglais contemporains. On sait qu'il n'est point de système parfaitement cohérent. A mon sens, on exagère souvent l'importance des questions de transcription, en donnant au choix de tel ou tel procédé la valeur d'une profession de foi, d'une adhésion publique aux principes généraux défendus par l'une ou l'autre des écoles rivales. Il tient à la nature des choses que beaucoup d'égyptologues soient amenés à transcrire des textes, bien avant d'avoir acquis des idées très personnelles sur les problèmes épineux de la parenté linguistique, de la vocalisation, etc. Il paraît illogique que les partis se comptent d'après ce signe extérieur qu'est la transcription, dont la forme est déterminée souvent, moins par la réflexion que par l'habitude, le préjugé ou de légitimes considérations d'ordre pratique. Il faut avant tout s'entendre, et, en pareille matière, l'unification est un idéal à poursuivre. Il y a encore des personnes qui mêlent aux questions de transcription des questions de nationalité. Est-il besoin de leur rappeler que le système longtemps appliqué et auquel a succédé la série purement consonantique actuelle, avait été proposé en 1874 au Congrès des Orientalistes de Londres, par R. LEPSIUS?

D'ailleurs, le litige porte avant tout sur les quatre premières lettres de l'alphabet. Or, si ce sont des consonnes, le rendu par ʾ, *y*, ʿ, *w*, est suffisamment adéquat. Si ce sont des voyelles, comme on n'en connaît pour ainsi dire jamais la coloration réelle, force est d'adopter une représentation conventionnelle qui n'engage à rien et on est ainsi ramené à la même solution. Aussi je ne me passionne point dans un tel débat, résidu d'anciennes querelles. Des tâches plus sérieuses nous attendent.

La transcription n'est intelligible — et encore pas toujours — qu'accompagnée d'une traduction. Par nature, elle est amorphe, puisqu'il lui manque à la fois les différenciations vocalique et idéographique. C'est pourquoi je lui ai substitué, dans le commentaire, une transposition en copte, bien plus parlante, lorsque l'a permis la coïncidence des syntaxes démotique et copte. L'astérisque en tête du passage indique suffisamment qu'il s'agit d'une transposition et non de la copie d'un texte copte réel. On observera que ce procédé n'a rien de commun avec celui des premiers égyptologues qui transcrivaient les hiéroglyphes en lettres coptes, phonème par phonème, et non, comme ici, mot par mot, ou, plus exactement, membre de phrase par membre de phrase.

Quant au rendu des noms propres égyptiens sous une forme grecque, je m'y suis déterminé, non par esprit d'imitation, mais en tenant compte des considérations suivantes :

1° Les hellénistes sont ainsi mis à même de reconnaître, à première vue, les noms qui peuvent les intéresser. Les égyptologues n'ont qu'à se reporter aux transcriptions.

2° Comme il faut bien restituer la vocalisation et que les éléments en sont fournis, pour cette époque, surtout par les transcriptions grecques, mieux vaut adopter des formes existantes, même modifiées dans leurs terminaisons, que d'imaginer quelque produit bâtard.

On pardonnera quelques inconséquences orthographiques aperçues seulement au cours de la confection des index. Ceux-ci n'en tiendront pas compte, non plus que des variantes imputables aux scribes grecs.

Pour l'accentuation des noms propres égyptiens fournis par les textes grecs, il faut, comme on sait, se contenter d'à peu près. JOUGUET m'a beaucoup aidé dans leur recherche. J'aurais volontiers adhéré aux principes abstentionnistes de F. BLASS et C. WESSELY (cf. *Studien*, VII, Vorwort), mais, outre que l'œil est mal satisfait de ce procédé, l'absence d'accent, au milieu d'un texte accentué, n'a-t-elle pas, par elle-même, une signification précise? A une erreur certaine on doit préférer une erreur seulement possible.

* * *

Le texte des enregistrements grecs des Nos 12 à 21 m'a été remis par mon savant ami PIERRE JOUGUET, en même temps que les originaux. Il a aussi vérifié et rectifié en partie mes lectures des notices grecques très cursives inscrites au verso des Nos 9 à 11. C'est encore à lui que je dois la copie intégrale du grand papyrus grec reproduit comme complément du No 29. Ses conseils m'ont été précieux en plusieurs occasions. J'ai cru cependant ne devoir faire appel qu'avec discrétion à sa profonde connaissance de l'Égypte gréco-romaine, parce que mon rôle d'éditeur ne comporte pas, de notre avis commun, une étude exhaustive des questions historiques soulevées par les nouveaux textes. La situation du démotisant est assez particulière. En matière d'histoire, sauf pour les survivances des temps pharaoniques, on peut dire, en retournant le mot du Timée, qu'il sera « toujours un enfant » à côté de l'helléniste. S'il s'engage, fût-ce sous la conduite du meilleur des guides, dans le dédale de la papyrologie grecque, il change de discipline et perd forcément le contact étroit avec l'égyptologie proprement dite. Certes, pour traiter à fond un problème intéressant les institutions d'époque gréco-romaine, il faut, comme l'écrivait MASPERO en 1904 (*Revue Critique*, II, p. 116), « la collaboration constante d'un orientaliste et d'un helléniste ». Cette formule, nous sommes bien résolus, JOUGUET et moi, à la faire nôtre. (1) Mais pour une *editio princeps*, qu'on ne peut pas grossir outre mesure, l'égyptologue doit se contenter du rôle, modeste seulement en apparence, de traducteur exact et fidèle. S'il s'adresse aux données de l'histoire, c'est en tant que philologue et pour éclairer les obscurités de son texte. Il a rempli sa tâche en fournissant une version susceptible d'affronter la critique des démotisants et d'inspirer confiance à ceux qui ne le sont point.

Cette confiance ne se refusera pas, je l'espère, car on n'aura pas à constater des écarts considérables entre l'opinion de mes contemporains et la mienne, lorsque nous aurons été appelés à traiter de faits connexes. Le travail trop unilatéral et la polémique ont fait leur temps, dont le retour n'est pas à souhaiter. Je me plais à reconnaître le mérite et l'utilité des ouvrages dûs aux savants énumérés plus haut, et auxquels il faut associer W. MAX MÜLLER, J. J. HESS et FR. LEXA. Si, par contre, des divergences de détail surgissent, elles sont plutôt de nature à renforcer la confiance, en montrant que, quand il y a accord, celui-ci résulte d'une véritable convergence de vues et non d'une acceptation sans critique, à l'aveugle, des résultats acquis antérieurement. C'est pourquoi je n'ai pas cru devoir atténuer. Si un certain nombre de petits manquements relevés, par exemple, dans l'édition

(1) Surtout quand aura été organisé, à Paris, l'indispensable laboratoire de papyrologie. J'ai d'ailleurs prié JOUGUET de rédiger, d'après les épreuves que je lui ai remises aussitôt la composition terminée, un mémoire où il consignera son opinion sur les faits à éclaircir et qui paraîtra à part.

des papyrus du Caire, sont dûs à l'exécution d'une tâche considérable en un temps limité, n'oublions pas que le principal reproche fait à REVILLOUT était de travailler trop hâtivement et qu'on ne lui tenait pas toujours assez de compte de l'immensité du domaine défriché, dont chacun cependant savait tirer profit. Moi-même, contraint d'aller au plus pressé, je commets parfois l'injustice de citer des résultats, dûs à REVILLOUT, d'après des ouvrages plus récents et surtout mieux ordonnés que les siens. Je tiens à en avertir le lecteur.

J'ai donc borné, intentionnellement, mon effort de documentation dans les directions excentriques. Au contraire, en tant qu'égyptologue, j'eusse voulu être aussi complet que possible. Non pas pour un vain étalage d'érudition, mais pour choisir, dans chaque cas, l'exemple le mieux approprié. Si, de ce côté, il y a des lacunes, et il y en a forcément, je les déplore, mais ne puis en assumer l'entière responsabilité, car elles résultent, au moins en partie, d'un ensemble de conjonctures si exceptionnellement défavorables que le lecteur m'excusera de ne les point passer sous silence.

Santé très ébranlée depuis la guerre, mémoire fatiguée et capacité de travail bien diminuée.

Le fait de n'avoir pas eu de maître, car la mesure prise en 1908 à l'égard de REVILLOUT et les réflexions que j'entendais, m'ont écarté de son enseignement. Pourtant, je m'en rends compte aujourd'hui, il ne m'eût pas abusé longtemps avec du « démotique de fantaisie » ; et, quand on s'attaque à de la matière aussi peu organisée, le métier d'autodidacte peut être un bon entraînement, mais conduit à enfoncer une suite interminable de portes ouvertes, sport déprimant à la longue, sans parler du temps perdu.

Le retard et le désordre apportés par cinq années d'interruption dans le dépouillement méthodique de la littérature égyptologique. L'impossibilité d'y remédier en faisant appel à la grande expérience de G. MASPERO, dont j'avais tant escompté le retour à Paris.

Le fait de n'avoir pas hérité la moindre note de mes devanciers. N'est-il pas stupide d'être obligé de compléter soi-même, au hasard des lectures ou en incorporant des index, son exemplaire du dictionnaire de PEYRON, ou encore de se constituer, tout seul, un répertoire onomastique, forcément incomplet dans ces conditions?

Les difficultés, d'ordres pécuniaire et autres, empêchant qu'on se procure les livres parus à l'étranger, surtout pendant et depuis la guerre. Les seuls ouvrages allemands postérieurs à juillet 1914 que j'aie pu consulter sont mentionnés ci-après. La liste de ceux qui me manquent, et non moins aux bibliothèques publiques, dont plusieurs très importants pour la lexicographie, serait beaucoup plus longue. Tous les érudits, mes compatriotes, souffrent plus ou moins de cette situation, mais elle est encore plus pénible quand on se trouve seul en face de l'étranger, mieux pourvu.

La cessation presque totale des échanges de livres entre collègues, quand on a, soi-même, interrompu sa production, fût-ce pour le plus louable des motifs. La quantité d'ouvrages à acquérir (faute de les recevoir autrement) déterminée en raison inverse des moyens dont chacun dispose d'autre part. La nécessité, pour le démotisant, d'avoir dans sa bibliothèque les principaux livres intéressant les hiéroglyphes, le copte, la papyrologie grecque. L'impossibilité de trouver les renseignements sur la grammaire, le vocabulaire et la paléo-

graphie démotiques, ailleurs que dans les notes et les index des grands ouvrages à planches, d'un prix souvent prohibitif.

Le fait de ne pas disposer d'un crédit d'un centime pour achat de matériel ; et, comme correctif, de pratiquer et d'enseigner la spécialité égyptologique réputée la plus décevante et la moins susceptible d'être vulgarisée, avec les plus faibles émoluments de tout l'enseignement supérieur ($^1/_5$ du maximum). Enfin, titularisation retardée de toute la durée de la guerre, et agrémentée d'une surprise qui m'a empêché, notamment, de reprendre les achats de livres avant la hausse vertigineuse.

Dans de pareilles conditions de travail, d'où sont absentes, par force, et la continuité de la tradition, et la coordination des efforts, et encore d'autres choses, nul ne saurait se flatter d'être à l'abri des traquenards bibliographiques, petits ou grands. Un moyen d'améliorer mon livre eût été de le laisser sur chantier un an ou deux de plus ; mais, vu le reproche de carence adressé à la science française, j'ai cru devoir adopter ce principe directeur : faire vite.

* * *

C'est avec un sentiment sincère et profond que j'adresse ici mes remercîments à PIERRE JOUGUET, qui, voulant réserver la publication de ses papyrus à un compatriote, m'a témoigné, dès nos premières conversations, une confiance qui ne s'est jamais démentie et a contribué à cimenter une amitié solide.

M. P. GEUTHNER a bien mérité de la science égyptologique en engageant, à une époque peu favorable, les frais de cette édition.

Le manuscrit du présent ouvrage a été envoyé à l'impression le 15 janvier 1921. La correction des épreuves était terminée à la date indiquée ci-dessous.

Paris, 20 septembre 1921.

Principales abrévations.

Ä. Z. = *Zeitschrift für ägyptische Sprache und Altertumskunde*

B. C. H. = *Bulletin de Correspondance Hellénique*

B. I. F. A. O. = *Bulletin de l'Institut français d'Archéologie orientale*

Djême = Crum et Steindorff, *Rechtsurkunden aus Djême*

Erbstreit = Gradenwitz, Preisigke et Spiegelberg, *Ein Erbstreit aus dem ptolemäischen Ägypten*

Grundzüge = Wilcken et Mitteis, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyruskunde.* (Quand il n'y a pas de nom d'auteur, sous-entendre : Wilcken. Le nom d'un des auteurs, suivi d'un numéro, renvoie à la Chrestomathie)

J. A. = *Journal Asiatique*

J. E. A. = *Journal of egyptian Archaeology*

Lagides = Bouché-Leclercq, *Histoire des Lagides*

O. L. Z. = *Orientalistische Literatur-Zeitung*

Pap. Mag. = Griffith et Thompson, *The demotic magical papyrus of London and Leiden*

P. S. B. A. = *Proceedings of the Society of biblical Archaeology*

Recueil = *Recueil de Travaux (Égypte, Assyrie)*

Rylands = Griffith, *Catalogue of the demotic papyri in the Rylands library* (tome III)

San Nicolo = —, *Ägyptisches Vereinswesen zur Zeit der Ptolemäer und Römer*

Urkunden = *Urkunden des ägyptischen Altertums.*

NATURE. HISTOIRE ET INTÉRÊT DE LA COLLECTION.

Les papyrus publiés ci-après ont été choisis parmi plusieurs centaines de fragments provenant de l'Institut papyrologique de l'Université de Lille. Rapportés d'Égypte par Pierre Jouguet à la suite de ses campagnes de fouilles de 1901 et 1902, ils ont été peu à peu extraits des cartonnages en même temps que les papyrus grecs auxquels ils se trouvaient intimement mêlés, ainsi qu'il arrive fréquemment. Pour les questions matérielles, il suffira de renvoyer aux publications des papyrus grecs de Lille et des papyrus de Magdôla.

Parmi les documents actuellement lisibles, en dehors des 33 pièces ici reproduites, il en est encore qui méritent de retenir l'attention. En outre, le déroulement n'est pas terminé et réserve peut-être des surprises. Il y aura là la matière d'un deuxième tome.

Les documents démotiques ont été mis à ma disposition par le Directeur de l'Institut papyrologique, à fins d'études et de publication, en plusieurs fois. Le N° 1 m'a été apporté, à titre de spécimen, par Jouguet, en novembre 1913. J'ai été chercher moi-même à Lille, à la fin de décembre de la même année, un lot important dont sont extraits les N°s 2, 3, 5 à 8, 27, 28 et 30 à 33. Le tout a été conservé pendant la guerre au Musée Guimet. Le reste étant demeuré inaccessible pendant l'occupation, un second lot m'est parvenu de Lille à la fin de mars 1920, dont j'ai tiré les N°s 4 et 12 à 26. Un troisième lot, arrivé au milieu de juin, a fourni le copieux N° 29. Enfin les N°s 9 à 11 m'ont été remis au milieu de juillet.

Sans anticiper sur les questions de date, on peut dès maintenant isoler deux grandes catégories, les papyrus du IIIe siècle et ceux du IVe, le tout avant J. C. Le premier groupe appartient à une époque bien fournie en documents grecs et égyptiens de nature diverse. Or, si « la période hellénistique », comme l'a dit M. Rostovtzeff, « est une des plus importantes époques de l'évolution du monde », le premier siècle qui a suivi la conquête macédonienne et a vu fusionner progressivement les civilisations, sollicite au maximum la curiosité. Ici les monuments se présentent souvent par sous-groupes se rapportant à des faits de même ordre. Cela nous met en bonne posture pour saisir les modalités de telle institution et en apercevoir les aspects variés.

Le second groupe, préptolémaïque, montre cette écriture qu'il est convenu d'appeler « démotique archaïque » et dont l'étude constitue une spécialité dans une spécialité. Nos N°s 22 à 28 ont leur importance pour l'histoire de la paléographie. En 1909, M. Griffith (*Rylands*, p. 31) rappelait l'existence d'une lacune d'un grand siècle dans la série des contrats démotiques entre Darius Ier et Alexandre. Quelques rares pièces attribuées hypothétiquement par Revillout aux règnes d'Artaxerxès Ier, d'Amyrtée ou d'Hakoris restaient inédites. Seul, un contrat portant le nom de Darius (reproduit par Revillout dans sa *Chrest. dém.*, p. 295 sqq et dans son *Corpus papyrorum*, N° 3) a été assigné avec beaucoup de vraisemblance par cet auteur au dernier souverain du nom. Mais, précisément parce qu'il s'agit du vaincu d'Arbèles, la lacune

se trouve légèrement rétrécie, mais nullement comblée, car le document peut être rattaché paléographiquement au groupe appartenant à la toute première période ptolémaïque, englobant les règnes des deux Alexandre, d'Arrhidée et du premier Ptolémée. L'écriture y est déjà fixée, à quelques détails près, selon le mode ptolémaïque. On peut en dire presque autant du papyrus Libbey, écrit durant la révolte de Khabbash et dont l'aspect scriptural semble confirmer les déductions des auteurs qui, comme SPIEGELBERG, MASPERO, GAUTHIER, contre BRUGSCH et GRIFFITH, retardent le règne de Khabbash jusque vers la fin de la période perse. C'est pourquoi les spécimens qui se situent entre Darius I et III doivent être spécialement bienvenus.

La publication des papyrus du Caire a fait connaître un certain nombre de fragments remontant à la période envisagée et dont deux sont datés. Le premier (N°s 30899—30903), de l'an 6 d'Hakoris, avait déjà été signalé par REVILLOUT. L'autre (N° 30871) est de l'an 16 de Nectanébès. Le malheur est que ces deux pièces sont demeurées à peu près indéchiffrables, ce qui en réduit beaucoup la valeur, même au point de vue paléographique. La lecture *Nḫt-Ḥr[-ḥb]* n'est pas même absolument inattaquable, car le trait qui, sur le fac-similé, paraît représenter la partie antérieure de peut aussi bien être pris pour le qui accompagne généralement , et les traces qu'on trouve ensuite conviennent aussi bien à qu'au complément de . Aussi, à moins que l'original ne soit plus clair, peut-on hésiter entre les deux Nectanébo. Autant qu'on en peut juger dans un état de choses aussi défectueux, le caractère archaïque de ces papyrus du Caire, même de celui d'Hakoris, est relativement peu accentué.

On dispose maintenant d'une bonne photographie du papyrus du British Museum que REVILLOUT, depuis longtemps, attribuait à l'an 5 d'Amyrtée (*Revue Égyptologique*, XIV, pl. 1—2; cf. H. GAUTHIER, *Livre des Rois*, IV, p. 159 sq.). Malheureusement, millésime et nom royal y sont tout à fait indistincts. On en est réduit à admettre de confiance que l'identification de REVILLOUT est aussi exacte ici que dans la *Chronique démotique*, malgré la graphie différente de l'élément 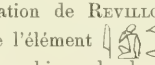 , à ligne 1. Si cette supposition n'est pas infirmée par la compararaison paléographique du document, ainsi daté de 400, avec notre N° 22—23, de 371 (v. p. 8), cependant il n'y a pas certitude. Nous n'avions donc jusqu'ici, entre le premier et le dernier Darius, aucun repère de tous points satisfaisant.

Les manuscrits reproduits ci-après aux planches IX à XIV appartiennent à cette époque de transition capitale pour l'histoire de l'écriture. Ils sont peut-être trop fragmentaires pour fournir beaucoup de données à l'histoire des institutions. Mais ils sont précieux pour étudier les origines du formulaire ptolémaïque et, comme ils présentent des passages étendus généralement compréhensibles, leur grande valeur paléographique est indéniable.

Dans l'ensemble l'état de conservation n'est pas excellent. C'est ce qui arrive trop souvent aux papyrus extraits des cartonnages. Mais si nos documents ne peuvent rivaliser, pour l'aspect matériel, avec certaines belles pièces intactes et bien lisibles, du moins possèdent-ils ce mérite primordial d'être exempts de banalité.

PROVENANCE DES PAPYRUS.

La plupart ont été découverts à Medinet Ghôran. Seuls, les N°s 6, 27 et 28 proviennent de Medinet en Nahas, l'antique Magdôla, située à deux heures de marche au sud de Ghôran. Sur ces deux sites de la partie sud-ouest du Fayoum, on consultera les rapports de JOUGUET dans le *B. C. H.* (1901, p. 382 sqq et 1902, p. 95 sqq), ses travaux subséquents et ceux des autres membres de l'Institut papyrologique.

La distinction chronologique déjà signalée paraît coïncider avec une autre qui a trait aux lieux d'émission. Ainsi qu'on le verra plus loin, les papyrus préptolémaïques doivent être attribués en bloc à Héracléopolis magna, donc à la région limitrophe du Fayoum au midi.

Parmi les localités nommées dans les pièces du IIIe siècle, la Bérénice du N° 6 peut être située avec certitude, sinon avec une précision absolue, aux environs des ruines d'Euhéméria, dans l'ouest de la province. Une autre, Pisaï, mentionnée aux N°s 1 et 29, fournirait un repère fixe si la lecture en était certaine et l'identification assurée avec la moderne Ibshawi, à quelque 25 kil. à l'est d'Euhéméria. Sur une Arsinoé, connue par les N°s 2, 3, 4 et 21, nous n'avons aucune donnée, si ce n'est qu'elle relève du district de Thémistès et peut-être, selon une indication supposée incomplète du N° 2, qu'elle était riveraine du même canal que la Pisaï susnommée. Une autre raison peut inciter à croire au voisinage des deux localités, c'est que des individus domiciliés dans l'une et l'autre se sont fait établir des contrats par un même Marrès.

Bien que le silence des autres documents en matière de topographie laisse la porte ouverte à bien de suppositions, on sera tenté de grouper les lieux d'émission des pièces ptolémaïques dans l'angle formé par la lisière du désert à l'ouest et la rive sud du Birket Karoun, sans trop s'éloigner du sommet. On voit que les sites où nos documents ont attendu la venue des fouilleurs occupent une position moyenne entre les régions d'émission des deux groupes. Les archives de plusieurs localités de la partie occidentale et méridionale de la province ont dû se trouver centralisées par un marchand de papier en gros. Il est remarquable que dans le lot figure une pièce statistique (notre N° 32) établie par un bureau connaissant de certaines affaires administratives intéressant, semble-t-il, le nome tout entier. Le stock a dû ensuite être réparti entre les fabricants de cartonnages funéraires fixés à Ghôran et Magdôla, ou entre les clients locaux d'un même industriel fournissant tout un canton. En effet le N° 27, qui semble bien former bloc avec les archives d'Héracléopolis, a été trouvé à Magdôla, ainsi que le N° 6, lequel traite des mêmes affaires et est sans doute de la même main que le N° 7, de Ghôran.

On complètera ces considérations avec les données fournies par les papyrus grecs de même provenance. Je n'en ai pas tenu compte à dessein, de crainte de me laisser entraîner hors de mon rayon d'action.

L'ensemble des N°s 22 à 27, et peut-être aussi 28, constitue un groupe homogène en ce qui concerne le lieu d'émission. Le nom même d'Héracléopolis magna se lit sur les N°s 22—23 et 26. Dans 22—23, il est question des « dieux d'Héracléopolis », mention trop générale pour être accidentelle. Dans 26 l'objet du contrat est une propriété sise au N. E. d'Héracléopolis. La graphie du nom de la ville répond à l'orthographe , qui est la plus anciennement attestée. La leçon avec , que l'on retrouve, non seulement postérieurement, au Livre des Morts démotique (éd. LEXA, N° 325), mais, antérieurement, sous Darius Ier, aux papyrus Rylands, est connue en hiéroglyphes dès le Moyen Empire. (Cf. *Rylands*, p. 220, n. 14 et SETHE, *Ä. Z.*, XLIX, p. 16). A noter que la stèle hiéroglyphique de Naples provenant d'Héracléopolis (*Urkunden* II, p. 1 sqq) et de peu postérieure à nos papyrus, montre la même orthographe qu'eux. Le choix de l'une ou de l'autre forme est donc indépendant de la chronologie et déterminé, soit par des habitudes locales, soit par la nature des documents.

Le dieu Harsaphès, patron d'Héracléopolis, est mentionné aux N°s 22—23 et aussi 27, où l'un des contractants est un fonctionnaire attaché au temple de ce dieu.

Le nom divin est suivi du surnom Somtheus, souvent attribué à Harsaphès, dans 22—23. Il apparaît en outre dans des noms propres théophores, soit seul, soit en composition : Somtheus (22); Semtôouitefnecht (26); Semtôouierdys (27). Cf. le nom hiéroglyphique 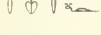 du prince d'Héracléopolis dans la stèle de Naples susmentionnée.

Le sanctuaire d'Héracléopolis 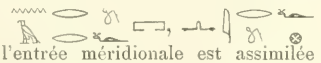 , (Cf. GRIFFITH, *Ehnasye*, p. 7 sqq) consacré à un Osiris local et dont l'entrée méridionale est assimilée à 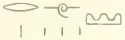 (Livre des Morts,

Chap. 17, § 13) apparaît dans les dénominations : Osiris de Neref (22—23—24; cf. *Rylands*, p. 423); Osiris de Busiris résidant à Neref (22); Harpsenisis de Neref (24). Nous sommes sans nul doute dans cette nécropole située au N. O. de la ville, sur le seuil qui sépare le Fayoum méridional de la vallée.

Enfin l'épithète fréquemment accolée au nom du dieu Harsaphès, se retrouve dans le nom d'homme Harmachoros (22 et 26).

Sur l'importance prise par Héracléopolis durant cette période, et ses relations étroites avec le Fayoum, cf. *Rylands*, p. 75 sqq.

Numéros des papyrus	Roi régnant	Dates initiales ou finales	Dates dans le corps des textes
1	Ptolémée III	an 4, Athyr	depuis l'an 4, Athyr
2 ext.	id.	an 4 = 5, Phaménoth 9	depuis l'an 4 = 5, [Phaménoth 9]
2 int.	id.	an 4, Phaménoth	depuis l'an 4 = 5, Phaménoth 9
3	id.	an 4, Mésoré, 2e épagomène	depuis l'an 4, Mésoré, 2e épag. jusqu'à l'an 5, Thot 30 } 34 jours
4 ext.	Ptolémée II	an 38 = 39, Tybi 20	depuis l'an 38 = 39, Tybi 20
4 int.	id.	[an 38 =] 39, Tybi 20	depuis l'an [38 = 39, Ty]bi 20
5	Ptolémée III (?)	an 2, Épiphi 20	
9 int.	Ptolémée III	an 25 = 26, Tybi	depuis l'an 25 = 26, Tybi jusqu'à l'an 26, Athyr 30
9 ext.	id.	. . . . .	jusqu'à l'an 26, Athyr 30
10	id.	an 25 = 26, Tybi	jusqu'à l'an 26 = 27, Athyr 30
11	id.	an 25 = 26, Tybi	jusqu'à l'an 26
12—20	Ptolémée II	an 34 = 35 texte grec : an 35, Pachons	
21	Ptolémée III	an 9, Épiphi texte grec : an [10], Épiphi 20	an 9 = 10 (?)
22	Nectanébos	an 8, Phaménoth	
29	Ptolémée III	an 24, Méchir	depuis l'an 24, Méchir jusqu'à l'an 25, Tybi 30 } 1 an de 365 jours
32	Ptolémée ⟨II⟩	. . . . .	an 22 Épiphi jusqu'à Méchir 30 Phaménoth jusqu'à Pa[chons] 30 Payni 10 jusqu'à Payni 11
33	Ptolémée II ou III	an 24 = 25, Phaménoth 18 (voir commentaire)	

DATES DES PAPYRUS.

On trouvera groupées dans ce chapitre et traitées d'ensemble les questions relatives aux dates portées sur les documents. Les disperser dans le commentaire ne pourrait que nuire à la clarté. Il sera dérogé quelquefois à cette règle, notamment au commentaire des N°s 3, l. 1; 4, l. 2 et 29, l. 4. Le tableau synoptique ci-contre facilitera les comparaisons.

A. Papyrus ptolémaïques.

Parmi les pièces datées, la plus ancienne est de l'an 34 de Philadelphe; la plus récente de l'an 25 d'Évergète Ier. Quant aux autres, leurs caractères paléographiques ne les éloignent nullement de cette même période. Ceux des monuments non encore publiés ici qui sont datés confirment cette impression, et montrent que, dans l'ensemble, la collection appartient au règne de Ptolémée III, en débordant de quelques années sur celui de son prédécesseur et peut-être aussi de son successeur.

Si les questions de datation sont délicates à toute époque, elles atteignent rarement le même degré de complexité qu'au IIIe siècle av. J. C. Les deux systèmes parallèles de double datation: année égyptienne et année macédonienne d'une part; années égyptiennes fiscale et régnale de l'autre, ont exercé la sagacité de nombreux papyrologues. Sans remonter au delà de l'étude de M. Bouché-Leclercq (*Lagides*, II, Appendice, p. 375 sqq et IV, Appendice II, p. 277 sqq), on citera: Wilcken, *Grundzüge*, Einleitung, p. LVII sq; J. Lesquier, *Archiv*, IV, p. 284 sqq et *Papyrus de Magdôla*, Introduction, p. 34 sqq; Cavaignac, *La Chronologie égyptienne au IIIe siècle av. J. C.*, ap. *B. C. H.*, 1914, p. 5 sqq; C. Edgar, *On the dating of early ptol. papyri*, ap. *Annales du Service*, XVII, p. 209 sqq et *A further note on early ptol. Chronology*, *ib.*, XVIII, p. 58 sqq. Loin d'envisager l'ensemble des problèmes posés, je me bornerai à celui des années dites fiscales et régnales, et encore en n'en considérant qu'un seul aspect, la manière dont se comportent les documents égyptiens connus depuis peu, en face de l'hypothèse émise jadis par Smyly et qui tend à s'imposer chaque jour davantage. Je ne me réfererai pas même aux documents à double datation qui ont allongé la liste de Bouché-Leclercq (IV, p. 291) et pour la plupart ont été déjà confrontés avec la thèse de Smyly. Seront pourtant introduits dans la discussion les Papyrus démotiques Hauswaldt, publication coûteuse, peu répandue en France, et, sauf erreur, restée inutilisée à ce point de vue.

On connaît la solution proposée par Smyly (*The revenues years of Philadelphus, Evergetes I and Philopator*, ap. *Hermathena*, 1906, p. 106 sqq): l'année fiscale est « comptée à partir de quelque date toute proche de l'équinoxe du printemps ». On précise quelquefois davantage: le 1er Méchir. C'est là en quelque sorte, une moyenne, l'équinoxe vernal se déplaçant du 20 Tybi au 10 Méchir environ pendant la période considérée (285—204). Si l'on admet, avec la majorité des auteurs, que dans ces conditions, l'année de règne correspond à l'année vague commençant au 1er Thot, on aboutit à cette conclusion simple que pendant 5 mois de l'année de règne (Thot, Paophi, Athyr, Choiak et Tybi), les deux années portent le même numéro, tandis que, durant les 7 autres mois, l'année fiscale est en avance d'une unité. Donc, en principe, nous devons trouver des indications de doubles dates seulement pendant les mois de Méchir, Phaménoth, Pharmouthi, Pachons, Payni, Épiphi et Mésoré. La vérification est aisée, du moins en apparence. Une remarque générale est ici nécessaire: malheureusement les saisons ⲡⲣⲱ et ϣⲱⲙ comportent en démotique des graphies fort peu distinctes, inconvénient qui résulte de la similitude des succédanés de ▭ et de ▭▭. Des confusions sont toujours possibles et il convient de conclure avec circonspection quand les noms de mois, sauf ceux des 4 premiers, ne sont pas « recoupés ».

Les N°s 1, d'une part, et 12 à 20, de l'autre, confirment la loi. En Athyr, une seule année; en Pachons, deux années indiquées. Il en est très probablement de même pour le N° 33, bien que la dis-

position du texte laisse planer un très léger doute. Par contre, le N° 10 infirme nettement, puisqu'on y lit : an 26 = 27, Athyr 30.

Entre ces deux extrêmes il y a diverses modalités. Tout d'abord, la date troublante apparaît aux N°s 9 et 11, qui sont pour ainsi dire calqués sur le N° 10, avec, à cet endroit, l'indication de la seule année 26. Ici chacun jugera selon son tempérament, les uns admettant une distraction du scribe dans le N° 10, les autres objectant qu'il a pu, dans 9 et 11, user de la faculté d'omettre la double datation, cas fréquent, comme nous allons le voir. Ceux qui tiendront pour valable la date de 10 se réfèreront au dernier document de la liste de BOUCHÉ-LECLERCQ, enregistré le 4 Tybi de l'an 12 = 13 de Philopator et qui a été un peu perdu de vue, à ce qu'il semble. La cause paraît encore plus compromise si l'on fait état des dates initiales des N°s 9, 10, 11 et surtout 4, où le mois de Tybi est accolé à un double millésime. On neutraliserait ces 4 derniers témoignages défavorables en avançant le point de départ d'un mois environ. Pour éliminer la première difficulté, qui d'ailleurs, reste attachée à un exemple unique, il faudrait aller jusqu'à deux mois, plus même si l'on prenait pour base l'équinoxe.

On peut avoir recours encore à d'autres données. Dans le N° 2, daté de Phaménoth, on lit : an 4 dans la *scriptura interior*, là où la *scriptura exterior* a : an 4 = 5, et alors que la *scriptura interior* elle-même donne plus loin la même date avec : an 4 = 5. Ainsi l'année fiscale n'est pas indiquée, bien que Méchir soit passé et, d'autre part, le seul millésime exprimé représente l'année régnale. De même le N° 3, daté du 2e épagomène rattaché à Mésoré, ne porte pas : an 4 = 5, mais : an 4. Comme, en plus, il y a changement d'année entre la fin de Mésoré et la fin de Thot, c'est bien, si la théorie est juste, de l'année régnale qu'il s'agit. De cela on a confirmation par le texte déjà mentionné de l'an 12, Tybi, en démotique et de l'an 13, Tybi, 4 en grec, et mieux encore, car les faits isolés sont toujours sujets à caution, par le groupe des papyrus Hauswaldt. H. 2, 8 et 9 sont des actes de vente de terrains, du même scribe, datés, en égyptien, de l'an 7 de Ptolémée III, mois de Pachons ou de Phaménoth. L'enregistrement grec porte simplement Ϟη pour l'année et respectivement Παχώνς ια, Φαρμοῦθι κ et Παχώνς κβ. Bien que nous soyons en l'an 7 = 8, le texte égyptien n'accorde aucune mention à l'année fiscale, introduite seulement dans l'enregistrement. C'est ainsi que, parmi les autres contrats de vente de la même collection qui, on ne sait pourquoi, n'ont pas été enregistrés, une seule année intervient, même dans H. 3 (toujours de la même main), de l'an 2 d'Évergète, Payni ; H. 12, de l'an 2 de Philopator, Mésoré, et 25, de l'an 7 de Philopator, Mésoré. Par contre nos N°s 12 à 20 ont an 34 = 35 dans le texte et an 35, Pachons, à l'enregistrement.

Ce faisceau de témoignages fournis par des documents, soit du Fayoum, soit d'Edfou, permet de formuler, avec autant de sécurité que la matière le comporte, les trois propositions suivantes :

1°. Quand, dans le texte démotique, une seule année est mentionnée, c'est l'année régnale.

2°. Quand, dans l'enregistrement grec, une seule année est mentionnée, c'est l'année fiscale.

3°. Dans les documents démotiques, l'indication de l'année fiscale est facultative, même quand son millésime est supérieur d'une unité à celui de l'année régnale.

Outre les exemples déjà signalés, la troisième règle se vérifie dans les N°s 5 et 29.

On s'attendrait à trouver le comput par années fiscales spécialement sur celles des pièces qui ont un caractère fiscal plus ou moins accentué. Cette prévision du bon sens peut recevoir de formels démentis. Ainsi les N°s 2 et 4, qui ont trait à des affaires de police, sont pourvus de la double date. Au contraire le N° 21, où la question d'impôts n'intervient pas seulement pour le paiement de l'ἐγκύκλιον, mais constitue le fond même du contrat, on lit seulement : an 9 de Ptolémée III, Épiphi. Malheureusement l'année est effacée sur l'enregistrement ἔτους [ι] ἐπ[εῖφ] κλ̅, et les noms des éponymes sont aussi perdus. A moins de déroger aux règles énoncées précédemment, il faut restituer ι̅. Une difficulté se présente à la ligne 8, où il est parlé de l'impôt, de la taxe de l année 9 qui est l'année 10. Il est bien étrange qu'en parlant de l'impôt perçu ou à percevoir pour une année, on fasse intervenir l'année régnale.

Doit-on admettre que le hasard seul a présidé au choix des dates 1er Méchir et 30 Tybi, comme limites de validité des statuts du thiase d'Horus-Behoudti à Pisaï (N° 29)? Les documents similaires, il est vrai, indiquent d'autres mois, mais ils appartiennent à la deuxième période ptolémaïque. Au IIIe siècle, on peut avoir fixé, pour l'acquittement de cotisations versées à une caisse de société, les mêmes termes que pour celui des impôts d'état. Il y a peut-être là un appoint sérieux à la thèse discutée.

Le N° 3, précieux à plus d'un titre, peut contribuer efficacement à lever un doute exprimé encore tout récemment par M. EDGAR (*loc. cit.* p. 218). Reconnaissant que les datations par l'année régulière commençant au 1er Thot ont fini par prendre le dessus sur les autres computs, cet auteur se demande dans quelle mesure on les employait à l'époque qui nous occupe. Notre N° 3 montre clairement que pendant les 34 jours qui séparent le 2e épag. du 30 Thot, il y a eu changement d'année. Situer ce changement au 1er Thot est une interprétation d'autant plus acceptable qu'il faudrait admettre autrement que l'anniversaire de l'événement auquel se rattache le début de l'année a eu lieu pendant ce même laps de temps. Cela cadrerait fort mal avec les données du décret de Canope relatives à l'avènement d'Évergète, même en adoptant le système d'intercalation le plus favorable. La preuve n'est pas superflue, puisque trois procédés sont attestés, fixant l'origine des années de règne égyptiennes:

1°. au 1er Thot après l'avènement;

2°. au 1er Thot avant l'avènement:

3°. à l'avènement lui-même.

Cette troisième manière que, dans le cas présent, notre papyrus élimine, était connue déjà pour certaines époques, notamment la XXVIe dynastie, et vient de recevoir confirmation pour la XXe, grâce à un ostracon hiératique ramassé dans la Vallée des Rois et publié par G. DARESSY (*Ramsès si Ptah,* ap. *Recueil,* XXXIV, p. 39 sqq). C'est à GARDINER (*J. E. A.*, V, p. 190) que revient le mérite d'avoir observé que dans ces éphémérides (p. 41) il n'y avait pas changement d'année au 1er Thot et qu'en conséquence l'année courait d'un anniversaire à l'autre de l'accession au trône.

Telles sont les remarques que suggèrent les dates inscrites sur nos papyrus du IIIe siècle. En ce qui concerne le point de départ, c'est-à-dire la thèse de SMYLY, on peut conclure qu'elle se vérifie généralement, mais rencontre quelques exceptions qui sont loin de confirmer la règle. Il se peut d'ailleurs que d'autres cas contradictoires soient masqués, du fait que l'inscription de l'année fiscale n'est pas obligatoire, et cela diminue la portée de l'argument *a silentio.* J'ai proposé une correction, le report au début de Tybi, mais ce n'est qu'une hypothèse, en quelque sorte unilatérale. Je suis loin de méconnaître la valeur des arguments de SMYLY et d'EDGAR. L'avenir favorisera peut-être une conciliation.

A la veille de livrer ce travail à l'impression, j'ai pu, grâce à la complaisance de JOUGUET, parcourir une épreuve de l'article de J. LESQUIER, *Les Nouvelles études sur le Calendrier ptolémaïque,* à paraître dans la *Rev. Ég.*, nouv. série, II, p. 128 sqq, surtout à partir de la p. 147. On voit par ce mémoire magistral que le problème croît toujours en complexité. Néanmoins il se pose toujours à peu près de la même manière, tant que, n'en examinant qu'une face, on laisse hors du débat l'année macédonienne.

B. Papyrus archaïques.

Le N° 22—23 est daté de l'an 8 de Nectanébos et le N° 27 du règne d'Artaxerxès, le millésime étant perdu dans les lacunes. De ces deux mentions, la première est la plus précieuse, puisqu'elle fournit l'année et qu'il n'y a pas de doute sur l'identité du souverain, tandis qu'en face du nom d'Artaxerxès, on hésite entre trois grands rois, les papyrus archaïques n'ayant point accoutumé de distinguer les homonymes.

On serait tenté d'attribuer d'emblée le N° 22 à l'an 351. Mais la question se complique de l'incertitude qui subsiste quant à l'ordre de succession des rois des deux dernières dynasties indigènes. En ce

qui concerne les trois rois de la XXIXe encadrés entre les deux Néphoritès, G. DARESSY (*Annales du Service*, XVIII, p. 36 sqq) propose, contre MASPERO (*Histoire*, III, p. 755, n. 3), de revenir à l'ordre préconisé par WIEDEMANN : Mouthès, Psamouthis, Hakoris; ordre combattu de nouveau par P. CLOCHÉ (*Rev. Ég.*, nouv. série, I, p. 210 sqq) qui paraît ignorer DARESSY. Quant à la XXXe, il faudrait, si l'on en croit SPIEGELBERG (*Dem. Chronik*, p. 6), mettre en échec une fois de plus Manéthon et admettre la séquence : Hakoris, Néphoritès II, Nectanébos, Tachos, Nectanébès. Ainsi, chassé-croisé entre les deux Nectanébo, entre le dernier roi indigène et l'antépénultième. D'abord ; ensuite . C'est, je suppose, par inadvertance qu'à la page 95 SPIEGELBERG parle de Tachos comme devant être placé après Nectanébès et qu'à la page 15, n. 2, il fait fuir Nectanébos devant Ochos.

Si l'on s'en tient au point de vue étroit du paléographe, la combinaison ne peut qu'agréer, qui tend à rajeunir Hakoris (de bien peu, il est vrai) et Nectanébès (cf. *supra*, p. 2), et à vieillir Nectanébos. Les ressemblances entre les écritures de Darius Ier et le nouveau document de Nectanébos font accepter avec soulagement une hypothèse qui rapprocherait les deux règnes.

Ainsi notre papyrus de l'an 8 de Nectanébos devrait être situé, non en 351, mais en 371 et quant à celui du Caire de l'an 16 de Nectanébès, puisque chacun des deux Nectanébo a régné plus de 16 années, on le fera passer sans difficulté de 363 à 343.

Pour le contrat portant le nom d'Artaxerxès, trois périodes sont à envisager :

1°. La totalité du règne d'Artaxerxès Ier, de 465 à 425.

2°. Le début du règne d'Artaxerxès II, alors que, malgré la révolte d'Amyrtée, l'Égypte n'avait pas toute entière recouvré l'indépendance (cf. MASPERO, p. 751, et CLOCHÉ, p. 222 sq), soit environ de 405 à 400.

3°. La fin du règne d'Artaxerxès III, soit de 341 à 336.

La communauté de provenance — par provenance j'entends lieu d'émission, soit Héracléopolis — et la similitude des écritures et du contenu incitent à rapprocher notre N° 27 du N° 22. Ce dernier étant de 371, on éliminerait ainsi, comme trop distant, le règne d'Artaxerxès Ier. Si l'on veut opter pour l'une des périodes 405—400 et 341—336, on pourra tenir compte du fait que les N°s 27 et 28 ont été englobés dans le même cartonnage et que 28 ne peut guère être antérieur à la conquête macédonienne. Ce serait donc la date la plus basse qui l'emporterait. Mais cet indice est des plus précaires et d'autre part l'écriture apparaît comme plus archaïque que dans le document de Nectanébès. Si bien que l'incertitude persiste et que seul 22 peut être considéré comme un jalon chronologique bien affermi. Par contre tout fait croire que les autres pièces de la série héracléopolitaine ne s'en écartent que d'un petit nombre d'années. Le paléographe peut tabler sur l'homogénéité du groupe.

Il s'en est fallu de bien peu que le magnifique N° 26 ne nous livre sa date. En effet, le fragment *c* présente quelques éléments d'un protocole : . Le nom royal précédait immédiatement. Malgré cette perte, les restes ne sont peut-être pas sans valeur, car une épithète commençant par ⲟⲩⲱϩⲙ se retrouve au papyrus d'Hakoris mentionné plus haut (p. 2; cf. GAUTHIER, *Livre des Rois*, IV, p. 164). D'après cette donnée, assez fragile assurément, je propose, sans affirmer, la période de 393 à 380 pour le joyau scriptural de la collection.

N°s 1 à 4.

Cautionnements pour des prisonniers. — 247 et 243 av. J.-C.

Tous quatre de la même main.

N° 1.

243 av. J.-C. — Ghôran 9. — Momie à couronne. — Inv. 231. — 0 m. 34 × 0 m. 183.

Publié par moi dans le *J. A.*, 1914, I, p. 141 sqq, avec planche phototypique. Dans une lettre de juillet 1914, K. SETHE m'annonçait qu'il consacrerait quelques pages à mes cautions du *J. A.*, à la suite de son étude, en collaboration avec J. PARTSCH, sur les *Demotische Bürgschaftsurkunden,* dont le manuscrit était terminé. Jusqu'à présent il m'a été impossible de savoir si cet ouvrage (« ein starker Band ») était paru. Recherches dans les bibliographies ou catalogues et commande en librairie sont demeurées sans résultat.

La *scriptura exterior* est bien conservée ; la *scriptura interior* très effacée. Pour l'ensemble de l'interprétation, voir l'article précité du *J. A.*, et, ici même, le commentaire du N° 4.

Traduction.

Scriptura exterior.

1. L'an 4, en Athyr, sous le roi Ptolémée, éternellement vivant, fils de Ptolémée
2. et d'Arsinoé, les dieux Adelphes. Le Mède ⟨né en⟩ Égypte . . . . . -Ptah
3. fils de Nectènibis, surnommé Phégémon, dont la mère est Thatrès, dit au Grec Philoxénos,
4. chef des vigiles du district de Thémistès : Je me porte caution pour Pakusis, fils de Pélaias, qui fait partie
5. des vigiles du Bourg-de-Souchos *Pisai* dans ton district susnommé et qui est emprisonné par ton entremise. Tu me l'as confié et
6. je le ferai comparaître devant toi ou ton représentant dans ledit bourg sur lequel il veille et il se conformera à toute condition que tu
7. lui imposeras en raison de son office de vigile dans ledit bourg ; à partir de l'an 4, le 17 Athyr, sous le roi éternellement vivant,
8. comme point de départ, jusqu'au jour où tu le réclameras. Si tu me le réclames, je te l'amènerai à l'endroit
9. où tu me diras de l'amener et dans les 5 jours de ta réclamation, sans qu'il puisse se réfugier près du temple d'un dieu, d'un autel
10. du roi, d'un lieu de serment ou d'un lieu d'asile. Si tu le réclames et que je ne te l'amène pas à l'endroit
11. où tu me diras de l'amener, et dans les 5 jours de ta réclamation, sans qu'il puisse se réfugier près du temple d'un dieu,
12. d'un autel du roi, d'un lieu de serment ou d'un lieu d'asile, je me conformerai à toute condition que tu m'imposeras
13. impérativement, dans les 5 jours qui suivront les 5 jours susdits, obligatoirement. Toute chose tout bien m'appartenant ou que je

14. pourrai acquérir constituera la garantie du droit établi par l'acte ci-dessus. Je n'aurai pas le droit de dire: « J'ai agi envers toi conformément à tout ce qui est écrit ci-dessus dans l'acte
15. ci-dessus qui est entre tes mains ». C'est ton agent qui aura qualité pour rendre exécutoire toute condition qu'il m'imposera en vertu de tout ce qui est écrit ci-dessus
16. et je me conformerai à son ordre, obligatoirement. Écrit par Marrès, fils de *Neitheus*.

Commentaire.

Cette traduction apporte quelques corrections à celle de 1914. Voici comment il faut modifier la transcription :

1. Corriger III en IV.
2. Pour l'interprétation de « Mède né en Égypte », cf. le commentaire du N° 4, l. 4.
3. Corr. *Nḫt Ṭḥwt* en *Nḫt-nb.f*.
5. Corr. *n* (?) *p* (?) en *n p*; *Ṭw(e)* ? en *Ps*. Cf. le commentaire du N° 29, l. 2. La graphie n'est pas tout à fait la même, mais répond à 𓂝𓂝 ligaturé.
6. Corr. *m-bḥ-k* en *a-ḫr-k*. Cf. le commentaire du N° 4, l. 8. — Ou : « quand il veille sur lui ».
7. Corr. *ḥsp III* en *ḥsp IV*; XXVII (?) en XVII. Cf. la graphie de ce quantième : *Rev. Ég.*, IV, pl. 15.
8. Corr. *ḥ'-y* en *e-y*. Cf. le commentaire du N° 4, l. 9.
10. Corr. *ḥ'-y* en *tm*.
14. Corr. deux fois ' (?) en *š'-t*. Cf. le commentaire du N° 4, l. 17.
16. Corr. *M'* en *M'-R'*. Cf. le commentaire du N° 4, l. 18.

N° 2.

243 av. J.-C. — Ghôran 9. — Momie à couronne. — Inv. 215. — 0 m. 35 × 0 m. 21.

La *scriptura interior* et les 7 premières lignes de la *scriptura exterior* ont été publiées par moi dans le *J. A.*, en même temps que le N° 1 et avec planche phototypique. La partie inférieure, contenant la fin de la *scriptura exterior*, a été identifiée depuis. Rendue à peu près méconnaissable par une couche de plâtre, elle est sortie du nettoyage en trop mauvais état pour être reproduite. Néanmoins les traces permettent d'apprécier exactement les différences des deux *scripturae*. C'est la seule de nos pièces de même teneur qui les aient toutes deux au complet. Sur ce point cf. le commentaire du N° 9 et pour l'ensemble de l'interprétation, voir le *J. A.* et le commentaire du N° 4.

Traduction.

Scriptura interior.

1. L'an 4, en Phaménoth, [sous] le roi Ptolémée, éternellement vivant, fils de Ptolémée et d'Arsinoé, les dieux Adelphes.
2. Le Grec Rhodôn, fils de Thalios et de Myrtô, qui fait partie des gardiens de la prison du Bourg-de-Souchos
3. Arsinoé du district de Thémistès, dit à Artémidoros, chef des vigiles dudit bourg et aux vigiles dudit bourg en général :
4. Je me porte caution pour *Pa-she*, fils de *Pa-yr*, dont la mère est *Taôs*, qui est emprisonné par votre entremise, conformément aux instructions que vous a données Héraclidès, chef
5. des vigiles du nome Arsinoïte, par lettre, à son sujet. Vous me l'avez confié et je le ferai comparaître devant vous ou votre représentant dans ledit bourg,

6. à partir de l'an 4, qui est l'an 5, le 9 Phaménoth, jusqu'au jour où vous le réclamerez. Si vous le réclamez et que je ne l'amène pas à l'endroit ou vous me
7. direz de l'amener et dans les 5 jours de votre réclamation, sans qu'il puisse se réfugier près du temple d'un dieu, d'un autel du roi, d'un lieu de serment ou d'un lieu d'asile,
8. je me conformerai à toutes les conditions que vous m'imposerez [impérativement], dans les 2 jours qui suivront les 5 jours susdits, obligatoirement. Toute chose, tout bien n'appartenant ou que je pourrai
9. acquérir constituera la garantie du droit établi par l'acte ci-dessus. C'est votre représentant qui aura qualité pour rendre exécutoire toute condition qu'il m'imposera en vertu de tout ce qui est écrit ci-dessus et je me
10. conformerai à son ordre, obligatoirement. Écrit par Marrès, fils de *Neitheus.*

Scriptura exterior.

1. L'an 4, qui est l'an 5, le 9 Phaménoth, sous le roi Ptolémée, éternellement vivant, fils de Ptolémée
2. et d'Arsinoé, les dieux Adelphes. Le Grec né en Égypte Rhodôn, fils de Thalios
3. et de Myrtô, qui fait partie des gardiens du Bourg-de-Souchos Arsinoé
4. du district de Thémistès, sur la rive sud ⟨*du canal Moeris*⟩ dans le nome Arsinoïte, dit à Artémidoros,
5. [fils de . . . . . .]n, chef des vigiles dudit bourg, ainsi qu'aux vigiles dudit bourg en général et aux représentants d'
6. [Héraclidè]s, chef des vigiles dudit nome : Je me porte caution pour *[Pa]-she,* fils de *Pa-yr,*
7. [dont la mère est *Taô]s,* qui est emprisonné par votre entremise dans la prison dudit bourg, conformément aux [instructions] que vous [a données] Héraclidès,
8. chef des vigiles [du nome Arsinoïte, par lettre, à son sujet. Vous me l'avez confié et je le ferai comparaître devant vous]
9. ou votre représentant dans ledit bourg à partir de l'an 4, qui est l'an 5, [le 9 Phaménoth,] sous le roi éternellement vivant, comme point de départ,
10. jusqu'au jour [où] vous [le] réclamerez. Si vous le réclamez je vous l'amènerai à l'endroit où vous me direz
11. à 17. de l'amener, etc. (la fin comme au N° 1, l. 9 à 16, mais en construisant à la deuxième personne du pluriel).

Commentaire.

Les chiffres renvoient, sauf avis contraire, aux lignes de la *scriptura interior.*

1. Corr. *ḥsp* III en *ḥsp* IV.
2. Corr. dans les deux *scripturae, Tlys* en *Tly's.* — Sur δεσμοφύλαξ, titre fréquent, cf., entre autres, Lille grec, N° 7 = MITTEIS, N° 48.
4. Corr. *Ta-Z-Ḥr* en *Ta-ḥr.* Pour le nom du cautionné, le lecture *Pa-ḥt* est admissible, et peut-être aussi le sens « celui du bois », c'est-à-dire, « l'homme au bâton ». Le patronymique *Pa-yr,* « l'homme à l'oeil », comporte, dans les deux *scripturae,* un signe de moins, l'avant dernier. Cf. *Rylands,* p. 445. Quant au nom de la mère, on aurait Ταῶς, féminin de Παῶς (*Rylands,* p. 446), soit « celle de la face », sans épithète. Cf. sur ces formes, où entre le préfixe possessif, SPIEGELBERG, *Ä. Z.,* LIV, p. 104 sqq, qui semble avoir eu tort de choisir pour exemple le prototype de Ταφερώ (p. 109), parce qu'à la différence de Ταφενοῦφις, l'élément τ doit y être simplement l'article défini.

[illegible] rectifier la transcription des lignes 1 et 2 comme suit : *a h p a hb n tn Hrgltes* [illegible] *Rsnw* [illegible] *t h n n f* [illegible] La *scriptura exterior* laisse voir le préfixe [illegible] ⲥⲉⲓⲣⲁⲓ ⲛⲁⲓ ⲣⲁⲣⲟⲟⲩ (*Rec. Éq.*, XIV, pl. I, l. 3).

6. [illegible] en [illegible]

9. [illegible]

10. [illegible] *W L*

N° 3.

243 av. J.-C. — Ghôran 9. — Momie à couronne. Inv. 280. — 0 m. 064 × 0 m. 207. — Pl. XI.

[illegible] de cette pièce un fac-similé au trait à la suite de ma communication à l'Académie [illegible] février 1920 (*C. R.*, p. 233 sqq.). Les difficultés de la reproduction photographique, [illegible] du fond, ont nécessité des retouches. Seule la partie centrale a été laissée telle quelle.

Transcription.

1. *Hsw* [illegible] *Ptlwmys* [illegible] *Ptlwmys*
2. [illegible] *Rsnw* [illegible] *Dhwty* [illegible] *Hrmn* [illegible] *Z Hr sq Z Hr* [illegible]
3. [illegible] *Nw Ln sq Pa* [illegible] [. . . . . .] [illegible] *Shs p* [illegible]
4. *Rsnw* [illegible] *Hrsts t gsp 17* [illegible] *Hr Pr n* [illegible]
5. [illegible] *17* [illegible] *17* [illegible]
6. [illegible] *Rsqa* [illegible] *5* [illegible]
7. [illegible] [illegible]

Traduction.

1. L'an 4, en Mesoré, fêtes des lampes, naissance d'Horus, sous le roi Ptolemée, vivant éternellement, fils de Ptolémée
2. [illegible] Arsinoë, les dieux Adelphes. Le *conducteur de travaux*, serviteur de Thot Lismégiste seigneur d'Hermopolis, le grand dieu, Téos, fils de Téos, dont la mère est *Sdmet*, dit
3. à *Patentémis*, fils de Pa-. . . . . ., dont la mère est [. . . . . et à . . . . . .], gardiens de la prison du Bourg des Souchos
4. Arsinoë, du district de Thémistès : A partir de l'an 4, en Mésoré, fêtes des lampes, naissance d'Horus, sous le roi éternellement vivant, jusqu'à
5. l'an 5, le 30 Thot, soit 34 jours, dont la moitié est 17, soit encore 34 jours. Si vous me le réclamez pendant ce délai susmentionné [et que je ne] l'amène
6. [pas] à l'endroit où vous me direz de l'amener dans le nome Arsinoïte et dans les 5 jours de votre réclamation,
7. [illegible] je conduirai, à toute condition que vous [m'imposerez].

Commentaire.

[illegible] certainement de la main du même Marres qui a signé les N° 1, 2, 4 et 21. Il [illegible] complet. Il devait être une pièce annexe ou un avenant à un contrat plus explicite. Le [illegible] mais la comparaison avec les N° 1, 2 et 4 montre que Téos engage sa [illegible] avec les gardiens de la prison du lieu dit Arsinoë en ce qui concerne un personnage dont

il garantit la présence en un lieu à fixer et dans un délai donné. Ce dernier point est mieux précisé que dans les autres cautionnements, qui ne mentionnent que le point de départ de l'obligation et non les deux dates limites. Il est probable que nous avons affaire à un avenant de prolongation, succédant à un contrat du modèle connu par 1, 2 et 4, et dont l'effet expirait le 1er épagomène.

J'ai traité la question de date dans mon article des *Comptes Rendus* et montré comment notre texte fournissait, pour la notation des épagomènes, l'intermédiaire entre les libellés grecs du type Μεσορὴ ἐπα(γομένων) ε̄ et le passage relevé par BRUGSCH sur la stèle MAUNIER (Louvre, E 7822) . J'ai éliminé, après vérification sur l'original, les corrections abusives de J. H. BREASTED (au lieu de et suppression de), reproduites par ED. MEYER et qui ont entrainé des erreurs d'interprétation.

Pour le reste de la discussion, je n'ai rien à ajouter, sinon que j'ai omis à dessein d'y faire intervenir le papyrus de Turin reproduit aux planches 152—3 de PLEYTE et ROSSI. La publication ne permet pas d'apprécier les faits avec une exactitude suffisante et quant aux données fournies par A. H. GARDINER, qui doit avoir vu l'original, elles me paraissent comporter quelque contradiction, au moins apparente. Dans son article de 1906 (*Ä. Z.*, XLIII, p. 138 sq), il fait commencer le document au dernier jour de l'été; suivent les épagomènes. Dans une brève note de 1918 (*J. E. A.*, p. 190, n. 3), il est question d'un « journal commençant par les jours épagomènes de l'année 13 ». Dans ces conditions, il est prudent de s'abstenir.

Par contre je signalerai un nouveau témoin du phénomène de décalage reconnu par GARDINER. Dans le Livre des Morts de Nefer-Renpet (XVIIIe dynastie) publié récemment par O. RICKETTS, on lit, au Chapitre LXII : .

Il y a lieu aussi d'ajouter aux exemples des dates par épagomènes, rattachés à Mésoré, le papyrus de Turin mentionné *Lagides*, IV, p. 150.

1. *T ms* est ici le substantif qui se retrouve précisément dans le fayoumique ⲧⲉⲙⲓⲥⲓ, cité par PEYRON (d'après QUATREMÈRE).
2. Pour la lecture très incertaine du premier titre, cf. le commentaire du N° 21, l. 6.
3. Pour la transposition Πατευτῆμις, cf. *Dem. Studien*, I, p. 23, n. 1, et *Rylands*, p. 260, n. 1. Il semble que le nom de la mère et ce qui suit ait été effacé volontairement. L'espace paraît d'ailleurs trop restreint pour que le nom du troisième contractant puisse s'y trouver à l'aise. Et pourtant le discours est bien à la 2e personne du pluriel.
5. Le curieux composé des deux mots signifiant « jour », ⲥⲟⲩ- et ϩⲟⲟⲩ, se rencontre assez fréquemment, par exemple : Louvre, 2429, 2436; Berlin, 3103; Rylands, 21. Aux traductions de GRIFFITH « time and day », calquée sur celle de REVILLOUT, et « date », je préfère la nuance marquée par SPIEGELBERG, « Frist ». L'orthographe de notre N° 3 montre bien qu'il ne s'agit pas de deux mots distincts. Dans Caire 30602—3, « temps » (passé).

N° 4.

247 av. J.-C. — Ghôran, Chaussure 30. — 0 m. 253 × 0 m. 170. — Inv. 143 + 146 + 147 + 2 fragments de 150 + 1 fragment découpé dans le N° 29, marge droite, écriture au verso. — Pl. I.

Transcription.

Scriptura interior.

1. [*Ḥsp 38 nt ʾr*] *ḥsp 39 ʾbd 1 prt 20 n Prʿo Ptlwmys sy Ptlwmy*[*s Z wyʿ Prʿo n p dmy Sbk pʿy ʾRsynʾ*]
2. [*Z-Ḥr*] *sy Pʿo-zz mw-t-f Hr-ʾb n Pylgs*[*ns*] *p ṯs rs n t tʾ Tmst*[*s*]

3. [ʾrm (?) . . s]ḫyns šp-y d·t wyʿ Pr-ʿo Gyl-ʾS sy Dḫwt-m-ḫb mw·t-f T-ady-ʾMn nt ztḫ d·t-k
4. [dy-k] s d·t-y mte-y dy eʿḥ-f a-ḥr-k pe-k rt ge p dmy Sbk p ʿy ʾRsynʾ n t tʾ nt ḥry t ḥsp [38]
5. [nt ʾr ḥsp 39 ʾbd 1] pr·t 20 nt ḥry n ss nb nt eʾr-k ʾr-k šn a t tʾ nt ḥry eʾr-k wḥ-f e-y ʾn-f n-k
a p mʿ nt eʾr k z n-y eʾn s
6. [ar-f n p tš] ʾRsynʾ ḥn ḥrw 5 n wḥ-f nt eʾr-k ʾr-f n ss nb nt eʾr-k ʾr-w ʾr-k šn a t tʾ nt ḥry
e-f p bl n
7. [rpy n ntr] ḥwy Pr-ʿo ʿy-ʿnḫ ʿy-nḫt eʾr-k wḥ-f mte-y tm ʾn-f n-k a p mʿ nt eʾr-k z n-y
8. [eʾn s ar-f ḥn] ḥrw 5 n wḥ-f nt eʾr-k ʾr-f n ss nb nt eʾr-k ʾr-w ʾr-k šn a t tʾ nt ḥry ḥn p tš nt
ḥry e-y ʾr md nb
9. [nt eʾr-k z·t-w ʾrm-y] rn n ḥrw-k n p ḥrw nt m-s pey ḥrw 5 nt ḥry n ḥte ʾt mne nt nb nkʾ nb
nt mte-y ḥnʿ n nt e-y dy ḫpr-w
10. [t ʾwe n] p hp n t šʿ·t nt ḥry šʿ-te-y ʾr n-k ḫ-t-s bn e-y rḫ z ʾr-y n-k a ḥ md nb nt ḥry n t šʿ·t nt
ḥry d·t-k pe-k rt
11. [p nt t ḥte] a md nb nt e-f z·t-w ʾrm-y rn md nb nt ḥry mte-y ʾr-w ḥrw-f n ḥte ʾt mne Sḫ Mʿ-Rʿ
sy Nyt-ʾw.

Scriptura exterior.

1. Ḥsp 38 ʾnt r ḥsp 39 ʾbd 1 pr·t 20 [n] Pr-ʿo [Pt]lwmys [sy Pt]lwmys p ntr nt lg
2. ḥb ʿnḫ zt wʿb n ʾLgs[trs] ʾrm n ntr·w sn·w TlʾpwIwms
3. ʾRtʾbtw ʾ. . . . wtʾg . . s·t Mnemqws fy tn nwb
4. m ʾbh ʾRsynʾ t mr sn Z wyʿ Pr-ʿo n p dmy Sbk p ʿy ʾRsynʾ
5. Z-Ḥr sy Pʿo-zz mw·t-f Hr-ʾb n Pylgsns p ṯs rs
6. n t tʾ Tmsts n . . . . sygns p ts rs n p tš ʾRsynʾ
7. šp-y d·t wyʿ [Pr-ʿo] Gyl-ʾS sy Dḫwt-m-ḫb mw·t-f T-ady-ʾMn nt ztḫ d·t-k dy-k s
8. d·t-y mte-y dy eʿḥ-f a ḥr-k n p dmy Sbk p ʿy ʾRsynʾ n t tʾ nt ḥry t
9. ḥsp 38 nt ʾr ḥsp 39 ʾbd 1 pr·t 20 nt ḥry n ss nb nt eʾr-k a ʾr-w ʾr-k šn a t tʾ nt ḥry eʾr-k wḥ-f
e-y ʾn-f n-k
10. [a p mʿ nt e]ʾr-k z n-y eʾn s ar-f n p tš ʾ]R[synʾ ḥn ḥrw 5 n wḥ-f]
11. nt eʾr-k ʾr-f n ss nb nt eʾr-k [a ʾr]-w ʾr-k šn a t tʾ nt ḥry e-f p bl n rpy n ntr ḥwy [Pr-ʿo]
12. ʿy-ʿnḫ ʿy-nḫt eʾr-k wḥ-f mte-y tm ʾn-f n-k a p mʿ [nt eʾr-k z n-y]
13. eʾn s ar-f ḥn pey tš nt ḥry [ḥn ḥrw] 5 n wḥ-f [nt eʾr-k ʾr-f n ss nb nt eʾr-k a ʾr-w ʾr-k šn]
14. a t tʾ nt ḥry e-f p bl n rp[y n ntr ḥwy] Pr-ʿo ʿy[-ʿnḫ ʿy-nḫt e-y ʾr]
15. md nb nt eʾr-k z·t-w ʾrm[-y rn n ḥrw-k n p ḥrw nt m-s pey ḥrw 5 nt ḥry n ḥte ʾt mne nt nb]
16. nkʾ nb nt mte-y ḥnʿ n nt e-y dy ḫpr-w t ʾwe n p hp n t šʿ·t nt ḥry šʿ[-te-y ʾr n-k ḫ-t-s]
17. bn e-y rḫ z ʾr-y n k a ḥ md nb nt ḥry n t šʿ·t nt ḥry d·t-k [pe-k rt p nt t ḥte a md nb]
18. [nt e-f z·t-w ʾrm-y rn md nb] nt ḥry mte-y ʾr-w a ḥrw-[f n ḥte ʾt mne Sh Mʿ-Rʿ sy Nyt-ʾw].

Traduction.

Scriptura interior.

1. [L'an 38, qui est] l'an 39, le 20 Tybi, sous le roi Ptolémée, fils de Ptolé[mée. Le cultivateur royal du Bourg-de-Souchos Arsinoé,]
2. [Téos], fils de Pʿo-zz, dont la mère est Hérieus, [dit] à Philox[énos], chef des vigiles du district de Thémist[ès]
3. [*et à* . . . . . s]igénès. Je me porte caution pour le cultivateur royal *Gyl*-Isis, fils de Thotemheb, dont la mère est Tatémounis, qui est emprisonné par ton entremise.

4. [Tu] me l'[as confié] et je le ferai comparaître devant toi ou ton représentant dans le Bourg-de-Souchos Arsinoé, du district susnommé, à partir de l'an [38],
5. [qui est l'an 39,] le 20 [Ty]bi susdit, pendant tout le temps que tu passeras à inspecter le district susnommé. Si tu le réclames, je te l'amènerai à l'endroit ou tu me diras de l'amener
6. [dans le nome] Arsinoïte et dans les 5 jours de ta réclamation, pendant tout le temps que tu passeras à inspecter le district susnommé, sans qu'il puisse se réfugier près
7. [du temple d'un dieu], d'un autel du roi, d'un lieu de serment ou d'un lieu d'asile. Si tu le réclames et que je ne te l'amène pas à l'endroit [où] tu me diras
8. [de l'amener et dans] les 5 jours de ta réclamation, pendant tout le temps que tu passeras à inspecter le district susnommé dans ledit nome, je me conformerai à toute condition
9. [que tu m'imposeras] impérativement, le jour qui suivra les 5 jours susdits, obligatoirement et sans délai. Toute chose, tout bien m'appartenant ou que je pourrai acquérir
10. [constituera la garantie du] droit établi par l'acte ci-dessus, jusqu'à ce que j'aie agi envers toi en conformité. Je n'aurai pas le droit de dire : « J'ai agi envers toi conformément à tout ce qui est écrit ci-dessus dans l'acte ci-dessus qui est entre tes mains ». C'est ton représentant
11. [qui aura qualité pour rendre exécutoire] toute condition qu'il m'imposera en vertu de tout ce qui est écrit ci-dessus et je me conformerai à son ordre, obligatoirement et sans délai. Écrit par Marrès, fils de *Neitheus*.

Scriptura exterior.

1. L'an 38, qui est l'an 39, le 20 Tybi, [sous] le roi [Pto]lémée, [fils de Pto]lémée, le dieu destructeur
2. du mal, éternellement vivant, étant prêtre d'Alex[andre] et des dieux Adelphes Tlépolémos,
3. fils d'Artabatès; . . . . . ., fille de Ménémachos, étant canéphore
4. d'Arsinoé Philadelphe. Le cultivateur royal du Bourg-de-Souchos Arsinoé,
5. Téos, fils de P-ʿo-zz, dont la mère est Hérieus, dit à Philoxénos, chef des vigiles
6. du district de Thémistès, et à . . . . . sigénès, chef des vigiles du nome Arsinoïte.
7. Je me porte caution pour le cultivateur [royal] *Gyl*-Isis, fils de Thotemheb, dont la mère est Tatémounis, qui est emprisonné par ton entremise. Tu me l'as confié
8. et je le ferai comparaître devant toi ⟨ou ton représentant⟩ dans le Bourg-de-Souchos Arsinoé, du district susnommé, à partir de
9. l'année 38, qui est l'année 39, le 20 Tybi susdit, pendant tout le temps que tu passeras à inspecter le district susnommé. Si tu le réclames, je te l'amènerai
10. [à l'endroit où] tu me diras de l'amener dans le nome [A]r[sinoïte et dans les 5 jours de ta réclamation.]
11. pendant tout le temps que tu passeras à inspecter le district susnommé, sans qu'il puisse se réfugier près du temple d'un dieu, d'un autel [du roi,]
12. d'un lieu de serment ou d'un lieu d'asile. Si tu le réclames et que je ne te l'amène pas à l'endroit [où tu me diras]
13. de l'amener dans le nome susnommé [et dans les] 5 [jours] de ta récla[mation, pendant tout le temps que tu passeras à inspecter]
14. le district susnommé, sans qu'il puisse se réfugier près du temp[le d'un dieu, d'un autel] du roi, d'un lieu [de serment ou d'un lieu d'asile, je me conformerai]
15. à toute condition que tu [m']imposeras [impérativement le jour qui suivra les 5 jours susdits, obligatoirement et sans délai. Toute chose,]

16. tout bien m'appartenant où que je pourrai acquérir constituera la garantie du droit établi par l'acte ci-dessus, jusqu'à [ce que j'aie agi envers toi en conformité.]

17. Je n'aurai pas le droit de dire : « J'ai agi envers toi conformément à tout ce qui est écrit ci-dessus dans l'acte ci-dessus qui est entre tes mains ». [C'est ton représentant qui aura qualité pour rendre exécutoire toute]

18. [condition qu'il m'imposera en vertu de tout ce qui est écrit] ci-dessus et je me conformerai à [son] ordre, [obligatoirement et sans délai. Écrit par Marrès, fils de *Neitheus*.]

Commentaire.

1. (d'après la *scriptura exterior*). — L'indication du quantième dans la datation (ici et au N° 2) est une rareté à cette époque. Cf. *Rylands*, p. 33.

Nt lg ḥb. Nous avons là un des plus anciens exemples d'un prédicat correspondant à σωτήρ. On cite cependant un papyrus démotique de l'an 29 de Philadelphe et une inscription de l'an 37 (cf. REVILLOUT, *Revue Égyptologique*, I, p. 14, et *Lagides*, III, p. 35, n. 1). Au décret de Canope (l. 22) on lit *nt nḥm*. La transcription pure et simple *swtr* est plus tardive. Le choix de l'épithète ne paraît ni régional, ni chronologique, car on retrouve la même qu'ici au pap. Rylands N° 16 qui est de 152 av. J.-C. et de la Thébaïde.

2. Le prêtre d'Alexandre est ce même Tlépolémos, fils d'Artabatès, que nous font connaître, outre la pap. dém. du Louvre N° 2438 (*Chrest. Dém.*, p. 257), cinq mentions en grec des papyrus Petrie (cf. *Lagides*, III, p. 45). La lecture confirme le rapprochement avec Τληπόλεμος ὁ Ἀρταπάτου, sauf la différence insignifiante de *b* à *p*; elle infirme la leçon Altibios de REVILLOUT. Si le prêtre d'Alexandre est le même en l'an 38 de Philadelphe et en l'an 2 d'Évergète, par contre, la canéphore a changé : Πτολεμαΐς ἡ Θώωνος en l'an 2 (mêmes sources). Nous avons là un cas de maintien en fonctions du prêtre éponyme pendant plus d'une année, antérieur à celui d'Apollonidès, qui figure au décret de Canope. La question se pose de savoir si la place a été occupée par Tlépolémos pendant 2 ou 3 ans. Les « archives de Zénon » ont permis récemment à M. EDGAR (*Annales du Service*, XVIII, p. 61) d'obtenir la séquence des années fiscales au moment du changement de règne : L λθ; L β; L γ; L δ. Logiquement on devrait avoir la série parallèle des années régnales égyptiennes : 38; 1; 2; 3; mais on admet que Philadelphe est mort en la 39e année de son règne et le problème touchant la suture n'est pas entièrement résolu. (Cf. LESQUIER, *Rev. Eg.*, nouv. série, II, p. 143 et 161.)

3. Nous avons vu que la canéphore de l'an 38 ne bénéficiait pas de la même prolongation. Bien mieux, il doit y avoir eu cette année là deux canéphores successives. JOUGUET me signale que le N° 521 des archives de Zénon, en date du 5 Pharmouthi de l'an 38, porte κανηφόρου Ἀρσινόης Φιλαδέλφου Μεγίστης τῆς Φίλωνος. Un changement serait donc survenu dans l'intervalle de deux mois et demi entre le 20 Tybi et le 5 Pharmouthi.

4. Sur le nom de ville Arsinoé, cf. *J. A.*, p. 159 sq et 174 et aussi le commentaire du N° 6, l. 7. Ἀρσινοή ἡ ἐπὶ τοῦ ζεύγματος (variante : χώματος) n'a pas encore été située, à ma connaissance. Il n'est peut-être pas défendu de rapprocher χῶμα de *ʿt* au N° 2.

Comme dans mon article du *J. A.*, j'emploierai les abréviations : A, pour désigner les personnes qui fournissent la caution; B, celles qui la reçoivent; C, celles qui en bénéficient. Ici A est un βασιλικὸς γεωργός, et cela entraîne deux conséquences. D'abord, l'appellation Bourg-de-Souchos, κώμη Σούχου, n'implique pas que le territoire d'une localité soit classé, du moins en totalité, dans la ἱερὰ γῆ; une portion au moins peut être de la γῆ βασιλική. En

second lieu, A agit en simple particulier, même s'il porte quelque titre officiel, comme cela arrive quelquefois. Cette constatation semble trancher une difficulté qui m'avait un peu arrêté en 1914 et éliminer certaines hypothèses nées de cette incertitude. Dans le *Mdy* ⟨*ms n*⟩ *Kmy*, A du N° 1, je ne vois plus un φυλακίτης, mais un Πέρσης τῆς ἐπιγονῆς. Cf. *Lagides*, IV, p. 30 sqq, et SPIEGELBERG, *Dem. Chronik*, N° 332. Le dernier auteur admet, en fin de compte, pour *Mdy* une double interprétation : La nouvelle, soit « Mède », équivalant à Perse, et l'ancienne, soit 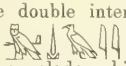 , troupe recrutée, comme on sait, depuis une époque très reculée, dans la peuplade nubienne du même nom (devenue les Bedjas actuels, selon H. SCHÄFER). De ce qu'auparavant ces contingents ont été volontiers affectés à la police intérieure, ce qui est souvent le lot des troupes étrangères, il ne découle pas nécessairement qu'aux temps ptolémaïques on ait à identifier *Mdy* et φυλακίτης, surtout si l'on tient compte du sens élargi de ⲙⲁⲧⲟⲓ.

C'est donc à un « Perse de l'épigonie » que nous aurions affaire, tout de même que dans des cautionnements grecs d'époques variées (MITTEIS, N°s 47, 101 et 353). Notre *Mdy* étant ainsi rendu à sa nationalité, rien ne nous empêche plus d'établir la coïncidence entre la hiérarchie des « vigiles », telle qu'elle ressort de nos documents, et celle des φυλακῖται. Cette dernière vient d'être étudiée à nouveau par M. ENGERS (*de Phylacitarum epistata*, ap. *Mnemosyne*, XLV, 3; C. R. par JOUGUET dans *Rev. Ég.*, nouv. série, I, p. 281) et les éléments essentiels se retrouvent dans les deux cas.

On est encouragé à soutenir cette interprétation par le fait que, dans les documents grecs déjà mentionnés, le rôle de B est tenu, tantôt par un ἀρχιφυλακίτης, tantôt par ὁ τεταγμένος πρὸς τῇ φυλακῇ. L'analogie est complète. C'est pourquoi un titre comme *ts rs·w* m'apparaît aujourd'hui, non seulement comme l'équivalent, mais comme la traduction d'ἀρχιφυλακίτης, la population indigène ayant abandonné les anciennes appellations en ce qui concerne la hiérarchie policière. On comparera ⲡⲁⲡⲉ ⲣϩⲟⲩⲣⲓⲧ ⲛ̄ϫⲏⲙⲉ (*Rev. Ég.* X, p. 46 = *Djême* N° 115).

5.—6. L'archiphylacite du district de Thémistès sera le même Philoxénos en 244 (N° 1). Par contre l'archiphylacite du nome sera, la même année, un nommé Héraclidès (N° 2). Est-ce lui qui sera chargé, quelque 3 ans plus tard, de faire arrêter les trafiquants d'huile pour spéculation illicite? (Lille grec, N° 3, III, 57 = WILCKEN, N° 301.)

Ainsi il n'y a que B qui figure dans nos contrats en raison de son caractère officiel. Si A et C portent quelque titre, c'est là pur accident dont on peut dire simplement qu'il ne les exclut pas des transactions de cet ordre. Je m'arrête donc à la troisième hypothèse que j'avais émise dans mon précédent travail (p. 172) : « C est un condamné de droit commun ayant à purger une peine de prison, mais que l'État, bon ménager de ses deniers, préfère donner comme esclave temporaire à un de ses petits fonctionnaires ou vétérans (ou même à d'autres individus) qui en deviennent responsables, plutôt que d'entretenir de dispendieux établissements pénitentiaires ».

Nous retrouvons là le même esprit d'économie que dans la réforme mise par Hérodote (II, 137) et Diodore (I, 65) au compte de Sabacon, lequel n'appliquait pas la peine de mort, mais employait les condamnés à des travaux utiles. La même tendance est attestée bien plus anciennement encore dans le papyrus hiératique 1116 de Pétrograd (GARDINER, *J. E. A.*, I, p. 26) : « Ne tue point, car tu n'en tireras aucun profit, mais punis par la bastonnade et l'emprisonnement et ainsi le pays sera prospère ».

Dans nos documents, il ne s'agit pas de commutation de la peine de mort en celle des travaux forcés, mais de mise en liberté sous caution fournie par un tiers, et avec cette nuance

que le garant ne paraît pas faire simplement acte de complaisance, mais acquérir des droits au travail de son protégé. Sans quoi il n'aurait pas été spécifié, au N° 1, que C continuerait son service de policier. S'il avait recouvré sa liberté entière, la chose allait de soi. D'ailleurs je dois à la haute compétence de M. ED. CUQ ce précieux renseignement qu'un usage analogue était répandu dans l'Empire romain et pourrait passer pour un des nombreux emprunts faits aux institutions égyptiennes. On en retrouve des traces dans l'Égypte byzantine. Ex. : *B. G. U.*, N° 255 (Fayoum. 595 ap. J.-C.) ὁπηνίκα καιρῷ τοῦτον ἐπιζητήσεται [ἐ]ιαφερόν[τως] παραδωσομεν ὑμῖν ἐν τῇ ἐημοσίᾳ ᾳρουρᾷ τῆς προαναφερομένης Μεμφιτῶν [πολέως]. De même sous la domination arabe. Dans le papyrus de Djême déjà cité, on lit : **ⲛⲧⲉⲣⲉϣⲙⲉ ⲛⲥⲟⲩ ϩⲓⲧⲟⲟⲧⲏⲩⲧⲏ ⲁⲧⲉⲧⲛⲉⲛⲧⲟⲩ ⲁⲧⲉⲛⲡⲁⲣⲁⲥⲕⲉⲩⲁⲍⲉ ⲙⲙⲟⲟⲩ ⲛⲁⲓ ⲉϩⲟⲩⲛ ⲉⲧⲉⲫⲧⲗⲁⲕⲏ ⲙⲡⲁⲥⲧⲣⲟⲛ ϫⲏⲙⲉ.**

Les cautionnements tiennent une si grande place dans la présente collection qu'il ne sera pas superflu d'étudier d'un peu près les termes égyptiens qui se rapportent à ce genre de dispositions contractuelles. Déjà en 1914 j'éprouvais quelque scrupule à adopter d'emblée l'explication de **ϣⲡⲧⲱⲣⲉ** fournie par les commentateurs allemands : « die Hand fassen ». Après y avoir réfléchi maintes fois depuis il ne m'apparaît toujours pas que les choses soient aussi simples. Que STERN (*Kopt. Grammatik*, p. 64) ait eu tort d'isoler un mot **ⲧⲱⲣⲉ : ⲧⲱⲣⲓ**, « Bürge »; que BRUGSCH (*Thesaurus*, p. 493 sq.) ait erré encore davantage en proposant l'étymologie 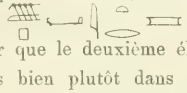 : que SETHE, au contraire (*Ä. Z.*, L, p. 91) ait eu raison de confirmer que le deuxième élément remonte à , cela va de soi. La difficulté n'est pas là, mais bien plutôt dans l'hypothèse de l'évolution immédiate d'une expression de la forme *šp-y dr-t* en **ⲉⲓϣⲡⲧⲱⲣⲉ**. En copte le mot « main », pris dans son acception usuelle, a perdu son état absolu **ⲧⲱⲣⲉ**. Je ne connais qu'une exception : **ⲧⲱⲣⲓ** dans le passage de *Daniel*, 5, 5, auquel renvoie STERN (*Gramm.*, p. 64). Par contre des sens dérivés et spéciaux comme **ⲧⲱⲣⲉ : ⲧⲱⲣⲓ** « instrument » (PEYRON, p. 249 sq) et **ⲧⲱⲣⲉ** « poignée » (SETHE, *loc. cit.*) ont mieux résisté. Quant à l'état construit **ⲧⲉ-**, on ne le trouve plus en copte, si ce n'est dans les prépositions composées. Sa présence devant le génitif en **ⲛ-**, soit **ⲧⲛ- : ⲧⲉⲛ-**, semble attester que la réduction du volume phonétique est déjà ancienne. En copte de transition, seul l'état pronominal **ⲧⲟⲟⲧ=** est attesté. Enfin il est très remarquable qu'au papyrus magique de Londres et Leyde, sur une soixantaine d'exemples du mot, il n'y ait que 5 emplois à l'état absolu (12/8, 13/18, 15/4, 23/5, Verso 32/8), tous écrits dans la « forme hiératique » (sans le *t* final, sauf 23/5, distinction non indiquée au glossaire, N° 981), fait qu'on peut interpréter légitimement comme une marque d'archaïsme. A noter encore l'existence de **ϭⲓϫ : ϫⲓϫ** au Pap. mag. et ailleurs (cf. SPIEGELBERG, *Ä. Z.*, LIII, p. 123); et encore les expressions **ⲓⲁⲧⲟⲟⲧ=**, « laver les mains »; **ⲟⲩⲁϩⲧⲟⲟⲧ=**, « continuer »; **ⲕⲁⲧⲟⲟⲧ=**, « abandonner »; **ϯⲧⲟⲟⲧ=**, « aider »; **ϩⲓⲧⲟⲟⲧ=**, « attaquer », **ϫⲉⲛⲧⲟⲟⲧ=**, « terminer », toutes de composition limpide; enfin **ϣⲡⲧⲟⲟⲧ=**, « saluer, fiancer ». Cette dernière est particulièrement à considérer, comme englobant les mêmes éléments que **ϣⲡⲧⲱⲣⲉ**. Elle est attestée en démotique dès le premier *Setne* (Ier siècle av. J.-C., selon GRIFFITH, *Stories*, p. 14) : VI, l. 7 : *šp-w d-t-f a n qr-w*, « ils le reçurent sur le rivage ». Si l'on en rapproche la tournure **ⲁϣⲡⲧⲟⲟⲧⲥ ⲙⲙⲁⲣⲓⲁ**, on peut en induire que le changement de conjugaison a eu lieu lorsque **ⲧⲱⲣⲉ** était déjà hors de l'usage. Ainsi **ϣⲡⲧⲱⲣⲉ** ferait exception, et peut-être aussi **ⲣⲧⲱⲣⲉ**, ἀναϲρούεϲθαι (STERN, *Gramm.*, p. 314; CRUM, *Cat. copt. Mss. Brit. Mus.*, p. 58), en ce sens que ces expressions seraient devenues des mots composés inséparables, avec fusion de sens des éléments, en un temps où **ⲧⲱⲣⲉ** existait encore à l'état libre. A moins de supposer, comme jadis ERMAN (*Neuägyptische Grammatik*, § 7) qu'un démotisant écrivait *šp-y* et

prononçait *e-y šp,* hypothèse abandonnée, on voit qu'au IIIe siècle av. J.-C., l'amalgame n'est pas réalisé. Pourquoi dans un cas ϣⲡⲧⲟⲟⲧ= et dans l'autre ϣⲡⲧⲱⲣⲉ? A mon sens, la conservation de l'ancienne forme est due à l'existence des substantifs composés *šp-dr-t,* « garant » ou « garantie », conservés en ϣⲡⲧⲱⲣⲉ et où la synthèse a pu s'opérer sans trouble, par suite de l'absence d'un pronom sujet intermédiaire et d'un régime qui permette la substitution de l'état pronominal à l'état absolu. D'où, normalement, les verbes ϯϣⲉⲡⲧⲱⲣⲓ, ϫⲓϣⲉⲡⲧⲱⲣⲓ. L'infinitif ϣⲡⲧⲱⲣⲉ aurait pu se constituer par analogie avec les substantifs, processus facilité peut-être par l'emploi fréquent de la 1re pers. ϯϯϣⲡⲧⲱⲣⲉ, devenant ϯϣⲡⲧⲱⲣⲉ. De l'infinitif dériveraient subséquemment les doublets ⲣⲉϥϣⲡⲧⲱⲣⲉ et ⲙⲡⲧⲣⲉϥϣⲡⲧⲱⲣⲉ. La chute du *p* a produit ϣⲧⲱⲣⲉ : ϣⲧⲱⲣⲓ, verbe et substantif, d'où ⲙⲉⲧϣⲧⲱⲣⲓ et ⲉⲣⲡϣⲧⲱⲣⲓ. Peut-être y a-t-il à l'origine de ces formes une métathèse suivie d'une confusion, *p* étant pris pour l'article. On paraît admettre communément, après REVILLOUT, que στυρίωσις est une transposition de ϣⲧⲱⲣⲓ. C'est peut-être faire remonter un peu haut la chute du *p,* à moins qu'il y ait eu choc en retour et qu'on doive envisager la séquence ϣⲡⲧⲱⲣⲉ > στυρίωσις > ϣⲧⲱⲣⲉ qui expliquerait mieux d'ailleurs l'existence simultanée des deux formes coptes synonymes. Mais s'il est vrai, comme l'affirme REVILLOUT (*Précis du droit,* p. 608), qu'« en droit national égyptien il n'existe pas de caution », n'est-il pas difficile d'admettre que ce soit la langue égyptienne qui ait imposé cet élément de vocabulaire au conquérant importateur de la coutume?

En copte la mention du débiteur est introduite par ⲛ̄-, ⲙⲙⲟ= (aussi ⲉ-, ⲉⲣⲟ=, avec une nuance particulière, par exemple dans CRUM, *Ostraca,* N° 42) et celle du créancier par ⲉⲧⲛ̄-, ⲉⲧⲟⲟⲧ=, ou ϩⲁϩⲧⲛ̄-, ϩⲁϩⲧⲛ=. La chose garantie est annoncée par ⲛ- ou une phrase, soit en ⲉ avec l'infinitif, « causatif » ou non, soit subordonnée avec ϫⲉ.

En fait d'exemples de l'expression antérieurs aux temps ptolémaïques, on rencontre au pap. RYLANDS N° 9, pl. 20, l. 17 sq : *šp-w t' n n wʿb-w n p ḥd 10* (p. 246). L'éditeur traduit : « The hand of the priests was taken for the pieces of silver » (p. 105), et « take promise of (?) » (p. 393), avec renvoi au pap. d'Éléphantine N° 1, l. 5. (Cf. *J. A.,* p. 152 sq).

On relève des exemples plus anciens encore d'une tournure 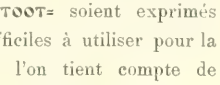 dans les Maximes d'Ani (CHABAS, *l'Égyptologie,* p. 150) et dans un ostracon du Caire (DARESSY, *Catalogue général,* N° 25245, pl. 51) : . Malheureusement le contexte est peu clair. On remarquera la présence de la préposition *m.* Dans les textes démotiques ptolémaïques il est rare que ⲛ ou ⲉ de ⲛ̄ⲧⲟⲟⲧ= ou ⲉⲧⲟⲟⲧ= soient exprimés nettement. Les exemples hiéroglyphiques à moi connus sont donc difficiles à utiliser pour la question d'étymologie. D'ailleurs la recherche devient illusoire, si l'on tient compte de l'opinion de REVILLOUT mentionnée plus haut.

« Tu me l'as confié ». Cf. Ὁμολογοῦμεν παρειληφέναι διά σου Ἄλκιμον (MITTEIS N° 47).

8. « Et je le ferai comparaître, etc. » Cf (τὸν δεῖνα) Πέρσῃ τῆς ἐπιγονῆς ἐγγυοῦ μονῆς ἐφ' ᾧ παρέξεται αὐτὸν ἐν Ἡρακλέους πόλει (*ib.,* N° 353). — Ὀμνύω . . . . . ἐγγυᾶσθαι Σωκράτην . . . . . μονῆς καὶ ἐμφανείας, ὃν καὶ παραστήσωι ὁπότε ἐὰν ἐπιζητῆται (*ib.,* N° 354). — ὃν καὶ παραστήσω ὁπηνίκα ἐὰν αἱρῆσθε (*ib.,* N° 355). J'ai déjà fait observer en 1914 que ἔγγυος μονῆς était rendu en démotique par *ϣⲡⲧⲱⲣⲉ ⲛ̄ⲱϩⲉ.

Je renonce à la leçon ⲙ̄ⲙⲁϩ- (N° 1, l. 6), cette préposition ne s'appliquant plus alors aux simples mortels. Le N° 2 montre clairement *a-ḥr-tn.* On sait que parfois la graphie *a-ḥr-k* est employée pour ⲉⲣⲟⲕ. Ici nous aurions la réciproque. Donc, dans les trois papyrus : ⲉϩⲁ=. Ne sont-il d'ailleurs pas de la même main?

La forme *dy e-ʿḥ-f* est à remarquer. On la retrouve notamment au décret de Canope (K 20). Il faut en rapprocher la tournure de la ligne 10 (de même dans les N°s 1, 2 et 3) *z n-y e-ʾn s ar-f* où le pronom régime *s* montre que nous avons affaire à un mode personnel, l'affixe de la 1re personne restant sous-entendu, comme il arrive si souvent. Le sens serait *ⲉⲡⲙⲁ ⲉⲧⲣⲁϫⲱ ⲛⲁⲓ ⲉⲧⲣⲓⲛⲧϥ ⲉⲣⲟϥ. Cette forme verbale à préfixe *e* employée dans des phrases subordonnées montre que, même à l'orée de la période copte, il est loisible de parler de « subjonctif », appellation modale que MASPERO avait combattue et qu'ERMAN avait depuis écartée de sa nomenclature. Cette observation confirme et renforce celles que j'ai faites à ce propos dans mon article de la *Revue Égyptologique*, nouv. série, I, p. 138 sqq et 267.

La mention « et ton représentant » doit avoir été oubliée, car on la lit sur la *scriptura interior*.

9. C'est ici le lieu de corriger une erreur de transcription qui en a entraîné plusieurs d'interprétation dans mon rendu antérieur des N°s 1 et 2. Dans trois cas j'avais compris * ⲉⲣ- (ou ⲉⲧⲉⲧⲛ-)ⲟⲩⲁϣϥ ⲛⲧⲁ ϱⲱⲱ ⲛ̅ⲧϥ ⲛⲁⲣ (ou ⲛⲱⲧⲛ̅). La tournure au conjonctif rappelle les emplois « elliptiques » de ce mode et n'est pas sans exemple après une phrase dubitative, témoin la formule des contracts coptes ⲛⲥⲉϫⲛⲟⲩⲓ ⲛⲧⲁϱⲟⲙⲟⲗⲟⲅⲉⲓ. Mais il y a une difficulté plus sérieuse à introduire ϱⲱⲱ entre l'auxiliaire conjonctif et le verbe principal. En y regardant de plus près on constate qu'il n'y a pas identité entre les deux passages répétés du N° 1, comme je l'avais admis (p. 155). On a, la première fois, * ⲉⲕⲟⲩⲁϣϥ ⲛⲧⲁⲓ ⲉⲓⲛ̅ⲧϥ, et la deuxième * ⲉⲕⲟⲩⲁϣϥ ⲛⲧⲁⲧⲙ̅ⲛ̅ⲧϥ ; « Si tu me le réclames, je te l'amènerai » et « Si tu le réclames et que je ne l'amène pas ». Il n'y a donc pas répétition. Bien au contraire, dans le second passage (ici, l. 12), on envisage la non-exécution de la clause énoncée dans le premier. Mon erreur tient à ce que Marrès avait d'abord écrit dans le N° 1, la première fois ⲛⲧⲁⲧⲙ̅-, et qu'il a corrigé ensuite en surcharge ⲧⲙ̅- en ⲉⲓ-. L'identité de graphie de ⲛⲧⲁ- et ⲛⲧⲁⲓ, et le fait que le deuxième passage, celui en ⲛⲧⲁ-, figure dans le N° 2, prêtaient à cette confusion initiale du scribe. D'autre part, la graphie confuse résultant de la surcharge m'avait fait admettre dans les autres cas pour ⲉⲓ- une forme un peu aberrante.

Si dans le N° 1, l. 8, on lit * ⲉⲕⲟⲩⲁϣϥ ⲛⲧⲁⲓ ⲉⲓⲛ̅ⲧϥ et dans le N° 4, l. 9, seulement * ⲉⲕⲟⲩⲁϣϥ ⲉⲓⲛ̅ⲧϥ, ce n'est pas que Marrès ait négligé de compléter sa correction en effaçant l'auxiliaire conjonctif, puisque, dans le N° 3, l. 5, il a lui-même écrit * ⲉⲧⲉⲧⲛ̅ⲟⲩⲁϣϥ ⲛⲧⲁⲓ ϱ̅ⲙⲡⲉⲓⲥⲟⲩϱⲟⲟⲩ, où le rôle de ⲛⲧⲁⲓ ne comporte aucune ambiguïté. Cf., par exemple, Louvre N° 2429 (*Chrest. dém.*, p. 275, Évergète Ier, Thèbes) : * ϱ̅ⲛ̅ϱⲟⲟⲩ ⲙⲁⲁϩ ⲛ̅ⲟⲩⲁϣⲟⲩ ⲛⲧⲁⲓ ⲉⲧⲉⲁⲁϥ. Dans les dialectes coptes les mieux connus, la préposition ⲛⲧⲉ-, ⲛⲧⲁ=, anciennement , ne marque plus communément l'ablatif, comme en néo-égyptien (ERMAN, *Neuäg. Gramm.*, § 110 : hinweg von). Son étymologie « de la main (de) » semble perdue de vue en démotique où elle est affaiblie de son et de sens. Elle y a été remplacée par une autre particule ⲛⲧⲛ̅-, ⲛⲧⲟⲟⲧ=, de composition semblable et dont la graphie accuse nettement l'origine. Ainsi l'emploi de ⲛⲧⲉ-, ⲛⲧⲁ= pour marquer l'ablatif peut, dès le démotique, être considéré comme un archaïsme. Dans le papyrus RYLANDS N° 8, de l'an 8 d'Amasis et provenant d'El Hibeh, on lit déjà 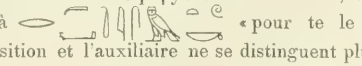 « pour te le prendre » (l. 5 ; p. 217). Comme, plus tard, la préposition et l'auxiliaire ne se distinguent plus dans l'écriture, il est difficile de déterminer si la forme en ⲛⲧⲉ-, employée pour l'ablatif dans la Moyenne Égypte (STERN, *Gramm.*, § 535, 2), doit être envisagée comme une survivance de ⲛⲧⲉ-, ⲛⲧⲁ=, ou comme une forme apocopée, soit dans l'orthographe, soit dans la prononciation, de ⲛⲧⲛ̅-, où le démotique omet volontiers l'*n* final.

10. La rédaction de tout ce passage est un peu confuse. Si on la prend à la lettre, l'obligation paraît être double. Le garant serait tenu de présenter son protégé, soit sur place à l'archiphylacite ou à son fondé de pouvoirs, soit en un endroit quelconque du nome et après un préavis de 5 jours. Notre texte introduit la mention nouvelle : « pendant toute la durée de tes tournées d'inspection dans ce district ». C'est ce qui me détermine à faire dépendre, à la ligne 8, *n p dmy*, du verbe et non pas de *rd*, car, s'il était question d'un représentant local, la mention de la tournée d'inspection serait superflue la première fois. Le personnage visé devait plutôt remplacer l'archiphylacite du district dans certains de ses voyages de surveillance. Quelque incertitude résulte du fait que, s'adressant à deux fonctionnaires, on emploie la 2e personne du singulier.

Dans *ḫn ḥrw 5*, la préposition rend bien ἐντὸς ἡμερῶν πέντε. Cf. *Pap. Caire*, p. 7, n. 3.

11. Traduction grecque : ἔξω ἱεροῦ, βωμοῦ, τεμένους, σκέπης πάσης (*Pap. dém. Éléphantine*, p. 18). — Sur ces différents lieux de refuge, cf. maintenant SPIEGELBERG, *Recueil*, XXXVI, p. 173, et l'intéressant mémoire de G. LEFEBVRE, *Ἱερὰ ἄσυλα du Fayoum*, ap. *Annales du Service*, XIX, p. 37 sqq. Les détails fournis par les papyrus du IIIe siècle permettent de supposer que le développement de l'asylie au Fayoum a été plus rapide qu'on ne le croyait d'après les inscriptions.

Dans l'un des documents coptes publiés par J. KRALL, *Corpus Rainer*, II, N° 113, il est stipulé notamment qu'acte de présence pourra être exigé même les jours fériés: **ⲧⲁⲛⲏⲧϩ̄ ⲛⲏⲧⲛ ⲛⲁϯⲗⲁⲩ ⲛ ////// ⲛⲁⲥⲧⲁⲩ]ⲣⲟⲥ ⲛⲁⲧⲛⲩⲣⲓⲁⲕⲏ ⲛⲁϩⲣⲟⲟⲩ ⲡ̄ϣⲁ ⲁⲩⲱ ⲛⲁⲩ ⲛⲓⲙ ⲉⲧⲛⲁϣⲓⲛⲉ ⲛ̄ⲥⲱϩ̄** etc.

12. Cf. ἐὰν δὲ μὴ παραστήσωμεν ἐπὶ σέ (MITTEIS, N° 47). — ἐὰν δὲ μὴ παραστήσω (*ib.*, N° 355). — ἐὰν δὲ μὴ παριστῶ (*ib.*, N° 354). — ἐὰν δὲ μὴ παραστήσωμαι αὐτὸν ἐν ταῖς τρισὶν ἡμέραις (*ib.*, N° 35) et **ⲉⲛⲛⲉⲛⲏⲧϩ̄ ⲛⲏⲧⲛ ⲡⲣⲟⲥ ⲟⲉ ⲛ̄ⲧⲁⲓϣⲏⲣⲡⲁϩⲟⲟⲥ** (KRALL, *loc. cit.*).

15. On remarquera les formes **ⲉⲛϥ** (l. 9 et 12) et **ϫⲟⲧⲟⲩ**. Sur [hieroglyphes] avec le même sens en néo-égyptien, cf. SPIEGELBERG, *Ä. Z.*, LIII, p. 110, l. 5.

La clause pénale n'est pas aussi précise que dans d'autres contrats. Ici, de même qu'à la ligne 18, dans *a ḫrw-f* le mot « voix » a le sens de « voix qui ordonne ». *A ḫr* = κατὰ διαθήκην. Cf. SPIEGELBERG, *Annales du Service*, VII, p. 251.

N ḫte = ἐπάναγκον. Rapprocher *Rylands*, p. 120, § 10, et *Hauswaldt*, p. 9*, § 13. — *'t mne* = ἀνυπερθέτως (MITTEIS, N° 101). — ἄνευ πάσης ὑπερθέσεως (*ib.*, N° 356).

16. Cf. πάντα τὰ ὑπάρχοντά μοι καὶ ὅσα ἂν προσεπιπτήσωμαι (*Lagides*, IV, p. 111 et 113 = MITTEIS, N° 302). — **ⲉⲣⲉϩⲱϥ ⲛⲓⲙ ⲉⲡⲱⲓⲛⲉ ϩⲩⲡⲟⲛⲉⲓⲥⲟⲁⲓ ⲛⲁⲕ ϣⲁⲛⲧⲓ**[. . . . (Copt. Mss. Brit. Mus., N° 1039.

L'indication « jusqu'à ce que » etc., est supprimée dans les Nos 1 et 2. Ce qui suit est plus vague que dans les contrats où il est question d'argent. Cf. μέχρι τοῦ ἐκτῖσαι τὸ μὲν δάνειον σὺν ἡμιολίαι (MITTEIS, N° 356).

Je me rallie maintenant à la lecture *s̓·t*, à condition que, pour cette époque, le sens de [hieroglyphes] soit très élargi, puisqu'il est ici question, non d'une missive, mais d'un contrat. Sur *s̓·t* = « livre » dans certaines textes de basse époque, cf. ERMAN et SCHÄFER, *Sitzungsber. Berlin*, 1908, N° 39, p. 6. L'expression γράμματα ἐπιστολογραφικά de Clément d'Alexandrie ne rendrait donc *sḫ s̓·t* qu'au sens étroit.

17. Pour le sens de *d·t·k* dans ce passage, cf. le commentaire du N° 9, l. 23.

Cf. ἡ δὲ πρᾶξις ἔστω τῷ δεῖνα (*Rylands*, p. 151, N° 3).

18. L'écrivain public qui a rédigé les Nos 1 à 4 et 21 ne s'appelle pas Ma, comme je l'avais supposé, mais Μαρρῆς, nom très fréquent au Fayoum. Cf. RUBENSOHN, *Ä. Z.*, XLII, p. 111, et SPIEGELBERG, *ib.*, XLIII, p. 85. Au papyrus grec de Magdôla publié ci-après à la suite du N° 29,

on a ce nom sous la forme Μανφῆς. Quant au patronymique, le premier élément est certainement Neith; le second très probablement le verbe *'w* « venir », bien que l'accord en genre soit inobservé, ce qui, même à cette époque, peut passer, dans un nom propre, pour une incorrection. Peut-être le fait que le nom s'applique à un homme et l'analogie avec des formes comme Θοτεύς, où la personne divine est mâle, ont-ils contribué à l'ablation de la finale, marque du féminin. Le nom de femme serait Νιτῆτις.

N° 5.

Lettre supplique. — 245 (?) av. J.-C.

Ghôran 9. — Momie à couronne. — Inv. 281. — 0 m. 34 × 0 m. 08. — Pl. II.

Chacun sait les difficultés inhérentes au déchiffrement des documents épistolaires, que la correspondance soit grecque, copte, hiératique, etc. Le démotique ne fait pas exception, loin de là. On ne s'étonnera pas si l'interprétation ci-après est incomplète, surtout pour le verso, moins bien conservé. D'autres travailleurs pourront y ajouter du leur, car la planche est fort bien venue et on y voit tout autant que sur l'original.

Quoique, au recto surtout, l'écriture soit nette, elle comporte certaines bizarreries qui augmentent la difficulté.

Transcription.

Recto.

1. *Pa-wš sg 'Rr p nt z*
2. *ṯ (?)-y (?) p 'y (?) p rs* [. . . . . .]
3. *bn (?) . . . mḫ-w d·t-y a md* [*nb*] (?)
4. *t md n nt sḫ-s 'r-w (?) s tey (?)*
5. *gy šp-k a hrw-y hr t md*
6. *n mne (?) wne-'r-k a gm-s z*
7. *bn-pe-y šm n d·t a md m-s ḥpr*
8. *'r-k m' 'rm-y a md nb m-'r*
9. *dy 'q' p ḫm ḫl n·d·t-k edbe*
10. *w' sḫ rwḳ ṯ(?)-y(?) p 'y(?)*
11. *p rs(?) t rswe·t(?) 'r-k bn-e-k*
12. *mtg a md nb n p t' 'rm rm·w ḫr 'r-s n-k*
13. *p ntr 'n st z-s z ṯ-w st Pa-wš* (??)
14. *'Rr p gm e-f ztḫ* [*n*]*-d·t-k*
15. *Dwdwnsy mte-k p e-'r pe-f 'š-sḫn*
16. *dy wy ar-f p hrw my 'r-w n-y p sp*
17. *t md rm n ntr nt hr(?) d·t-k edbe a ḥpr*
18. *mḫ(?)-k n d·t-y . . . md ey dy 'n-w .*
19. *ḥd 5 e-'r-ḥr-k pe-w 2*
20. *ḥr (?) p šm 'rq w-y dy ke ḥd 3 . . . . . .*
21. *'bd 4 šm 'rq 'nh Ḥr-m-'ḥ·t (?) p* [*ntr 'o*] *erme*
22. *Ḥr-šfe p ntr 'o bn-e mte-y qt 2*

23. *ḥd a* (?) *hn Kmy a he* (?) *ḥm*
24. *grqr* . . . . . *te-y w'ḥ ar-w*
25. *pe-f 'š-sḫn stṯ* (?) *ḥd 2 ḥr* (?) *p šm 'rq*
26. *t ḥm* . . . . . *a-wne* . . . . *e-w'ḥ-y*
27. *sttr-k ar-w a he* (?) *wbe n rm-w nt* . . .
28. *t wp* . . . . . *-k*

Traduction.

Recto.

1. C'est Pa*oush*, fils d'Arer qui parle :
2. *J'ai été désigné pour partir dans le sud* [. . . . . .]
3. *et pourtant ils n'ont pas été payés par moi de quoi que ce soit.*
4. *L'affaire, ceux qui l'ont forgée la grandissent de cette*
5. *sorte. Tu as encaissé, d'après mes instructions, pour l'affaire,*
6. *journellement.* Tu auras reconnu que
7. je ne suis pas *entré dans* une affaire sans qu'il arrive
8. que tu m'approuves en toute chose. Garde toi
9. de causer la perte de l'esclave à ta merci à cause
10. d'un coup de folie. *Je suis désigné pour partir*
11. *dans le sud! Quel cauchemar!* Si toi, tu ne
12. fais jamais de concession aux gens, sûrement Dieu te
13. rendra la pareille. Que l'on dise qu'il a été obtenu pour *Paoush* (?), (fils d')
14. Arer, de retourner au Fayoum, étant prisonnier par ton entremise,
15. ô *Daitondas,* et que c'est toi qui as fait le nécessaire
16. pour son élargissement. Aujourd'hui, fais moi bénéficier du reste
17. de piété qui est en toi. *Tiens compte de ce que* tu seras
18. payé de ceci par moi *intégralement.* Je ferai déposer
19. devant toi 5 deben d'argent et leur 2
20. *à la fin de l'été* . . . Je donnerai 3 autres deben d'argent . . . . . .
21. *le 30 Mésoré.* Par Har*machis,* le grand dieu,
22. et Harsaphès, le grand dieu, *je n'ai pas* 2 qite
23. en argent *à l'intérieur de l'Égypte pour la moindre dépense*
24. *de luxe.* . . . . J'ajouterai à cela
25. *ce qui convient* . . . . . 2 deben d'argent *à la fin de l'été.*
26. *La petite* . . . . . *qui était* . . . . . *quand j'ajoutai*
27. ton statère *qui a été porté en dépense* pour les gens *que* . . . . .
28. *le travail* . . . . . *toi.*

Verso.

A partir d'ici, je ne puis offrir qu'un essai de paraphrase. Tout y est douteux, ou à peu près. Je supplie le lecteur de croire que je m'en dissimule pas les imperfections. (1) Par Har*machis,* le grand dieu, et Harsaphès, (2) le grand dieu. *Ce n'est pas 'Lmsks* (3) *ni sa troupe. Ce n'est pas une chose que j'aie* (4) *faite pour lui, une majoration de* 3 deben d'argent et 5 qite *pour Twlyn.* (5) *On a parlé d'une majoration* que j'aurais faite à cause de lui avec (6) Horos, fils de Neschons, l'homme . . . . . (7) *Laisse*

cette légende qu'ils ont été payés par moi d'une chose (8) *comparable à celle de* 'Wtkes. *Il n'y a pas eu* (9) *de recherches pour la majoration faite pour lui, de nouveau,* . . . . . (10) *l'homme* . . ., *celui qui me laisse* . . . . . (11) . . . . . *le dieu, pour te persuader d'*envoyer (12) [à Ch]onsthotès. Laisse moi dans votre (13) . . . . . Enlève moi ma nourriture, *alors que je serai subordonné à tout le monde* . . . (14) *savoir* . . . . . *Nous te le ferons dire par devant* (15) *T* . . . . . *Tu sais le* . . . . . *Tu m'interroges sur* (16) *l'affaire. Tu* . . . . . *avec moi, ici.* (17) . . . . . *qu'on me fait.* à partir du 1er Athyr (18) jusqu'au 30 Pachons, ... *et qu'on prenne* (19) *mes biens qui étaient* . . . . . 5 qite d'argent, soit du cuivre, *ce que* (20) *j'ai* . . . . . (21) . . . . . écrit en l'an 2, le 20 Épiphi.

Commentaire.

Quelles que soient les difficultés que présente ce texte, on voit que nous avons affaire à une supplique adressée par un serviteur à son maître ou par un subordonné à son supérieur. Il semble avoir commis quelque méfait qui l'a conduit en prison. Est-ce une indélicatesse ou une simple maladresse engageant sa responsabilité pécuniaire? Il semble que les paiements échelonnés militent plutôt en faveur de la deuxième hypothèse. Dans une autre lettre de la collection (Ghôran 13; Inv. 245), en trop mauvais état pour être publiée, on lit à deux reprises ϫⲱⲧϩ. Nous sommes là encore dans la même ambiance que nous ont fait connaître les 4 cautions traduites précédemment.

La double allusion, malheureusement incertaine, à la déportation dans le sud, et l'espoir exprimé du maintien au Fayoum, offrent un parallélisme au moins verbal avec ce que nous lirons au N° 32. Devons nous entendre, comme aux temps pharaoniques, les travaux forcés dans les mines d'Éthiopie, ou simplement un transfert dans une région où le travail soit plus dur et la vie moins facile que dans la riche province récemment colonisée? Rien ne permet d'en décider. Dans les lettres du Serapeum étudiées par SETHE (*Sarapis*, p. 86 sqq), il est question d'emprisonnement et de descente du fleuve; mais la situation doit être différente.

Recto.

8. * ⲙ̅ⲡ̅ⲣⲧⲁⲕⲉⲡⲉϩⲟ̅ϩⲁⲗ ⲛ̅ⲧⲟⲟⲧ̅ⲛ̅.

13. ⲥⲉϫⲟⲟⲥ ϫⲉ. Le présent I a parfois plus de force qu'un simple indicatif. Cf. N°s 12—20, § 10—11.

15. Notre écrivain paraît se faire une spécialité d'écorcher les noms propres. Si l'on recherche ici un équivalent grec, on ne trouve que des à-peu-près : Δαιτώνδας, Δοτάμας, Δωδών, Τάνδασις.

16. * ⲡⲟⲟⲩ ⲙⲁ(ⲧ)ⲣⲉⲩ(ⲉⲓⲣⲉ) ⲛⲁⲓ ⲡⲥⲉⲉⲡⲉ (ⲛ̅)ⲧⲙ̅ⲡ̅ⲧⲣ̅ⲙ̅ⲛⲟⲩⲧⲉ ⲉⲧϩ̅ⲁⲧⲟⲟⲧ̅ⲛ̅.

21. Ou peut-être Horus de Méten. Voir les références données aux *Pap. Caire*, p. 195.

24. Boh. ϫⲉⲣϫⲉⲣ, plutôt que ϭⲓⲛϭⲱⲣ : ϫⲓⲛϫⲱⲣ, en raison du déterminatif et du contexte. Un talent d'argent vaut 300 deben; un talent de cuivre, à cette époque, cent fois moins. Dans un cas c'est trop; dans l'autre, peut-être bien peu.

Verso.

7. L'hypothèse *ḥret* = ϩⲟⲣⲧ(ϥ) m'apparaissait comme plutôt hasardée. Mais je m'aperçois après coup que GRIFFITH (*Rylands*, p. 410) a eu la même idée et ressenti les mêmes scrupules. On peut tabler, semble-t-il, sur une confirmation mutuelle.

12.—13. * ⲛⲁⲁⲧ ϩ̅ⲡⲉⲧⲏ̅ⲛ̅ . . . . . ϫⲓⲧⲁϩⲣⲉ, ⲉⲓϩⲁⲣⲱⲙⲉ ⲛⲓⲙ.

N° 6.

Cautionnement pour une somme d'argent. — IIIe siècle av. J.-C.

Magdôla sans N° — Paquet A. — Inv. 236. — 0 m. 115 × 0 m. 64. — Pl. IV.

Le début et la fin manquent.

Transcription.

1. . . . . [. . . . . .
2. *p ʾqwcms t tʾ Tms[t]*
3. *-s ʾrm Ḥr-m-ḥb sy Ḥr-nb-ʿnḫ*
4. *p sh Pr-ʿo Śp-y d-t*
5. *Ta-p-sy Ta ḥk-ʾMu*
6. *s 2-t n p dmy Sbk p ʿy*
7. *Brnge šp d-t dy*
8. *ḥd qt 5 pe-f pš ḥd qt 2¹/₂ a ḥd qt 5 ʿn*
9. *mte-y wt f a p shn Pr-[ʿo]*
10. *a h p wte t wp-t ḥq*
11. *ḫn hrw 2 a wḫ-f nt e-[w ʾr-f]*
12. *n ḫte ʾt mne bn e-y rh*
13. *z dy-y ḥd nt nb p tʾ n ʾm-w ʾt ʾsw*
14. *e-f ʿḥ rd [nt] nb [nt mte-y . . . .*

Traduction.

1. . . . . [. . . . . .
2. l'économe du district de Thémistès
3. et Harmaïs, fils de Harnebonchis,
4. le basilicogrammate. Je me porte caution
5. pour Tapsaïs et Ta*hikamounis*,
6. deux personnes du sexe féminin, du Bourg-de-Souchos
7. Bérénice. Caution pour le paiement de
8. 5 qite d'argent, dont la moitié est 2¹/₂, soit encore 5 qite d'argent;
9. et je verserai cela à la banque royale
10. selon le mode de versement pour la fabrication de la bière
11. dans les deux jours après que cela m'aura été réclamé,
12. obligatoirement et sans délai. Je n'ai pas le droit de
13. dire : « J'ai donné de l'argent (ou) quoi que ce soit au monde, ici, sans reçu
14. en bonne forme ». Tout [ce qui m'appartient . . . . . .

Commentaire.

1. Bien que les traces subsistant de la ligne 1 ne permettent pas de restituer avec certitude le nom de l'οἰκονόμος, il est très probable que nous avons affaire au même Aristocratès qui apparaît dans les Nos 9, 10 et 11, avec le βασιλικὸς γραμματεύς Harmaïs.
2. L'ordre dans lequel les fonctionnaires sont nommés confirme la donnée fournie par le papyrus grec de Lille N° 4. Cf. *Grundzüge*, p. 150. L'ordre de préséance est peut-être renforcé par la différence des nationalités. On croit que plus tard cet ordre sera renversé. Sur cette question et sur le détail des attributions de l'économe aux IIe et Ier siècles, voir les remarques

de Pleuseos dans les *Deir Abû Hâlîm Ostraca*, p. 52 sqq. M. ROSTOVZEFF (*J. E. A.*, VI, p. 177) ne manifeste pas d'enthousiasme pour les résultats obtenus par PREISIGKE. Cela n'a rien de surprenant, l'ouvrage étant en grande partie vicié par la méprise que je signale au commentaire, N° 29, l. 12. Nous voyons ici que l'existence d'un économe par μερίς, induite par le fait qu'il y a un économe du district d'Héraclides, est prouvée aussi, en ce qui concerne le district de Thémistès. Quant au ⲡⲉⲙⲡⲧⲏ ⲙⲡⲣⲟⲙⲏ, cette indication toute sèche vient à l'appui du témoignage déjà existant pour le IIIe siècle de sa compétence étendue au nome entier. Cf. *Abûchim Ostraca*, p. 51.

[illegible] ⲥⲛ, même isolé, n'a pas de marque du féminin.

[illegible] signale (*J. E. A.*, 1914, I, p. 160) que, pour les noms de localité de cette forme, l'équivalent grec ne tenait pas compte de la mention « la demeure de . . . . . ». Ainsi « la demeure d'Alexandre » (Ἀλεξάνδρου), la demeure d'Alexandre (Ἀλεξανδρεῖον), ici, « la demeure de Bérénice » (Βερενίκης). Comme les deux habitantes de cette localité relèvent de l'économe de Thémistès, nous devons avoir affaire à Βερενίκης Αἰγόνου située dans cette μερίς, près de Εὐμερεῖον (appendix 2 des *Lehtais Papyri*, II). Si l'équivalent grec de *p'y*, etc. était fourni, pour Alexandrie, par le Décret de Canope, nous l'avons aussi pour une Arsinoé du Fayoum, grâce à notre N° 21, daté de l'an 9 d'Évergète et écrit de la main du même Marrès qui a établi les actes N° 2 et 4 pour des habitants de « la demeure d'Arsinoé ». L'enregistrement porte en effet : « Ἀρσινοΐς τῆς Θρασέου μερίδος. La remarque de A. H. GARDINER à propos du toponyme hiéroglyphique composé sur le nom de Ramsès (*J. E. A.*, V, p. 261) ne tombe pas aussi juste : « it name contains an unusual and characteristic element « The dwelling », the omission of which to yield the shortened place name « Raamses » is highly improbable ». Bien que les temps soient différents, l'argument sort affaibli de la comparaison; mais ce détail n'atteint naturellement pas le fond de la thèse de GARDINER.

Il convient de transcrire en fin de ligne *dy* et non *n*. Aux N°s 9, l. 9, et 10, l. 10, le scribe a omis la barre oblique. De même dans Caire 30701, l. 7 : *sp dt dy ḥd* 30 (l'éditeur transcrit *n*) et aux signes 2, 4 et 5 l'expression composée *ss dy*, litt. « temps de donner », c'est-à-dire « échéance ». Peut-être l'expression traduit-elle ἔγγυος εἰς ἔκτισιν, le dernier mot étant, en égyptien, suivi d'un régime précisant la somme.

8. Le sigle /, en hiéroglyphes ⬭, veut dire « total ». On le retrouve, plus allongé, dans les comptes, soit démotiques (N° 32), soit grecs (cf. Magdôla grec), où il équivaut à γένεται. Cf. le bilingue [illegible] dans *Lehtaïs*, l. 7 sq. avec le même emploi qu'ici. — ⲟⲩ [illegible] (*ibis*).

[illegible] *t*, et SPIEGELBERG, *Dem. Studien*, II, p. 13 et 23, et THOMPSON, *P. S. B. A.*, 1913, p. 115.

[illegible] le substantif dérivé de *ct*. Le déterminatif ⲟ de *ḥq*, qui rend l'identification certaine, est fourni par le N° 7, l. 2. Cf. aussi le N° 29, l. 3. Dans les trois cas, nous avons l'orthographe correspondant à la forme ancienne [illegible] (cf., en démotique archaïque, *Rylands*, p. 374), tandis que d'autres textes démotiques, notamment le *Papyrus Rhind*, ont *ḥnqe*, soit ϩⲛⲕⲉ : ϩⲉⲛⲕⲉ et [illegible] (cf. PLEYTE-BOUCHE, *Dictionnaire*, p. 976). Comme le papyrus du Caire 30605, l. 17, provenant du Fayoum, a aussi *ḥnqe*, on ne peut songer à des [illegible] Pour l'étymologie, cf. A. WIEDEMANN, *Sphinx*, XV, p. 130 sqq.

L'expression complète : « le versement (ou la redevance) pour la fabrication de la [illegible] » correspond à [illegible]. Cf. *Lexides*, III, p. 248 sq. et *Grundzüge*, p. 251. Le [illegible] peut prêter à confusion. La comparaison avec les rédactions d'actes [illegible] en ce lieu place où fit l'indication d'un délai pour le paiement. On veut

donc dire que la somme sera déposée à la banque, selon les règles en usage pour l'acquittement de la ζυτηρά, lequel s'effectuait, pour l'année, en douze versements, à intervalles, paraît-il, inégaux. Deux hypothèses se présentent : 1°) Les 5 qite garantis sont en rapport direct avec la ζυτηρά et les bénéficiaires du cautionnement sont des fabricantes de ζύθος ou des fermières de l'impôt y afférent; 2°) il s'agit d'une taxe n'ayant de commun avec la ζυτηρά que le mode de perception. Nous disons de même aujourd'hui que telle taxe accessoire est exigible en même temps que le principal d'un des impôts, base du système fiscal. Les modalités affectant la ζυτηρά servent si bien de terme de comparaison que WILCKEN a écrit (*Ostraca*, I, p. 286) que le φόρος προβάτων n'est pas versé à la δημοσιὰ τράπεζα, *comme* l'impôt sur la bière, mais εἰς τὴν ἐπὶ τούτοις τράπεζαν. Cf. aussi REVILLOUT, *Rev. Ég.*, III, p. 82.

13. « Sans reçu en bonne forme » Cf. *Pap. Reinach*, p. 177 et 186, où le sens fourni paraît un peu étriqué, et *Rylands*, p. 121, n. 6; 151, n. 2; 256, n. 9, et 279, n. 2. *P dy ʿḥ rd* = ἐπιδείξις. Cf. au N° 29 l'expression *e-s ʿḥ rd ar-f*, « si la preuve est faite contre lui », qui disparaît d'ailleurs dans les pièces similaires postérieures. On retrouve encore dans les actes coptes : ⲉϥⲧⲁϩⲏⲧ ⲉⲣⲁⲧϥ (CRUM, *Djême*, 97, 60; cf. SPIEGELBERG, *Pap. Hauswaldt*, p. 9*, n. 3).

La sens « reçu » pour *ʾsw* est bien confirmé par notre N° 21, dernière ligne. Sur la minutie des formalités, cf. *Lagides*, III, p. 370. Ainsi *ʾsw* serait ἀντισύμβολον, s'opposant à σύμβολον. Ce dernier mot a été parfois transcrit simplement en égyptien. Cf. *Rylands*, N° 21, l. 27, n. 1, rectifié par SPIEGELBERG, *Recueil*, XXXIII, p. 177. Si SPIEGELBERG a raison pour la lecture, il a peut-être tort de rétrécir le sens de σύμβολον, de « contrat » en « reçu » (Quittung). Cf. N° 9, l. 23.

N° 7.

Cautionnement pour une somme d'argent. — IIIe siècle av. J.-C.

Ghôran 61. — Inv. 239. — 0 m. 132 × 0 m. 062. — Pl. III.

Le début manque.

Transcription.

1. *a p sḫn Pr-ʿo a ḫ* [*p wte*]
2. *t wp ḥq ḫn hrw 2 n*
3. *wḥ-f nt e-w ʾr-f n ḥte*
4. *ʾt mne bn e-y rḥ :*
5. *dy-y ḥd nt nb p t' n ʾm-w ʾt ʾsw*
6. *ef ʿḥ rd nt nb nt*
7. *mte-y ḥaʿ n nt e y dy hpr-w*
8. *t ʾwe-t n ḥd-w nt ḥry a h md*
9. *Pr-ʿo sh Nḥt-Ḥr sy Pʾ-mrh*

Traduction.

1. à la banque royale selon [le mode de versement]
2. pour la fabrication de la bière, dans les deux jours après
3. qu'elle (la somme) m'aura été réclamée, obligatoirement
4. et sans délai. Je n'ai pas le droit de dire :
5. « J'ai donné de l'argent (ou) quoi que ce soit au monde, ici, sans reçu
6. en bonne forme ». Tout ce qui m'appartient

7. et ce que je pourrai acquérir
8. sera la garantie de la somme d'argent ci-dessus, comme bien
9. royal. Écrit par Nechthyris, fils de Pnoub.

(Témoins):

10. Écrit par Pnoub (fils de) Nechthyris.
11. Écrit par Téos, fils de Petehor-méten.
12. Écrit par Hériobastis, fils de ..... Écrit par Hor ....., fils de .....

Commentaire.

Les N°s 6 et 7 présentent une partie commune. D'autre part, l'aspect de l'écriture et certains détails permettent d'induire, sans grande chance d'erreur, que les deux pièces sont de la même main, bien que l'une ait été trouvée à Magdôla, l'autre à Ghôran. D'après l'exemple des N°s 9, 10 et 11 il est loisible de supposer que les N°s 6 et 7, à peu près identiques de rédaction, se rapportaient aux mêmes personnes, le garant excepté. Nous aurions en définitive le moyen de restituer l'ensemble, au commencement près.

8.—9. Sur l'expression *md Pr-ʿo*, cf. le commentaire du N° 9, l. 16, de même que plus haut, la préposition *a ḫ* est à double entente : soit « cette somme d'argent en tant que bien de la couronne », soit « cette somme d'argent, comme si c'était propriété de la couronne ». De toute façon on semble vouloir appuyer sur ce qu'il s'agit d'une créance privilégiée. Comme les fonctionnaires royaux interviennent, il est probable que la première acception est la bonne. L'interprétation peut avoir son importance pour la question embrouillée du monopole de la fabrication, si c'est vraiment la ζυτηρά qui est en jeu. Cf. d'ailleurs : ἡ πρᾶξις ἔστω (ὡς) πρὸς βασιλικά, formule qui paraît avoir aussi un double sens, selon que ὡς est exprimé ou non (*Lagides*, IV, p. 161). — Cf. MITTEIS, *Grundzüge*, p. 120 sq.

10. A la différence des N°s 1 à 4, il est fait appel ici à des témoins pour la garantie de l'obligation. C'est qu'il y a de l'argent en cause. Le nombre des témoins est d'ailleurs réduit au minimum de quatre. La mention « Écrit par » devant chaque nom est curieuse et rappelle peut-être le temps où il était établi une copie intégrale de l'acte au nom de chaque témoin. Cette particularité se rencontre encore beaucoup plus tard. Ex. : *Rylands*, N° 21 (112 av. J.-C.).

N° 8.

Cautionnement pour une somme d'argent. — IIIe siècle av. J.-C.

Ghôran 61. — Inv. 240. — 0 m. 118 × 0 m. 072. — Pl. III.

Le début manque.

Transcription.

1. ..... [*at ab at mte-y*]
2. *ḫaʿ a at e-y dy ḥpr-w t* [*ʾwe-t*] *a* [*ḫl-w*]
3. *at ḥrg ba e y rh z ʾr-*[*y*] *p ḥp*
4. *t sʿ-t at ḥrg t sʿ-*[*t a d-t-*]*tu pe-*[*tu*]
5. *rd p at t ḥte a nd ab at e-f* [*z*]
6. *ʾem-y ea nd ab at ḥrg mte-y ʾe-w hrw-*[*f*]
7. *a ḥte sh Ḥr-nht-d t* .....

Les formules que renferme cette fin de document se retrouveront au N° 9, à partir de la ligne 20. D'ailleurs on voit par le nom du scribe que les deux pièces sont de la même main, ce qui ne se reconnaît pas à première vue.

A la suite du texte, quatre noms de témoins:

8. Écrit par Thot*ortaios*, fils de . . . . . .
9. Écrit par . . . . . .
10. Écrit par Téos, fils de Pa*tus*.
11. Écrit par Horos, fils de . . . . . .

N°s 9 à 11.

Cautionnements pour une somme d'argent. — 222 av. J.-C.

N° 9.

Ghôran, plastron 2. — Inv. 277. 0 m. 315 × 0 m. 088. — Pl. III.

Transcription.

Scriptura exterior.

1. *wʿt sʿt ḥd qt 5 dy sṭ ḥsp 26 ʾḥd 3 ʾḥ ʿrq.*

Scriptura interior.

1. *ḥsp 25 nt ʾr ḥsp 26 tp prṭ Prʿo Ptlwmys*
2. *sy Prʿo Ptlwmys ʾrm*
3. *ʾRsynʾ n ntrw snw z sḫt*
4. *Yr-Ḥr-ar-w Wʾḥ-ʾb-Rʿ T-rnp-nfrṭ n*
5. *ʾRstqrwts p ʾyqnwms*
6. *t tʾ Tmsts ʾrm Ḥr-m-ḫb sy*
7. *Ḥr-nb-ʿnḫ p sh Prʿo šp-y*
8. *dṭ Pa-nb (?) . . . . Nḫt-nb-f p sḫt n*
9. *p ʿy (?) Twʾems (?) šp dṭ dy*
10. *ḥd qt 5 tw-w pš ḥd qt 2 n ḥd qt 5 ʿn ʾs mte-tn*
11. *ʿ-y wt-f p shn Prʿo ḫr-r-f*
12. *t ḥsp 25 nt ʾr ḥsp 26 tp prṭ sʿ ḥsp 26 ʾḥd 3 ʾḥ ʿrq*
13. *p hrw z n-y wt-[s] nt e-w ʾr-f e-y*
14. *wt-[f n ʾm-w wʿ ḥr]w ḫn hrw 2*
15. *p ʾbd rn-f n ḥte e-y tm wt-f*
16. *hn p hrw 2 nt ḥry e-y dy sṭ ʾrm*
17. *pe-w 1½ p ʾbd nt m-s p ʾbd rn-f n ḥte*
18. *hn e-y rḫ dy ge ss ar-w m-s*
19. *n ss-w nt ḥry hn e-y rḫ z dy-y ḥd n-ʾm-w*
20. *ʾt ʾsw e-f ʿḥ rd nt nb nt mte-y*
21. *ḥnʿ n nt e-y dy ḫpr-w t ʾwe n md nb*
22. *hn e-y rḫ z ʾr-y n-tn p hp n*

23. *t šʿ-t nt ḥry t šʿ-t nt ḥry d-t-tu*
24. *pe-tu ed p nt t ḥte n md nb*
25. *nt e-f ẓt-w ʾem-y ew md nb nt ḥry nte-y*
26. *ʾr-w ḥrw-f n ḥte sh Ḥr-ḥt-d-t sy . . . . .*

Au verso, à 0 m. 029 au dessous du trou :

1. Ἰναρῶς Ἀρρέους
2. ἐγύης . . ς ⊢ ι.

Traduction.

Scriptura exterior.

1. Un acte (pour) 5 qite d'argent, à donner en l'an 26, le dernier jour d'Athyr.

Scriptura interior.

1. L'an 25, qui est l'an 26, en Tybi, (sous) le roi Ptolémée,
2. fils du roi Ptolémée et
3. d'Arsinoé, les dieux Adelphes. Le tisserand
4. Inarôs, (fils) d'Apriès (et de) Trenpnabre dit à
5. Aristocratès, l'économe
6. du district de Thémistès et (à) Harmaïs, fils
7. d'Harnebonch, le basilicogrammate. Je me porte
8. caution pour Paneb- . . . . . ., (fils de) Necténibis, le tisserand du
9. ⟨*Bourg-de-Souchos*⟩ *Touems* (?). Caution pour le paiement de
10. 5 qite d'argent, dont la moitié est 2 (*sic*) qite, soit encore 5 qite d'argent. C'est envers vous que
11. j'ai l'obligation de verser cela à la banque royale en son lieu et place
12. à partir de l'an 25, qui est l'an 26, mois de Tybi, jusqu'à l'an 26, dernier jour d'Athyr.
13. Le jour où il me sera dit : « verse cela », je
14. [le] verserai [ici en un] jour dans les deux jours
15. du mois indiqué, obligatoirement. Si je ne le verse pas
16. dans les deux jours susdits, je le donnerai avec
17. la moitié en sus, dans le mois qui suivra le mois indiqué, obligatoirement.
18. Je n'aurai pas le droit d'y ajouter un nouveau délai après
19. le délai ci-dessus. Je n'aurai pas le droit de dire : « J'ai donné de l'argent ici
20. sans reçu en bonne forme ». Tout ce que je possède
21. et ce que je pourrai acquérir (sera) la garantie de toute chose.
22. Je ne pourrai pas dire : « J'ai satisfait pour vous au droit conféré par
23. l'acte ci-dessus ». L'acte ci-dessus (reste) entre vos mains.
24. C'est votre représentant qui aura qualité pour rendre exécutoire toute condition
25. qu'il m'imposera au nom de tout ce qui est ci-dessus
26. et j'agirai selon ses ordres, obligatoirement. Écrit par Hornecht-*d-t*, fils de . . . . . .

Témoins :

27. Pete-*p-gbr*, fils de St. . . . . .
28. Écrit par Tééphibis, fils de . . . . . .
29. Écrit par . . . . . .
30. *P-Ka-Aménophis*, fils de . . . . . .

N° 10.

Ghôran, plastron 2. — Inv. 278. — 0 m. 313 × 0 m. 082.

Écriture très effacée. Quelques lacunes.

Scriptura exterior.

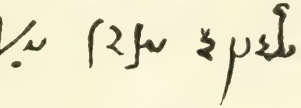

Garant.

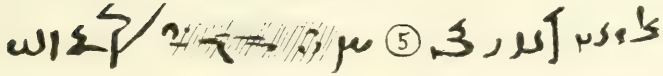

Date de la ligne 13.

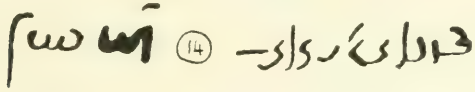

Au verso, à 0 m. 05 au dessous du trou :

Ἰναρ[ῶ]ς Πετεμούνιος ⊢ ⁝.

N° 11.

Ghôran, plastron 2. — Inv. 279. — 0 m. 315 × 0 m. 115.

Écriture pâlie par endroits. Grande lacune à la fin.

Scriptura exterior.

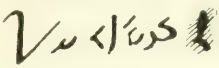

Garant.

Au verso, à 0 m. 03 au dessous du trou :

1. Ἀρεμφοῖς Νεχθενίβιος
2. ἀπηλὴς ὃς καὶ γε(ωργός) ⁝.

Commentaire.

Les N°s 9, 10 et 11 sont de la même main, de la même date et de contenu presque identique. Les personnalités qui y figurent sont aussi les mêmes, sauf celle qui se porte caution. Ce sont trois cautionnements en faveur de la même personne, chaque fois pour garantir une somme fixe de 5 qite d'argent. On connaît d'assez nombreux cas de cautionnements multiples. Pour n'en citer qu'un, dans un document en langue égyptienne, il sera renvoyé à la lettre publiée par REVILLOUT, *Corpus papyrorum*, II, 3, et en partie traduite par SETHE, *Sarapis*, p. 90.

Le N° 9, le plus complet et le mieux conservé des trois, est reproduit à la planche III. Les deux autres seront fréquemment appellés en témoignage pour fournir des variantes, combler les lacunes et aussi donner confirmation de certaines bizarreries d'écriture propres à notre scribe et qui, faute de ce secours, entraîneraient des difficultés.

Les trois pièces présentent encore une particularité commune. De même que les N°s 1, 2, 4, 15, 16 et 18, le papyrus est percé d'un trou sur l'axe médian vertical, dans la bande horizontale qui sépare ce qu'on a appelé la *scriptura interior* et la *scriptura exterior*. Cf. notamment *J. A.*, 1914, I, p. 8, et SPIEGELBERG, *Ä. Z.*, LIV, p. 110. Mais au lieu que ce trou divise l'axe dans la proportion approximative du tiers, comme dans le N° 1 par exemple, il n'est distant ici que d'environ 0 m. 03 du bord supérieur. Ce qui, par l'emplacement, correspondrait à la *scriptura interior* tient en une seule ligne, et encore incomplète, qui fournit de très brèves indications.

Pour deux raisons, l'une matérielle, l'autre de bon sens, on ne saurait admettre que la partie située au dessus du trou ait été repliée comme une *scriptura interior* normale. L'exiguïté de cette portion du document ne saurait se prêter à l'apposition des sceaux. Et puis, pourquoi tant de soins pour soustraire à la falsification des mentions aussi sommaires et vagues où le nom même de la partie souscrivant l'obligation est omis dans deux cas sur trois? De cette impossibilité on déduit sans peine que la partie inférieure, qui, elle, du moins, le méritait, était repliée, puis scellée. Le dépassant supérieur servait alors d'étiquette et, comme les pièces restaient vraisemblablement groupées dans les bureaux, on n'attachait que peu d'importance à ce signalement extérieur, ce dont témoignent les variations du libellé chez un même scribe. D'ailleurs, obéissant aux nécessités du bilinguisme, on prenait soin d'inscrire au revers en grec quelques brèves indications utiles. La ligne de grec, soit unique, soit inférieure, est uniformément à 0 m. 05 ou 0 m. 06 au dessous du trou. D'où deux solutions possibles : ou la pièce est pliée à grands plis d'au moins 0 m. 06, et le grec reste visible au verso; ou la largeur est deux fois moindre, et le grec apparaît au recto au dessous du trou, l'écriture grecque étant renversée par rapport à l'égyptienne. Cette seconde disposition témoignerait du particularisme cher au bureaux de tous les temps, l'employé grec semblant tenir pour nulles les inscriptions dans l'autre langue. La première solution, par contre, aurait le désavantage de permettre au lieu de se déplacer latéralement, de façon à rendre le scellement inefficace si les sceaux n'adhéraient pas suffisament à la pièce elle même. Les traces de pliure subsistantes ne suffisent pas à autoriser un choix.

Nous avons donc là un procédé de garantie très différent de celui que nous rencontrons par ailleurs. Dans l'ensemble, on peut distinguer au moins 4 types.

1°. Les deux *scripturae* sont identiques. Ex. : Hibeh 84 a = MITTEIS 131 (285 av. J.-C.).

2°. L'*exterior* est plus soignée matériellement et comporte quelques légères adjonctions. Ex. : nos N°s 2 et 4. C'est ce stade que paraît avoir atteint un papyrus grec de 215/4 étudié à ce point de vue par E. SCHÖNBAUER (*Zur Entwicklung der Doppel-Urkunde in ptolemäischer Zeit*, ap. *Zeitschr. Sav.-St.*, XXXIX [1918], p. 224 sqq. — Cité d'après la bibliographie d'I. BELL, *J. E. A.*, VI, p. 134).

3°. L'*interior* est réduite à un résumé de l'*exterior*. Cf. MITTEIS, *Grundzüge*, p. 78 (2e période ptolémaïque).

4°. L'*exterior* est réduite à un simple titre, et encore peu explicite. Ex. : les trois documents ici discutés.

On s'est demandé laquelle des deux *scripturae* faisait foi en cas de contestation. La question est peut-être un peu oiseuse. Valeur égale et contrôle mutuel, tel doit être le principe, sauf dans le dernier cas naturellement. Logiquement, on aurait dû veiller à la scrupuleuse exactitude de l'*interior*. Humainement, on en est venu à soigner davantage ce qui se voyait.

On a signalé récemment des papyrus conservés dans l'état ancien, avec le sceau adhérent. Cf. N. REICH, *W. Z. D. M.*, XXV, p. 314, et EDGAR, *Annales du Service*, XIX, p. 16.

2. Deux anomalies, chacune deux fois « recoupée » : la graphie du mot « fils » et la présence de *Pr-ʿo* devant le nom du prédécesseur, Philadelphe. Cela ne suffit pas à faire envisager l'hypothèse de la royauté commune (en reculant d'un règne), car, dans ce cas, la rédaction est différente. Caprices de scribe et rien de plus.

3. « Le tisserand ». Cf. l. 8; N° 10, l. 9, et N° 11, l. 7. On comparera l'orthographe plus détaillée du mot deux fois répété à la ligne 4 du papyrus Erbach (SPIEGELBERG, *Ä. Z.*, XLII, p. 44 sq; 55 et pl. 3). SPIEGELBERG a cédé à la tentation légitime de faire cadrer la graphie démotique avec ϣⲧⲓⲧ, soit *sʿḫtʿtej*. Mais que, dans , le trait oblique représente ou non *i*, il est difficile de conserver deux *t* dans la transcription, à cause du complément phonétique médial *ḫ*, dont la présence unique serait anormale. Les habitudes du système hiéroglyphique invitent à contracter : « signe-mot » *sḫt* + *ḫ* + *ty* en *sḫty* tout court. A moins de voir un premier *t* dans le trait oblique, ce qui serait guère plus arbitraire que de lire *i*, on admettra peut-être que l'orthographe du papyrus Erbach nous rapproche plus de ⲥⲁϣⲧ- que de ϣⲧⲓⲧ. Mais SPIEGELBERG lui-même vient de signaler l'existence du substantif ⲥⲁϣⲧ (*Ä. Z.*, LIV, p. 132), et cela élimine la difficulté.

Si le garant exerce ici la même profession que le débiteur, il n'en est pas de même dans les deux autres pièces. Le N° 10 donne à cet endroit *wʿ*; malgré l'orthographe incomplète pour *wyʿ*, écrit parfois *wy*, on n'hésitera pas à reconnaître ⲟⲩⲟⲉⲓⲉ « cultivateur ». Dans le N° 11 on a *wʿ stm ʿš Ḥr* (?), donc un γεωργός attaché à la ἱερὰ γῆ ressortissant à un sanctuaire d'Horus (?). Il se présente ici une difficulté. Au revers on lit ἠπητὴς ὃς καὶ γε. JOUGUET pensait tout d'abord à γέ(ρδιος). Comme ces indications ne peuvent s'appliquer qu'à Haremphois, on est amené à admettre γε(ωργός), pour garder la liaison avec la version égyptienne. Le garant aurait donc eu une double profession, celle de couturier le mettant naturellement en rapport avec le débiteur. En égyptien, ἠπητής se dit *ḫʿq*. Cf. SPIEGELBERG, *Ä. Z.*, LI, p. 93.

4. Le nom du garant aux N°s 9 et 10 fournit une nouvelle confirmation des belles remarques de SPIEGELBERG (*Recueil*, XXVIII, p. 197 sqq) sur le correspondant égyptien d'Inarôs. Le garant du N° 11 porte un nom de divinité, , « Horus de Poy (quartier de la ville de Bouto) ». Cf. *Rylands*, p. 100, n. 16; 218, n. 5; 321 et 422; *Petubastisglossar*, N°s 538, 562 et 564. La même appellation divine apparaît en composition dans le nom d'homme *P-ady-Ḥr-n-P* (*Rylands*, p. 450). Les orthographes du temps de Darius 1er (*Rylands*) respectent encore l'étymologie en montrant le déterminatif de la ville. La transcription greque Ἀρεμφοῖς est, je crois, nouvelle. Sa vocalisation est intéressante, car elle corrobore le rapprochement, proposé par SETHE (*Ä. Z.*, LIII, p. 57), entre le nom de la ville et le mot , ⲡⲟⲓ, « siège ».

Le père du garant est, au N° 10, Pétémounis (cf. la *scriptura exterior* et le grec), et, au N° 11, Necténibis.

Si, au N° 9, le nom de la mère du garant comporte l'article, cela vient probablement de ce que le nom était employé pour l'un et l'autre sexe, et cela dès l'Ancien Empire (cf. SETHE, *Imhotep*, p. 24). Au N° 31, l. 5, on lit la forme usuelle, sans article. Le nom de la mère, au N° 10, est en partie détruit. Le dernier élément paraît devoir être rapproché de ⲣⲓ, ⲣⲁⲧⲏ. Au N° 11, on a *Ta-t-bk*, double féminin de Παβῆκις. Pour la présence de l'article, cf., au masculin, πουερνπβῆκις, en face de πορεμβῆκις (SOTTAS, *Le Thiase d'Ombos*, p. 5). Quant au faucon femelle, on le retrouvera au N° 31, l. 7. On en connait les formes ancienne, (*Pyr.* 137), et récentes (H. JUNKER, *Der Auszug der Hathor-Tefnut aus Nubien*, p. 13), , , et , la dernière négligeant le *t* du féminin, tout comme les graphies démotiques.

5. Ἀριστοκράτης et Ἀριστόκριτος sont également possibles.

8. Sur les conditions du travail dans l'industrie textile et les exigences du pouvoir central à l'égard des fabricants, cf. ROSTOVTZEFF, *J. E. A.*, VI, p. 176. C'est la redevance du tisserand au fisc

qui devait être ainsi garantie par plusieurs cautions. Il est probable que nous avons affaire à trois fractions de 5 qite et non pas aux mêmes 5 qite garantis trois fois. Dans ce dernier cas on n'eût probablement établi qu'une seule pièce aux noms des trois garants.

9. Ce qui suit *sḫt* est de lecture douteuse. Le passage est aussi endommagé dans le N° 10, mais mieux conservé au N° 11. Il semble que dans ces deux variantes on doive lire : *sḫt dmy Shk p ʿy* etc.

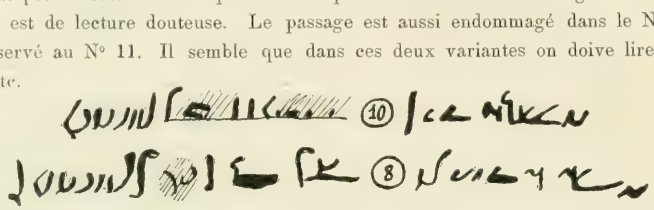

On aurait pour *dmy* une graphie différente de la plus usuelle, dérivée de l'hiératique, avec grand supérieur. Cf. sur ce point Caire 30619, l. 7 sq; *Ä. Z.*, LIII, p. 31. Il semble donc qu'on ait l'indication du domicile du débiteur, comme dans le N° 6. Mais pourquoi pas d'article avant *dmy*? Ou doit-on penser à , variété de fil ou de tissu?

10. Les N°s 10 et 11 ont ici correctement $2^1/_2$. — *ʾs mte-tn ʿ-y* est une expression consacrée dont la juste interprétation, due à SETHE (cf. *Erbstreit*, p. 51), permet d'améliorer notablement les traductions de Caire 30647, l. 10; 30753, l. 6; 30698, l. 4, et 30659, l. 6 : « C'est envers toi que j'ai l'obligation de le faire comparaître devant toi ».

11. Notre écrivain a négligé les trois fois d'exprimer la préposition *a*. En fin de ligne, ϩⲁⲣⲟϥ.

13. *Wt-s*, nettement dans les N°s 10 et 11, montre que nous avons affaire à l'impératif. Sur la périphrase servant à introduire le « sujet » de l'infinitiv, cf. mon article dans la *Revue Égyptologique*, nouv. série, I, p. 138.

14. Restitution d'après les N°s 10 et 11. Cf. *n wʿ hrw ḫn hrw 5* dans Caire 30647, l. 13; 30602, l. 10; 31191, l. 2, etc.

15. Le N° 10 est rédigé de la même manière, mais le N° 11 est divergent : (l. 11—13) *wʿ hrw ḫn hrw 2 p hrw nt m-s p hrw rn-f n ḥte*, « un jour parmi les deux jours, le jour qui suivra le jour indiqué, obligatoirement ». La bizarrerie du passage, déjà suffisante dans les deux autres exemplaires, paraît ici corsée et laisse entrevoir quelque erreur.

Toute la phrase depuis *e-y ṯm* jusqu'à *bn e-y*, à la ligne 18, manque dans les N°s 10 et 11. Cette clause est pourtant usuelle dans les pièces énonçant des obligations similaires.

16. On remarquera le pronom *st* ici et dans la *scriptura exterior*, en face de *s* à la ligne 13. L'un doit être le pronom neutre à l'ancienne manière; l'autre, le pronom masculin ayant valeur de neutre. On sait que le régime pronominal du verbe *dy* se comporte en démotique de façon anormale.

17. *Pe-w* $1^1/_2$ correspond à τὸ ἡμιόλιον des textes classiques et ἡ ἡμιολία des papyrus. Il est admis aujourd'hui qu'il s'agit d'un supplément de 50 % et non de 150 %. Pour la lecture, on en trouve une parfaitement claire dans Rylands N° 21, l. 22 (p. 151 et 279). Une graphie très approchée de la nôtre se trouve dans Caire 30701, l. 4 (éditeur : *ḥd* $\frac{2^1/_2}{10}$?). Cf. encore Caire 30647, l. 12 (l'éditeur a oublié de transcrire la fin de la ligne; sa traduction « mit ihrem Mehr » = Zinsen montre qu'il devait avoir en vue *pe-w ḥw*); Caire 30753, l. 11 (éditeur : *t-f ms-t*?). La formule grecque correspondant à l'ensemble du passage a été donnée par GRIFFITH, *Rylands*, p. 151, n. 1 : ἐὰν δὲ μὴ ἀποδῶσιν ἐν τῶι ὡρισμένωι χρόνωι, ἀποτεισάτωσαν ἐν τῶι ἐχομένωι μηνὶ παραχρῆμα (τὰς τοῦ πυροῦ ἀρτάβας ι) ἡμιόλιον.

18. Ici *ss* tout court. Dans Caire 30701, *ss dy*. Dans Rylands N° 21, et ailleurs, *ss hrw*. Comme tournure grecque on citera MITTEIS, *Chrestomathie*, N° 101 : μὴ ἔχοντός μου ἐξουσίαν χρόνον ἕτερον

κτήσασθαι, et N° 355 : ἄνευ πάσης ὑπερθέσεως. Les idées de REVILLOUT (*Précis du droit*, p. 1295) sur l'interdiction du paiement anticipé ne peuvent guère s'appliquer ici.

21. Au papyrus Caire 30690, l. 3, on lit l'expression intéressante *t 'we n hp*, « la garantie légale ». Caire 30701 ajoute : « jusqu'à ce que j'aie agi en conformité ». L'équivalent grec cité à propos du N° 4, l. 16, est plus explicite et y répondrait bien.

22. D'après les N°s 10 et 11, Caire 30753 et d'autres documents, on devine *'r-y n-tn p hp*.

23. On rapprochera de ce passage *Rylands*, N° 21, l. 27 : *'r-y n-k p hp n t smbl e t smbl nt ḥry d-t-k* (cf. commentaire du N° 6, l. 14). Les commentateurs traduisent : « I have performed unto thee the provision of my contract (?) while my above contract is in thy hand » et « ich habe dir das Recht des σύμβολον getan, wenn das σύμβολον in deiner Hand ist ». Dans notre texte, le deuxième membre de phrase est indépendant et construit au présent I. Il en est peut-être de même pour Rylands, avec le présent II.

Dans les N°s 1, l. 14–15, et 2, l. 17, nous lisons *a ḥ nal nb nt ḥry n t š'-t nt ḥry ḍ-t-k*, « conformément à tout ce qu'il y a ci-dessus dans l'acte ci-dessus (qui est) entre tes mains ». La répétition de *t š'-t*, confirmée par les N°s 10 et 11 (détruit dans 11, mais nécessaire pour combler la lacune) rend le passage plus explicite et l'interprétation de *d-t-k* plus vraisemblable. Cette constatation a son importance, car, à lire les remarques de BOUCHÉ-LECLERCQ (*Lagides*, IV, p. 128 sqq) sur la rédaction des contrats, on se persuaderait volontiers que la conservation des actes incombait régulièrement, soit au μονογράφος ou συναλλαγματογράφος, soit à un des témoins jouant le rôle de συγγραφοφύλαξ ou συμβολοφύλαξ. Il semble déjà qu'il en était autrement pour les contrats de vente où, par une clause spéciale, le vendeur abandonne à l'acquéreur, en même temps que la propriété, tous les titres y afférents. Cf. sur ce point PARTSCH, dans *Pap. Hauswaldt*, p. 22*. Il y avait peut-être là une part de fiction, les pièces restant à la disposition des bénéficiaires, mais en dépôt chez le « notaire ». Pour les N°s 1, 2 et 4 où les contractants intéressés à la conservation sont différents, le fait qu'ils ont été trouvés ensemble tend à prouver qu'ils avaient été laissés en garde au notaire commun, Marrès.

On connait depuis peu, grâce à une liste publiée par SCHUBART (*Amtl. Berichte der königl. Kunstsamml.*, 1915, col. 94 sqq; cité d'après I. BELL, *J. E. A.*, p. 133), une nouvelle classe d'écrivains publics, les γραμματοδιδάσκαλοι, en fonctions au IIe siècle av. J.-C.

27. Les noms des témoins sont encore moins lisibles aux N°s 10 et 11. On voit cependant qu'ils n'étaient les mêmes nulle part. C'était donc le garant qui les convoquait, non le débiteur.

Scriptura exterior. — N° 10 : *Yr-Ḥr-ar-w P-ady- 'Mu ḥd qt 5.* — « Inaros (fils de) Pétémounis, 5 qite d'argent ». — N° 11 : *w'-t š'-t ḥd qt 5.* — « Un acte (pour) 5 qite d'argent ».

Texte grec. — La somme de 10 drachmes correspond bien aux 5 qite de la version égyptienne.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher des N°s 9 à 11 trois cautionnements établis par un même scribe au temps d'Évergète Ier.

Caire 30647 (p. 88 et pl. 48). Cautionnement pour le prix du fermage en artabes de froment d'un lot de prairies inclus dans la γῆ βασιλικὴ.

Rectifications à la publication.

Provenance : Fayoum et non Gebelen (?). Cf. *J. A.*, 1914, I, p. 165, n. 1.

5. Au lieu de [*s Ptl*]*umis*, lire [*P 'q*]*nems 'rm.*

10. Au lieu de « Siehe, ihr liefert die obigen 12 (?) Artaben Weizen abgemessen », il faut : « C'est envers vous que j'ai l'obligation de livrer à la mesure les 12 (?) artabes de froment ci-dessus ». Il ne peut-être

question que de la quantité déjà indiquée comme prix de location, malgré la différence de 12 à 16. Les chiffres sont trop peu distincts sur la phototypie pour être discutés sans le secours de l'original.

12. Ajouter à la fin : *dy-s 'rm pe-f* $1\frac{1}{2}$.

Caire 30780 (p. 161 et pl. 61). Cautionnement pour le versement d'une redevance en artabes (prix d'un fermage ?).

Rectifications.

2. Ici, pas plus que dans 30647, l. 14, il ne faut pas lire *n wy'*. L'*n* prétendu n'est qu'un signe de ponctuation, tiret séparant deux paragraphes, on pourrait presque dire deux contrats distincts.

3. Au lieu de « sein Bürge, siehe », lire : « son garant de comparution ».

Caire 30701 + 30782 (p. 120 et pl. 56). Cautionnement pour le versement d'une somme d'argent, prix du fermage d'un lot de prairies.

Rectifications à la transcription.

1. Supprimer [*r*] et *n-k* (?).
2. *ke ss dy ar-w m-s ss dy nt ḫry nt mte-y.*
4. *'rm* (?) *pe-f* $1\frac{1}{2}$ au lieu de *r ḫt* $\frac{21/2}{10}$ (?).
5. *ḫr* est plus que douteux. Peut-être *w'*.
6. *'n wwy 'S-t* (cf. *Rylands*, p. 425).
7. *dy* au lieu de *n* (?).
8. *te ḥd* au lieu de *šm*.

Voici la traduction modifiée des 8 premières lignes :

1. Je ne pourrai pas ajouter
2. une autre échéance après l'échéance ci-dessus qui m'est accordée
3. (pour) t'y donner cela, obligatoirement et sans délai. La part de cet argent que je ne
4. verserai pas à l'échéance susdite, je la verserai avec la moitié en sus
5. *le jour* qui suivra l'échéance ci-dessus, obligatoirement et sans délai.
6. L'isionome d'Isis (ἰσιόνομος Ἴσιδος, cf. *Rylands*, p. 146, n. 1) Pa-Neit, fils de Petosiris, dit :
7. Je me porte caution pour Thotsytmis, fils de . . . . . Caution pour le versement de
8. 30 deben d'argent, redevance en argent pour les prairies ci-dessus.

Des communautés d'expression autorisent encore à croire que les fragments du Caire 30689 + 30690 et 30781 sont les restes de documents de teneur analogue.

Si les trois cautionnements du Caire ont trait, comme ceux de Lille, à la garantie de redevances vis-à-vis de l'État, ils s'en distinguent pour le fond, puisqu'il ne s'agit plus d'industrie, brasserie ou tissage, mais d'élevage et d'agriculture. La forme aussi est différente, car, au Caire, le cautionnement, au lieu d'être établi à part, est simplement annexé au contrat, origine de l'obligation à garantir dans ses effets. Même au Caire on notera des divergences : le prix du fermage tantôt en blé, tantôt en argent. En outre, dans un cas, le garant s'engage, sans plus, à opérer le versement pour le compte du débiteur, si celui-ci fait défaut; dans le second cas, il se pose en garant de comparution; enfin, dans le dernier, comme dans nos Nos 9 à 11, il offre en gage tous ses biens présents et à venir. Les variantes sont d'autant plus remarquables qu'il s'agit du même écrivain.

Il est naturel que dans des cautionnements comme ceux de Lille, qui sont établis sur une minute spéciale, on ne trouve pas la formule usuelle dans ceux du Caire : « Vous poursuivrez qui vous voudrez de nous deux ».

Ce n'est pas ici le lieu de traiter, sauf dans un but de comparaison, des cautionnements d'époque copte. Cependant on en signalera un cas qui paraît avoir été méconnu. Le N° 1148 du Catalogue des manuscrits du British Museum est donné par CRUM comme une « letter relating to money apparently due, but not delivered ». D'après le sens général, je propose de restituer : //////// ⲁⲕϣ[ⲛⲧⲱⲣ]ⲉ ⲛⲁⲓ ⲉⲛⲉⲥⲛⲁⲩ ⲛϭⲟⲗⲟⲕ/ ϫⲉ ϣⲁⲛⲧⲁ[ⲁⲩ] ⲛⲁⲓ ϩⲁⲣⲟϥ. — « Tu m'as fourni caution pour les deux solidi, comme quoi tu me les donnerais à sa place » . . . . . ⲉϣⲱⲛⲉ ⲛⲛϥ̅ⲧⲁⲁⲩ [ⲛⲁ]ⲕ ⲛⲧⲟⲕⲛⲉ ⲉⲕϩⲩⲡⲟⲕⲉⲓⲥⲟⲁⲓ ⲙⲙⲟⲟⲩ ⲉⲧⲃ̅ ϫⲛⲧⲟⲕ ⲁⲕⲉⲩⲥⲩⲉ ⲙⲙⲟϥ. — « S'il ne te les a pas donnés, c'est toi (néanmoins) qui en es responsable, puisque tu l'as cautionné ».

Avant de clore le chapitre des cautionnements, il y a lieu de réparer deux omissions : d'abord en signalant WILCKEN, N° 384, de 579 av. J.-C., qui nous intéresse au moins par son libellé; puis en précisant les analogies que présentent nos pièces, surtout le groupe 1 à 4, avec les données du droit romain. Sur la faculté accordée au créancier de détenir dans sa maison (*carcer privatus*) le débiteur insolvable (*judicatus*), en l'y faisant travailler, cf. G. HUMBERT, ap. DAREMBERG ET SAGLIO, *Dictionnaire des Antiquités*, article *debitoris ductio* (1892); TH. MOMMSEN, *le Droit pénal romain*, trad. J. DUQUESNE (1907), III, p. 305; ED. CUQ, *Manuel des institutions juridiques des Romains* (1917), p. 901 et 906 sq. Sur la prison préventive dans les actions pénales et le cautionnement de comparution (*vadimonium*, et, plus tard, *satisdatio, fidejussio*), leur suppression au temps des Gracques et leur rétablissement sous le principat, avec peut-être la détention privée, cf. MOMMSEN, *op. cit.*, I, p. 382 sqq. Enfin le meilleur rapprochement se peut établir avec la détention libre (*custodia libera*, φυλακὴ ἄδεσμος), dont traite MOMMSEN (I, p. 357 sqq) au chapitre du « Service de Sûreté ». J'ai constaté avec plaisir que les réflexions faites par moi (*C. R.*, 1920, p. 225 et *supra*, p. 18) sur la réciprocité des services rendus, se trouvaient en plein accord avec une remarque de MOMMSEN, p. 358, n. 1.

N°s 12 à 20.

Déclarations de petit bétail. — 251 av. J.-C.

Ghôran 158. — Pl. IV—VII.

Ces 9 pièces étant rédigées sur le même modèle, à quelques détails près, qui seront signalés plus loin comme variantes, il en sera donné d'abord une version commune, en laissant en blanc les éléments variables : noms du déclarant et du scribe; quantités déclarées. Pour faciliter le commentaire, le texte a été découpé en paragraphes numérotés.

Ces déclarations comportaient une *scriptura exterior* et une *scriptura interior*, avec le trou ménagé pour le passage du lien scellé. Pour chaque cas, il ne nous a été conservé que tout ou partie d'une des *scripturae*, avec éventuellement quelques lignes de l'autre. Il est étrange que parmi ces 9 fragments, il n'y en ait pas qui se complètent mutuellement pour former un tout. Nous avons affaire à 9 pièces distinctes.

A la suite de la *scriptura exterior*, on lit un résumé du contenu en langue grecque.

Transcription.

§ 1. *ḫsp 34 nt 'r ḫsp 35 n Pr-ʿo Ptlwmys sy Ptlwmys*

§ 2. *p ʿnḫ a-'r (. . . . . .) n Dygns p sḫn t'*

§ 3. *ʿnḫ Pr-ʿo Ptlwmys sy Ptlwmys*

§ 4. *'rm 'Rsyn' t ntr t mr-snt*

§ 5. *'rm n utr.w sn.w n utr.w 'nḫ.w*

§ 6. *n 'sw.w nt mte.y dr.w 'rm n ḥgb.w*

§ 7. *'rm n b'-'n-pt a-w'ḫ-y dy sh-w a ḥ p nt wz*

§ 8. *bn pe.y ḥ' 'sw nb p t' n dt-y*

§ 9. *mn mte.y ḏg mn-mte-y gl*

§ 10. *e-'r-y 'r p 'nḫ nt ḥry n' te-y ḥn n ḥs.w Pr-'o*

§ 11. *e-'r-y 'r-f 'zy te-y ḥn p btw Pr-'o*

§ 12. *p 'w n 'sw* (. . . .) ∠ *ḥwt* (. . . .)

§ 13. *ḫgb ḥrp tp 'ḥ* (. . . .) ∠ *ḥwt* (. . . .)

§ 14. *ḫgb mḫ 2* (. . . .) ∠ *ḥwt* (. . . .)

§ 15. *b'* (. . . .) *sh* (. . . .) *sg* (. . . .)

Traduction.

§ 1. L'an 34, qui est l'an 35, du roi Ptolémée, fils de Ptolémée.

§ 2. Serment qu'a prêté (un tel), fils (d'un tel), à Diogène, l'administrateur du district.

§ 3. Par le roi Ptolémée, fils de Ptolémée

§ 4. et (par) Arsinoé, la déesse Philadelphe,

§ 5. et (sic) les dieux Adelphes, les dieux *vivants*.

§ 6. Les moutons que je possède, en totalité, et les agneaux,

§ 7. et les chèvres que j'ai fait inscrire conformément à la règle.

§ 8. Je n'ai omis aucun mouton au monde.

§ 9. Il n'y a en moi ni dissimulation, ni mensonge.

§ 10. Si je fais ce serment conforme à la vérité, je suis dans les faveurs du roi.

§ 11. Si je le fais mensonger, je suis dans l'abomination du roi.

§ 12. Petit bétail : Moutons (nombre), dont mâles (nombre);

§ 13. agneaux de première catégorie *en Thot* (nombre), dont mâles (nombre);

§ 14. agneaux de deuxième catégorie (nombre), dont mâles (nombre);

§ 15. chèvres (nombre). Écrit par (un tel), fils d'(un tel).

Il n'est pas sans intérêt de constater comment ce petit texte se laisse transposer en copte, à quelques détails près. Pour un intervalle d'au moins 6 siècles, les divergences sont relativement minimes. J'emploie le dialecte sahidique, certains mots n'étant pas connus, à moi du moins, sous leur forme fayoumique. On peut sans scrupules user de l'auxiliaire ϩⲁ= qui est attesté dans le sahidique d'Hermopolis. Cf. CRUM, *Coptic Mss Brit. Mus.*, N° 1111. K. SETHE a traité en détail de *w'ḫ* et de ses dérivés (*Ä. Z.*, LII, p. 112 sqq). J'aurai à revenir sur ce sujet. Ne peut-on admettre dès maintenant que ϩⲁ= est l'intermédiaire entre *w'ḫ* et le parfait normal en ⲁ=? L'étymologie admise pour ce dernier, la « forme emphatique » , m'apparaît, à tort ou à raison, comme une conception de grammairiens ayant négligé le démotique et qui demande révision, du moins partiellement. Cf. *Recueil*, XL, article à paraître.

§ 6. ⲛⲉϩⲟⲟⲩ ⲉⲧⲏⲏⲓ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲙ̄ⲛ ⲛϣⲓⲉⲓ̈

§ 7. ⲙⲡ̄ ⲙ̈ⲁⲁⲙⲡⲉ ⲉϩⲁⲓⲧ(ⲣⲉ)ⲩϩϩⲁⲓ (ⲛⲧ)ϩⲉ (ⲙ)ⲡⲉⲧⲟⲩⲟϫ

§ 8. ⲙ̄ⲡⲛⲁⲉϩⲟⲟⲩ ⲛⲓⲙ ⲙⲡⲧⲟ ⲛ̄ⲧⲟⲟⲧ

§ 9. ⲙⲡ̄ⲧⲁⲓ ⲗⲱⲩ ⲙ̄ⲧⲁⲓ ϭⲟⲗ

§ 10. ⲥⲓⲣ̄ⲡⲁⲛⲁⲩ ⲉⲧϩⲣⲁⲓ (ⲙ)ⲙⲉ ϯϩⲟⲛ̄(ϩⲟⲟⲥ) (ⲙ̄)ⲡ̄ⲣⲣⲟ

§ 11. ⲉⲓⲁⲁϥ ⲛ ⲟϫ ϯϩⲟⲙ̄ⲛ̈ⲟⲧⲉ (ⲙ̄)ⲡ̄ⲣⲣⲟ.

Variantes.

(Les références ne sont données que pour les cas remarquables.)

§ 1. Omission de la préposition *n* et de la mention « fils de ». — Orthographes *Plwms* (20), *Ptwrmys* (15).

§ 2. Omission de l'article devant « serment ». — *ʾr* au lieu de *a-ʾr* (16). — Au lieu de « serment qu'a fait » : « serment de » (préposition *n* non exprimée). — Omission de la préposition *n* devant Diogène. — Orthographes *Dygn, Dwgn* (16). — Omission de l'article devant le titre de Diogène (17).

§ 3. **ⲡⲁⲛⲁϣ** au lieu de **ϣⲉ** (17). — Répétition abusive de *Pr-ʿo* (16).

§ 4. Graphies étranges du nom d'Arsinoé (19, 20, etc.). — *ʾRny* (17). — Omission de « la déesse » (19).

§ 5. Omission de la mention « et les dieux Adelphes ». C'est là une sorte de bourdon; il y a deux fois la marque du pluriel après Arsinoé Philadelphe (19). — En plus *ʾrm* avant « les dieux vivants » (17). — *ʿnḫ* au lieu de *ʿnḫ·w* (16, 17, 20).

§ 6. Omission de l'article devant « moutons ». — Orthographe *sw* (20). — Omission de l'article, ou de la préposition *ʾrm*, ou des deux, devant « agneaux » et « chèvres ». — Dans certains cas l'article est omis devant « agneaux » et conservé devant « chèvres ». C'est que sa forme est la même que pour l'initiale de *ḫyb*. — Suppression de **ⲉⲧ-** devant **ⲛⲧⲁⲓ** (tous, sauf 16 et peut-être 19). — **ⲛⲓⲙ** après « moutons » (17).

§ 7. **ϧⲁⲁⲙⲡⲉ**. Suppression de *ʿo* (19); *bʾ* seulement (16, 17). — *E-y* au lieu de *a-wʾḫ-y* (19). — Suppression de *a* devant *ḫ*. — *Pe-k wz* (20). — *Sḫ* pour *sḫ-w*. — Dans 16, introduction de *y-s* (?), après *sḫ-w*. — Suppression de « conformément à la règle » (12, 18).

§ 8. *Bn-y* au lieu de *bn-pe-y* (12, 15, 18).

§ 9. Manque dans 19.

§ 10. *E-y ʾr* (12, 19) au lieu de *e-ʾr-y ʾr·* — *E-ʾr ʿnḫ* (17). — *Te-y* omis (17, 20); écrit comme le verbe « donner » (16, 18). — Article omis devant « serment ». — Préposition *ḫn* omise (12). — *Nt sḫ ḫry*, « qui est écrit ci-dessus » (16).

§ 11. *E-y, te-y* et *ḫn* comme précédemment. — Omission de l'article *p*. — Omission de « du roi » (15, 18).

§ 12. Omission de « moutons » (17, 20). — Article « les » avant « moutons » (16). — Nombre avant « mâles » (13).

§ 13. « Dont » avant « agneaux » (12, 15, 18). — Pas d'indication de sexe (12, 18).

§ 14. « Dont » avant « agneaux » (18). — Pas de mention des agneaux de 2e catégorie (16). — Pas d'indication de sexe (15, 18).

§ 15. **ϧⲁⲁⲙⲡⲉ** (12, 18, 19). — « Dont » avant « chèvres » (15).

N° 12.

Inv. 92. — 0 m. 145 × 0 m. 111. — Pl. IV.

Scriptura exterior, depuis « agneaux » au § 6 jusqu'à la fin.

Scribe : *Pétésouchos*, (fils de) *Pa-noub*.

Texte grec (JOUGUET) :

L λε Παχῶνς ἀπεγράψατο Ἀφῆις Παχῆτος πρὸς Διογένην νομάρχην πρόβατα κη ∠ ἄρ(σενες) η ἄρνες θῆλυ ρ.

N° 13.

Inv. 93. — 0 m. 148 × 0 m. 120. — Pl. IV.

Scriptura exterior, depuis « [que j'ai] fait inscrire » au § 7. Fin des lignes seulement.
Texte grec (JOUGUET) : (nom propre très douteux).
L λε Παχῶνς ἀπεγράψατο Σοφω . . . [. . . . .] πρὸς Διογένην νομάρχην πρ[ό]βατα.

N° 14.

Inv. 98. — 9 petits fragments. — Largeur totale 0 m. 117.

Déclarant : Pa- . . . . ., fils de Necht . . . . . .

N° 15.

Inv. 95. — 0 m. 215 × 0 m. 121 — Pl. V.

Scriptura interior et 3 premières lignes de *scriptura exterior*.
Déclarant : Horos, fils de *Pa-tn* (variante *P-tn*).
Scribe : . . . . . [. . . . . .]

N° 16.

Inv. 97. — 0 m. 175 × 0 m. 150. — Pl. V.

Scriptura interior et 3 premières lignes de *scriptura exterior*.
Déclarant : *Pa-* . . . . . ., fils de *Panéchatès*.
Scribe : Horos, fils de *Mʿ-ḫrw-f* (plutôt que Ἁρμαχόρος, sans patronymique).

N° 17.

Inv. 94. — 0 m. 176 × 0 m. 143. — Pl. VI.

Scriptura exterior, du nom du déclarant à la fin.
Déclarant : Harsemtheus, fils d'Horos.
Scribe : *Petesouchos*, fils de *Pa-noub*.
Texte grec : (noms propres restitués à l'aide du démotique)
L λε Παχῶνς ἀπεγράψατο Ἁρσ[εμ]θεὺς Ὥρου πρὸς Διογένην νομάρχην ι ∠ ἄρ(σενες) δ.
On remarquera qu'il n'y a ni πρόβατα en grec, ni ⲉⲥⲟⲟⲩ au § 12.

N° 18.

Inv. 96. — 0 m. 167 × 0 m. 144. — Pl. VI.

Scriptura interior.
Déclarant : Haryôtès, fils d'Haryôtès.
Scribe : *Pétésouchos*, fils de *Pa-noub*.

N° 19.

Inv. 90. — 0 m. 173 × 0 m. 147. — Pl. VII.

Scriptura exterior, du patronymique du déclarant à la fin.
Déclarant : [Nechthyris], fils de *ʿḤ-e-f-dy-s*.
Scribe : *Pétésouchos*, fils de *Pa-noub*.
Texte grec (JOUGUET) :
L λε Παχῶνς ἀπεγράψατο Νεχθῦρις Ἁρθαίου πρὸς Διογένην νομάρχην πρόβατα κε ∠ ἄρ(σενες) ε ἄρνες ε ∠ ἄρ(σενες) β (ε douteux après ἄρνες; confirmé par le démotique).
Au verso : τῃ πετισυτος ? ?

N° 20.

Inv. 91. — 0 m. 211 × 0 m. 121. — Pl. VII.

Scriptura exterior.

Déclarant : nom et patronymique écrits très sommairement et difficiles à analyser, même avec le secours du grec. Le nom de la déesse Rammout dans le premier est à peu près méconnaissable.

Scribe : *Pétésouchos*, (fils de) *Hrw-f*.

Texte grec (JOUGUET) :

L λε Ηαχῶνς ἀπεγράψατο Πετερμοῦθις Πετῆσνιος προς Διογένην νομάρχην πρόβατα ε ∠ ἀρ(σενες) β (patronymique douteux ; le ν peut faire partie d'une autre lettre).

En général les noms propres égyptiens sont très cursifs et de lecture incertaine.

Si c'est bien le même scribe qui est l'auteur des N°s 12, 17, 18 et 19, il faut avouer que son écriture, assez soignée dans 17 et 19, est plutôt relâchée dans 12 et 18.

Tableau des quantités déclarées.

	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Moutons	28	15		-	68	10	258	25	5
Mâles	8	3	-	60	20	4	80	5	1 (sic)
Agneaux I	[0]		-	40	0	0	20	5	0
Mâles			—		0	0		2	0
Agneaux II	2	0		20	—	0	0	0	0
Mâles	0	0		—	- -	0		0	0
Chèvres	0	-	—	0(?)	0	0	0(?)	0	0

Commentaire.

On connaît, pour l'Égypte gréco-romaine, un certain nombre de déclarations en grec destinées à servir de base à l'établissement des impôts directs. Cf. *Lagides*, III, p. 289 sqq. Sur le ὅρος προβάτων en particulier, consulter WILCKEN, *Ostraca*, I, p. 286 ; *Lagides*, III, p. 302 ; SAN NICOLO, *Vereinswesen*, I, p. 193, et M. ROSTOVTZEFF, *J. E. A.*, VI, p. 174 sq. Comme documents à la portée de tous, on citera, dans la *Chrestomathie* de WILCKEN, les N°s 242 (Fayoum, 222 av. J.-C.) et 243 (Hibeh, 245 av. J.-C.). Ces pièces sont aussi écrites en double sur la même feuille, mais la rédaction est très abrégée. La grande divergence réside dans l'absence de l'ὅρκος βασιλικός. Elle surprend, si l'on envisage la proximité dans le temps comme dans l'espace. On ne saurait guère l'expliquer par la différence des nationalités. Par contre, le N° 247, bien postérieur (Oxyrhynchos, 66 ap. J.-C.), renferme la formule du serment.

Que le serment royal soit exigé pour des déclarations postérieures de quelques années seulement au Papyrus des Revenus, cela n'est que très conforme aux précautions dont s'entourait la fiscalité de Philadelphe et dont le célèbre document fait connaître le détail. Peut-être y avait-il innovation sur ce point, car les passages souvent cités d'Hérodote (II, 177) et de Diodore (I, 77, 5) sur la déclaration des moyens d'existence exigée par Amasis de ses sujets, ne mentionnent pas l'obligation du serment, bien qu'il y aille de la vie. De même, dans les états de recensement conservés par les papyrus de Kahoun (fin de la XIIe et début de la XIIIe dyn.) l'énumération des personnes composant une *gens* n'est pas, semble-t-il, certifiée par une formule sacramentelle, du moins si l'on suit l'interprétation de GRIFFITH. Ce ne serait pas là un

oubli, plus ou moins volontaire, car il y est fait allusion, incidemment, au serment prononcé en d'autres circonstances (pl. IX, l. 9; pl. X, l. 4a; pl. XI, l. 3), et dont la nature est précisée, dans un autre document (pl. XIII, l. 27 sq), à propos d'une convention d'ordre privé. Les contractants jurent . C'est bien le serment royal, en usage dès l'Ancien Empire (cf. SETHE, *Inschrift auf den Kauf eines Hauses*, ap. *Ber. Sächs. Ges.* LXIII, p. 147), mais l'obligation en matière censitaire ne paraît pas formellement démontrée pour ces périodes. G. MASPERO (*Journal des Savants*, 1898, p. 98 sqq) suivi par ED. MEYER (*Histoire de l'Antiquité*, I, 2 § 284) affirme que « la déclaration se faisait sous la foi du serment », mais ses arguments ne sont pas irrésistibles et GRIFFITH, dans ses « Additional notes » (p. 102), n'a pas cru, si je ne me trompe, devoir s'y rendre.

Une fois établie, la coutume resta en vigueur durant de longs siècles. Je citerai un papyrus copte du début de la période arabe (CRUM, *op. cit.*, N° 1079, Hermopolis magna) où deux chefs de village, après avoir fourni la liste de leurs administrés âgés de 14 ans et plus, liste probablement destinée à l'établissement de la capitation (ἀνακέφαλε), en certifient l'exactitude en jurant par Dieu et par le salut du nouveau maître, Amrou : **ⲉⲓⲱⲣⲕ ⲛⲛⲟⲩⲧⲉ ⲡⲡⲁⲛⲧⲟⲕⲣⲁⲧⲱⲣ ⲙⲡⲉⲩϫⲁⲓ ⲛⲁⲛⲏ̀ⲣⲟⲥ.**

Sur l'ὅρκος βασιλικός, l'étude fondamentale pour le démotisant est l'article de SPIEGELBERG, *Der Königseid des demot. Papyrus Berlin 3080*, ap. *Recueil*, XXXVI, p. 167 sqq (fin 1914). Cf. WILCKEN, *Chrestomathie*, N°s 110 et 110 A.

On sait quelle place importante tiennent les comptes de bétail dans les papyrus, inscriptions et monuments figurés. Cf. surtout ERMAN, *Aegypten*, p. 586 sqq; ED. MEYER, *Histoire de l'Antiquité* I, 2 §§ 224, 244 et 282; *Pap. Kahun*, p. 41 sqq; AHMED-BEY KAMAL, *Un monument nouveau de Sheshonq Ier*, ap. *Recueil*, XXXI, p. 33 sqq, BORCHARDT, *Sahure*, II, pl. 1, etc. etc. Pour l'impôt sur le bétail, cf. aussi W. M. MÜLLER, Ä. Z., XXXIV, p. 167 sq (avec réserves quant à l'interprétation d'*Anastasi* V, 16, 4).

§ 1. Ce protocole simplifié, qui, à distance, paraît vague, ne l'était naturellement pas pour les contemporains puisqu'il n'y avait encore que deux Ptolémées.

§ 2. On remarquera que le nom du déclarant n'est pas accompagné de l'énoncé d'une profession. Vu la modicité des chiffres (sauf dans les N°s 16 et 18), les éleveurs n'étaient ni exclusivement, ni principalement des ποιμένες. Le fait a son importance quand il s'agit d'apprécier la nature exacte de la taxe.

L'intérêt de ce paragraphe est dans le correspondant égyptien du titre νομάρχης. D'après le passage sus-mentionné d'Hérodote, c'était déjà au νομάρχης que les Égyptiens de son temps étaient tenus de faire la déclaration de leurs biens. Chez l'historien, le titre devait avoir encore, et exclusivement, sa pleine signification de gouverneur de province. Mais depuis, la portée du terme s'est modifiée en sens opposés. Accrue quand Alexandre, si l'on en croit Arrien, répartit l'Égypte entière entre deux νομάρχαι, on la trouve fortement diminuée lorsqu'on voit le titre porté au Fayoum par des fonctionnaires dont le ressort ne dépasse pas une subdivison d'une des 3 μερίδες. En outre, lorsque le pouvoir du νομάρχης s'étendait, comme jadis, au nome entier, ses attributions restaient limitées à la partie administrative, le στρατηγός étant le véritable gouverneur de province. (Sur ces faits, cf. *Lagides*, III, p. 138 sq; *Grundzüge*, p. 10 sq; PREISIGKE, *Joachim Ostraca*, p. 40 sqq; M. ENGERS, *Mnemosyne*, XLII, N° 2; JOUGUET, *Rev. Ég.*, nouv. série, I, p. 181 sq). Or notre nomarque Diogène, connu déjà par le *pap. Petrie*, II, 13, 20, 8, est un de ces petits fonctionnaires du Fayoum dont il vient d'être parlé. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que le titre égyptien ne représente, ni une traduction littérale du grec, qui serait apparue aux yeux de l'Égyptien comme un titre usurpé, ni le correspondant ancien du vrai nomarque. Ce devait être encore

lors de la conquête, s'il est vrai que la réorganisation territoriale accomplie par Psammétique Ier se soit, dans l'ensemble, maintenue jusqu'à l'époque impériale. (Cf. STEINDORFF, *Die ägyptischen Gaue*, p. 27 sqq). Dans notre titre complexe, l'élément *sḫn* convient bien aux fonctions purement administratives du nomarque, quel qu'il soit. Mais, avec le deuxième élément *t'* on rencontre des difficultés. Ce mot, qui, au sens large, veut dire « partie, portion », s'applique, dans l'acception spéciale de « division territoriale », régulièrement aux 3 μερίδες du nome Arsinoïte. Or si le même nome comprend un nombre de nomarchies supérieur à 7, ces nomarchies se subdivisent encore en petites μερίδες. Il se trouve ainsi que le mot qui traduit d'ordinaire la grande μερίς ne correspond ici, ni à la grande, ni à la petite μερίς, mais à la subdivision intermédiaire, la νομαρχία. On attendrait μεριδάρχης, puisque le titre existe. Que doit-on en conclure, sinon que *t'* n'a pas encore, à cette époque, une acception nettement délimitée et que peut-être les Égyptiens s'orientaient encore mal, comme nous mêmes, dans cet enchevêtrement de subdivisions alors récemment créées.

§§ 3—4. Pour la différence d'orthographe entre *'nḫ*, ⲩⲉ ou ⲁⲛⲁⲩ, la remarque de SPIEGELBERG (*Dem. Studien*, II, p. 17) sur l'absence du complément phonétique ' dans le premier cas, se vérifie ici, sauf deux ou trois confusions à peu près inévitables. Pour plus de détails, cf. N. REICH, *Mumientäfelchen*, p. 84 sqq.

Nous avons là le calque presque exact de la formule de serment, également de Philadelphe, conservée par le *pap. Petrie*, III, 56 b (cf. WILCKEN, *Chrestomathie*, commentaire du N° 110 et *Lagides*, I, p. 236, n. 1 et IV, p. 66) : ἐμνύει βασιλέα Πτολεμαῖον καὶ Ἀρσινόην Φιλάδελφον, θεοὺς Ἀδελφούς. Il n'y manque que θεὰν (Φιλαδέλφον). La présence constante de la conjonction « et » devant l'épithète « les dieux Adelphes » témoigne au mieux de ce que la formule a été donnée toute faite par l'administration grecque pour être rendue en égyptien par un rédacteur qui se trouvait peu au courant du protocole. Bien qu'on rencontre souvent dans les textes égyptiens la particule copulative là où nous n'en mettrions point, et réciproquement, sa présence devant une apposition apparaît tout de même comme une anomalie. Par contre, nous ne lisons qu'une fois *'rm* devant *n ntr-w 'nḫ-(w)*, mention ambiguë. Doit-on entendre « les dieux du serment », expression s'appliquant, soit encore à Ptolémée II et Arsinoé, soit à d'autres divinités moins terrestres? On lit bien une expression analogue au traité de Ramsès II avec les Hittites (l. 29), mais on sait que l'original était en babylonien. Avons-nous, au contraire, « les dieux vivants »? Dans le second cas, il y a une difficulté, c'est qu'Arsinoé Philadelphe est défunte depuis une vingtaine d'années. Si le débat sur la date de son trépas n'avait été clos par BOUCHÉ-LECLERCQ (*Lagides*, I, p. 179 sqq), une pareille mention, supposé qu'elle soit nouvelle, serait de nature à le ranimer. Mais on sait qu'en égyptien le verbe « vivre » et ses dérivés jouissent du privilège d'exprimer à la fois une chose et son contraire. En outre c'est l'épithète *'nḫ zt* = αἰωνόβιος qui désigne normalement le souverain régnant. Les termes impliquent quelque contradiction. Je propose donc de voir dans *n ntr-w 'nḫ-(w)* une deuxième qualification du couple royal, dont la composante féminine, morte, mais non remplacée (*Lagides*, I, p. 184), peut passer encore pour la reine régnante. Traduire « et les dieux du serment » oblige à prendre certaines libertés avec l'orthographe. Si l'on est tenté de passer outre en considération des formules de serment égyptiennes ou grecques un peu postérieures et où l'on invoque « Sérapis, Isis et tous les autres dieux et déesses », la formule grecque contemporaine nous invite au contraire à repousser toute adjonction significative. Peut-être les successeurs de Philadelphe ont-ils cru politique d'introduire, dans le libellé, des personnalités divines engageant le sentiment religieux des Égyptiens.

autant que leur loyalisme. C'était une habileté de renforcer ainsi la crainte du bras séculier. De même, sous le Nouvel Empire, on jurait « par Amon et par le souverain ».

§ 6. Cf. WILCKEN, N° 242 : τα ὑπάρχοντά μοι πρόβατα. Sur le prototype de ˢⲉⲥⲟⲟⲩ : ᵃ[f]ⲉⲥⲁⲩ : ᵇⲉⲥⲱⲟⲩ, et SPIEGELBERG, *Recueil*, XXII, p. 213, qui admet [illegible], assyrien *sa'u*, שָׂה, شاة (encore usité). SETHE, *Ä. Z.*, XLVII, p. 17, au contraire, se réfère encore à l'ancienne étymologie [illegible]. La distinction de deux races, *ovis longipes* et *ovis platyura*, a bien été approuvée par la plupart des naturalistes, THIELENIUS, DÜRST, GAILLARD, LORTET, mais elle conduit à opposer *b'* et *sw'*, si l'on en croit V. LORET (Préface à la *Faune Momifiée* de LORTET et GAILLARD) qui, d'ailleurs, laisse *sr* de côté. D'autre part, W. M. MÜLLER, *Recueil*, XXXI, p. 183 sqq) écarte les scrupules philologiques de SPIEGELBERG et remet *sr* en rapport direct avec *sw'* et les vocables sémitiques déjà cités par BRUGSCH. La forme démotique ne tranche pas la question, mais a l'intérêt de montrer répresenté l'ⲉ initial. En copte il n'y a plus de différence entre le singulier et le pluriel et on admet assez généralement que c'est le pluriel qui nous a été conservé. On remarquera cependant qu'en démotique *w* est exprimé avant l'indice du pluriel. Cf. aussi le nom de la constellation du bélier : *Ä. Z.*, XLVIII, p. 147.

Pour « agneau », on a ˢϩⲓⲉⲓⲟ̀ : ᵇ[1]ϩⲓⲟ̀ et pour « agnelle », ϩⲓⲁⲉⲓⲟ̀ : ᵇϩⲓⲉⲓ, ϩⲓⲟ̀ⲓ.

§ 7. SPIEGELBERG (*Ä. Z.*, LI, p. 126) a proposé récemment de faire dériver : vieux-copte ϧⲉⲙⲡⲉ et ˢϧⲁⲙⲡⲉ : ᵃϧⲁⲙⲡⲉ : ᵇϧⲁⲉⲙⲡⲓ de * [illegible], soit, littéralement, « mouton domestique ». Cette appellation paraît déjà étrange, appliquée à la chèvre, qui, si l'on ne tient pas compte des espèces sauvages, témoigne, par rapport aux ovidés, de goûts d'indépendance prononcés. C'est, en outre, traiter avec désinvolture les passages du papyrus magique de Londres et Leyde, 10, 33; 27, 11 (Glossaire N° 250), où, comme dans nos documents, la graphie accuse le sens « grand bélier du ciel ». SPIEGELBERG a-t-il perdu de vue cet exemple, ou fait-il délibérément du groupe démotique le produit d'une étymologie populaire? Je ne saurais en décider. D'ailleurs l'étymologie populaire amène plutôt une simplification de sens que le contraire et ce ne serait pas le cas dans l'hypothèse envisagée. Il en serait autrement si, refusant de prendre à la lettre « grand bélier du ciel », on voyait dans ϧⲁⲁⲙⲡⲉ une déformation de [illegible], nom ancien du bélier de Mendès (dont *'np-t* est un quartier). Cf. PETRIE, *Medum*, 21, et SETHE, *Grabdenkmal des Sahure*, II, p. 89. Si, dans les noms théophores, *b'* tout court est employé comme abréviation de « bélier de Mendès », de même, plus tard, le nom complet du bélier par excellence a pu servir à désigner l'espèce entière. Que le terme se soit spécialisé dans le sens *capra* à l'exclusion d'*ovis*, cela tient peut-être à ce que les dénominations ne manquaient pas pour la dernière variété. On sait combien sont faciles les confusions entre espèces susceptibles de croisements. L'allemand « Bock », dans le langage courant, se rapporte au deux mâles indifféremment : et nous mêmes ne disons nous pas le bouc ou le bélier de Mendès, sans y attacher autrement d'importance? Les historiens grecs, et peut-être aussi les Égyptiens, nous ont d'ailleurs donné l'exemple. Cf. LORTET et GAILLARD, *op. cit.*, I, p. 87 sq. etc.

A-w'ḫ-y dy sḫ-w doit s'entendre « que j'ai fait que l'on inscrive ». *W* est ici sujet et non régime, la phrase relative sans *nt* ne comportant pas de pronom rétrospectif.

Dans *a ḥ p nt wz* on voudrait voir l'équivalent de la mention ἐκ προστάγματος; mais l'orthographe exclut la possibilité de lire *wz*, « décret, ordonnance ».

§ 8. *N dt-y* pourrait se traduire « par devers moi », ou quelque chose d'approchant.

Même verbe dans la déclaration copte déjà citée : ⲛⲓⲛⲛⲁⲣⲱⲙⲉ ⲉⲛⲁϥⲟⲩ ϩⲓⲡⲛⲓⲧⲓⲙⲉ ⲧⲓⲣⲱ̀, variante : ⲛⲓⲛⲛⲁⲗⲁⲁⲩ ⲛⲣⲱⲙⲉ ⲉⲛⲁϥⲟⲩ ϩⲓⲡⲛⲓⲧⲓⲙⲉ.

§§ 10-11. Sur les équivalents grecs et une variante démotique de ce passage, cf. SPIEGELBERG, *Recueil*, XXXVI, p. 174.

Au pap. Rylands IX, 25, 3 (Darius Ier) on lit *te-l. bty*. Le féminin a fini par prévaloir dans le copte [s]ϧⲟⲧⲉ : [a]ϧⲁⲧⲉ : [f]ϧⲁϯ : [b]ϧⲟϯ. Pourtant PEYRON cite un exemple de ⲛϧⲟⲧⲉ. On sait que le prototype hiéroglyphique [illegible] était masculin.

§ 12. La mention du mot « petit bétail » avant l'énumération des espèces permet de clore un petit débat entre hellénistes sur le sens du mot πρόβατον. A propos d'un compte un peu embrouillé rencontré dans *B. G. U.*, 133, HARTEL (*Pap. grecs Rainer*, p. 74 sq) a cru éliminer la difficulté en interprétant πρόβατον par « Kleinvieh ». WILCKEN (*Ostraca*, I, p. 286, n. 1) repousse cette généralisation en observant que le texte distingue πρόβατα et αἶγες. Notre papyrus complète la réfutation en fournissant pour « Kleinvieh » un mot différent de celui qui traduit πρόβατα. De même, au papyrus copte du Brit. Mus. N° 390 (du catalogue de CRUM = Djême N° 112) ⲉⲥⲁϣ s'oppose à ϧⲁⲙⲡⲉ. Le terme général est ⲧϩⲛⲟⲟⲩⲉ, l'ancien [illegible] (cf. *Orakelglossar*, N° 68).

Le sigle [illegible] donné par BRUGSCH (*Grammaire démotique*, § 146) pour le signe de la soustraction et qui sert à introduire les catégories particulières d'un ensemble, était connu avant l'époque grecque (cf., sous Darius Ier, *Rylands*, p. 420) et a été adopté par les scribes grecs. (Cf. *Grundzüge*, p. XLV.) On trouvera au N° 32 de la présente collection d'autres sigles, servant à la numération, et communs aux deux langues.

§ 13. Pour « agneaux premiers, agneaux deuxièmes », cf., au N° 30, l. 2 : « briques quatrièmes », c'est-à-dire briques N° 4. Ici l'âge des animaux doit être la base du classement. C'est ainsi que la langue allemande possède des mots différents pour les âges successifs : *Lamm* (avant 1 an); *Jährling* (avant 2 ans); *Zeitschaf* (après 2 ans). La dentition fournit des points de repère commodes. (Cf. *Meyers Konversations-Lexikon*, s. v. *Schaf*.) Pour les signes qui suivent ϣⲟⲣⲡ, je ne vois pas d'autre lecture que *tp ʾḫ*, « au mois de Thot ». Le terme adopté pour définir l'âge des animaux serait donc le début de l'année ordinaire, bien que l'année fiscale commence environ 4 mois plus tard et que les déclarations soient remises en Pachons. Le sens précis doit être « agneaux dans leur 1re ou 2me année en Thot ». Cf., au pap. grec de Strasbourg N° 24 (éd. PREISIGKE), qui est un état numérique du bétail existant en 118 ap. J.-C., à la ligne 7 : κα ἀρνῶν ἐπιγονή(ς) τοῦ κατ(ὰ) β (ἔτους). Il s'agit de l'an 2 d'Adrien.

D'ailleurs on voit dans les « Additional Notes » des *Kahun Papyri* (éd. GRIFFITH, p. 104), de la XIIme dynastie, que le classement des bovidés aux planches XVI sq en [illegible], [illegible], [illegible] et [illegible] peut-être considéré comme basé sur l'âge des animaux. Les catégories répondraient à : adultes, de 3 ans, de 2 ans, d'un an. Les mêmes vocables se rencontrent déjà aux *Pyramides*, § 1544 sq.

§ 15. Dans *B. G. U.*, 133, il est déclaré 104 πρόβατα, 6 αἶγες et 10 ἀρνες, et, au papyrus copte précité, 31 moutons et 14 chèvres. Nos papyrus au contraire ne donnent nulle part de chiffre après ϧⲁⲙⲡⲉ, ce qui est un moyen d'exprimer « zéro ». La rubrique n'en est pas moins régulièrement inscrite. Ne connaissons-nous pas, nous aussi, les « états néant » ? On notera que « zéro » s'écrit en démotique *wš* (*Revue égyptologique*, IV, pl. 15) et dans les hiéroglyphes contemporains [illegible] (*Thesaurus*, p. 543 sqq).

N° 21.

Reçu d'impositions. — 238 av. J.-C.

Inv. 142 et 144. — 0 m. 270 × 0 m. 265. — Pl. VIII.

Un fragment a été détaché de la partie inférieure de 142 et restitué au N° 4. — 2 κολλήματα joints vers le milieu. Mauvais état de conservation.

Transcription.

1. *Ḥsp 9-t 'bd 3 šm u Pr 'o Ptlwmys 'nh zt sy Ptlw[mys 'rm 'Rsyn']*
2. *n ntr-w sn-w n'h n 'Lkstrs ['rm] n ntr-w sn-w n ntr-w mnh-[w 'Pwlnyds]*
3. *[sy M]w[s]qy['n . . . . . n] Mnw[qrt'] s-t P'[ylmn fy tn mwb]*
4. *[m bḥ 'Rsyn'] t mr sn Z mt-n (?) . [. . Z-Ḥr sy . . .] . . . . mw-t-f . . . . .*
5. *[. . . n Dḥwt] m-ḥb p 'o sy Srwš (?) mw-t-f Bst . . . . . dy-k [mty ḥt-y n p ḥd 2 n] sttr 10-t n ḥd 2 'n*
6. *n h ḥmt qd (?) 24 n t sttr n p ḥte p te n p mktl (?) . . . [. . .] Ḥns (?) sy Z-Ḥr pa šr 'o*
7. *nt sw (?) . . n pe-f ḥte pe-f te 'rm Dḥwt-m-ḥb p hn sy Ḥr mw-t-f Bst- . . . . . [. . . . . sy] Ḥr Ḥns (?) mw-t-f Bst- . . . .*
8. *. . . . n-ḥr-k (?) ne-k hbr-w hr p ḥte p te n ḥsp 9-t nt 'r ḥsp 10-t Šp-y pey ḥd 2 nt ḥry*
9. *d-t k 'rm pey rm s 2 ne-k hbr-w nt ḥry ḥt-y mty n'm-w e-w [mḥ] 't sp nb mn*
10. *[mte-y md] nb n p t' e'r n-k rn-w mn mte-y [md nb] n p t' e'r n pey rm s 2 ne-k hbr-w nt ḥry*
11. *[rn-w t n] p hrw n ḥry p nt e-f n 'y n-ḥr-k p nt e-f n 'y n rm n p t' hn pey [rm s] 2 ne-k hbr-w*
12. *nt ḥry d]b te ḥte md nb n p t' rn-w hr pey mktl (?) nt ḥry e-y dy wy-f n-ḥr-k e-y dy wy-f*
13. *[n pey rm s 2 nt ḥry n] ḥte e-y m-s tn . . . . . n Ḥns (?) sy Z-Ḥr pa šr 'o nt ḥry n pey mktl (?)*
14. *[nt ḥry . . . . .] . . e-tn m-s y n 'r n tn p hp p 'sw nt ḥry nt (?) sh M'-R' sy Nyt-'w.*

Au dessous

1. Ἔτους [ι] ἐπ[εῖφ] κλ πέπτωκεν εἰς κάρωτον
2. ἐν Ἀρσινο[ῆ τ]ῆς Θεμίστου μερίδος διὰ
3. Ἀπολλοσάνους τοῦ παρὰ Δημητρίου
4. καὶ διὰ Φείδωνος καὶ τοῦ μετόχου τελωνῶν.

Traduction.

1. L'an 9, en Épiphi, sous le roi Ptolémée, éternellement vivant, fils de Ptolé[mée et d'Arsinoé].
2. les dieux Adelphes, étant prêtre d'Alexandre, des dieux Adelphes et des dieux Evergè[tes, Apollonidès,]
3. [fils de M]o[s]chi[on;] Méné[cratéia], fille de Ph[ilammon étant canéphore]
4. [d'Arsi]noé Philadelphe. Le . . . . . [. . . . . Téos, fils de . . .] . . . . . dont la mère est . . . . . dit
5. à *Thotemheb* l'aîné, fils de *Sroush*, dont la mère est Bast . . . . . Tu m'as [satisfait quant aux 2 deben d'argent, soit] 10 statères, soit encore 2 deben d'argent,
6. à l'équivalence de 24 oboles de cuivre au statère, pour l'impôt, la taxe du *magdôlon* (?) . . . . . *Chons*, fils de Téos, mon fils aîné.

7. . . . . pour son impôt, sa taxe, ainsi que Thotemheb le jeune, fils d'Horos, dont la mère est Bast . . . . . [. . . . . *et*] Horos, *fils de Khons*, dont la mère est Bast . . . . . .
8. . . . . tes amis, pour l'impôt, la taxe de l'année 9, qui est l'année 10. J'ai reçu ces 2 deben d'argent précités,
9. de toi et de ces deux personnes, tes amis précités. J'en suis satisfait; ils sont au complet et sans aucun reliquat. Je n'ai
10. [rien] au monde à te contester à propos de cette somme et je n'ai [rien au] monde à contester à ces 2 personnes, tes amis précités,
11. [à propos de cette somme], à partir d'aujourd'hui, comme point de départ. Si quelqu'un vient te chercher noise; si quelqu'un vient chercher noise à l'une quelconque de ces deux personnes, tes amis
12. [précités, *pour*] *cause* de taxe, d'impôt (ou) de n'importe quoi, à leur sujet, pour ce *magdôlon* (?) précité, je l'écarterai de toi; je l'écarterai de
13. [ces deux personnes susnommées], obligatoirement. Si je vous attaque . . . . . de *Chons*, fils de Téos, mon fils aimé susnommé, pour ce *magdôlon* (?)
14. [précité . . . . . .] . . ., vous m'attaquerez pour qu'il vous soit fait droit de par le reçu ci-dessus *qu'*a écrit Marrès, fils de *Neitheus*.

Commentaire.

1. Pour les dates, cf. *supra*, p. 6, *in fine*.
3. Entre le nom de Moschion et celui de Ménécratéia existe un intervalle malaisé à combler.
4. Traces malheureusement très indistinctes du titre du premier contractant. On n'ose songer à une corruption de Μακεδών, qui d'ailleurs irait assez mal avec le nom, restitué d'après la ligne 13. L'ensemble laisse supposer qu'il s'agit d'un fermier d'impôts, peut-être du φυλακιτικόν.
5. Le nom transcrit *Srwš* est étranger, d'après le déterminatif. Le *š* final rend scabreuse l'identification avec Σύρος ou Σῦρας. Comprendre *Pa-Rwm*, « le romain », ne constituerait pas tout à fait un anachronisme, mais on sait que les orthographes hiéroglyphiques et démotiques du nom de Rome tiennent compte habituellement de l'esprit rude. — Traduction grecque : ἀπηνδέκητάς με. (J. Z., XLV, p. 104; *Rylands*, p. 118 sqq.)
6. L'expression *a h ḥmt* se retrouve au N° 30, l. 1 et semble une simple traduction de πρὸς χαλκόν. Πρός avec l'accusatif est ainsi rendu littéralement. Il est naturel que, le système ayant été importé par le conquérant, il en soit de même des éléments linguistiques appropriés. Pour indiquer le rapport fixé officiellement du cuivre à l'argent, nous avons ici, au lieu de « 2 qite », la tournure équivalente avec le mot « statère », que Griffith (*Rylands*, p. 137, n. 4) s'étonnait de ne pas rencontrer dans les documents. Dans un autre papyrus de la collection (Inv. 247) on a *a ʿwʿ-t sttr*. Le sigle pour l'obole affecte des formes variées.

La nature de l'impôt est difficile à déterminer. La lecture *mktr* est hypothétique, en raison de la forme étrange du *t* supposé. Par contre, le déterminatif est certain, et l'orthographe * 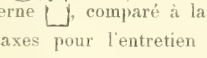 sous Darius 1er (*Rylands*, p. 357) nous enlève tout scrupule en ce qui concerne , comparé à la séquence 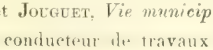 . C'est pourquoi j'ai pensé à μάγδωλον et aux taxes pour l'entretien des tours de guet surveillant les confins désertiques de la riche province. On connaît, pour l'époque romaine, l'ὀψώνιον μαγδωλοφυλάκων (*Tebtynis*, II, N° 353 et Jouguet, *Vie municipale*, p. 261 sqq). Une autre hypothèse, plus hasardée, serait *mr kt*, « conducteur de travaux », comme j'ai proposé, faute de mieux, pour le N° 3, l. 2.

[illegible] tandis que [illegible] trait oblique [illegible] d'ordinaire [illegible] et SPIEGELBERG, *Recueil*, XXVI, p. 38 [illegible] avec le [illegible] par une disposition qui différenciait dans chaque document [illegible] de la même main. Nous aurions affaire ici à quelque chose [illegible] de [illegible]. Tout cela est malheureusement fort douteux. Sur les cautions [illegible] par [illegible] et WILCKEN, *Chrestomathie*, N° 387.

Ité [illegible] évidemment par [illegible]. On ne peut guère mettre le second [illegible] de la terminaison de la ligne 7 avec deux fois **ⲛⲉϥ**, et de la ligne 12. [illegible]

Le rôle joué par le fils aîné de Téos dans cette affaire n'est pas facile à définir, en raison de lacunes bien fâcheusement placées.

8 Dans les contrats, il peut-être préférable de traduire, avec REVILLOUT, **ⲙⲱⲟⲣ** par « associé ». [illegible] convient mieux au déterminatif [illegible] qui est ancien et, *Contrats Égyptiens*, p. 334, 348, par rapport à [illegible] du *Pap. magique* glossaire N° 649. REVILLOUT semble avoir [illegible] l'étymologie [illegible] encore *Précis du droit*, p. 911, n. 1, et MASPERO, *Études de Mythologie*, I, p. 290, n. 1), devenue insoutenable en face de [a]**ϩⲱⲣ** et du démotique. Les [illegible] d'Amasis montrent que SPIEGELBERG, *Recueil*, XIX, p. 100, avait [illegible] fort de faire de חבר le type des mots importés par les juifs alexandrins sous les premiers Ptolémées. ERMAN (*Z. A. Z.*, XXXVIII, p. 8, n. 2) tend à reculer jusqu'au XIe siècle l'emprunt [illegible] חבר. [illegible] *Kêmi Égypt. Studien*, XIII, p. 167 sqq. a donné une liste des mots com[illegible] copte [illegible] **ⲙⲱⲟⲣ** entre comme équivalent de [illegible]. Notre texte ne précise pas la nature de la communauté d'intérêts liant le principal contractant aux deux comparses. Ceux-ci intervenaient-ils comme cautions? Ou, si l'hypothèse proposée est exacte, les trois personnages possédaient-ils des propriétés contiguës et protégées par la tour de guet dont ils auraient, en commun, payé l'entretien?

9–12 [illegible] *Z. A. Z.*, XLV, p. 109.

11 [illegible] British Museum [illegible] par N. RICCI (*Sphinx*, XIV, p. 1 sqq.) [illegible] traduit [illegible] encore [illegible] Ce rendu de **ϩⲟⲣⲁⲓ** [illegible] semble guère convenir aux passages du N° 1 [illegible], N° 2 [illegible] 9 [illegible] la nuit de l'obligation est envisagée. Le N° 21, étant du même monographe, j'avais cru devoir uniformiser. Cependant une interprétation comme [illegible] et indéfini[illegible] parce qu'en N° 1 et 2 ne [illegible] pas comme au N° 3 une deuxième date limite fixe. On trouve d'ailleurs des rédactions avec *s*[t] *ꜣt*

13 [illegible] commentaire au N° 6, 13. On pourrait [illegible] comme à la fin de plusieurs pièces préptolémaïques (*Contrats Égyptiens*, p. 100; 170; 324; 328; 336), mais cette variante paraît contraire aux habitudes de Marrès et il vaut mieux [illegible]

Enregistrement grec.

La copie est de JOUGUET, mais j'assume seul la responsabilité de la restitution [illegible]. Cet [illegible] *Papyrus* [illegible] N° 6, 7

Nos 22 à 25.

Ventes de prébendes. — 371 av. J.-C.

N° 22.

Ghôran 18. — Inv. 154 c. — Pl. IX.

N° 23.

Ghôran 183. — Fragment a, inv. 152 c. — Fragment b, inv. 154 a. — Pl. X.

N° 24.

Ghôran 183. — Inv. 152 a. — Pl. XI.

Les Nos 22, 23 (2 fragments) et 24 sont de la même main. Des contours des plus caractéristiques montrent que 23 se raccorde à la droite de 22. Au contraire, 24 n'a pas de place déterminée. Les photographies étant rigoureusement grandeur nature, les dimensions suivantes sont valables pour les planches, comme pour les originaux.

Nos 22 + 23 b : 0 m. 34 × 0 m. 41.

Espace blanc entre 22 et 23 : 0 m. 12.

22, marge supérieure : 0 m. 085; marge inférieure : 0 m. 115.

23, marge supérieure : 0 m. 10; marge inférieure : 0 m. 125.

24, marge supérieure : 0 m. 085.

Une série d'observations, de mensurations et de déductions, dont le détail sera épargné au lecteur, a permis de reconstituer approximativement l'ensemble et d'établir la transcription parallèle ci-après. Les trois textes sont très voisins, mais non identiques. Il semble y avoir notamment des différences dans les noms des contractants. 24 a supprimé le préambule.

On restituera environ 0 m. 12 d'écriture à gauche des lignes de 22. Pour 23, on comptera, sur la 6e ligne, environ 0 m. 05 à droite de *a*; 0 m. 11 entre *a* et *b* et 0 m. 12 à gauche de *b*. Les lignes de 24 devront être prolongées de 0 m. 20 environ.

Ces résultats n'ont naturellement rien d'absolu. Dans la transcription on a indiqué des lectures très douteuses, plutôt que de ne rien mettre, afin de montrer au moins à quelles places se représentent les groupes difficiles à identifier.

Transcription.

(Le trait plein indique l'identité avec la ligne immédiatement supérieure.)

22 (1) *Ḥsp 8 ʿbd 3 pr-t n Pr-ʿo Nḫt-nb-f Z wn-[pr* . . . . . .]
23 (1) [. . . . . .] ——— [. . . . . .] . . . . . *mw-t-f T-rm-Bst*
24 (1) *Ḥr-p-šr-ʾS Nrf* ——— [. . . . . .

22 (2) *n . . . ḥrp ʿo ḥn(?) . . . Ḥr-mʿ-ḥrw Sm-tw-te-f-nht sy Wn(?) n* [. . . . . .]
23 . . . . . [.(2) . . . . .] *Pr-ʿo . . . . Nu-ns n ʿḥ*[*-w* . . . . . .]
24 . . . . . .] (2) . . . . . *Ḥr-šfy* ——— . . . . *sʿnḫ nt n* [. . . . .

22 (3) *m bḫ n ntr-w Nu-ns pe-w wn p ʿš*(?) *nʾm-w*(?) . . . . . *nby* [. . . . . .
23 [.(3) . . . . .] *Wsr Nrf p ntr ʿo rm*(?)
24 . . . . . *nby*] (3) *m bḫ*
. . . . . .]
wn-pr [. . . . .
Pšr-Bst sy [. . . . .

22 (4) ḥn' wn pr S ws sy Hpr k' R' ḥn' pe w sn-w p 's (?) . . . . . nbg [. . . . . .
23 . . . . . [(4) . . . . .] w n ntr-w 'y-w
24 . . . . . | (4) m bḥ n dbw . . . . . .
. . . . .]
rm (?) n n [. . .
pr . . | . . .

22 (5) ḥn' wn pr Sm-tw sy P s . . . . . ḥn' wn pr S ws sy Ḥpr-k[' R' . . . . . .
23 . . . .] [(5) . . . . .] 'h-w nt ḥry
24 . . . . . ḥn' pe w (5)] sn-w n mḥ n
. . . . .]
nt n [. . . . . .
'n t sh . . . . [. . . .

22 (6) p 'hy W y 'b R' . . . . . n . . Ḥr-šfy Sm-tw p ntr 'n nb (?) Nu ns . . . . .]
23 . . . . .] . . — nt e-w rs [(6) . . . . . .
24 . . . . .] (6) . . . . mḥ 2-t n ghw . . [. .

22 (7) mḥ n ghw n Pr 'o ght n ghw . . . . . nbg m bḥ n dbw [. . . . . .
23 [. . . . .] ntr-w 'y-w 'r y (?) n-f (?) . . . . . .
24 . . . . .] (7) . . — . . . . . .
. . . . .]
. . pe w sq e-y . . . [(7) . . . . . .
. . . . . [

22 (8) . . . . . y m bḥ Wsr Dd ḥr-'b Nef n 'ḥw [. . . . .]
23 . . . . .] [. . . . . nt] sh ḥry dy-y st db ḥd n (sauté)

22 (9) ḥm (?) ḥrp 'o Ḥr w: sy Sm-tw sy 'S te f uht 'r y n-f sh db ḥd 'r-w . . . . . [. . . . .]
23 (sauté) [(8) . . . . .] [. . . . .] . . . . bn (?)

22 (10) 'r sh db ḥd n ḥm (?) Ḥr-w: sy Ḥpr k'-R' . . . . . ḥry (?) nte-y [. . . . .]
23 y (?) — . . . [(9) . . . . .] . . . . . [. . . . . .

22 (11) Ḥr-w: sy Sm-tw sy 'S te-f uḥt nt ḥry Sḥ Sm tw . . . . . sy . . . . . 'nḥ . . . .
23 . . . . .] . . . . . nt sh ḥry [(10) . . . . .]

Traduction.

1. L'an 8, en Phaménoth, sous le roi Nectanébos. Le pastophore Harpaésis-de-Néref, *fils de* . . . . . dont la mère est Trémobastis, dit
2. au . . . . . grand primat . . . . . Harmachoros, (*fils de*) Semtoouitefnecht . . . . . [. . . . .] . . . Héracléopolis; les *herbages*, ..., *revenus* qui sont dans [. . . .] . . . . . .
3. devant les dieux d'Héracléopolis. Voici de détail : le *récitant* (?) . . . . . ., *porte-* (?) brancard devant Osiris de Néref, le grand dieu; item, le pastophore Psénobastis, fils de [. . . . .]
4. et le pastophore Sésoôsis, fils de Kheperkara et leurs frères; le *récitant* (?), *porte-* (?) brancard devant les naos des grands dieux; item, le pastophore [. . . . .]

5. et le pastophore Semtheus, fils de Psen . . . . . et le pastophore Sésoôsis, fils de Kheperkara [et leurs] frères, *pour compléter les herbages* ci-dessus, encore, qui sont dans les champs [. . . . . .]
6. *la ferme* d'Apriès . . . . . Harsaphès-Semtheus, le grand dieu, *seigneur* d'Héracléopolis qui sont au sud des champs de . . . . . [. . . . . .]
7. au nord, les champs du roi ; à l'est, le champ du *porte-*(?) brancard devant les naos des grands dieux. *Je lui ai fait* . . . . . *leur réunion*. Je [. . . . . .]
8. . . . . devant Osiris de Busiris, qui réside à Néref ; *les herbages* [qui sont] inscrits ci-dessus. Je les ai vendus au [. . . . . .]
9. . . . . grand primat Haryôtès, fils de Semtheus, *fils* d'Estefnecht. Je lui ai fait pour eux un acte de vente . . . . . [. . . . . .]. *Je ne ferai pas*
10. un acte de vente au . . . . . Haryôtès, fils de Kheperkara . . . . . et je [. . . . . .]
11. Haryôtès, fils de Semtheus, fils d'Estefnecht susnommé. Écrit par Semtheus . . . . . fils de . . . . . onch . . . . . .

Commentaire.

La nature du contrat n'apparaît pas nettement, parce que plusieurs passages caractéristiques sont perdus ou peu lisibles. L'impression qui se dégage de l'ensemble est pourtant qu'il s'agit de biens sacerdotaux, probablement de ces « liturgies » attachées à des propriétés funéraires et donnant lieu à des transactions dont on a maints exemples. La confirmation est fournie par le N° 25 ci-après, précieux en ce que, malgré l'exiguïté du texte conservé, il nous en reste, cette fois, les mots essentiels.

1. Les lectures *wn* et *wn-pr* ont chacune leurs partisans. Cf. *Rylands*, p. 214, n. 5.
2. Le titre que je traduis « grand primat » se lit trois fois sur un contrat de Turin daté de l'an 7 de Psammétique (*Contrats Égyptiens*, p. 158, 160, 170 ; cf. *Rylands*, p. 18, N° 10) : « grand primat de Thèbes ». GRIFFITH, dans sa paraphrase, interprète : « prince héréditaire » ; mais il semble bien qu'à Turin comme à Lille, le titre soit plutôt de nature sacerdotale.
3. Sur *nby*, cf. BRUGSCH, *Dictionnaire*, p. 749 ; *Pap. Westcar*, VII, 12 et surtout l'article de LEGRAIN sur les barques sacrées (*B. I. F. A. O.*, XIII, p. 1 sqq). L'*n* initial de *nby* ne paraît pas bien formé, mais on est en droit de tenir compte des orthographes hiéroglyphiques commençant par 𓈖. Le groupe qui précède pourrait être *'m* ou *'mct*, soit « celui qui est dans » ou « entre les brancards » ; mais cette lecture ferait négliger le premier signe arrondi. THOMPSON (*Theban Ostraca*, p. 26 sqq ; *P. S. B. A.*, 1913, p. 152 sq.) voit dans *nby* le prototype de νάβιον, mesure de capacité servant d'unité pour les terrassements, et dont l'étymologie a été souvent discutée.
8. Cf. δεδωκά σοι αὐτὰ τιμῆς (*Rylands*, p. 119).
9. Cf. ἐποήσατο . . . . . συγγραφὴν ὧνης (bilingue, *Erbstreit*).

Au dos de 23 *b*, dans l'angle gauche en bas, est resté collé un fragment de 4 lignes d'un autre acte de vente, d'une écriture un peu moins archaïque. On distingue des lambeaux des formules connues : « je l'écarterai de toi et je les libérerai » etc. De même, au dos de 22, partie droite, on distingue la fin de 10 lignes inégales et d'autres traces d'écriture qui semblent en partie volontairement effacées. Ces restes sont écrits dans une direction presque perpendiculaire à ceux du verso de 23 b.

N° 25.

Ghôran 183. — Inv. 152 b. — 0 m. 10 × 0 m. 10. — Pl. XI

En raison de l'aspect du papyrus, ce fragment ne paraît pas pouvoir se rattacher à l'un des précédents. Il est possible, mais non certain, qu'il soit de la même main.

Transcription.

1.] . . . . *w ḥn' n-f sdy.w ḥn' ne-f 'ḥ.w*[
2.] . . . *f šw . . . ḥn' . . . wrḫ.w*[

Traduction.

1. . . .] . . . et ses prébendes et ses revenus [. . . .
2. . . . *ter*]*rain sec et . . . . terrains vagues* [. . .

Commentaire.

1. Sur ces termes, cf. *Rylands*, p. 319 et Ä. Z., XLV, p. 117 : καὶ τοὺς τούτων καρπείας καὶ προσπίπτοντα.
2. On aurait : *ⲟⲩⲣⲉϱ ⲉϥⲙⲟⲩⲱⲟⲩ = χέρσος. Cf. *Rylands*, p. 393, et 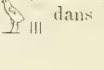 dans la grande donation d'Edfou.

N° 26.

Vente de propriété. — Milieu du IVe siècle av. J.-C.

Ghôran 183. — Inv. 151. — Pl. XII—XIII.

Plus grandes dimensions de *b* : 0 m. 284 × 0 m. 143. Les autres fragments ont été réduits sur le cliché dans la même proportion. En photographiant, on a coupé 0 m. 01 à droite de *a* et 0 m. 02 à gauche. Les deux parties de *a* ne tenaient pas ensemble.

Ce magnifique document nous est parvenu dans un état de fragmentation si lamentable qu'une reconstitution est bien difficile. A supposer qu'il n'y ait eu qu'un texte d'un seul tenant, on constate que :

1° Il y avait un minimum de 7 lignes, dont une incomplète.

2° *A* fournit une partie de la 1re ligne. On ne peut savoir si celle-ci se prolongeait au delà. En tout cas, il manquerait une partie de la marge. *J* donne aussi quelques traces d'une 1re ligne.

3° *B* fournit le commencement des 6 dernières lignes, sans la marge de droite, et *f* un fragment de l'avant-dernière ligne.

4° *C* donne la fin de 4 lignes, probablement les 4 dernières, moins une, et la marge de gauche.

Une hypothèse au premier abord séduisante, en raison de la configuration des contours, consiste à mettre en contact *a* et *b*, en déplaçant *b* de 0 m. 085 vers la droite, compté sur la photographie. Les traces d'écriture ne permettent pas d'acquérir une certitude. Un raccord peu visible de *b*, passant au milieu du signe arrondi de *sḫ* à l'avant-dernière ligne, se prolonge peut-être, à la rigueur, sur *a*. D'autre part, si cette juxtaposition se vérifiait, 'e ne trouverait plus sa place, à cause du nombre des lignes, et il faudrait admettre l'existence de deux textes distincts sur la même feuille. Dans le cas contraire, les probabilités seraient en faveur d'une très grande étendue des lignes, dont nous n'aurions que des portions relativement faibles. D'ailleurs, à la ligne 1, il devait y avoir bien autre chose avant le libellé des dimensions.

Transcription.

a) 1. ? . . . *wrḫ nt 'r ntr mḥ 20* [*te.w*] *pš 10 a ntr mḥ 20 'n pe.w rs* [. . .] . . . [?

b) 1. [. . . . . .] . . . . . [. . . . .] . . . . . [. . .

2. *ḫs* (?) *nt n t 'we* (?) *mḥ ybt n Nn-ns n pr* [. . .

3. *p.w 'we pe.w ybt* . . . . *mte.y dy pr-k a bl ar-f* . . [. .

4. . . . . *nb* . . . . . *šn* (?) *Wḥ-'b-R'* *sy ḥm-ntr Sm-t'-wy-te f-nht mw t-f 'Sers* . . . [. .
5. *Ḥns mwt-s* (?) *T-rm-Bst 'ḥ-ty a : sh e-'r md nb nt ḥry ḥt* [. . .
6. . . . . *sh Sm-t'-wy sy Ḥr-m'-hrw.*

c) 1. . .] . . . *a-dy-y n-k db ḥd*
2. . .] *nb* . . . *šn* (?) *Wḥ 'b* [*R'*]
3. . . .] . . . *db ḥd mte-k sh nb*
4. . . .] . . . [. . .] . . . . : *'n 'rm* (?)

d) 1. . . . . *n 'y* [*w* . .
2. . . .] *n 'y w n* [. . .
3. . .] *nt ḥry a* . . . . . .

e) 1. . . .] . . *nty ḥ*[*t* . . .
2. . . .] *'nḫ wz snb 'nḫ zt whm* [. .
3. . . .] *bl* (?) *nt 'r nte mḥ 4* [. .
4. . . .] *dy-y n-k p sḫ a-'r* [. . . .
5. . . . . *p dy* . . . [. . .
6. . . .] *nt ḥry a-dy-f n-k d*[*b ḥd* . . . .

Traduction.

a) 1. ?] . . . . . terrain vague, qui mesure 20 coudées divines, [dont] la moitié est 10, soit encore 20 coudées divines : *leur* (côté) sud . . . . . [?

b) 1. . . . . .
2. *la montagne* qui est dans *la région* nord-est d'Héracléopolis, les *habitations* [. . . .
3. leur (côté) ouest, leur (côté) est . . . . . et je ferai que tu aies sortie sur lui . . . . . [. . . .
4. . . . . le . . . . . Apriès, fils du prophète Semtoouitefnecht, dont la mère est Isis-*resh* . . . . . [. . . .
5. *Chons, dont la mère* est Trémobastis, *comparaissant pour citer un écrit comme quoi je ferai* tout ce qu'il y a ci-dessus . . . [. . . .] cœur [. . . . .
6. . . . . Écrit par Somtheus, fils d'Harmachoros.

c) 1. . . . . que je t'ai vendu
2. . . . . *b* . . . . . Apriès
3. . . . . contre de l'argent. Tout écrit [. . . . .] t'appartient.
4. . . .] . . . . . *condition encore imposée.*

d) (deux fois) : les maisons (de)

e) 1. . . .] . . satisfaire [*mon*] cœur [. . . .
2. . . .] v(ie), s(anté), f(orce), éternellement vivant, renouvelant [. . . . .
3. . . .] *dehors*, qui mesure 4 coudées divines [. . . . .
4. . . .] je t'ai donné l'écrit qu'a fait [. . . . .
5. . . .] . . . . . Pete . . .
6. . . .] ci-dessus qu'il t'a ven[du . . . . .

Commentaire.

a) 1. Sur la « coudée divine », cf. *Rylands*, p. 81, n. 9 et p. 228, n. 7. Si le βασιλικὸς πῆχυς et Νιλομετρικός sont identiques, c'est une raison de plus de n'en point distinguer la coudée divine,

qui servait à mesurer les niveaux du Nil, à Silsilé notamment. Cf. SPIEGELBERG, *Recueil*, XXXVI, p. 171.

b) 2. Si les lectures sont justifiées, il faut entendre, soit une colline (dans le quartier N. E. de la ville elle-même, soit, au loin, la nécropole d'Abousir-el-Meleq. Cf. *Rylands*, p. 85, n. 5. On sait que dans cet Abydos du nord beaucoup d'Héracléopolitains, et notamment les prêtres d'Harsaphès, avaient leur sépulture RUBENSOHN ET KNATZ, Ä. Z., XLI, p. 21; MÖLLER, *Papyrus Rhind*, p. 7, n. 5).

3. Dans la grande donation d'Edfou qui, linguistiquement, est du démotique écrit en hiéroglyphes, on lit de même □ ⊙ ⟂, etc. (*Thesaurus*, p. 538 sqq, passim).

4. Le titre qui suit *nb*, ici et dans c, l. 2, s'est déjà rencontré au N° 22, l. 2.

c) 2. *Whm* entre souvent, comme on sait, dans les protocoles royaux. Une recherche dans le *Livre des Rois* ne donne pas grand résultat pour cette époque. Cependant Nectanébès (p. 171) a l'appellation « héraut de Ptah ». Serait-elle bien à sa place ici? Les probabilités sont plutôt en faveur d'Hakoris, ainsi qu'il a été dit plus haut, p. 8.

N° 27.

Vente ou donation de propriété. — Artaxerxès.

Magdôla, paquet A. — Inv. 242. — 0 m. 325 × 0 m. 105. — Pl. XIV.

Transcription.

A 1. . . . *nc-f*] *'nḫ-w ḫu' nc-f wrḫ-w ḫu' pr* [*ab* . . .

2. . . . .] *a dy nc-s k a dy 'r n* . . . [

B 3. . . . :] *c-'r-hy n pr Ḥr-sfy 'Ḥ-'r-dy-s sy Sm-t'-wy-'r-dy-s mw t f T*-[. . . . .

4. . .] *pe-w mḫ nt 'r ntr mḫ* . . 5 *pe-w 'mn pe-w ybt nt* [

5. . . . . *nc-f*] *'nḫ-w ḫu' nc-f wrḫ-w ḫu' pr nb mte-w* [. . . . .

C 6. . . .] *Pr-'a 'Rthšs Z c-'r-hy n pr Ḥr-sfy* . . . .

7. . . .] *pe-w mḫ ḫu' nc-n 'y-w nt n* [. . .

8. . . . .] . . . . . *nt* . . . *ne* (?)-*f ḫrd-w ybt n 'y-w n* [. . . .

9. . . . *nt c-n nc-k n 'm*] *f n rn-w p 'nḫ p dy-'ḫ n rd* [. . . .

D 10. . . *Rthšs*]*š Z c-'r-hy n pr* [*Ḥr-sfy*. . . .

11. . *pe-w*] *rs nt 'r* [*ntr*] *mḫ 11 pe-w 'mn pe-w ybt* [. . .

12. .] . . . *ntr ḫtp mḫ nc-k 'y 'mn* . . [. . .

13. . . *sh nb*] *qnbc nb nd mb n p t' mte-k sh* [. . .

Traduction.

A 1. . . . ses cours, et ses terrains vagues et [toute] *construction* [qui en dépend . . . . . .

2. . . . .] pour te *poursuivre*, afin que nous fassions . . [. . . .

B) 3. . . . . .] Le mesureur du temple d'Harsaphès Aherdys, fils de Semtoouierdys, dont la mère est T [. . . . . dit à . . . .

4. . . . . .] leur (côté) nord qui mesure [10 x + (?)] 5 coudées divines; leur (côté) ouest, leur (côté) est qui [mesurent . . . . .

5. . . . . ses] cours et ses terrains vagues et toute *construction* qui en dépend [. . . . .

C 6. . . . . .] le roi Artaxerxès. Le me[sureur du temple d'Harsaphès Aherdys, fils de Semtoouierdys, dont la mère T . . . . . .] dit [à . . . .

7. . . . . .] leur côté nord et nos maisons qui sont dans [. .

8. . . . . .] . . . . . *ses* enfants. (Côté) est, les maisons qui sont a [. . .

9. . . . . les écrits . . . .] en vertu desquels [nous sommes engagés en ce qui] la [concerne] Le serment, la preuve [que l'on pourrait exiger de toi . . . . .

D) 10. . . . . Artaxer]xès. Le mesureur du temple [d'Harsaphès Aherdys, fils de Semtoouierdys, dont la mère est T . . . . . .] dit [à . . . . .

11. . . . . leur] (côté) sud qui mesure 11 coudées [divines], leur (côté) ouest, leur (côté) est [. . . . .

12. . . . . .] . . . . . propriété du dieu; (côté) nord, tes maisons; (côté) ouest . . . . . .

13. . . . . tout écrit,] tout document, toute chose au monde. Tout écrit [. . . . . .] t'appartient [. . . .

Commentaire.

Nous avons certainement affaire à un de ces magnifiques manuscrits où la minute et plusieurs copies intégrales sont réunies sur une même feuille. La lacune à gauche est importante pour les quatres textes; celle de droite, relativement courte pour *B*, *D* et surtout *C*, mais considérable pour *A*. Il est possible que de ce côté il y ait eu d'autres copies.

1. L'objet de la vente s'exprime par un substantif masculin, *pr* ou *ʿy*. Dans les contrats coptes, on a ⲡⲏⲓ. On hésite encore pour l'étymologie de ce mot. Cf., récemment, SPIEGELBERG, *Ä. Z.*, LI, p. 125 sq et GARDINER, *J. E. A.*, V, p. 137 sq. Cf. : τῆς . . . οἰκίας . . . καὶ τοῦ . . . αἰθρίου καὶ τῶν . . . τόπων ψιλῶν καὶ τῶν συγκυρόντων πάντων ἐν . . . . *Pap. dém. Strasbourg*, p. 45).

2. Le discours est à la 1ère personne du pluriel. Il faut donc, à la ligne 3, restituer au moins un nom de contractant avant celui de la partie adverse. Sur la formule avec deux fois le verbe *dy*, cf. SPIEGELBERG, *Ä. Z.*, XXXVII, p. 46.

3. Le titre consiste en un participe du verbe ϣⲓ. On a aussi la forme simple *ḫy*, par exemple dans Caire 30768, l. 10, et une étiquette de momie bilingue publiée par N. REICH (ap. WESSELY, *Studien zur Paläographie*, VII, N° 4) : *p ḫy* = σιτομέτρης. Doit on tenir pour assurée l'équivalence *ḫy* = γε]ωμέτρης au bilingue de Leyde-Berlin (*Ä. Z.*, XLV, p. 105)? Sur une stèle démotique d'Akhmim (SPIEGELBERG, *Recueil*, XXVI, p. 160 sqq), un fonctionnaire dit avoir été attaché 16 ans au mesurage des vignobles du district d'Akhmim. Cf. au *Pap. Petrie* I, n. 22 : μέτρησις ἔργων. Plus anciennement, cf. MASPERO, *Études égyptiennes*, p. 100, et BORCHARDT, *Statuen von Feldmessern*, ap. *Ä. Z.*, XLII, p. 70 sqq. Sur la forme araméenne du nom Aherdys, אחרטיס, cf. SPIEGELBERG, *O. L. Z.*, 1912, col. 3.

6. L'orthographe du nom royal est exactement la même que dans les exemples hiéroglyphiques cités par M. BURCHARDT, *Ä. Z.*, XLIX, p. 80. Cette constatation donne le coup de grâce à l'attribution, soutenue contre toute évidence et jusqu'au bout (*Contrats Égyptiens*, p. 590 et 594), par REVILLOUT, des papyrus Nos 3079 et 3110 de Berlin au règne d'un Artaxerxès. Cf. *Rylands*, p. 31.

Sur l'identification du souverain, cf. *supra*, p. 8. Si l'on suivait à la lettre l'historique des apostilles et copies de témoins donné par REVILLOUT (*Rev. Ég.* II, p. 103), on se déciderait pour Artaxerxès III; mais les remarques récentes de GRIFFITH (*Rylands*, p. 34) sur le même sujet paraissent divergentes.

9. Cf. Ἐὰν δὲ τίς σοι ὅρκος ἢ ἐπιδεῖξις ἐπιζήτῃς (*Rylands*, p. 121)

11. Sur l'exiguïté au moins apparente de certaines mesures, cf. *Lagides*, IV, p. 219 sq.

13. καὶ βεβαιώσω σοι ταῦτα ἀπὸ συγγραφῶν [καὶ συν]αλλ[αγμάτων?] . . . . Καὶ δέ εἰσιν αἱ κατ' αὐτῶν κείμεναι συγγραφαι . . . . *Rylands*, p. 121 .

N° 28.

Contrat de mariage. — Alexandre le grand (?).

Magdôla, paquet A. — Inv. 243. — 0 m. 22 × 0 m. 11. — Pl. XIV.

Fin de 7 lignes. Dans la partie supérieure gauche, on remarque des traces d'écriture grecque qui empiètent légèrement sur l'espace inscrit en démotique. On reconnaît aisément que cette écriture est renversée et qu'elle peut être lue, du moins ce qui en reste, à l'aide d'un miroir, selon le procédé des indiscrets qui recherchent sur les feuilles de buvard les traces d'une correspondance. Il n'est donc pas question de palimpseste. Un document grec a déteint sur notre papyrus à une époque certainement postérieure à l'établissement du contrat démotique.

Transcription.

1. . . . . *'r y t t n] ḥmt dy-y n-t ḥd qt 5 n ḥd wgnn*
2. . . . . .] *n wpy 25 pe w wn ḥmt e-f*
3. . . . . .] . . . . . *w nt ḥry . . [. .] . . n mh ḥmt . . .*
4. . . . . .] *mte-t e-'r šm n-t n tm ḥpr n-y*
5. . . . . .] . . . . *180 p ḥl n p ḥd qt 5 n-dy-y*
6. . . . . .] . . . *mte-y dy n-t p sh . . . . . .*
7. . . . . .] *ḥp p sh nt ḥry dy-y n-t*

Traduction.

1. . . . . Je t'ai faite] femme. Je t'ai donné 5 qite d'argent en monnaie grecque;
2. . . . . .] soit 25 catégories d'objets, dont le détail suit : cuivre étant
3. . . . . .] . . . . . ci-dessus . . [. . . .], au total, cuivre . . .
4. . . . . Le jour ou je te répudierais ou bien] si toi tu t'en allais pour ne plus être ma
5. femme . . . . . .] . . . 180, en dehors des 5 quite d'argent que je [t']ai donnés
6. . . . . .] . . . et je te donnerai l'acte . . . . . .
7. . . . . en vertu du] droit établi par l'acte ci-dessus. Je te donnerai
8. . . . . .]

Commentaire.

Ce document est fort incomplet. Il manque à la ligne 1 la date et les noms et titres des contractants. Il y avait une huitième ligne, plus ou moins longue, dont il ne reste rien. La pièce présente cependant un intérêt réel, parce que le formulaire n'en est pas courant. Pour la date, cf. *supra*, p. 8. On peut aussi utiliser l'expression « en argent grec » qui permet d'admettre comme fait accompli la conquête macédonienne, bien qu'il ait circulé en Égypte de la monnaie hellénique avant Alexandre. (Cf. *Lagides*, III, p. 273, n. 2.) D'autre part, l'écriture montre des signes d'archaïsme. Nottamment ṮM̄-, à la ligne 4, a encore exactement la forme usitée sous Darius Ier. Il est tentant d'attribuer ce texte au règne d'Alexandre le grand, au plus tard à celui de son fils.

2. L'expression *a wpy* est à rapprocher de que l'on rencontre, avec un sens analogue, par exemple dans la grande donation d'Edfou (*Thesaurus*, p. 539, l. 18, etc.), et dans d'autres textes hiéroglyphiques de basse époque. Cf., plus anciennement, (*Pap. Kahun*, p. 26).

4. Les mêmes termes se retrouvent dans les contrats de la deuxième période ptolémaïque. Cf. *Rylands*, p. 269, § 16.

5. Même remarque. Cf. *ib.*, § 10.

N° 29.

Règlement d'association religieuse. — 223 av. J.-C.

Ghôran. — Chaussure 43. — Inv. 186, 187, 188. — Hauteur totale : 0 m. 33. — Plus grande largeur : 0 m. 39. — Hauteur de la partie inscrite, au début des lignes : 0 m. 23. — Nombre de fragments : 8. — Pl. XV—XVI.

Le plus grand de ces fragments nous est parvenu dans un état assez étrange. Il se présentait sous la forme d'un ovale irrégulier, dont les axes mesuraient 0 m. 185 et 0 m. 35 environ, entièrement couvert d'écriture, sauf une marge de 0 m. 02 le long d'une partie du bord et une bande médiane de 0 m. 045 parallèle au petit axe. On eût dit un texte disposé sur deux colonnes; mais une première inspection montrait que le sens de l'écriture n'était pas le même de chaque côté de la portion demeurée vierge. En observant plus attentivement on constatait que le long d'un des bords de la bande en blanc, la partie inscrite, découpée un peu irrégulièrement, était collée avec soin sur le papyrus anépigraphe. Le sens du contenu, obtenu après une première lecture, ainsi que l'adaptation des autres fragments, ont montré que la pièce, d'une seule tenue, avait été séparée au moins en deux, puis recollée dans l'antiquité par le fabricant de carton, afin d'obtenir une feuille de grandes dimensions. Pour l'étude, et en vue de la confection des planches, on a fait une coupure, mais à une certaine distance du raccord, pour éviter tout risque de détérioration de la partie inscrite. Un coche triangulaire a été ménagée, qui permet de reconstituer l'état antérieur.

Ce papyrus nous a conservé un règlement d'association religieuse assez semblable à ceux des papyrus N° 3115 de Berlin (Spiegelberg, *Catalogue*, p. 18—19 et pl. 38—41), de 107 av. J.-C.; et du Caire N°s 30605 (Spiegelberg, *Catalogue*, p. 18—25 et pl. 10—12), de 157/6; 30606 (*ib.*, p. 26—29 et pl. 13—15), de 158/7; 30619 (*ib.*, p. 66—71 et pl. 32—35), de 138/7; 30654 (*ib.*, p. 94 et pl. 48), ptolémaïque; 31178 (*ib.*, p. 286—290 et pl. 106, 107, 120), de 180/179; 31179 (*ib.*, p. 290—295 et pl. 118—119), de 148/7. Plus récemment, Spiegelberg a publié des extraits de *Priesterregeln* d'un modèle plus divergent, dans son ouvrage *Die sogenannte demotische Chronik des Pap. 215 der Bibl. Nat.*, p. 29—30 et pl. 7.

Bien que le document de Lille ait une teneur voisine de celle des manuscrits de Berlin et surtout du Caire, énumérés ci-dessus, il comporte des différences considérables. Les travaux antérieurs sur le sujet ont procuré une heureuse compensation à l'état fragmentaire, à la médiocre conservation et au rapprochement des lignes du texte à déchiffrer, lequel, par contre, fournit des renseignements nouveaux et permet quelques rectifications.

L'intérêt s'augmente de l'antériorité de date : 223 av. J.-C., alors que les documents du Caire et de Berlin se répartissent entre 180 et 107 et que les mieux conservés remontent à 157/6 et 148/7. Le pap. 215 de notre Bibl. Nat. est aussi du début de l'époque ptolémaïque. Enfin Spiegelberg signale (*Dem. Chronik*, p. 30) les statuts d'une association, datés vraisemblablement de l'an 3 d'Hakoris, et appartenant à M. Seymour de Ricci. Il eût été intéressant de faire, au moyen de cette pièce, le départ entre les apports grecs et le fonds indigène de ces institutions (cf. San Nicolo, I, p. 12, et II, p. 1 sq). M. de Ricci a bien voulu me faire connaître que le papyrus, sa propriété, se trouvait depuis 1909 entre les mains de M. Spiegelberg. Force m'est donc de n'en point tenir compte.

Dans ce rappel des règlements similaires déjà connus, il faut réserver une place, et une place d'honneur, au texte grec de Magdòla que PIERRE JOUGUET a découvert et fait connaître à l'Académie des Inscriptions en 1902 (*Comptes Rendus*, p. 350—352; cf. *Lagides*, III, p. 177). Le lecteur en trouvera plus bas la publication intégrale, d'après la copie de JOUGUET, sous le numéro 29 bis.

Transcription.

1. *ḤSP ḫsp 24 'bd 2 pr-t Pr-'o Ptlwm[ys] 'nh [zt] sy Ptlwmys ['rm] 'Rsyn' n ntr-w sn-w w'b 'Lksntrs n ntr-w sn-w n ntr-w mnš[-w . . . . . .]*
2. *fy tn awb m b'ḥ [']Rs[yn' t mr] sn ḥ n n ḥp-w a-mty na qube n p rpy n Ḥr-Bḥtt a r-w a'r-w n p dmy Sbk 'Ps ḥn t t' Tmysts ḫr 'd rs n [t ḫny Mr-]*
3. *Wr p tš 'Rsyn' ar-f a 'r-w e-w z [n] w' [sp e-n mt]y ar-f a 'r-w [n p m'] nt ḫry e-n fy [']yš ḫm' sgn qlm ḫw 'nge ḥq 'rp ge e-n ḫms n p rpy nt ḫry n p [dmy nt ḫry n n hrw]*
4. *nt e 'r na p 'y mty ar-w a ḫms n-'m-w tn ḫsp [24 'bd 2] pr-t š' ḫsp 25 'bd tp pr-t 'rq a rnp w'-t a 'bd 12 1/6 a rnp w'-t 'n p bl n n hrw n ḫb-w nt e 'r na p 'y mty ar-w a ḫms n-'m-w e-n : n w' sp e [n . . . . . .]*
5. *nt e-w pḫ a'r-n a 'r-w n n ss-w nt ḫry mte-n 'r n gll n wt[n n Pr-]'o Ptlwmys [sy Ptlwm]ys 'rm Brnyg' t Pr-'o-t 'rm 'Rsyn' n ntr-w sn-w n ntr-w mnš-w . . . [. . . . . .]*
6. *n ntr-w n Kmy tr-w nt ḫn t qube . . . [r-n] dy ḫd qt 1 te-w [pš] ḫd qt 1/2 a ḫd qt 1 'n [a pe-]n 'l n n ssw nt ḫry n ḫd-w tš hny ḫr 'bd nb ḫn' p štš a n ḫd-w n n 'rew nt e-w ḫpr . . . . [. . . . . .]*

Traduction.

1. L'an 24, en Méchir, (sous) le roi Ptolém[ée, éternellement] vivant, fils de Ptolémée [et] d'Arsinoé, les dieux Adelphes, étant prêtre d'Alexandre, des dieux Adelphes, des dieux Évergètes [. . . . . étant . . . . . .]
2. canéphore d'Ars[inoé Phil]adelphe. Copie du règlement que sont convenus d'observer les membres de l'association du temple d'Horus Behoudti dans le Bourg-de-Souchos Pisaï, du district de Thémistès, sur la rive sud [du canal Moe-]
3. -ris du nome Arsinoïte, [[d'observer]], *disant d'un* [*commun accord : Nous avons*] *convenu de l'observer* [*dans le lieu*] *ci-dessus.* Nous fournirons une *portion* de sel, d'onguent, de guirlandes, de vases d'eau lustrale, de fleurs de conyza, de bière ou de vin, et nous siègerons dans le temple susnommé du [bourg ci-dessus aux jours]
4. pendant lesquels les membres de la corporation auront convenu de siéger, depuis l'an [24, en Mé]chir, jusqu'à l'an 25, fin de Tybi, soit une année, soit 12 mois et 1/6, soit encore une année, sans compter les jours de fête durant lesquels les membres de la corporation conviendront de siéger. *Nous disons d'un commun accord : Nous* [. . . . . .]
5. *que nous aurons décidé de faire* pendant la susdite période. Nous accomplirons les sacrifices et et les liba[tions pour le] roi Ptolémée, [fils de Ptolé]mée et de la reine Bérénice et (pour) Arsinoé, les dieux Adelphes et dieux Évergètes . . . . [. . . . . .]
6. pour tous les dieux d'Égypte compris dans l'association. . . . . [Nous] donnerons 1 qite d'argent, dont la moitié est 1/2 qite d'argent, soit encore 1 qite d'argent comme cotisation pour la susdite période, l'argent . . . . . chaque mois et le . . . . . pour l'argent des fonctions . . . . . lesquelles ils seront [. . . . . .]

7. . . . . *hr 'bd nb a d.t p rd n p 'y nt e 'r na p 'y mty ar.f wbe p hw n st atr a p* [. . . . . .] *nt ḫry mte p w' sp sn fy pe.f 'yš ḫm' a p 'y n ssw nt ḫry mte.n dy n 'q w n n ntr w n* . . [. . . . . .]

8. *nt n p 'y n d.t p . . . . . hrw fy nt e 'r na p 'y mty ar.f a 'r.f p rm n'm.*[*n nt e.f rḫ f*]*y ne.f 'q.w fy mte.f tm fy pe.f kns ḥd qt 6 e.n m.s.f a dy 'r.f pe.f hrw fy 'n m.s rm e.f hn* [. . . . . *ztḫ mlh*]

9. *md Pr-'o e.s 'ḫ rd ar.f p rm n'm.n nt e.w thm.f a t qube p 'y mte.f tm '*[*y e.f rḫ '*]*y e.s 'ḫ rd ar.f pe.f kns ḥd qt* $^1/_2$ *p rm n'm.n nt e.f zwy ḥd nk nb nt nb p t' hn* (?) *e.s 'ḫ rd ar.f* [*pe*]*f* [*kns ḥd* . . . *e.n m.s.f*]

10. *a dy dy.f te.f t' zwy.f e.f qns n p* $^1/_2$ $^1/_3$ $^1/_4$ *n ḫte 't mne p rm n'm.n nt e.f z* [*n rm n 'm n 'r k hr p sḫ*]*t hn e.f hr p sḫt 'n pe.f kns ḥd qt 8* [*p*] *rm n'm.n nt e.f dy 'wt a d.t t ḫm.t n p rm swn n'm.n n n ssw* [*nt ḫry e.s 'ḫ rd ar.f*]

11. *pe.f kns ḥd qt 8 p rm n'm.n nt e.f dy ḫpr ḫnyn a p 'y n pe.n hrw n rpy* (? . . . . . *n 'm n 'n pe.f kns* $^1/_2$ $^1/_5$ *a n nt nb nt e.w šm a p 'y n p hrw rpy n ḫte 't mne mte n šm a st p bk* [*n n hrw nt e*]

12. *'r na p 'y a mty a 'e.w a st atr n n ssw nt ḫry e.n st p wr bk ḫn' p sp wr n p 'y w' sp p nt e hn e.f šm a st p bk e.f rḫ šm pe.f kns ḥd kt 1 e p hw n p atr m.s.f 'n mte.n dy ph.w a p* [*'y.ḫtp n p bk e.n dy phḫ*]

---

7. . . . . chaque mois ès-mains de l'administrateur de la corporation et dont les membres de la corporation sont convenus en vue des fonds supplémentaires pour la procession vers le [. . . . . .] susdit. *Chacun* livrera sa *portion* de sel à la corporation au jour susdit et nous donnerons les rations pour les dieux, *les* . . . [. . . . . .]

8. qui sont dans la corporation ès-mains du . . . . . le jour dont les membres de la corporation seront convenus pour faire le versement. Celui d'entre [nous *qui pourra* ver]ser *ses rations à* verser et qui n'effectuera pas de versement, aura une amende de 6 qite d'argent et nous le poursuivrons en outre pour lui faire accomplir sa journée de versement, sauf dans le cas où il serait en [. . . . . ., en *prison*, en procès avec]

9. le pouvoir royal, si la preuve est faite contre lui. Celui d'entre nous qui sera convoqué à l'assemblée de la corporation et qui ne viendra [pas, alors qu'il peut ve]nir, si la preuve est faite contre lui, aura une amende de $^1/_2$ qite d'argent. Celui d'entre nous qui détournera de l'argent ou toute autre chose au monde, *à l'intérieur,* si la preuve est faite contre lui. [aura une amende de . . . . qite d'argent et nous le poursuivrons,]

10. afin qu'il rende *sa part de son détournement, surchargée de* $^1/_2$ $^1/_3$ $^1/_4$, obligatoirement et sans délai. Celui d'entre nous qui dira [à l'un d'entre nous : « tu as la lè]pre », alors qu'il n'a pas la lèpre, aura une amende de 8 qite d'argent. Celui d'entre nous qui communiquera *une maladie* à la femme de l'homme connu parmi nous, durant la période [susdite, si la preuve est faite contre lui,]

11. aura une amende de 8 qite d'argent. Celui d'entre nous qui mettra le désordre dans la corporation à propos de notre journée de *temple en ne suivant* pas *son tour* parmi nous, paiera une amende égale à $^1/_2$ $^1/_5$ du revenu global de la corporation pour une journée de *temple,* obligatoirement et sans délai. Nous irons à la procession du faucon [aux jours dont]

12. les membres de la corporation seront convenus pour faire la procession, pendant la période ci-dessus, conduisant processionnellement le supérieur du faucon et le reste des supérieurs de la corporation, en corps constitué. Celui qui ne viendra pas à la procession du faucon, alors

13. *p wr bk ḥn' p sp wr n p 'y w' sp p nt e bn e-f dy pḥ e-f rḥ dy pḥ pe-f kns ḥd qt 1 e p bw n p ntr m-s-f 'n p rm n'm-n nt e-f hwš a p wr bk wr n p 'y pe-f kns ḥd qt 8 e-s 'ḥ rd ar-f p [rm n'm-n nt e-f mḥy a p wr]*

14. *bk wr n p 'y e-s 'ḥ rd ar-f pe-f kns ḥd qt 8 p nt e 'r p wr bk hwš ar-f pe-f kns ḥd . . . . mḥy ge pe-f kns ḥd 1 p hwš a p mr šn a pe-f 'r pe-f kns ḥd qt 6 p mḥy a p mr šn a pe-f 'r [pe-f kns ḥd qt . . . p rm n'm-n]*

15. *nt e-f gm rm n'm-n hn mḥ n ssw nt ḥry mte-f 'y a bl ḥr d t-f mte-f 'ḥ ar-f e-f rḥ 'ḥ e-s 'ḥ rd ar-f pe-f kns ḥd qt 4 p rm n'm-n nt e-f ḥpr hn ztḥ l' '2' p bl n ḥwy [Pr-'a . . . . . .]*

16. *e-n dy t n-f p rd p 'y fy 'q 1 nk' wm 1¼(?) a hrw nb n p ztḥ rn-f š'-te . . . wy-f e-n 'ḥ a pe-f mḥ w' sp e-n smy m-s-f š' hrw 10 [e]-n rḥ plk-f e-n pl[k-f p rm n'm-n nt e-f šm sb' ntr]*

17. *ztḥ rpy ntr ge hpr ḥr t s t sb' ge hr šn pt n p 'y 'nḥ n [n] ssw nt ḥry e-n šm p bl p 'y a 'ḥ 'rm-f e p š' ar-f p š' ar-n p rm n'm-n nt e-f mt n p dmy nt ḥry n n ssw [nt ḥry e-n 'rb n ar-f]*

18. *e-n dy pḥ-f a t hs t e-n dy t n-f p rt n p 'y 'q nhpy 100 p swn pe-f dbe (?) a p 50 ne-f 35. 25 pe-f ḥb qs a p 25 e-n dy ḥd ar-f n p 'y tn hrw p rm n'm-n nt e bn-f dy pḥ [f a t ḥs t e-f rḥ dy]*

---

qu'il peut le faire, aura une amende de 1 qite d'argent et encourra en outre la colère du dieu. Nous ferons escorte vers le [tombeau du faucon, escortant]

13. le supérieur du faucon et le reste des supérieurs de la corporation, en corps constitué. Celui qui ne se joindra pas à l'escorte, alors qu'il peut le faire, aura une amende de 1 qite d'argent et encourra en outre la colère du dieu. Celui d'entre nous qui insultera le supérieur du faucon (ou) un supérieur de la corporation aura une amende de 8 qite d'argent, si la preuve est faite contre lui. Celui [d'entre nous qui frappera le supérieur]

14. du faucon (ou) un supérieur de la corporation, si la preuve est faite contre lui, aura une amende de 8 qite d'argent. Si le supérieur du faucon insulte quelqu'un, il aura une amende de . . . . . d'argent; ou s'il le frappe, il aura une amende de 1 deben d'argent. L'insulte faite au grand prêtre (ou) à son coadjuteur entrainera une amende de 6 qite d'argent. La violence faite au grand prêtre ou à son coadjuteur [entrainera une amende de . . . . qite d'argent. Celui d'entre nous]

15. qui trouvera l'un d'entre nous engagé dans un procès durant la susdite période et qui négligera de l'assister alors qu'il peut le faire, si la preuve est faite contre lui, aura une amende de 4 qite d'argent. Celui d'entre nous qui sera en prison *en punition d'un* mensonge, sans recours à l'autel [du roi . . . . . .]

16. nous lui ferons apporter par l'administrateur de la corporation *une ration* ¼(?) *de nourriture* chaque jour dudit emprisonnement, jusqu'à ce qu'il *soit relaxé.* Nous assisterons à son procès en corps constitué et nous témoignerons en sa faveur, jusqu'à concurrence de dix jours. Si nous pouvons le faire entrer en conciliation, nous l'y ferons entrer. [Si quelqu'un d'entre nous s'en va comme *pénitent ou comme*]

17. reclus dans le temple du dieu, que ce soit *dans la salle de discipline* ou sous *le coup d'une recherche comme réfugié* au lieu du serment, pendant la période susdite, nous sortirons de la corporation pour l'assister et ce qui sera entrepris contre lui sera entrepris contre nous. Celui d'entre nous qui mourra dans la localité susnommée pendant la période [susdite, *nous prendrons le deuil pour lui,*]

18. nous le conduirons à la nécropole et nous ferons l'administrateur de la corporation prélever pour lui 100 *rations* de deuil, le *prix* de *son embaumement* pour les 50, *de ses* 35 (*et*) 25, *de* sa

19. *pḥ-f e-s ʿḥ-rd ar-f pe-f kns ḥd qt 8 p rm n-ʾm-n nt e-ʾr pe-f gt te-f mwt pe-f sn te-f snt pe-f šr te-f šrt pe-f šm te-f šmt a mt n p dmy nt ḥry n ssw nt ḥry e n šm a dy pḥ-f a t hst e-n dy t n-f p rd p ʿy* [. . . . . .]

20. *e-n šp ḥʿ-f a p ʿy e-n dy swr-f e-n dy ndm ḥt-f p rm n-ʾm-n nt e-f mt p bl n p dmy ʾr 2 a p rs p mḥ p ybt p ʾmnt e-n stp rm s 5 hn p ʿy e-n dy šm-w m-s f* [*a dy pḥ-f a t ḥs-t*]

21. *nt n p dmy nt ḥry e-n dy ʿq(?) ar-f h p nt sh ḥry mte p hw n p rm s 5 ʾy bl hn p ʿy šʿ-te-w šm mte-w ʾy p nt e w stp-f ḥn p rm s 5 nt ḥry mte-f tm šm e-f rḫ šm pe-f kns ḥd qt 4 p* [*rm n-ʾm-n nt e p rd p ʿy*]

22. *šm a pe-f ʿy a t ʾwe . . . . wʿt sḫ(?) a p ʿy mte-f tkn n d t-f ge rm nb n-ʾm[n] mte-f e s ʿḥ-rd ar-f pe-f kns ḥd qt 6 p rm n-ʾm-n nt e-f smy a rm n-ʾm-n e-ʾr ḥr ṯs rm e-f ʾr shy* [*bn-p-f smy eʾr-ḥr na p ʿy*]

23. *t ḥt pe-f kns ḥd qt 6 p rm n-ʾm-n nt e-f smy a rm n-ʾm-n eʾr-ḥr na p ʿy mte-w ʾr n-f p hp* [*a t m*]*d t rn-s mte-f smy eʾr-ḥr ṯs pe-f kns ḥd qt 6 p rm n-ʾm-n nt e-f smy a rm n-ʾm-n e- ʾr-ḥr* [. . . . . .]

24. *nt ḥry mte-w ʾr n-f p hp a t md t rn s mte-f z my . . . wt-y a t wpy n k t qnbe e ?)-f hpr hn st ʾr n-y p hp n-ʾm-f ʾn t wpy n t qnbe rn s mty a t wp*[*y* . . . . . .]

---

fête d'ensevelissement pour les 25 et nous donnerons de l'argent pour lui *chaque jour*. Celui d'entre nous qui ne [le] conduirait pas [à la nécropole, alors qu'il peut]

19. le conduire, si la preuve est faite contre lui, paiera une amende de 8 qite d'argent. (Pour) celui d'entre nous dont le père, la mère, le frère, la sœur, le fils, la fille, le beau-père, la belle-mère mourra dans la localité susnommée pendant la susdite période, nous irons le conduire à la nécropole et nous ferons l'administrateur de la corporation prélever pour lui [. . . . . .]

20. nous l'accueillerons dans la corporation, nous le ferons boire et nous allègerons sa douleur. (Pour) celui d'entre nous qui mourra en dehors de la localité (à) 2 schènes au sud, au nord, à l'est (ou) à l'ouest, nous choisirons 5 personnes dans la corporation et nous le ferons escorter [pour qu'il parvienne à *la nécropole*]

21. *qui est dans* la localité susdite. *Nous fournirons ration pour* lui, conformément à ce qui est écrit ci-dessus et le surplus des 5 personnes se retirera de la corporation jusqu'à ce qu'elles soient allées et revenues. Celui qui aura été choisi pour faire partie des 5 personnes et qui n'ira pas, alors qu'il peut aller, paiera une amende de 4 qite d'argent. [Celui d'entre nous] chez qui [l'administrateur de la corporation]

22. se rendra pour saisir un gage *à cause d'un manquement envers* la corporation et qui *s'approchera* de lui ou de qui que ce soit d'entre [nous,] *lui,* si la preuve est faite contre lui, il paiera une amende de 6 qite d'argent. Celui d'entre nous qui se plaindra de quelqu'un d'entre nous devant un haut fonctionnaire, une autorité, [sans s'être plaint devant les membres de la corporation,]

23. au préalable, paiera une amende de 6 qite d'argent. Celui d'entre nous qui se plaindra de l'un d'entre nous devant les membres de la corporation, à qui l'on aura fait droit pour l'affaire en question et qui se plaindra devant un fonctionnaire, aura une amende de 6 qite d'argent. Celui d'entre nous qui se plaindra de l'un d'entre nous devant [. . . . . .]

24. ci-dessus, à qui l'on aura fait droit [pour l'affaire] en question et qui dira : « Que l'on me soumette au jugement d'une autre assemblée, puisque l'on ne me fait pas droit en cela », (si) le jugement de ladite assemblée confirme le jugement [*de la première* . . . . . ., il]

25. *pe-f kns ḥd qt 4 p rm n-ʿm-n nt e-f gm rm n-ʿm-n ʿrm te-f ḥm.t e-s ʿḥ rd ar-f pe-f kns* [*ḥd*] *qt 2 e n m-s-f n ḥry-f p bl n p ʿy ʿn p rm n-ʿm-n nt e-f dy ʿr rm n-ʿm-n ʿsy n n ss-w nt ḥry* [. . . . . .]

26. . . . . *f p bl p n dy-f ʿr p rm rn-f ʿsy n-ʿm-f pe-f kns* [*ḥd*] *qt* . . . . . *-f n ḥte ʿt mne p rm n ʿm-n nt e-f st-f n tm ʿr n h md nb nt ḥry n ss-w nt ḥry m-s* . . . . . [. . . . . .]

27. *ge pe-f kns* [*ḥd*] *qt 3 n n gll n ntn n Pr-ʿo Ptlwmys ʿnḫ* [*zt sy*] *Ptlwmys ʿrm Brnyg' t Pr-ʿo t ʿrm ʿRsyn' n ntr-w sn* [*w n ntr-w mnšw* . . . . . .]

28. *e n m-s-f n dy ʿr-f n h md nb nt ḥry n ss-w nt ḥry n ḥte ʿt mne e-w* . . . . . *md nb* [*nt*] *ḥry ḥt-n mty n-ʿm-w te-n mty n ʿr n h n kns-w md nb nt ḥry* [*n n h*]*p-w nt ḥry ḥn' sh nb* [. . . . . .]

29. *m-s md nt* [*e ʿr*] *na p ʿy mty ar-s n ʿr-s n n ss-w nt ḥry mte-n ʿr n h t-w Sh* . . . . . .

---

25. paiera une amende de 4 qite d'argent. Celui d'entre nous qui trouvera quelqu'un d'entre nous avec sa femme, si la preuve est faite contre lui, (ce dernier) paiera une amende de 2 qite d'argent. Nous le poursuivrons en outre pour l'expulser de la corporation. Celui d'entre nous qui fera que quelqu'un d'entre nous *subisse une perte* pendant la susdite période [*et qui sortira lui-même??*]

26. *indemne* (??) *de là où il aura fait subir un perte* à ladite personne, aura une amende de . . . . . qite [d'argent] . . . . . *lui*, obligatoirement et sans délai. Celui d'entre nous qui se refusera à agir conformément à tout ce qui est (écrit) ci-dessus pendant la susdite période, après . . . . . [. . . . . .]

27. ou . . . . . ., paiera une amende de 3 qite [d'argent] pour les sacrifices et les libations du roi Ptolémée, [éternellement] vivant, [fils] de Ptolémée et de la reine Bérénice, et (pour ceux) d'Arsinoé, les dieux Adelphes [et Évergètes . . . . . .]

28. nous le poursuivrons pour le faire agir conformément à tout ce qui est écrit ci-dessus, pendant la susdite période, obligatoirement et sans délai . . . . . tout ce qu'il y a ci-dessus, notre cœur y agrée et nous sommes d'accord pour nous soumettre aux amendes et à tout ce qu'il y a ci-dessus [dans le règle]ment ci-dessus et tout écrit [. . . . . : . . . . .]

29. *en plus de* ce que les membres de la corporation ont convenu d'observer pendant la susdite période, et nous nous y conformerons. *Écrit par* . . . . . .

Commentaire.

La question qui se pose tout d'abord est celle de l'étendue des lacunes. Sur les bords de la coupure verticale médiane, il ne manque généralement que fort peu de chose, ainsi qu'on le peut constater dès la première ligne. Quant à la perte subie par la fin des lignes, elle est malheureusement plus considérable et pas très aisée à évaluer avec précision. Un point de repère excellent est fourni par la séquence des lignes 2 et 3 où l'on trouve le début et la fin d'une expression connue. Cf. *J. A.*, 1914, I, p. 174. Le déchet moyen se limiterait à 4 ou 5 cm. au plus, à moins que la mention « sur la rive sud du canal Mœris » ne se soit ici augmentée d'un élément adventice, de même que dans le N° 2 elle a subi une forte ellipse. Il semble en effet qu'en reportant à la ligne 1 la solution fournie par la ligne 2, on se heurte à des difficultés. Ou le nom du prêtre d'Alexandre et de la canéphore d'Arsinoé sont omis, comme il arrive si souvent, et la lacune est trop longue; car, que mettre après la mention des dieux Évergètes? Ou bien il faut supposer la présence des deux noms, plus les deux patronymiques, accolés, comme, par exemple,

dans le N° 4 ou au décret de Canope. Auquel cas, la restitution, quelle que soit la brièveté des noms (Alcètès, fils de Iasos et Dionysia, fille de Silas), outrepasserait la lacune supposée. Si nous interrogeons sur ce point les papyrus du Caire précités, nous constatons que la plupart ont des protocoles complets. Par contre, le scribe, auteur du plus ancien d'entre eux, le N° 31178, a obéi à la loi du moindre effort. Pour la suite du texte, la similitude avec Berlin et le Caire n'est pas assez grande pour qu'on puisse leur emprunter des passages avec une entière sécurité et en tirer des conclusions fermes. Le lecteur jugera si, malgré la difficulté signalée, l'hypothèse de la courte lacune est justifiée par la vraisemblance de l'ensemble des restitutions à la fin des lignes 3, 9—14, 16, 18 et 21. Celles des lignes 17, 20 et 22 ont été adoptées seulement après coup et servent de vérification.

1. Date. — On observera que ⲥⲛ- : ⲁⲥⲫ- est deux fois exprimé, d'abord comme une grande « initiale » décorative, puis sous une forme plus modeste. C'est là, je crois, une rareté. — Le mois a été oublié et rajouté au dessus de la ligne. — On pourrait être tenté de lire : « les prêtres d'Alexandre ». Ce pluriel constituerait une anomalie bien singulière. Il vaut mieux conclure à quelque caprice orthographique.

2. Sur la lecture *h* du mot « copie » (Spiegelberg : *myt*) cf. Rylands, p. 247, n. 6. — Sur l'omission de l'article après ⲛⲁ-, cf. *Caire*, p. 26, n. 6, et *Berlin*, pl. 38, l. 5. — Quant au terme désignant l'association, je tiens pour l'ancienne lecture de Spiegelberg (*Berlin*, p. 18, n. 2), *qnbe*, contre la nouvelle (*Caire, Inscriptions*, p. 51, et *Papyrus*, p. 19, n. 1), *s's·t*. Le motif invoqué par Spiegelberg n'est pas valable, car le mot qu'il lit *qnbe* aux lignes 13 et 16 de Caire 30605, par exemple, est certainement *hs·t*, « nécropole », comme à notre ligne 18.

D'ailleurs, peut-on, sans scrupules, attribuer le nom « Sechserschaft » à des groupements réunissant un nombre d'adhérents bien supérieur à six ? Les graphies de *qnbe* sont très variées. Cf. les exemples donnés par Hess, *Setne*, p. 144 sq (*ane·t*) etc. Dans le cas présent on a le déterminatif ▭. Est-ce un rappel de la signification première « angle » et un précurseur de nos expressions « le Portique » ou « la Sublime Porte », dont l'égyptien même offre d'autres équivalents ? L'erreur de Spiegelberg relativement à *qnbe*, répétée avec insistance (*Ä. Z.*, LI, p. 138), en a entraîné d'autres chez des non-démotisants. Cf. San Nicolo II, p. 55.

La lecture Behoudti paraît assurée, bien que la graphie ne soit pas entièrement conforme au type courant. On sait qu'Horus Behoudti n'est, ni exclusivement, ni même originairement le patron d'Edfou. L'existence de son culte au Fayoum n'a rien de paradoxal, mais la dénomination générale « Bourg-de-Souchos » laisse entrevoir que le sanctuaire d'Horus n'était pas le plus important du lieu. Les autres associations du Fayoum, connues par les papyrus du Caire et le papyrus grec de Magdôla, sont sous le patronage de Souchos. L'attribution du fragment Caire 30654 à Pathyris est des plus douteuses. Berlin 3115 nous fait connaître les statuts des choachytes de Thèbes. Enfin la stèle 31130 du Caire (*Catalogue, inscriptions*, p. 51 et pl. 13), qui remonte à l'époque d'Auguste, nous révèle la « grande association » d'Hathor de Denderah. Cf. mon interprétation, différente de celle de Spiegelberg, dans la *Revue Archéologique*, 1921, XIII, p. 34 sq et qui se trouve vérifiée, comme je m'en aperçois après coup, par la publication d'une autre stèle de teneur semblable, mais ayant trait à la « grande association d'Harsemtheus », toujours à Denderah (Spiegelberg, *Ä. Z.*, L, p. 36 sqq). L'accord étant ainsi fait sur l'ensemble (1), je profite de l'occasion pour discuter quelques

(1) J'aurais voulu signaler le fait par un *addendum*, pour rendre à chacun ce qui lui est dû. L'imprimeur de la *Revue Archéologique*, par lettre du 4 juillet, m'a fait savoir que mon article venait d'être tiré. — J'ai aussi constaté tout récemment que les *Prinz-Joachim-Ostraka* avaient été mentionnés, par anticipation, dans la bibliographie du tome LI de l'*Ä. Z.*

points de détail. Je ne saisis pas pourquoi il serait question de la restauration d'un ancien dromos, plutot que de la dédicace d'un nouveau. L'absence d'article devant dromos est peu favorable à la première acception. — Il ne peut être douteux, même sans tenir compte des documents d'Ombos ou de Lille, que le stratège et le ⲗⲁϣⲁⲛⲉ fassent partie des thiases. Le premier, dans Caire 31130, est prêtre d'Hathor et, naturellement, président du thiase de cette déesse. Le second, dans Berlin 3115, joue un rôle non équivoque. — *P ʿte* n'est certainement pas un titre de fonction, mais une appellation analogue à *p ʿḥm* de Caire 31130, etc. Si le sens reste obscur, on est averti par la construction anormale avec l'article, malgré la place du nom propre.

Tout ce début de notre texte est difficile, en raison des lacunes, des répétitions et de quelques lectures mal assurées. Il semble qu'à l'inverse des documents du Caire, le nôtre donne ϩⲁⲡ au pluriel, soit « dispositions légales ou contractuelles, statuts, etc. » Après de longues hésitations résultant de certaines inconséquences trop longues à discuter, je me suis décidé à interpréter * ⲉⲣⲟⲟⲩ ⲉⲁⲁⲩ, parce qu'on a, aux lignes 8 et 29, les parallèles * ⲉⲣⲟϥ ⲉⲁⲁϥ et * ⲉⲣⲟⲥ ⲉⲁⲁⲥ. D'autre part, un petit fragment qui contient quelques éléments des lignes 2 et 3 et a été trouvé collé à sa place actuelle, a dû se déplacer, d'abord vers le haut, ce qui est bien visible, mais aussi d'environ $^1/_2$ cm. vers la gauche. Si bien qu'en tentant de reconstituer le passage, on constate qu'il n'y avait place pour rien entre le nom d'Arsinoé et ⲉⲣⲟⲟⲩ du petit fragment. Donc l'un des deux premiers * ⲉⲣⲟⲟⲩ ⲉⲁⲁⲩ fait double emploi. J'ai admis que c'était le second, mais ce pourrait être le premier, auquel cas on aurait, sans interruption, le « temple d'Horus Behoudti du Bourg-de-Souchos Pisaï ». Quant à la mention *nt ḥry* au milieu de la ligne 3, elle ne peut guère se rapporter qu'au lieu ou à la date. Je ne crois pas qu'avant on puisse lire *dmy*, ni *rpy*.

Dans Berlin 3115 (Seite 4) on a aussi une tournure au pluriel, avec *n md·w*. En tenant compte de ce qui précède on préfèrera l'interprétation ⲉⲁⲁⲩ à celle de SPIEGELBERG : « welche sie machten ».

Le nom de la localité n'est pas très lisible, mais je crois bien distinguer *Ps*. Or l'index des *Tebtynis papyri* nous fait connaître un ἐποίκιον Πτολὶ περὶ Ἡράκλειαν τῆς Θεμίστου μερίδος, qui n'est autre que la moderne Ibshawi. Cette ville est située sur un canal qui, d'après la carte de BAEDEKER, la contourne par le sud. Un tracé rectiligne qui a peut-être existé, justifierait la mention « sur la rive sud du canal Moeris », dont une branche serait ainsi identifiée. La même localité a déjà été signalée au N° 1, l. 5.

3. Le terme technique *fy*, bien connu dans ce sens, paraît se retrouver dans le grec φορά (SAN NICOLO II, p. 158). On comparera les cinq pièces ayant trait au « transfer of temple services », publiées par THOMPSON, *Theban Ostraca*, p. 51 sqq.

ʿyš. Les mots que SPIEGELBERG lit *ʾwʿt*, « Pfand » (Caire 30605, l. 8) et *ʾwš* (Caire 31629, l. 6) sont identiques, étant donné le contexte. C'est *ʾwš* la vraie lecture. Ici il n'y a que *ʾš* de conservé, mais à la fin de la ligne 7, il semble qu'on puisse lire *ʿyš*. Je reconnais que *ʾ* ou *y* ainsi fait est généralement initiale. En tout cas, on a plutôt affaire à un terme général qu'à la désignation d'un produit. Il y a certainement connexion avec le prêtre *ʿyš* des papyrus du Caire 30618 et 30619. Le rapprochement est tentant avec عَيْش qui veut dire à la fois « vivre » et « pain ». Cf. A. EMBER, *Ä. Z.*, LIII, p. 86.

L'énumération des denrées concorde avec celle des papyrus du Caire seulement pour les trois premiers termes, sel, onguent (cf. Magdôla : ἐλαίου ἀλειψανείαι), guirlandes (cf. Magdola : στεφανοι).

Ḥr doit être le même mot que [hieroglyphes], vase d'eau lustrale pour le lavage des mains avant le repas ou le sacrifice. Ce n'était pas là un simple accessoire; le passage des *Pyramides* 1322 (cf. H. GRAPOW, *Ä. Z.*, XLIX, p. 50) fait voir que les dieux récalcitrants étaient menacés d'en être privés en même temps que des offrandes plus substantielles. En outre, « lavage des mains » est à peu près synonyme de « repas » (cf. K. SETHE, *Grabdenkmal des Sahure*, II, p. 93). D'ailleurs, sans remonter aussi haut, on constate que dans Caire 31178 (p. 288 sq) l'eau figure dans les listes pour une somme appréciable.

Le groupe *'nge* représente la fleur de conyza, ⲉⲛⲥ : ⲉⲛⲣⲟⲩ. Au papyrus magique de Londres et Leyde, XIV, 32, elle sert de terme de comparaison quand il s'agit de caractériser la fleur de la « plante d'Anubis ». C'est donc qu'elle était assez répandue. Cf. les références données dans la traduction, p. 104. En Grèce on employait le conyza à parfumer le vin. La lecture *'nge*, en face de *'nq* ne fait pas difficulté. Sur la variation de *q* en *g*, cf. SETHE, *Verbum*, I, § 282. D'ailleurs, V. LORET, *Flore pharaonique*, p. 68, signale l'orthographe [hieroglyphes] à Philae. Pour *ḥq* nous avons là encore l'orthographe ancienne, comme aux N°s 6, l. 10, et 7, l. 2. Quant au vin, Berlin 3115 en parle à maintes reprises, de même que Magdôla grec : οἴνου κεράμια. Dans les manuscrits du Caire, il faut, d'après SPIEGELBERG lui-même, cité par SAN NICOLO, II, p. 159, n. 5, lire *'q*, « pain », partout où dans l'édition il y a kéramion. Cependant on se réunit pour boire dans plusieurs occasions. Une question se pose pour notre N° 29; la conjonction disjonctive porte-t-elle sur les deux derniers termes ou sur toute l'énumération?

Notre texte, en dehors de l'onguent *sgn*, ne mentionne pas l'huile, comme les documents postérieurs (*tkm*, *nḥ*, *wrḥ*). Est-ce en raison des prix prohibitifs résultant du monopole réglementé par Philadelphe, et de la spéculation impossible à réfréner? On notera en passant que ⲥⲟⲛ apparait au Nouvel Empire, à côté de ⲟⲉⲓⲣ et de ϱϣⲟⲟⲥ, comme denrée de première nécessité (Leyde I, 371, l. 23 = MÖLLER, *Hieratische Lesestücke*, III, p. 15).

L'ensemble de l'énumération et la στε(φάνων) μυ(ριάς) remettent en mémoire le vers de Juvénal, XV, 50 :

Unguenta et flores, multaque in fronte coronae.

G. GLOTZ (*Les fêtes d'Adonis sous Ptolémée III*, ap. *Revue des études grecques*, 1920, p. 169 sqq) a établi un suggestif rapprochement entre les *Syracusaines* de Théocrite et le *Pap. Petrie*, III, N° 142, dont les listes mentionnent, entre autres denrées : ὕδωρ, οἶνος, σῦκα, λάχανα, στέφανοι, etc.

4. De même que *qnbe*, *'y* comporte le déterminatif [hieroglyphe]. Il semble qu'on ne doive pas trop s'y arrêter. Je ne crois pas à une influence du τόπος. (Cf. SAN NICOLO, II, p. 141.) Je rends par « corporation », terme vague à souhait. SAN NICOLO annonce une étude de ce vocable dans son chapitre sur la terminologie.

On remarquera la graphie un peu étrange de *ḫms*, « siéger ». Cependant les parallèles autorisent cette lecture.

L'indication du délai de validité est tout à fait conforme à ce qu'on lit dans Caire 31179 : « depuis Thot, jusqu'au dernier jour de Mésoré, les fêtes des lampes ». Il faut entendre le 1er Thot, comme ici le 1er Méchir. Sur l'expression 12 mois $^1/_6$ pour la durée totale de l'année, cf. mon commentaire du N° 3 dans les *Comptes Rendus* de l'Académie, et, au Pap. grec Paris 62 : εἰς δωδεκάμηνον καὶ τὰς ἐπαγομένας ἡμέρας ε̄. Sur le point de départ fixé au 1er Méchir, cf. *supra*, p. 7.

Dans Berlin 3115, pl. 40, il y a la liste des jours de fête.

5. Pa-ntr. Il est pris ici dans le même sens que dans le corre pondant démotique de [illegible] à Karnak et de Campbell et de Memphis : *pa-ntr n ptah*, en hiéroglyphes [illegible] et [illegible]. Cf. Papyrus magique de Londres et Leyde, traduction, p. 31, et *Sphinx*, V, 26. Comme à la ligne 1, le texte s'interrompt après les dieux. Exégète.

6. Qemmu. Il s'agit d'une technique difficile. *Ts* est connu par Berlin 3115 où le **Λαμμαν** vert a 3 *ts* et 30 d'or en argent, le **μεσεμμν** 1 *ts* 1/2 et 35 deben d'argent. Voir aussi Caire 31178, où [illegible] *ts* est vert, mentionnellement. *Hag* est peut-être le même mot qui apparaît dans Caire 30620 [illegible]. Pour *zsts*, il y a une mention dans Brugsch, *Dictionnaire*, p. 1569, mais [illegible] ne peut tirer aucun éclaircissement. Quant à *'ar*, quoiqu'en pense Spiegelberg, le sens [illegible] préférable à bétail. On aurait ici une sorte de *stoma homoeoteleuton*. Cf. Sax Nicolo, II, p. 161 sq.

Fin des mots. Les cotisations sont décomptées par mois. Cf. Caire 30606, l. 6 sq., 30607, l. 7, 31178, l. 6 sq. et 30619, l. 4 sq., où l'éditeur transcrit, à une ligne de distance, [illegible] compte, ne lit pas *'a n nb*, et l'autre par *hr 'bd nb*. De même, dans Caire 30618, [illegible] fragment de compte d'une association religieuse que Spiegelberg suppose en étroits rapports avec Caire 30619, le titre doit être lu : p. 61 et pl. 29-30, non pas « Silber-Empfänger » et « Fest », mais « Recettes pour un mois *'a n' bd* ». Le signe ovale qui assiste [illegible] mot, n'a seulement autorisé, mais commandé cette rectification. Cf. *stps ansteina* (Sax Nicolo, II, p. 158). Les listes de Caire 30606 et 31179 montrent un double décompte, [illegible] et par douzièmes (comme nos avertissements de contributions actuels). Comment Spiegelberg a-t-il pu saisir ce rapport ? L'expression « par mois » était si couramment employée qu'elle n'est stylisée en copte sous la forme ϩⲣⲉⲙⲟⲩ. Cf. Spiegelberg, *Rec. trav.*, XVII, p. 29 sq.

7. *Rd* m'apparaît plutôt comme l'administrateur ou le trésorier que comme le président. Assurément [illegible] compte de l'équivalence attestée ailleurs de *rd* et de προστάτης, mais Sax Nicolo, II, p. 90 et 87, paraît avoir pris un peu trop au pied de la lettre le sens. Voir [illegible] par Spiegelberg, d'autant plus que dans Caire 30605, *rd* est traduit, à une ligne de distance, 23-24 « Vorsteher » et « Verwalter ». Dans bien des circonstances, ce titre semble [illegible] appartenir à un simple fondé de pouvoirs. Cf. Thompson (*Theban Ostraca*, p. 58, n. 2 et p. 32) : « steward » d'un temple.

8. Sur [illegible] antérieurs on consultera les ouvrages de Zilbarth (*Das griechische Vereinswesen*, p. 166 sqq.) et de Poland (*Geschichte des griechischen Vereinswesens*, p. 444 sqq.), le chapitre correspondant de Sax Nicolo n'avant pas encore paru. On comparera aussi, dans le « Gnomon de l'Idios Logos », la peu prudence applicable aux prêtres (cf. W. Schubart, *Z. f. A.*, LVI, p. 89 sq.).

Hr-ta s'oppose à [illegible] (*Kahun papyri*, pl. 35, l. 28).

Les principaux empêchements reconnus valables sont définis dans Caire 30605, l. 10 : [illegible], emprisonnement, procès avec l'état. Je n'ai pas cru devoir adopter la restitution [illegible] à cause de la proposition ϩⲛ, restée bien visible.

9. La [illegible] de *qbb* et de *'g* montre que les termes n'étaient pas considérés comme synonymes. Le contexte, ici et ligne 24, m'oblige à rendre par « assemblée » et non « association ».

10. [illegible] *lg* [illegible] est exacte, pourquoi cette étrange proportion ?

Pour *qa*, qui n'est pas ici le même mot que dans le reste du document, cf. *Eglands*, p. 329.

On sait que les légendes qui ont couru dès l'antiquité sur les origines judéo-égyptiennes [illegible] ne sont trop par quel mot la maladie était désignée dans la littérature

médicale pharaonique. Certains ont admis [hieroglyphes], affection qui s'attaque à de nombreuses parties du corps (cf. HASTINGS, *Dictionary of the Bible* [1900], s. v. leprosy), mais cette hypothèse ne paraît pas avoir été retenue. On n'a pas davantage retrouvé les prototypes des mots coptes désignant la lèpre, [s.a] **coωϣ** et [b] **ccϩτ**, lesquels cependant semblent bien égyptiens. Peut-être le second terme dériverait-il de [hieroglyphes] « anéantissement », la conservation du **τ** final étant due généralement à la chute d'une autre lettre. Dans une conférence prononcée au Musée Guimet le 6 février 1921, M. P. PERDRIZET signalait une terre-cuite gréco-égyptienne de la collection FOUQUET présentant un masque de lépreux d'un réalisme impressionnant.

Après la clause relative à la lèpre, que peut-il être question de communiquer, spécialement à une femme, si ce n'est une maladie vénérienne? Alors *'wt* serait le prototype de **ϭϩειτε**. Cela coûterait quatre fois plus cher que l'adultère sans autre complication que le flagrant délit. Je crois bien lire *swn*. On aurait alors **ρεμπϣωϩτ**, γνωστός. Dans Caire 31179, l. 21 sq, les articles relatifs à la lèpre et à l'adultère se suivent.

11. Les « journées de temple » rappellent, à longue distance, le troisième contrat de Siout.

J'avais adopté cette interprétation, sans la tenir pour assurée — le mot *rpy* étant les deux fois presque effacé et peu distinct — lorsque mon attention c'est portée sur un groupe d'ostraca commentés par SPIEGELBERG (*Ä. Z.*, XLIX, p. 37 sqq) et THOMPSON (*Theban ostraca*, p. 51 sqq). On y relève les expressions « jour de temple (?) » et « mois de temple ». Il y aurait donc confirmation mutuelle et complète si ces documents ne donnaient pas [hieroglyphes] au lieu de [hieroglyphes] et si le motif paléographique qui m'a décidé pour *rpy* excluait entièrement la possibilité de lire *šms* qui, aux papyrus du Caire 30607 et 30620 entre dans l'expression « jours de service ». Le sens serait d'ailleurs peu différent.

L'expression grecque complète correspondant à *n ḫte 't mne* et qui aurait dû être citée déjà à propos du N° 4, l. 15 (p. 21), est ἐπάναγκον ὀνεπιεικές (*Sphinx*, XIV, p. 9).

12. Pour les titres *wr bk* et *wr* en général, il me suffira de renvoyer à mon article de la *Revue Archéologique*, ou j'ai démontré que, dans leur édition des *Prinz Joachim Ostraka* (Strasbourg, 1914), PREISIGKE et SPIEGELBERG se sont fourvoyés en faisant des mots πορεμβῆκις et πορθώτης des noms propres, ce qui les a conduits à de graves erreurs d'interprétation, et à des tortures injustifiées infligées aux textes. Les orthographes variées du premier de ces titres empruntés par le grec à l'égyptien, forment une série dont les termes extrêmes sont πορεμβῆκις et πουερενπβῆκις. Outre le « supérieur du faucon » et le « supérieur de Thot », c'est-à-dire de l'ibis, connus par les ostraca grecs, nous allons rencontrer dans le N° 31 de la présente collection, un groupe de prêtresses, « supérieures », dont celles du faucon, de Thot, d'Amon etc. Cet ensemble répond assez bien à notre expression « le reste des supérieurs » et à la mention (l. 6) de « tous les dieux d'Égypte compris dans l'association ». A. WIEDEMANN (*Sphinx*, XIV, p. 37) a attiré l'attention sur un titre [hieroglyphes] porté par le titulaire d'une statue trouvée à Memphis (PETRIE, *Memphis*, I, p. 13 et pl. 31 sq) remontant, soit à Nectanébès, soit à Ptolémée I. Il vaut peut-être mieux le mettre en rapport avec les fonctions sacerdotales ici étudiées, plutôt que d'y voir, comme WIEDEMANN, une appellation honorifique équivalent à μέγιστος. A propos des inscriptions thébaines citées dans le *pos-scriptum* de mon article sur *le Thiase d'Ombos*, il y a lieu de rappeler le « pastophore du cimetière des ibis et des faucons » de la nécropole de Thèbes, mentionné aux papyrus de Berlin N°s 3111 et 3141. (SPIEGELBERG, pl. 13 sqq; cf. *Recueil*, XXIII, p. 99). Enfin une inscription rupestre démotique publiée par SPIEGELBERG (*Ä. Z.*, LI, p. 68) fournit le titre * **πλεμηϥε ⲙ̅ⲡ̅ⲛ̅ⲥ̅**.

Les papyrus du Caire 30605, l. 11 et 31179, l. 12) présentent les mêmes clauses et en partie les mêmes expressions. Il n'y est pas question de se joindre en cortège aux prêtres, mais d'accompagner les divinités, ce qui au fond revient au même. Par contre il est fait allusion à l'enterrement des crocodiles sacrés, des « dieux Souchos » et cela nous replace dans le cadre tracé par les ostraca d'Ombos. Ce parallélisme rend tout à fait claire la mention « comme l'autre année », de 30605, étant donné qu'à Ombos les obsèques d'animaux sacrés étaient solennelles, au sens strict du terme.

La restitution à la fin de la ligne 12 peut se justifier par Caire 30605, l. 4 : *p ʿy ḥtp p msḥ*. On aurait ici l'équivalent ἱεραποταφεῖον sur le modèle de κροκοδειλοταφεῖον. L'article masculin conservé empêche de restituer *qs-t*, comme dans les passages analogues du Caire.

« Alors qu'il peut le faire ». Cf. δυνατὸς ὤν (DIODORE, I, 77).

13. Les clauses pénales afférentes aux fautes commises envers les notabilités du thiase se retrouvent dans tous les parallèles. Au Caire il est question du **ⲗⲉⲙⲛⲓϣⲉ**; à Berlin du **ⲗⲁϣⲁⲛⲉ**. Si dans le cas présent, on devait lire *wʿb* au lieu de *šn*, on n'en aurait pas moins le correspondant de l'ἀρχιερεύς. Sur le 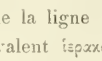 , cf., en dernier lieu, G. LEFEBVRE, *Annales du Service des Antiquités*, XX, p. 56. Quant à *pe-f ʾr*, c'est à coup sûr l'équivalent du *mḥ sn* des autres documents. Je les rends tous deux par « coadjuteur ». On sait que le titre **ⲙⲉϩⲥⲛⲁⲩ** s'est conservé dans la hiérarchie des communautés chrétiennes. Cf., en dernier lieu, SAN NICOLO, II, p. 57, n. 1.

A Berlin on envisage aussi le cas où le **ⲗⲁϣⲁⲛⲉ**, comme ici le πορεμβῆκις, serait l'offenseur et l'amende est aussi plus forte quand c'est l'autorité qui se met dans son tort, selon l'adage « noblesse oblige ». La tournure manque ici de clarté et pourrait entraîner des confusions, mais on en retrouve une toute semblable à la ligne 25, quand il est question d'adultère et que le doute n'est pas permis. Quant au sens exact des mots *ḥwš* et *mḥy*, on peut le tirer de leurs substituts coptes **ϩⲱⲟⲩϣ** et **ⲙⲓϣⲉ**. Le premier est rendu par λοιδορεῖν; le second par πατάσσειν. On peut se demander si, au lieu de l'interprétation antérieure : « médire » (BOUCHÉ-LECLERCQ) on ne doit pas comprendre le passage de Magdôla grec : ἄν τις ὁ ⟨ρ⟩ ὢν κακωτερεῖ δώσει, plutôt ainsi : ἄν τις ὁρῶν κακῶς ἱερέα. V. l. 23.

On verra plus loin au tableau des amendes que, dans les papyrus du Caire, chaque article ayant trait aux insultes ou violences faites à des personnes déterminées, comporte un double tarif. Le second chiffre, majoré d'un tiers environ, est introduit par la phrase : *p nt e-f ʾr-f*, que SPIEGELBERG traduit, avec doute : « die, welche er (weiter) begeht ». Que faut-il entendre? L'idée de récidive? En tout cas, c'est bien de réciprocité qu'il est question, comme à Berlin et à Lille, quoique sous une forme abrégée. Car, d'abord, pour la catégorie multiple des *rm ʿš*, la tournure est au pluriel : *p nt e-w ʾr-f*. Puis il y a un cas qui ne comporte pas de réciproque, c'est celui de la mauvaise conduite envers un membre quelconque de la corporation; et en effet l'article correspondant fournit un seul chiffre. La série de clauses pour laquelle SPIEGELBERG hésitait devient donc parfaitement claire, le type général étant : « Offense faite au grand prêtre : x deben. Celle qu'il ferait (lui-même) : x + y deben. »

15. **ⲛ̅ϫⲉⲓ ⲉϣⲟⲗⲣⲓⲧⲟⲟⲧ̅ϥ̅.**

16. Ici, comme à la ligne précédente, je traduis *mlḫ* par « procès ». On comparera les passages où figure ce mot dans les papyrus du Caire que SETHE a colligés dans son *Sarapis*, p. 93 sq. et retraduits après SPIEGELBERG, pour les besoins de sa thèse. Si SETHE a eu pleinement

raison de rectifier en *plk* la lecture *qlk* de SPIEGELBERG, par contre, dans son désir légitime d'unifier l'interprétation de *mlḫ*, qui, chez son devancier, est tantôt « Krieg », tantôt « Prozeß », il a opéré la correction dans le mauvais sens. SPIEGELBERG rend *mlḫ md Pr-ʿo* par « für die Sache des Königs kämpfen » : SETHE par « Krieg, Sache des Königs ». Assurément ⲙⲁⲗⲁϩ veut dire le plus souvent « combat, lutte à main armée » et cela dès l'époque qui nous occupe. Cf. *Canope* 13. Mais cette acception guerrière paraît ici peu en situation. Il n'est guère probable que les membres d'un clergé local, si modeste soit-il, aient été enrôlés de force dans l'armée active. On sait ce qu'il en était pour la marine. Aussi l'expression *mlḫ md Pr-ʿo* correspond-elle plutôt à « procès, litige avec l'état », de nature fiscale probablement. Au Roman de *Setna*, V, 26, Tabubu ordonne le meurtre des enfants de Setna, afin que ses futurs enfants à elle ne se voient pas contester (*mlḫ*) plus tard leurs droits sur les biens du père. De même *mlḫ n zʾ* n'est pas « (weggehen in) Kriegsdienst fehlerhafterweise », mais « procès pour une faute », procès correctionnel ou criminel. Sur *zʾ*, cf. surtout SPIEGELBERG *Ä. Z.*, XLII, p. 57 sq. Le passage où il est question d'une cotisation à verser à l'intéressé « für seinen Kriegsdienst », est plutôt amélioré si l'on admet un secours en argent « pour son procès ». Enfin *sʿte-n plk-f* [·] *pe-f mlḫ* n'est pas « bis wir ihn trennen von seinem Kriegsdienst ». ⲡⲱⲗϫ, ⲡⲱⲗⲕ se rencontre fréquemment dans les documents juridiques coptes au sens « départager, concilier ». Je n'invoquerai, à l'appui, qu'une seule pièce, inédite, une lettre sur papyrus appartenant à mon collègue RAYMOND WEILL. On y lit les expressions ⲁⲕⲡⲱⲗϫⲏ ⲙ̅ⲡ̅ⲣⲙⲁⲛⲧⲓⲛⲟⲟⲩ, puis trois fois ⲛ̅ⲥⲡⲱⲗϫⲏ ⲙ̅ⲡ̅ⲉⲣⲛⲟⲩ, enfin ⲧ̅ⲡⲱⲗϫ ⲙ̅ⲡ̅ⲉⲣⲛⲟⲩ soit : « tu nous a mis d'accord avec l'homme d'Antinoé » ; « tu nous a mis d'accord entre nous » et « nous serons d'accord entre nous ». (Cf., d'ailleurs, SPIEGELBERG, *Ä. Z.*, LXVI, p. 115). Aussi le passage de Caire 30619, l. 7 paraît-il devoir s'entendre à peu près : « jusqu'à ce que nous lui arrangions son procès par voie de conciliation », soit, en somme, « jusqu'à ce que nous le fassions mettre hors de procès ».

Ces considérations, tirées des seuls documents antérieurement connus, sont confirmées par la présente phrase, où il s'agit de faire porter des provisions à un détenu, de l'assister dans son procès, de témoigner dans le sens qui lui est favorable et de tenter d'aboutir à une conciliation, si l'on plaide au civil ou à un acquittement si c'est l'état qui poursuit.

Pour la restitution à la fin de la ligne 16, cf. SETHE, *Sarapis*, p. 93, n. 9.

17. Dans *ḫr šn pt* on peut comprendre que l'intéressé est sous le coup d'une sorte de procédure d'extradition, tendant à l'arracher, par des moyens légaux, à l'asile choisi par lui. N'y a-t-il pas différence d'article entre les deux *šʿ* ? A cette époque, on peut, semble-t-il, entendre aussi bien 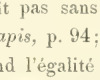 que 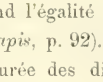 , soit « décider » ou « entreprendre ». Le passage ne paraît pas sans intérêt pour le débat encore ouvert sur les κάτοχοι. On sait que SETHE, (*Sarapis*, p. 94; *Göttingische Gelehrte Anzeigen*, 1914, N° 7, p. 409 sq et *Ä. Z.*, LIII, p. 42) défend l'égalité *zdḫ n rpy* = ἱεροῦ ἐγκάτοχος. Dans *s-t-sbʾ* on doit peut-être voir le παστοφόριον (*Sarapis*, p. 92).

18. Sur la durée des diverses opérations de l'embaumement, cf. GRIFFITH, *Stories*, p. 29 sq. Le chiffre 35 revient aussi dans Berlin 3115, pl. 39 et les deux chiffres 35 et 25 aux pl. 40—41, l. 15. Les quatre passages sont assez obscurs, mais, du moins, voit-on qu'il s'agit de momification et que, comme ici, les nombres paraissent avoir valeur de substantifs, le mot « jour » étant sous-entendu. Pour des renseignements sur ce sujet, postérieurs à l'importante note de GRIFFITH, consulter SPIEGELBERG, *Recueil*, XXX, p. 145 sqq (stèle de la Bibliothèque Nationale) et *Ä. Z.*, LIV, p. 111 sqq (papyrus du British Museum). La lecture *dbc* n'est pas

assurée, mais rendue très vraisemblable par l'ordre des éléments attesté notamment par le passage de *Sttw* dont, par réciprocité, notre texte permet d'améliorer l'interprétation. Il semble, en effet, exclure, pour *'q*, le sens premier « Eintreten » (HESS), « entry » (GRIFFITH), « introduire » (MASPERO), au profit du sens dérivé « revenus, rations » qui s'accorde d'ailleurs bien mieux avec le verbe ⲁⲓ.

20. Sur le « schène », cf. GRIFFITH, *P. S. B. A.*, XVIII, p. 104 sq et *Stories*, p. 22.

Stp s'écrit d'ordinaire avec le déterminatif 𓌂 = 𓌂.

21. Pendant que la délégation assiste aux obsèques, les autres membres de la corporation se séparent en signe de deuil.

22. Le sens premier de *tkn* « s'approcher » ne convient évidemment pas. SPIEGELBERG interprète corrompre par des présents. Je me demande s'il ne s'agit pas plutôt de faire obstacle à l'administrateur dans l'exercice de ses fonctions.

23. Dans Caire 30605, l. 19, la faute consiste en ce que le plaignant ne s'est pas adressé aux membres de l'association avant de recourir à l'autorité. Il y a peut-être dans ces clauses un écho des conflits de juridiction signalés, pour l'Ancien Empire, par A. MORET dans son article *Donations et Fondations*, ap. *Recueil*, XXIX, p. 57 sqq. Si BOUCHÉ-LECLERCQ (*Lagides* III, p. 177) a raison d'interpréter par « médire » le ⲁⲛⲁⲥⲉⲣⲉ du papyrus grec de Magdola, c'est ici que le parallèle peut se faire entre les textes. Cf. l. 13. JOUGUET a déchiffré dernièrement deux ἐντεύξεις de Magdôla, en mauvais état, où des membres d'un thiase se plaignent, semble-t-il, de l'inexécution des clauses relatives aux enterrements. Ce sont là des cas d'appel à la juridiction ordinaire.

25. La construction est peu heureuse et laisserait croire que c'est le mari trompé qui paie l'amende. On retrouve cette clause, différemment formulée, dans Caire 31179 et Magdôla.

Sur **ⲟⲥⲉ**, cf., outre BRUGSCH, *Dictionnaire*, p. 16, REVILLOUT, *Chrestomathie démotique*, p. 120 et SPIEGELBERG, *Pap. d'Éléphantine*, p. 24.

29. Le document se termine par soit « obligatoirement et sans délai », soit par la mention du scribe. Dans l'incertitude, la deuxième hypothèse paraît préférable, si l'on tient compte des documents similaires.

Papyrus grec de Magdôla N° 29 bis.

Comptabilité d'une association. — 2e période ptolémaïque.

En partie publié par JOUGUET, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1902, p. 350 sqq. Cf. PREISIGKE, *Sammelbuch griechischer Urkunden*, N° 5627.

Trouvé à Medinet en Nahas, aux environs des tombes ptolémaïques, à quelques centimètres au dessous du sol, perdu dans le remblai d'une sépulture de crocodile.

0 m. 31 × 0 m. 71. Rouleau de papyrus de fabrication assez grossière. Au verso, à quelque distance à gauche des dernières lignes de la 1re colonne, on lit, de haut en bas : Ἡρώδης. Plus haut, dans le coin et horizontalement : Ἡρ[ώδης] ?

6 κολλήματα. Largeur des feuilles en centimètres, comptée au recto : x + 4; 11; 11; 11; 13; 20 + x. Il y a de grands espaces anépigraphes. Au recto, la col. 1 finit à 0 m. 17 du bord inférieur. La col. 2 est sur la 5e page. Les pages 3, 4 et 6 sont blanches.

Au verso, la col. 1 finit à 0 m. 24 du bord inférieur; la col. 2 à 0 m. 22. Elle empiète sur la 3e page. La col. 3 prend, à la 3e page, sous les lignes les plus longues de la col. 2. Ses paragraphes sont distants de 0 m. 08. La col. 4 occupe toute la 4e page. Intervalle de 0 m. 04 avant la ligne 12. La 5e page est blanche.

Deux écritures bien différenciées. Celle de la 2e main beaucoup plus grande. Peu de ligatures.

La copie initiale a été établie par JOUGUET en novembre 1920. J'ai proposé la plupart des petites restitutions, qui ont été révisées et adoptées d'un commun accord.

Recto.

Col. 1. — 1ère main.

Πετεσούχος Ηαρίνιος ⊢ ΒΩ
Κ]αλλῆς Πετεφρεῦθις ⊢ ΒΤ
[Ψ]ενη]σιος Ηαρῶνος ⊢ ΔΥ
. . . . .]ις ⊢ ΒΦ
5. Πανῆσι]ς Ἀτρῆς ΒΦ
Η]αρίνιος ⊢ ΒΡ
Η]ετεσούχος Πετεσούχου ⊢ ΒΡ
Ὀ]ρσενοῦρις Σουκονῶρις ⊢ ΒΡ
Ἁρ]μωσιος Ἁρμωσιος ⊢ ΒΡ
10. Ὥρος] Ψενῆσιος ⊢ ΑΩ
Ὥρος Ὀ]ρσεν[ο]ῦρις
Καλα]χῦε[ις Χεῶς]
Ὀρσε]νῦρ[ις]
15. (lacune de 3 lignes environ)
. . .] . . σμι[.]ς Ἅιδης
Σουκο]νῶρις Ὀρ[σ]ενῦρις
Μ[. . . . . .] Σουκον[ῶ]ρις
20. Ἁρωντῶεις Γεν[ν]ῶρις

Col. 2. — 2e main.

Πετεσούχος Ηαπίεν ⊢ ΒΩ
Καλῆς Πετεφρεῦθις ⊢ ΒΤ
Σαλῆτις Πανῶς ⊢ ΒΡ . .
Νεστνῶις Πανῆσις ⊢ ΒΦ
5. [[. . .]] Σουκονωπις Ὥρου ⊢ ΑΩ
Πανῆσι Ἀτρῆς ⊢ ΒΦ
Πετεσούχος Ηαπίας ⊢ ΒΡ
Πετεσούχο Πετεσούχος
Ὀρσενῦρις Σουκονῶρις ⊢ ΒΡ
10. Ἁρμῶσι Ἁρμῶσι ⊢ Β[[. .]]Ρ
Ὥρος Φενῆσι ⊢ ΒΡ
Ὥρος Ὀρσενῦις ⊢ ΑΩ
Καλαχῦεις Χεῶς
Ὀρσενῦις Τουτνῆς
15. Ὥρος Ἀτρῆς / ΧΕ ⊢ ΓΧ
Βελλῆς(a)
Ὀρσενῦις Ἡρακλεῖτις
Σουκονῶρις Ὀρσενῦρις
Ὥρος Ὀρσενῦρις

20. Μανῆς Μανῆς
Ψενῆσι Παχῶνος
\ ΙΓΞ
ἀν τις ὑ[ω]ρῶν κακωτερει(b)
δώσι Β
25. ὅταν τ[[ι]]ς ὑρῶν ῥνῦ ἄλλο-
τρ[ί]αν γυνὴ δώσι ϯ Α
ὅταν τις κυνηγήσαν ϯ Τ

1ère main
Πετεσοῦχου Πανῆσι

Verso.

Col. 1. — 1ère main.

L ῥ(c) ἐπηπ τε
ἐπαγγείλειε
Μάρων ἐὰν συναναῖρωσιν
οἱ συνθεάσιτοι πάντες
5. ἐπειδώσω οἶνον [κ]εράμια
Ἡρῶδης μουσικά
Ψενήσιος Παχῶνος στέ ῥ
Σουκμῆτις ἔλαιον ἀλειψανεῖαι
πάντες καὶ εἰς τὸν λύσσνον
10. ἔλαιον

Col. 2. — 2e main.

ηνος
Ὡρῶπις ἤμυσον πηγνιον ινος
Μεσχὰς ὀθμισμα σύρον
Ὁρμῶσις πέντε κορκο
Πετεσοῦχος στέ ῥ
5. Ὀρσενῦρις ὅταν τέκη δωσω ἤμυ κε στέπανο ῥ
Πετεσοῦχος ἤμυ κε στέ ῥ(d)
Καλαχῦις ἤμυ κερά στέ ῥ
Πανῆσι κερά σι(e) ϯ στέ ῥ
Καλῆς κορκο πέν
Πετεσοῦχου κορκο πεν

Col. 3. — 2e main.

ἐπηπεις ια πι
Πετεσο[ῦχ]ος Ἀνχῆς
Πετεσοῦχου ορ[[ι]]
Πετεσοῦχου ϯ Χ
5. Καλῆς ἤμυσον κερά
ἀρτάρης
Πανῆσι ἤμυσον ἀρτά
Ὥρος παῖς κεράμιον ἀρτά

Col. 4. — 2e main.

Πετεσσού[χ]ου

Παρμοῦθις . . ω δύω κε

Ὀρσενοῦφις Ὀνν[[ο]]{ν}ῆς(ρ)ις(f) στέ ρ̄

Ὀρσενοῦφις ἥμυ κερ[ά]μια

Πανῆσι ἥμ. σῖτον

5. Ὀρσενοῦφις ἥμυ κερά

Ψενῆσι ἥμυ κερά α

Παπίεις ἡραθῆρα στέ

Μανῆς ῥυ στέ

Καλῆς ἥμυ κεράμι α [ά]ρτου

10. Νιστνῶεις [. . .] μα . . .

. . . ων [. . . . . .]χυ

ἐπῆπις [ά] β̄

Πετεσαῦχος Ἀνγῆς

Πετεσσοῦ [[Ḃ]]Ḃ —

15. Πετεσοῦχο ⊢ X

Καλῆς ⊢ Y

Ὥρος Ψενῆσι ⊢ Φ

Καλαχῶις ⊢ Σ

Ἁρμῶς Καλαχῦις ⊢ Σ(g)

20. Γερῆις ⊢ Σ

/ Δ̇ P

Καλῆς κε . . ρ ἥμυ α

Ὀρσενοῦφις ῥ̄ (?) στέ

Πανῆσι

Ὥρος παη(h)[. . . . . .] α . . . ἀρτά [

Particularités graphiques : (a) un des λ est au dessus de l'autre. — (b) ι et : sont jointifs. — (c) L ς est écrit à hauteur de la ligne 2. — (d) ces deux mots sont un peu au dessous de la ligne. — (e) trait oblique sous ου. — (f) l'ο a été effacé et un ρ rétabli au dessus. — (g) le sigle a la forme C, mais répond certainement à 200. — (h) l'η est au dessus de l'α.

Commentaire.

Il est probable que nous n'avons pas le début du document, où devait être inscrit le titre général, accompagné d'une date complète. L'écriture soignée et l'emploi prodigue du papyrus indiquent que nous n'avons pas affaire à un simple brouillon.

D'une manière générale, le recto est consacré à la comptabilité deniers: cotisations et amendes, tandis que le verso (sauf 10 lignes de la 4e colonne) a conservé la comptabilité matières: fournitures délivrées régulièrement ou à l'occasion de faits particuliers.

Une liste du même genre, plus ou moins détaillée, devait être annexée à notre N° 29. Espérons que nos cartonnages la rendront un jour, avec la fin des lignes qui nous manque. D'ores et déjà, les papyrus du Caire si souvent cités permettent d'établir des comparaisons utiles.

Tout d'abord, à l'inverse des listes égyptiennes, il n'y a ici, en regard des noms propres, aucune indication de fonctions sacerdotales ou autres. Ce fait pourrait donner raison à SAN NICOLO (I, p. 14 et 208) qui ne voit pas autre chose dans le thiase de Magdôla qu'un groupe de gens se réunissant pour banqueter. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue la place que tiennent les beuveries chez les associations à

teinte nettement religieuse, ni les relations probables avec le dieu Souchos indiquées par JOUGUET. La solution peut dépendre de l'interprétation de ϫϫⲱⲥⲉⲣⲉ, selon que l'élément prêtre y intervient ou non.

Un point de ressemblance avec les papyrus démotiques est que certains noms ne sont pas accolés à la mention d'une somme ou d'une contribution en nature. Les quantités globales peuvent alors être inscrites, ou non, en fin de liste.

Par contre, on ne trouve pas, comme dans Caire 30618 et 31178, des indications de denrées, sans attribution à des individus nommément désignés.

On remarquera que plusieurs noms propres, souvent accompagnés de leurs patronymiques, se retrouvent dans les différentes listes. Tout en se gardant contre les dangers de l'homonymie, on peut se permettre de tirer de là des conclusions et même quelques restitutions. Les concordances entre les listes quant à l'ordre où sont rangés les noms (par exemple dans les 2 colonnes du recto ou la colonne 3 du verso et la deuxième moitié de la colonne 4) ne peuvent être dues au hasard, non plus que l'égalité des nombres en face des mêmes noms. Ces deux règles ne sont d'ailleurs que partiellement appliquées. Ainsi Ⲡⲉⲛⲏⲥⲓⲥ Ⲏⲁⲅⲱⲛⲟⲥ, presque en tête de la colonne 1 et en queue de la colonne suivante, paie 4400 drachmes la première fois et seulement 650 la seconde. C'est encore lui, selon toute apparence, qui contribue pour des couronnes (Vo, col. 1, l. 8) et pour un demi kéramion (Vo, col. 4, l. 7). Un certain Ⲕⲁⲗⲏⲥ Ⲡⲉⲧⲉⲣⲣⲱⲟⲩⲑⲓⲥ verse 2300 drachmes (Ro, col. 1 et 2), du safran (?) (Vo, col. 2), un demi kéramion et une artabe de céréales (Vo, col. 3), un demi kéramion et du pain (Vo, col. 4), 400 drachmes et encore un demi kéramion (Vo, col. 5).

Sauf quelques rares exceptions, les chiffres vont en décroissant dans chaque colonne.

Il est très malaisé de se rendre compte de ce que représentent au juste les sommes inscrites en regard des noms. De quel métal est l'unité monétaire envisagée? A quelle durée correspond chaque liste? Les deux questions sont liées dans une certaine mesure. Si l'on considère le taux des rares amendes infligées pour les mêmes manquements que dans les papyrus démotiques (cf. le tableau ci-après), on est tenté d'opter pour la drachme d'argent. Dans les documents de la 2e moitié du second siècle, les amendes atteignent parfois 1000, 1200 et même 3000 qite d'argent, soit le double en drachmes. S'il s'agissait ici de cuivre, étant donné la dépréciation de la valeur fiduciaire à cette époque, il y aurait disproportion, ou l'on serait amené à remonter plus haut dans le temps.

Voici maintenant un résumé des cotisations mensuelles relevées dans les papyrus démotiques. Les chiffres s'entendent en qite d'argent.

Lille 29	probablement 1		
Caire 30606	maximum : 310	minimum : 60	
» 30605	» 160	» 50 ou 40	
» 31179	» 125	» 50	
» 30619	» 1500	» 720	
» 30618	1500	» 50 (? néophytes)	

On voit, en comparant ce tableau au suivant que, sauf pour Caire 30619, les cotisations *annuelles* moyennes et les plus fortes amendes sont sensiblement du même ordre de grandeur. Les chiffres donnés au recto du papyrus grec pourraient ainsi représenter le montant des cotisations pour l'année entière, tandis qu'aux deux dernières colonnes du verso, il serait fait mention de versements partiels. Mais que de points d'interrogation! Pourquoi un des Pétésouchos donnerait-il 1200 drachmes en 12 jours au plus? Pourquoi les deux listes semblables, mais non identiques, au recto? A ces questions, et à bien d'autres encore, je n'ai pas de réponse précise à faire.

En ce qui concerne la date, JOUGUET fournit les précisions suivantes : la forme du sigle pour le talent indique l'époque ptolémaïque. Les caractères généraux de l'écriture excluent le IIIe siècle.

Recto.

Col. 2, l. 15. L'addition donne 26300 au lieu du total inscrit 33600. Pour rétablir l'harmonie, on admettra d'abord que le chiffre 1800 s'applique aux 4 derniers noms, soit, en tout, 31700. On tomberait juste, numériquement, en imaginant que le scribe a inscrit pour 2500 un membre qui payait 4400, comme à la colonne précédente. Mais cela est plus scabreux.

Le second total, 3360, laisse supposer que les 7 derniers membres nommés contribuaient chacun pour 560 dr.

R°, col. 2, l. 23—24. Cf. le commentaire du N° 29, l. 13 et 23. — PREISIGKE, d'après BRUNO KEIL, propose la leçon κακῶς ἔρει. — On serait tenté, dans ἂν ou ὅταν τις ὑμῶν, de corriger en ἡμῶν, pour faire cadrer le texte grec avec la tournure « celui d'entre nous » des papyrus démotiques de toute provenance. Les tendances à l'iotacisme de nos scribes ne paraissent pas assez marquées pour nous y autoriser. Il faut donc admettre que ce document n'est pas rédigé au nom de tous les participants au groupement, mais communiqué, sur le mode impératif, par une ou plusieurs personnes investies d'une autorité sur l'ensemble.

R°, col. 2, l. 25—26. Cf. le commentaire du N° 29, l. 25.

R°, col. 2, l. 27. PREISIGKE, d'après BRUNO KEIL, propose de corriger en κοήσασαν. L'original ne permet aucun doute sur la lecture. Selon notre morale, il y aurait dans le fait supposé par BRUNO KEIL une circonstance aggravante. Or l'amende est moins forte que pour ἀλλοτρίαν. Il vaut mieux s'en tenir à la lettre du texte, malgré la conjugaison barbare. Berlin 3115 (colonne dénommée *Seite* 3 par SPIEGELBERG; p. 18 et pl. 39 de la publication), fournit un rapprochement intéressant avec κυνηγήσαν. Tant dans son catalogue que dans son article de l'*Ä. Z.*, XXXVII, p. 34 sq., SPIEGELBERG, travaillant après REVILLOUT, a amélioré la compréhension du passage en identifiant σπσελο; mais il n'en a pas donné, à ma connaissance, de traduction intégrale. Voici un essai d'interprétation qui comporte encore une notable part d'hypothèse :

hn e rh rm p t' šm a' gp gnyl' m s n . . . . . [ge] mte-f gp n't-f mte-f 'n t-w a n . . . . . mte-f lq-w a ḥr w.

« Personne au monde n'aura le droit de capturer des chauve-souris, si ce n'est les . . . . . , *à moins* qu'il ne se contente de les capturer, qu'il les apporte aux . . . . . et qu'il les *achève en leur présence.* » Le mot deux fois laissé en blanc a été rendu, avec doute, par SPIEGELBERG : 'š, « die gewöhnlichen Priester ». J'y souscris difficilement. L'expression est plutôt *rm 'š*, et on ne peut guère dire que personne n'ait le droit de faire quelque chose, si ce n'est tout le monde, ou à peu près. Tout au moins s'exprimerait-on autrement.

Pourquoi l'interdiction, générale dans le texte de Magdôla, se limite-t-elle à une espèce dans celui de Berlin ? Attribuait-on un caractère sacré au volatile malodorant ? Ou au contraire redoutait-on son contact impur ? On ne peut guère évaluer sa fréquence, dans les temples en pleine activité, d'après les souvenirs que laissent une visite au tombeau de Pétamounophis ou aux cryptes de Denderah. Pour le contrôle d'État sur la chasse, cf. ROSTOVTZEFF, *J. E. A.*, VI, p. 177.

Verso.

Col. 1, l. 7. Pour στε μ̆, doit-on lire : στε(φάνων) μυ(ριάς) ? JOUGUET, vu le nombre exagéré, pense aussi à στεφάνους μυρρίνους ou μυρικίνους, ou encore à μύρον.

V° col. 1, l. 9. PREISIGKE, d'après BRUNO KEIL, corrige πάντες en πάσας, hypothèse ruinée par la lecture nouvelle ἀλειψανείαι. — Lire λύχνον ? (JOUGUET). La fourniture de lampes ne joue pas le rôle que l'on croyait dans Berlin 3115, car le mot interprété *ḫbs* est en réalité *tb*, « vase, coupe » (*Rylands*, p. 412 ; *Petubastis-glossar*, N° 483). Par contre, au papyrus d'Oxyrhynchos N° 1453 (tome XII), quatre λυχνάπτοι d'un temple s'engagent par serment et ἀλληλεγγύη à remplir ponctuellement leur office.

V° col. 2, l. 5. Δώτω est probablement une 3e pers. sing., bien qu'on lise plus correctement δώτι au recto, col. 2, l. 24 et 26. De même, dans Berlin 3115 (pl. 40–41), l'adhérent à qui il naît un enfant (mâle) verse une somme d'argent à la caisse commune.

V°, col. 4, l. 13. On restituera le quantième 22, plutôt que 12, pour laisser quelque intervalle entre les deux versements. Je dois dire que JOUGUET estime l'espace un peu exigu pour ϰ.

Le tableau qui suit permettra de comparer les clauses qui se répètent, identiques ou suffisamment ressemblantes, dans les différents documents. En examinant les sommes et les dates on pourra se rendre compte de la dépréciation de la monnaie d'argent. Il ne faut naturellement pas donner, sur ce point, une valeur absolue aux chiffres. D'autres facteurs que les variations monétaires entrent en jeu, notamment la prospérité des associations. Néanmoins, une progression aussi régulièrement orientée ne saurait être l'effet du hasard.

Délits	Lille N° 29 (223)	Caire 31178 (180/79)	Caire 30606 (158/7)	Caire 30605 (157/6)	Caire 31179 (148/7)	Caire 30619 (138/7)	Berlin 3115 (107?)	Magdôla grec (ptolém.)
	quite d'argent							drachmes
défaut de versement de la cotisation	6		250	250	250	1500		
ne pas se rendre à une convocation	1/2		250			1500(?)	100	
accuser faussement de la lèpre	8		1000	1000	1000			
communiquer une maladie à la femme d'un confrère	8							
manquer à la procession ou à l'enterrement de l'animal sacré	1		[300]	300	200 + 10 x			
insulter le supérieur de l'animal sacré	8							
frapper le supérieur de l'animal sacré	8							
être insulté ou frappé par le supérieur (amende infligée à ce dernier)	10							
insulter le grand prêtre	6			500	500		50	
réciproque				750	750		100	
frapper le grand prêtre	?			650	1200			
réciproque				850	1500			
insulter le coadjuteur	6			400	600			
réciproque			350	600	800			
frapper le coadjuteur	?			600		800		
réciproque			100 x + 50	750		900		
insulter un prêtre ordinaire			400	600	900			2000(?)
réciproque			600	900	1000 + 10 x			

Délits	Lille N° 29 (223)	Caire 31178 (180/79)	Caire 30606 (158/7)	Caire 30605 (157/6)	Caire 31179 (148/7)	Caire 30619 (138/7)	Berlin 3115 (107?)	Magdôla grec (ptolém.)
				quite d'argent				drachmes
frapper un prêtre ordinaire . .			800(?)	800	1000			
réciproque			900(?)	1000	1200			
insulter un membre de l'association				250	500			
frapper un membre de l'association			600	500	1000			
ne pas assister un confrère en justice	4					3000		
ne pas assister à l'enterrement d'un confrère dans la localité	8		50	50	50			
ne pas consentir à faire partie d'une délégation pour l'enterrement d'un confrère hors de la localité	4		100	[100]	200			
ne pas réconforter un confrère en deuil				50(?)				
ne pas secourir un confrère dans le besoin				250	250	550		
faire obstacle à l'administrateur dans l'exercice de ses fonctions	6		250	250	500	3000		
refuser les fonctions d'administrateur		100	250	350				
se plaindre d'un confrère devant une autorité après jugement rendu par l'association . . .	6		300	1000	1000			2000(?)
se plaindre devant une autorité avant de l'avoir fait devant les membres de l'association	6		250	500	500			
se plaindre, en appeler et être deux fois débouté	4							
adultère avec la femme d'un confrère	2				1000			1000
ne pas se conformer au règlement	3					50	3 talents (de cuivre)	
avoir un enfant (mâle).							300	
chasser								300

Quelques uns des chiffres données par SPIEGELBERG ont été modifiés d'après les planches du Caire. On lit encore, au papyrus de Berlin, l'énoncé, généralement peu clair, de pénalités s'appliquant à d'autres cas.

N° 30.

Mémoire d'entrepreneurs et acquit. — IIIe siècle av. J.-C.

Ghôran 9. — Momie à couronne, paquet D. — Inv. 235. — 0 m. 111 × 0 m. 160. — Pl. XVII.

La photographie a dû être fortement retouchée, le fond étant de couleur tabac foncé, et l'encre délavée par endroits.

Le manuscrit est palimpseste au verso. Au recto, il semble qu'après un lavage dont les traces restent bien visibles, l'eau teintée d'encre ait séché sans être essuyée. On distingue encore quelques traces d'écriture. Au verso, le lavage incomplet, l'essuyage dans le sens horizontal ont laissé des traînées qui se confondent souvent avec l'écriture pâlie du texte actuel.

Transcription.

1. *mḫ k t n dy-k mty ḫt-n ḫd 20 qt 9 1/3 1/12 1/20 n h ḫmt*
2. *n ḫd nṯḫ (?) ẓnf (?) 19 ḫd qt 3 1/3 n qt (?) 26 n t sttr pe-w wn dbg mḫ-4*
3. *3000 pe-w bk ppy ḫd [. .] qt 9 swn pe w ts (?) p fy-w n p mhm (?)*
4. *ḫd 1 pe-w hme ʿo ḫd 2 qt 2 1/2 t mtn n ʾqd-w ḫdʿ*
5. *pe w ʿwy ḫd 4 qt 8 2/3 1/12 swn p š n-ʾr-w twʾy ʾrn pe-f bk*
6. *pe-f ʿwʿy n ḫm-š ʾqd ḫt 4 qt 1/2 swn (?) p bk n*
7. *n šsd-w n-dt n ḫm-w-š ḫd qt 2 1/4 p he n p ḫm š ḫʿ f*
8. *ḫd 1/3 1/12 p he nʾr w wbe p . . . . . p ḫm ḫtt.*

Traduction.

1. Tu nous a payé — et nous sommes pleinement satisfaits — 20 deben d'argent, 9 qite 1/3 1/12 1/20, à l'équivalence de cuivre,
2. sur 19 deben d'argent *au titre normal* et 3 qite d'argent 1/3, à raison de 26 oboles pour le statère. Voici le détail : briques N° 4 :
3. 3000, leur façonnage au moule [x] deben d'argent, 9 qite ; — prix de leur *pressage et de leur* portage sur *l'aire de desséchement*,
4. 1 deben d'argent ; — leur transport à dos d'âne, 2 deben d'argent, 2 qite 1/2 ; — le salaire des maçons et
5. de leur *équipe*, 4 deben d'argent, 8 qite 2/3 1/12 ; — prix du bois *employé en étais*, et son façonnage,
6. son *équipe de charpentiers*, 4 deben d'argent, 1/2 qite ; — prix du façonnage
7. des fenêtres par les menuisiers, 2 qite d'argent 1/4 ; frais du menuisier lui-même,
8. 1/3 1/12 de deben d'argent ; — les frais engagés pour *le* . . . . . *de* l'ouvrier *boiseur*.

Commentaire.

Nous devons avoir affaire à un simple brouillon. Un reçu authentique minuté sur un papier déjà maculé prêterait aux fraudes. En outre le texte débute *ex abrupto*, sans date ni mention des parties, et par une formule d'acquit incomplète, laissant inexprimé l'objet général de la transaction. Enfin, à supposer que le mémoire possède tous ses paragraphes, il manque toujours au dernier l'indication de la somme. Le texte semble finir brusquement.

1.—2. Pour l'équivalence de la monnaie de cuivre à celle d'argent, voir ce qui a été dit au commentaire du N° 21, l. 6. Les difficultés de lecture au début de la ligne 2 seront atténuées

si l'on tient compte des remarques de GRIFFITH (*Rylands*, p. 344) et de SPIEGELBERG (*Erbstreit*, p. 55), soit ⲟⲩⲱⲧϩ représenté par un sigle un peu aberrant et ⲧⲁϥ réduit au seul déterminatif. L'ensemble donnerait, selon SPIEGELBERG, « fondu normalement. » En tout cas, il est fait mention d'une seconde somme en argent. Si la solution que je propose est correcte, cette seconde somme est légèrement inférieure à la première. Une fois faite la réduction en fractions décimales, les sommes s'exprimeraient, en qite, respectivement par les nombres 209,85 et 193,33. Le rapport du second au premier est 0,921.

On sait que dans la première période ptolémaïque c'est le chiffre 24 qui, régulièrement, représente le rapport des valeurs fiduciaires des deux métaux. (Cf., entre autres travaux, REVILLOUT, *Rev. Ég.*, III, p. 79 sqq ; *Lagides*, III, p. 278 sqq ; *Grundzüge*, p. LXIII sq. *Rylands*, p. 137 sqq). Mais, 24 : 26 = 0,923. On peut donc tenter d'expliquer l'ensemble à peu près ainsi : la première somme serait en argent monnayé servant de base aux transactions, et la deuxième s'entendrait d'argent, sinon pur, du moins d'un titre supérieur. Cette variante est tout à fait dans la note des contrats démotiques où, par précaution, on répète la même somme plutôt trois fois qu'une et en changeant la formule autant que possible. Quant aux 26 oboles pour le statère, on peut, soit les rapporter à la première somme et voir dans les deux oboles en sus du change normal un cas de χαλκὸς οὗ ἀλλαγή (l'agio est plus souvent de $2^1/_2$) ; soit, tenant compte de l'égalité des rapports sus-mentionnés, 0,921 et 0,923, et en raison de l'ordre adopté dans la rédaction, admettre que 26 oboles pour le poids d'un statère d'argent au titre supérieur font précisément 24 oboles pour le statère d'argent au titre inférieur. Je laisse à des numismates moins amateurs le soin de résoudre l'alternative.

Pour * ⲧⲱϣⲉ (ⲙ)ⲙⲉϥⲧⲟⲟⲩ, « briques quatrièmes, briques N° 4 », on comparera, aux N°s 12 à 20, le nombre ordinal exprimant des catégories d'agneaux.

Dans son *Archéologie égyptienne* (p. 8), MASPERO a indiqué comme normaux deux modules : 0 m. 38 × 0 m. 18 × 0 m. 14 et 0 m. 22 × 0 m. 11 × 0 m. 14 ; il en signale de plus forts et de plus faibles. D'après ERMAN (*Ägypten*, p. 556), les petits modules appartiendraient aux bas temps. Aux *Kahun papyri* (pl. 23, l. 38 sq) on lit , « briques de 5 palmes », et, au dessous, « briques de 6 palmes ». On indiquait le module par la plus grande dimension, soit ici environ 0 m. 38 et 0 m. 45, chiffres qui correspondent visiblement aux longueurs des matériaux utilisés dans la construction de plusieurs pyramides de la XIIe dynastie. Si nous supposons que l'expression « briques quatrièmes » soit l'équivalent de « briques de 4 (palmes) », nous aurons, comme grande dimension, 0 m. 30 environ, soit approximativement la longueur des briques des maisons de Kahoun. Mais ce ne peut-être là qu'une hypothèse, surtout vu la différence des temps. Si l'on en voulait tenir compte on n'aurait qu'à faire la moyenne des nombres indiqués dans le paragraphe suivant.

3. Si nous prenons comme épaisseur des murs la grande dimension, nous pouvons calculer la surface du parement, sur 0 m. 14 × 0 m. 11 d'une part et 0 m. 18 × 0 m. 14 de l'autre, soit 0 mq. 0154 ou 0 mq. 0252 pour une brique. En mettant le mur à 3 mètres de hauteur il reste à multiplier par 1000 pour avoir la longueur, soit 15 m. 40 et 25 m. 20. Tenant compte des vides, porte et fenêtres, on arrondira à 17 mètres et 27 mètres environ, soit, sur plan carré, 4 m. 25 ou 6 m. 75 de côté. On peut ainsi se faire une idée approximative des dimensions de la bâtisse. Malheureusement nous n'en connaissons pas la disposition. Sur la maison ptolémaïque au Fayoum, cf. JOUGUET, *B. C. H.*, 1901, p. 380 sqq, et LUCKHARDT, *Das Privathaus im ptol. u. röm. Ägypten.*

Sur ⲣⲁⲣⲉ-, en néo-égyptien, cf. SPIEGELBERG, *Recueil*, XXVI, p. 47 ; et, en démotique, *Rylands*, p. 349.

La somme représentant la confection des briques est malheureusement en partie effacée. Le chiffre 9 se rapporte certainement aux qite, dont le trait caractéristique est visible. D'ailleurs, appliqué aux deben, il donnerait un total supérieur à 20. Le plus grand nombre qu'on puisse restituer est 7, mais alors l'addition n'est pas exacte en ce qui concerne les qite et c'est là une preuve de plus de ce que le document n'a pas été achevé.

On voit aux *Pap. Petrie*, III, p. 139 sqq que la confection des briques pouvait coûter, vers cette époque, 8 drachmes le mille.

Swn sans article se retrouve notamment sur la tablette du Caire N° 30641.

La lecture *ṯs* paraît préférable à *ḫn* et le rapprochement assez tentant avec le sens conservé dans ϭⲱⲥ, πήγνυμι, συμπιλέω. L'opération décrite par MASPERO a été aussi vue en Perse par le Chevalier CHARDIN (*Voyage*, II, p. 76).

Dans *p fyw* nous aurions un exemple d'infinitif de la forme , « le fait de les entendre » (*Harris*, 6, 10 = *Verbum*, II, § 560 b).

Mḥm, « chauffoir, séchoir » serait une formation nominale à préfixe *m* de *ḥmm*. Dans la grande donation ptolémaïque d'Edfou (*Thesaurus*, p. 540, l. 1) il est question des briqueteries : .

4. Cf. * ϱⲉⲙⲉ ⲛ̅ⲛ̅ⲉⲓⲟⲟⲩⲉ, * ⲧⲉϭⲓ ⲛ̅ sur la tablette du Caire précitée. La fabrication et le transport des briques sont décomptés à part et ne devaient pas être confiés au même entrepreneur, si l'on en juge par la distinction postérieure entre πλινθουργοί et πλινθοφόροι. (SAN NICOLO, *Vereinswesen*, I, p. 89 sq). Il est amusant, et même intéressant, vu la date, de rappeler comment Néphélococcygie a pu se bâtir sans le concours d'un seul Αἰγύπτιος πλινθοφόρος (*Aves*, 1133 sq). — Notre expression se retrouve exactement dans ναῦλα ὄνων (WILCKEN, *Chrestomathie*, N° 96, VII, 13).

Pour *mtn*, « rémunérer », cf. GARDINER, *Recueil*, XXXIV, p. 194.

Le double trait devant *qd* indique peut-être la prononciation ⲉⲕⲱⲧ.

5. *ʿWy*, variante *ʿwʿy*, suivi du déterminatif paraît être le collectif , avec changement de genre, fait qui n'est pas sans exemple. Pour l'orthographe, cf. ERMAN *Ä. Z.*, XLVII, p. 102, et pour le sens J. BAILLET, *Recueil*, XXVII, p. 204 sqq (avec réserves). Il n'est pas question d'ouvriers spécialistes, mais de manœuvres mis à la disposition de chaque corps de métier pour les travaux de force.

Le rapprochement avec oblige à forcer un peu le sens ou à prendre des libertés avec la syntaxe. Il s'agit probablement des pièces d'angle et de faîte. Cf. la description d'ERMAN, *loc. cit.*

6. L'alliance de mots *ϱⲁⲙϣⲉ ⲉⲕⲱⲧ peut désigner le charpentier par opposition au menuisier. A moins qu'il n'y ait liaison asyndétique.

Swn paraît écrit par le seul déterminatif.

8. Il y a trop de traits parasites pour que le groupe après *wbe* se lise avec sécurité. *P*+ un mot déterminé paraît plus vraisemblable que * ⲟⲩϣⲉ ⲡⲁⲓ ⲛⲧⲉ(ⲛ)-. Pour *ḥm ḥtt*, que je rends tant bien que mal par « ouvrier boiseur », je pense au vieux mot « soutien », (*Pyram.* 2171) conservé dans , « galerie de mine » (*Urkunden*, IV, 25). Il s'agit peut-être d'un couvreur ou d'un ouvrier spécialisé dans la confections des voûtes. On sait que, sous la XIIe dynastie, la voûte était employée à Kahoun dans les maisons particulières

(G. MASPERO, *Bibliothèque Égyptologique*, VIII, p. 389 sq.). JOUGUET, qui a pu voir le mémoire de LUCKHARDT, me confirme que les papyrus grecs distinguent la construction voûtée (κεκαμαρωμένη) de celle à toit plat (ἐπιγεγραμμένη). Cf. ⲕⲩⲙⲏ en face de ϩⲟⲩⲟ. — Le même mot composé figure dans le papyrus N° 2440 du Louvre (REVILLOUT, *Chrestomathie démotique*, p. 223 = *Rev. Ég.*, I, p. 4 et pl. 1). Cf. p. 89.

Le total des différents paragraphes donne 15 + x deben, 7 qite $^1/_{16}$.

N° 31.

Liste de prêtresses. — IIIe siècle av. J.-C.

Ghôran 9, Momie à couronne, paquet D. — Inv. 232. — 0 m. 265 × 0 m. 225. — Pl. XVII.

Au dessous de la dernière ligne, une partie anépigraphe, coupée au tiers environ dans la photographie, et de 0 m. 121 de hauteur. En raison de la teinte brique foncée du fond, il a fallu retoucher.

Transcription.

1. *N wr-w Ta-šy t wr Bst* — *ḥd qt 6*
2. *Ta-p-ḥr t wr Ḥr m-ʾḥ-t* (? — $4^1/_2$
3. *Ḥr-ʿnḫ šw-t Nḫt-nb-f t šms-ʿrg ʾpd-w*(? — *4*
4. *T-klm t ḥm-ntr n ntr-w* — $3^1/_4$
5. *Rnpt-nfr-t ta Ḫns*(?) *t ḥr ḥb* — $3^1/_4$
6. *T-šw-t-n Bst t mḥ su* — $2^1/_2$
7. *S . . . . se t ʿše ʾS t wr t bk* — $2^1/_2$
8. *Ta- . . . . . t ʿšy t ḥr-t t*(?) *šw-t ʾS* — $2^1/_4$
9. *Tady- Wsr ta Wḥ-ʾb-p-Rʿ t wr ʾMn* — *2*
10. *Tady-Wsr ta ʾḤ-ʿnḫ t wr Dḥwt* — *2*
11. *Tʾkš-t t ḥm-ntr Ḥr* — $^3/_4$

Traduction.

1. Les supérieures. Tasaïs, supérieure de Bastis,	qite d'argent		6
2. *Tapchoiris*, supérieure d'*Harmachis*,			$4^1/_2$
3. Harynchis, fille de Necténibis, *préposée à la volière*,	»	»	4
4. T-klom, prophétesse des dieux,	»	»	$3^1/_4$
5. Renpnabré, fille de *Chonsis*, taricheute,	»	»	$3^1/_4$
6. Sénobastis, coadjutrice,	»	»	$2^1/_2$
7. *S . . . se, lectrice* d'Isis, supérieure du faucon femelle,	»	»	$2^1/_2$
8. Ta- . . . . ., *lectrice, directrice, fille d'Isis*,	»	»	$2^1/_4$
9. Tatosiris, fille d'Aphrès, supérieure d'Amon,	»	»	2
10. Tatosiris, fille d'Aynchis, supérieure de Thot,	»	»	2
11. Takysis, prophétesse d'Horus,	»	»	$^3/_4$

Commentaire.

Selon toute probabilité, nous devons avoir affaire à un thiase. La dénomination générale « les supérieures » rappelle, dans notre N° 29, l. 13, « le reste des supérieurs de la corporation ». Les différents dieux nommés répondent de même à la mention (l. 6) de « tous les dieux égyptiens compris dans l'asso-

ciation ». Dans une ἐντευξις de Magdôla inédite, d'ailleurs très mutilée, et dont JOUGUET m'a donné la primeur, on lit συνθιασιτῶν. Les sommes indiquées en regard des noms doivent être les cotisations mensuelles, comme dans les listes analogues. Les chiffres décroissent régulièrement, de même que dans les papyrus du Caire. Il est probable que le document se continuait vers la gauche par des listes de membres du thiase appartenant à d'autres catégories.

Cette pièce complète, pour l'époque grecque, notre connaissance des prêtresses affectées à des cultes de dieux mâles. OTTO (*Priester und Tempel*, I, p. 92 sq et 103) cite ἱέρεια, προφῆτις, χοαχυτίς. Nous avons ici *τορθώτης en face du πορθώτης des ostraca d'Ombos. De même *τορεντβῆκις, sur le modèle du πορεμβῆκις d'Ombos, dont la forme démotique est fournie par notre N° 29. La prophétesse des dieux est un titre connu au masculin par les papyrus du Caire. Pour 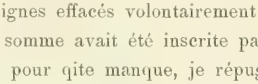 = ταριχευτής, cf. *Rylands*, p. 122, n. 3. Le titre que je transcris *ʿšy* est à comparer à celui qui se lit dans Caire 30605 et 31179 (p. 24 et 295). La coadjutrice complète encore l'analogie.

2. Au lieu de Harmachis, on a peut-être Harmaïs, nom divin attesté au Fayoum (Caire 31169, IX, 5).
3. Cf. ἡ μελεδωνὸς τῶν θηρίων (Hérodote II, 65). Pour la forme du mot composé, cf. *mnš-ʾry-t*, « nourrice » (*Petubastisglossar*, N° 148).
7. Il y a plusieurs signes effacés volontairement avant *t wr t bk*. Les traces permettent de reconnaître que la somme avait été inscrite par erreur avant le titre.
11. Bien que le signe pour qite manque, je répugne à voir là une fraction de deben, d'abord parce que la progression descendante serait dérangée, puis parce que la somme, vraisemblablement, aurait été exprimée par 7 qite $^1/_2$.

N° 32.

Statistique relative à des mouvements de population dans la province du Fayoum. — 264/3 av. J.-C. (ou 226/5).

Ghôran. Trouvé avec le plastron 13. — Inv. 230. — 0 m. 37 × 0 m. 11. — Pl. XVIII.

Transcription.

1. *n rm.w n-ḥb-w n-ʾm-w n ḫsp 22 n ʾn-w n rs rm s 400*
2. *n ʾn-w n rs n-ʾm-w n ʾbd 3 šm rm s 385*
3. *sp 15*
4. *n rm.w n-ʾr šm n w . . ∠*
5. *n ḥn ʾbd 2 pr.t ʿrq rm s 322*
6. *ʾbd 3 pr.t 30*
7. *rm s 352 /*
8. *n-ʾn-w n rs n ʾm-w n ʾbd 3 pr.t rm s 269*
9. *sp rm s [83] . . . . . rm s 98*
10. *n-ʾr šm n-w n ḥn ʾbd tp š[m] ʿrq 130*
11. *ʾbd 2 šm 10 15*
12. *145 243*
13. *[n]-ʾr n rm hʿ p ts p ym n ḥn ʾbd 2 šm 11 rm s 707*
14. *. . . [. . . .] . . . p nt n hpr p . . . . ʿn n-ʾr-w qd ḫr p sʿ*
15. *wš.w pr nt bw-ʾr-w gm ʾwy nd . . . [. . . .] . . . .*
16. *n rg.t.w n ʾwy n Ḥr-mḥb(?) p rd n-wn.t? . . . 30 n-ʾr n rm.w*

17. *p ts šm-w n w ʿy qd ryt m-s 30*
18. *hn ryt 385 t-w n-y (?) a 355*
19. *ʾwy 5 t p a-ʾn-w a p dmy hn ʾwy 20*
20. *sp 15 b-pe p mšʿ wš(?)-w pr(?) ḫpr ʿy ʾwy*
21. *n nd ʿn.*

Traduction.

1. Individus envoyés *ici* pendant l'année 22, pour être emmenés dans le sud nombre : 400
2. emmenés *d'ici* dans le sud en Épiphi, nombre : 385
3. reste : 15 (reste)
4. individus qui s'en sont allés (détail)
5. jusqu'au 30 Méchir nombre : 322
6. en Phaménoth 30
7. nombre : 352 (total)
8. emmenés *d'ici* dans le sud en Phaménoth, nombre : 269
9. reste : nombre : [83] . . . . . nombre : 98 (reste)
10. S'en sont allés jusqu'au 30 Pa[chons] 130
11. le 10 Payni 15
12. 145 243
13. Individus ayant quitté le nome du Fayoum jusqu'au 11 Payni nombre : 707.
14. . . . . [. . . . .] . . . . . *celui où est encore arrivé le* . . . . lorsqu'on a *bâti* sur le sable.
15. *Individus sans abri* qui n'ont pas trouvé de *tente en toile* . . [. . (nombre) . . . . .] . . . .
16. Baraques, *tentes* d'Harmaïs l'administrateur, *qui étaient* . . . . 30. Individus
17. du nome partis (*et qui étaient*) *pourvus d'une habitation*, d'une baraque, *excepté* 30,
18. sur 385 baraques; *retranche les moi, soit* 355.
19. C'est 5 *tentes* qui ont été envoyées à la ville, sur 20 *tentes*;
20. reste 15. La foule *des individus sans abri(?) n'a de nouveau pas été pourvue de tentes*
21. *en toile.*

Commentaire.

La situation générale n'est pas aisée à reconstituer. De quel « Sud » est-il question? Est-ce la partie méridionale du Fayoum ou la haute vallée? Quoiqu'il en soit, si la date proposée est exacte, ce texte paraît lié au développement de la colonisation dans la nouvelle province. Les individus dont on note les déplacements sont peut-être en partie des travailleurs libres, en partie des prisonniers des guerres récentes ou de droit commun. (Cf. *Lagides*, IV, p. 121.) Les uns seraient licenciés, les autres transférés plus au sud en vue d'autres travaux. Le document n'est pas assez explicite pour autoriser mieux que des conjectures.

Les nombres cités donnent lieu aux opérations suivantes :

a) 400 — 385 = 15
b) 322 + 30 = 352
c) 352 — 269 = [83]
d) 15 + [83] = 98
e) 130 + 15 = 145.
f) 98 + 145 = 243
g) 385 + 322 = 707
h) 385 — 30 = 355
i) 20 — 5 = 15

Certaines relations des nombres entre eux sont indiquées expressément ; d'autres, seulement admissibles et il faut avouer qu'elles ne s'agencent pas toujours avec une logique inattaquable. Si l'égalité *g* est bien

posée, elle prouve que les individus envoyés dans le sud quittent effectivement le Fayoum. Même conclusion, si les 385 de *g* et *h* sont identiques. En outre il n'y aurait pas de distinction essentielle entre les gens qui « s'en vont » et ceux que sont acheminés vers le sud.

3. Le sigle répond à λοιπόν. Pour les autres, cf. N° 6, l. 8 et N°s 12 à 20, § 12.

14. Sans la forme du déterminatif, on serait tenté d'interpréter ⲙⲟⲩ et de rappeler les τεθνηκότες du pap. Paris 68 — WILCKEN, *Chrestomathie*, N° 385.

15. Le sens donné à *'wy* est pure conjecture. Il faut cependant que ce soit quelque chose de transportable. *Nd* se laisse rapprocher de ⲛⲁⲧ, de façon satisfaisante, à condition de conférer à ce mot les principaux sens de ἱστός. Cf., pour le premier mot, , aussi déterminé par , qui désigne, à l'époque gréco-romaine, une sorte de coffre; pour le second, , « tisser, étoffe » (BRUGSCH, *Dict.*, p. 85 et 829; *Suppl.*, p. 34).

16. Sur ⲣⲓ, cf. *Rylands*, p. 255, n. 1. Au pap. 44, B, l. 5, il est question d'une cabane (ⲣⲓ) construite à l'intérieur d'une cour ϫⲁⲛϩ.

13. L'appellation « nome du Fayoum » est des plus intéressantes en elle-même; de plus elle permet de compléter la datation. On sait en effet (*Lagides*, I, p. 242 sq) que le nom de « nome Arsinoïte » n'a pas été adopté dès l'apothéose d'Arsinoé. Encore en l'an 27 de Ptolémée II, le Papyrus des Revenus porte Λίμνη, traduction du nom indigène . Comme nous avons affaire ici à une pièce officielle, émanant d'un bureau centralisateur, que, d'autre part, notre N° 4, de l'an 38 et ceux des premières années d'Évergète usent déjà de l'expression « nome Arsinoïte », on admettra volontiers que la date est bien l'an 22 de Philadelphe. La dénomination « nome du Fayoum » n'est certes pas fréquente dans les documents indigènes des temps gréco-romains. Elle reparaîtra plus tard et se maintiendra jusqu'à nos jours. A un moment donné, ⲫⲓⲟⲙ désignera, tantôt le lac, tantôt la province, tantôt la capitale. (Cf. J. MASPERO et G. WIET, *Matériaux pour servir à la Géographie de l'Égypte*, 1re série, p. 40 sq et 142 sq). A l'époque pharaonique, *ym* était déjà un mot-protée, ou plutôt de sens général (vaste étendue d'eau), employé par des gens qui ne distinguaient pas la mer du lac ou du fleuve. Cf. *Pap. Caire*, p. 276 sq. On remarquera que le nom de femme Ταφιῶμις très répandu au Fayoum, et se rapportant au lac vraisemblablement, n'en est pas moins traduit Ποταμίαινα. Sur l'aspect maritime du lac et de ses rives, cf. STRABON, XVII, 35. En dépit de l'affirmation de WIEDEMANN (*Histoire*, p. 258), je n'ai pas trouvé, sur le plan fourni par le Pap. hiératique N° 1 de Boulaq, de preuve que *ym*, à l'époque considérée, désignât spécialement le lac Mœris. Le mot se lit au N° 2 (pl. 2), mais avec valeur de nom commun. Les papyrus de la XIIe dynastie appellent le Fayoum ou (*Kahun pap.*, p. 53).

N° 33.

Comptabilité d'un Bourg-de-Souchos. — 261 ou 223 av. J.-C.

Ghôran 63. Inv. 244. — 0 m. 29 × 0 m. 125. — Opisthographe. — Pl. XVIII.

Parmi les nombreuses pièces comptables que renferme la collection de Lille, le N° 33 a été choisi comme ayant trait à la gestion de « biens communaux » et pour faire pendant au N° 32 qui paraît se rapporter à l'administration de la province toute entière. Le verso est aussi couvert de comptes du même genre. Voici un aperçu du contenu. On y reviendra quand il y aura lieu de publier le reste des documents similaires.

Les lignes sont comptées à partir de la date, au premier quart de la hauteur.

1. « 24 qui est l'an 25 ».
2. « l'an 25, le 18 Phamenoth, le *grb* [».

Il n'y a pas de traces de *ḥsp* à la ligne 1. C'est donc que le scribe avait d'abord écrit à la ligne 2 : « an 25 » et que, s'apercevant de son oubli, il a ajouté au dessus, pour éviter toute ambiguïté : « 24 = 25 ». — En ce qui concerne *grb*, comme, au verso, il est question d'Amon, on peut songer à Amon de *Grb*, honoré aussi au Fayoum. Cf. *Pap. Caire*, p. 276, n. 3.

3. « Le père divin, scribe, *Imouthès* (?) fils de Semtheus, *de* la demeure [. . . . »
4. « Le petit bétail du Bourg-de-Souchos, 2700 + x + $^1/_4$. La fraction montre que dans l'ensemble, les nombres représentent des espèces monnayées, ou ce qui en tient lieu. Déjà dans les papyrus de Kahoun on trouve des nombres fractionnaires dans les comptes de bétail. « Theoretical amounts », dit GRIFFITH (p. 46). — Au revers, on lit : « Le petit bétail du bourg, 2332 ».
5. « Pigeonnier, $^1/_4$. *En plus de cela*, 67 $^1/_4$. » Sur ϫⲣⲟⲙⲡⲉ, cf. SPIEGELBERG, *Dem. Texte auf Krügen*, N° 230. Sur ⲙⲁϩⲟⲩⲁⲗ, autre mot pour « pigeonnier », cf. SPIEGELBERG, *Ä. Z.*, L, p. 33, n. 3.
6. « Chapelle, 30 $^1/_4$. » Sur ⲕⲏϩⲉ, cf. *ib.*, p. 33, n. 2.
7. *Ḥyt*, « vestibule » (ϩⲁⲓⲧ), ou « fosse » (ϩⲓⲉⲓⲧ), 22 $^2/_3$. Même mot dans les comptes de dépenses d'une association religieuse. (Caire 30618, recto, col. 9, l. 9).
8. *Mḳ* 13 $^2/_3$. — *Mḳ* doit être une piscine ou une citerne.
9. *Z'y* 55 . . . . Bien que l'*y* ressemble à un *s*, on doit avoir ⲭⲟ : ⲭⲟⲓ. Il doit être question de réparations.
10. « 283. *En plus de cela*, 2400 (+ x ?) ».
11. « Le reste des pains lébès ». Si l'on admettait l'orthographe *l* pour *n*, on aurait là un rappel du pain tiré des fruits de l'arbre . Cf. AHMED BEY KAMAL, *Annales du Service*, XII, p. 240 sqq. Mais il faut tenir compte du grec -νουψ et du copte de transition ⲛⲟⲩϩⲉ, qui ne montrent pas d'*l*.
12. « Les *champs* des vieillards » (ϩⲗ̄ⲗⲟⲓ). Cf. πρεσβύτεροι τῶν γεωργῶν (*Lagides*, IV, p. 260).
13. « . . . . . ., 1. *En plus de cela*, 87 ».
14. « Le domaine sacré de Souchos de Crocodilopolis (*šdd*), le grand dieu, . . 5 ». Cf. *Rylands*, p. 230, n. 2. Déjà tel quel : , aux *Kahun pap.* (pl. 18, l. 5). Attesté dès les *Pyramides* (1564) : . Cf. ED. MEYER, *Histoire de l'Antiquité*, I, 2, § 293 n.
15. « Les champs (ⲉⲓⲟⲟϩⲉ) des dieux du Bourg-de-Souchos, 5 ».
16. « Offrande à Isis 4 ; La nourriture des ibis, [. . . ».

Littéralement « devant Isis ». Dans les comptes annexés aux statuts d'une association religieuse (Caire 31178), on lit, parmi d'autres dépenses : « devant Thermouthis ; devant Soconopis (?) », chaque fois avec l'indication d'une somme d'argent. Cf. encore « devant Hathor » (Caire 30768, l. 10) et « devant Thot » (Caire 30828, l. 4). — Sur la nourriture des oiseaux sacrés, cf. *Pap. Reinach*, p. 188 ; *Joachim Ostraca*, p. 24, avec les références à la grande donation d'Edfou (1, 15 ; 2, 2 ; 4, 4).

17. « Ceux qui y ont travaillé, 70 ».
18. « La nourriture des faucons, 4 ».

NOTE COMPLÉMENTAIRE SUR L'ONOMASTIQUE.

(Voir, en outre, dans le commentaire, les pages marquées d'un astérisque aux index.)

P. 3. — Héracléopolis. Pour des orthographes anciennes sans , cf. P. Lacau, *Ä. Z.*, LI, p. 51 ; et, en démotique, *Orakelglossar*, N° 334.

P. 13. — Πετεευτῆρις. Une meilleure transcription du nom égyptien est fournie par Πετενεφθῆρις (cf. *Pap. Caire*, p. 268, n. 3).

P. 15. — *P'o-ra* est connu en hiéroglyphes, du moins au féminin : (Lieblein, N° 2044). Quant à la transcription, elle est plus qu'ambiguë pour le dernier élément. En composition, il répond à (Κα)τότις ou (Φρεκα)τῆτος, et dans le dérivé en *y*, tant à Σισότις qu'à Τιθέτης (cf. Maspero, *Recueil*, XXV, p. 15 sqq).

P. 22. — Θοτεύς. On comparera l'orthographe 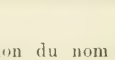 , d'époque gréco-romaine (*Ä. Z.*, XLV, p. 101) montrant une confusion de nombre qui vient à l'appui de la confusion de genre supposée. Spiegelberg (*O. L. Z.*, IV, col. 317 sqq) a consacré un article spécial à Νιτῆτις.

P. 23. — Arer est à rapprocher de *'Rl* du pap. de Strasbourg N° 3 b et de (*P-*)*'l'l* (*Ä. Z.*, LI, p. 70). Cf. Παλοῦς et Πελῆις.

P. 33. — *Ḥr-n-Py* est connu aussi par le pap. de Strasbourg N° 10 (cf. Reich, *Mumientäfelchen*, p. 65). Il est difficile de décider si notre forme Ἀρεμφοῖς confirme ou infirme le rapprochement proposé par Maspero (*Recueil*, XXIV, p. 78, n. 2) avec Ἀρῖμφις.

P. 51. — Harsaphès. J'ai transcrit *Ḥr-šfy*, bien que les orthographes des Ancien et Moyen Empires imposent l'étymologie *ḥry-š-f*, soit « celui qui est sur son lac ». Pour les basses époques on doit tenir compte de l'étymologie populaire consacrée. La confusion a été facilitée par la présence, dans le mot , de la tête de bélier, élément caractéristique de la forme du dieu héracléopolitain.

P. 51. — Sésoôsis. Outre les exemples ptolémaïques qu'a cités Spiegelberg (*Recueil*, XXVIII, p. 195 sqq) du nom porté par plusieurs rois de la XIIe dynastie, on en a relevé sur des ostraca thébains (Thompson, *Theban ostraca*, p. 44 sqq). Chez aucun d'eux l'*r* de *Wsr-t* n'est représenté, même par *y* ; mais, à l'inverse de ceux de Lille, ils sont tous suivis du déterminatif divin. Thompson (p. 45) n'a pas cru devoir préciser le nom, faute de transcription contemporaine. Ses scrupules sont peut-être excessifs, car le Σεσόωσις de Diodore répond le mieux du monde aux graphies démotiques qui, elles-mêmes, confirment l'existence d'une forme vulgaire de Σεσῶστρις, aboutissement des déductions de Sethe (*Ä. Z.*, XLI, p. 49 sqq) antérieures à leur identification. A certains égards, Σεσόωσις se comporte, vis-à-vis de Σεσῶστρις, comme Ὄμφις en face d'Ὀννῶφρις.

P. 51. — Kheperkara. Si l'on peut se fier aux formes du signe en démotique ancien, données dans les *Contrats Égyptiens* (p. 72, 202 et 438) et qui diffèrent de ce que l'on trouve dans *Rylands* (p. 378), on doit avoir ici un nom propre identique au « prénom » royal porté, et par Nectanébos, roi régnant, et jadis par Sésostris Ier. Il voisine, ici même, avec ce dernier nom et, parmi les autres prénoms de la XIIe dynastie, non seulement on retrouve fréquemment, à cette époque et dans ces régions, Marrès, prénom d'Amenemhêt III, mais G. Möller a signalé (*Pap. Rhind*, p. 7, n. 5) celui de Sésostris III, appartenant à un prêtre enterré précisément à Abousir el Meleq. Sur les constructions des rois de la XIIe dynastie à Héracléopolis, cf. Maspero, *Histoire*, I, p. 510 sq.

P. 53. — L'analyse du nom Isis-resh est confirmée par la forme hiéroglyphique qui se lit sur la stèle ptolémaïque du British Museum N° 1141. On le trouve aussi en démotique dans Caire 31169, verso, col. 2, l. 2, bien que SPIEGELBERG ait transcrit différemment.

P. 63. — Horus Behoudti. SETHE (*Grabdenkmal des Sahure*, II, p. 96, n. 6) croit que, sous l'Ancien Empire, le second élément du nom divin doit être entendu comme nom de ville au génitif et pas comme adjectif. Il en a été autrement plus tard et, ici même, l'absence de déterminatif géographique montre que nous avons affaire à une véritable épithète. On comparera le processus indiqué, p. 85, pour le nom de Souchos de Crocodilopolis.

P. 71. Σουκονῶρις. Voir les équivalents démotiques proposés, avec doute, par SPIEGELBERG (*Pap. Caire*, p. 370).

P. 71. — Καλαχῦις semble avoir pour première composante ce préfixe Καλ-, d'origine mystérieuse (nubienne, libyenne?), auquel SPIEGELBERG, traitant des καλασίριες d'Hérodote (*Ä. Z.*, XLIII, p. 87 sqq), a attribué un sens voisin de « jeune homme » ou de « fils », quand on le trouve joint à un nom de divinité : Καλαμῶν, Καλοσῖρις. Il faut en rapprocher Καλῖβις, *Gl-hb* en démotique, peut-être aussi le nom *Gyl-'S* de notre N° 4, et la forme probablement apocopée *P-gyl* (*Chrest. dém.*, p. 384; 397 sq). Nous pourrions avoir, au masculin, une sorte de succédané de , (LIEBLEIN, N°s 1555 et 399).

P. 81. — Harynchis. Même nom de femme parmi les contractants de Caire 30602 : En hiéroglyphes on trouve les deux formes et .

P. 81. — *T-klm*. Telle semble être la lecture, bien que ⲕⲗⲟⲙ soit masculin. A cette irrégularité près, ce serait un nom de la forme Θρῆρις. Les traces n'autorisent pas à interpréter * ⲡⲁⲕⲗⲟⲙ, nom théophore apocopé sur le modèle *'Mn-pa-qlm* (*Pap. Caire*, p. 279).

P. 81. — Cette forme, avec article, du nom Apriès expliquerait les transcriptions grecques et sémitiques en *p* ou *ph*. SPIEGELBERG (*O. L. Z.*, XV, col. 5) invoque l'influence d'autres noms, comme le prototype de Putiphar. Aurait-il perdu de vue les exemples, tout semblables au nôtre, publiés par lui même dans les papyrus du Caire, p. 259 et 265?

Parmi les noms propres dont l'aspect n'est, ni égyptien, ni grec, il y en a, sans doute, de sémitiques ou d'iraniens. La prudence commande d'abandonner à de plus compétents le soin de les identifier.

ADDENDA ET CORRIGENDA.

(Les fractions entre parenthèses indiquent la hauteur approximative dans la page.)

P. 1 (fin). — Le contrat de Codoman a été publié de nouveau par Revillout dans ses *Contrats Égyptiens*, N° 76, p. 608 sqq.

P. 4 (début). — Ou encore à Abousir el Meleq.

P. 4 ($^1/_3$). — Lire : depuis l'an 4, Athyr 17.

P. 5 ($^1/_2$). — J'aurais dû donner une mention à l'article d'A. Ferrabino, *La Cronologia dei primi Tolemei* (*Atti d. R. Accad. d. Sc. di Torino*, LI, p. 243 sqq). Les conclusions de cet auteur, qui dépassent le cadre que je me suis fixé, ont été très clairement résumées par I. Bell (*J. E. A.*, VI, p. 139) et longuement discutées par J. Lesquier dans l'article cité p. 7 (à partir de la page 148).

P. 9 ($^1/_3$). — J'ai relevé le 11 avril 1921, dans la bibliographie de la revue italienne *Aegyptus*, II, fasc. 1 (febbraio 1921), p. 120 (et ailleurs depuis), l'indication suivante : *Demotische Urkunden zum ägyptischen Bürgschaftsrechte, vorzüglich der Ptolemäerzeit, hgg. u. erklärt v. K. Sethe, mit einer rechtsgeschichtl. Untersuchung v. J. Partsch* (= Abh. Sächs. Akademie 32), pp. VIII—812, con 68 tavole e 2 figure, Leipzig, Teubner, 1920. — L'impression était trop avancée pour que cet important mémoire, si longtemps attendu, pût être utilisé. A quelque chose malheur est bon : le lecteur, en comparant des versions entièrement indépendantes, pourra juger de la confiance à accorder aux démotisants contemporains.

P. 11 ($^1/_8$). — Au lieu de « gardiens du Bourg », lire : « gardiens de la prison du Bourg ».

P. 13 ($^2/_5$). — Au lieu de : O. Ricketts, lire : L. Speelers.

P. 16 (fin). — Il y a encore la possibilité, admise par certains auteurs, que les exploitants de la « terre sacrée » aient été qualifiés de « cultivateurs royaux ». Cf. *Grundzüge*, p. 279, n. 2, et *Chrestomathie*, N° 68.

P. 17 (début). — Strictement, *Mdy Kmy* répondrait à la rare dénomination Περσαιγύπτιος (*Lagides*, IV, p. 40). Il est curieux de voir un « Perse de l'épigonie » jouer ici le rôle de protecteur, alors que cette classe d'individus paraît soumise, en matière d'exécution, à un régime d'exception plus rigoureux. Cf. Mitteis, *Grundzüge*, p. 20 et 46. — J'ai retrouvé tout dernièrement une lettre du tant regretté J. Lesquier, datée du 9 juillet 1914 et dont les évènements avaient oblitéré le souvenir. Il y affirmait, plus nettement que je ne l'avais fait dans mon article du *J. A.*, l'équivalence de *rs* et de φυλακίτης et proposait de voir dans le *Mdy n Kmy*, peut-être un μάχιμος. A ce dernier détail près, je me trouve finalement d'accord avec le spécialiste des questions d'organisation militaire et policière dans l'Égypte gréco-romaine.

P. 19 ($^1/_7$). — Il serait plus juste de dire que l'infinitif s'est *conservé* intact, par analogie.

P. 21 ($^1/_3$). — Pour l'asylie, voir l'intéressante note de P. Perdrizet, *Asiles gréco-égyptiens, Asiles romans*, ap. *Annales du Service*, XX, p. 252 sqq.

P. 21 (milieu). — On comparera la phraséologie des documents analogues connus sous le nom d'ⲉⲩⲥⲩⲛⲧⲓⲕⲏ ⲟⲙⲟⲗⲟⲅⲓⲁ et dont on a de nombreux spécimens, notamment parmi les papyrus coptes d'Aphrodito (Crum, ap. I. Bell, *Greek Papyri in the British Museum*, IV, N°s 1494 à 1551, p. 435 sqq), et ailleurs.

P. 23 (fin). — Lire : Eschons, plutôt que : Neschons.

P. 24 (début). — Lire : Chensthôtès, au lieu de Chonsthotès.

P. 26 (fin). — Il est d'autant plus intéressant d'avoir ici la traduction de ζυτηρα que THOMPSON (*Theban Ostraca*, p. 31) s'est demandé si *nsytykwn* ne serait pas une transcription de ζυτικόν. D'autre part, GRIFFITH (*Rylands*, p. 193) a confirmé que, dans ζύθος, on devait voir un mot emprunté à l'égyptien, soit . Ce dernier serait lui-même en rapport étymologique avec שחט, « presser », si l'on en croit W. F. ALBRIGHT (*American Journal of semitic Languages*, XXXIV, p. 250).

P. 28 ($^1/_3$). — Au lieu de : N° 9, l. 16, lire : N° 29, l. 16.

P. 34 ($^1/_4$). — Il est vraiment dommage que la lecture *dmy* soit si incertaine. S'il s'agit d'une localité, on comparera WILCKEN N° 305 = *Magdôla* N° 36 (Ptol. III ou IV) : λένυφοι (? LESQUIER : λινοῦφγοι) τῶν ἐκ Κροκοδίλων π]όλεως. Si, au contraire, on a affaire à une mention précisant la nature de la profession et formant, par exemple, avec ⲥⲁϥⲧ-, un complexe répondant à λένυφος, ce serait précisément le prototype d'ἐθόνιον, que SPIEGELBERG en fait dériver par l'intermédiaire de l'hébreu אמון (*Ägyptische Lehnwörter in der älteren griechischen Sprache*, ap. *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung*, XLI, p. 127 sqq). Le vocable s'est conservé jusqu'au *Pap. Mag.* (N° 150), sous la forme *'tme·t* et avec le sens premier « fil rouge », mais il se peut que, dans la langue courante, la signification se soit élargie.

P. 35 ($^2/_7$). — Au lieu de : et 2, l. 17, lire : 2, l. 15 et 4, l. 17.

P. 44 ($^1/_6$). — Aux noms des naturalistes ajouter celui de M. HILZHEIMER (ap. *Sahure*, II, p. 178 sq).

P. 47 (début). — Corriger *Khons* en *Chons*, pour unifier.

P. 49 (fin). — Le signe que j'ai transcrit *rm* (?), en raison d'une vague ressemblance, mais dont la lecture est totalement inconnue, paraît être un sigle répondant à ὁμοίως et introduisant un nouveau paragraphe, soit *item*. THOMPSON (*Theban ostraca*, p. 33 sqq) en a rencontré, dans des reçus de taxes, plusieurs exemples, de formes assez variées, mais conciliables entre elles et avec la nôtre. Ils précèdent l'enregistrement de chaque versement partiel, le premier excepté.

P. 52 ($^1/_3$). — Au lieu de : milieu du IVe s., lire : 1re moitié du IVe s.

P. 80 ($^6/_7$). — Le groupe difficile après *wbe* semble pouvoir se résoudre en *nw*, mot pour lequel le *Petubastisglossar* (N° 194) donne le sens approximatif « drapeau ». On n'ose pas accepter un rapprochement tentant avec nos usages, bien que MASPERO (*Histoire*, I, p. 313, n. 1) n'aît pas craint de faire une supposition analogue.

P. 87 (début). — Pour Isis-resh nous avons précisément une transcription araméenne d'époque perse (SPIEGELBERG, *O. L. Z.*, XV, col. 4). Elle donnerait à peu près Esreshout. Très vraisemblablement, ici comme dans l'exemple du Caire, la finale *t* était représentée, après le déterminatif de la fleur, dont on voit encore une partie.

P. X (milieu). — Au lieu de : les méthodes sont, lire : les méthodes générales sont pour une part.

Quelques fautes d'impression, aux mots et pages : des suppositions (3) — *revenue* (5) — au N° 21 (6) — la lecture (11) — déjà (12) — antérieur (19) — contrats (20) — certains (21) — appelés (31) — comparution (36) — représenté (44) — s'est portée (67) — équivalent (67) — confection (80).

Dernière heure. — L'ouvrage de SETHE et PARTSCH signalé plus haut (p. 9 et 88) m'est enfin parvenu (17 août). Je ne dispose ni du temps, ni surtout de l'espace nécessaires pour rendre compte ici de ce travail, colossal monument d'érudition, d'ingéniosité et de patience. Voici toutefois quelques remarques essentielles se rapportant directement aux pages qui précèdent.

Nos N°s 1 et 2 ont été repris en détail par SETHE (N°s 22 et 23 de la série; p. 464—486; fac-similés au trait aux pl. 56—64). Comme il était prévu, nos avis s'accordent sur quantité de points, d'une façon à impressionner les sceptiques. En outre, SETHE a rectifié quelques incorrections de mon article un peu hâtif de 1914, et cela généralement dans le même sens et au moyen des mêmes arguments que moi-même

au début de la présente publication. Les divergences résiduelles sont peu de chose. Deux cependant auraient leur importance si elles ne devaient disparaître sitôt aperçues:

1° SETHE (p. 474 sqq; § 21 et 25) a proposé légitimement, pour le N° 1, l. 10, la même correction que moi (ci-dessus, p. 20) en ⲛ̅ⲧⲁⲙⲛ̅ⲧϥ̅: mais il a été trop loin en en faisant l'application au passage similaire de la l. 8 qu'il interprète comme une dittographie. Il ne manquera pas de reconnaître son erreur, au vu de notre N° 4.

2° SETHE fournit, pour le N° 1, l. 14—15, l'intéressante version: Nicht werde ich sagen können: «Ich habe dir getan gemäß allen Worten, die oben sind», solange der Brief, der oben ist, in deiner Hand ist. Je me rallie volontiers à son interprétation (p. 123 sqq) de l'auxiliaire, exprimé ou sous-entendu. On peut encore invoquer, à l'appui, le cas, postérieur mais très explicite, du texte copte de Djême dont j'ai cité quelques mots (ci-dessus, p. 17 sq) et qui doit son existence au fait que le cautionnement initial n'avait pu être retrouvé, partant restitué, au moment où les deux individus étaient réintégrés en prison. Par contre, la difficulté signalée par SETHE lui-même (p. 464) s'accentue du fait que 3 et, peut-être, 4 proviennent aussi des mêmes archives que 1 et 2. Elle devient une terrible objection si l'on fait intervenir le groupe 9 à 11, car on ne peut imaginer que les garants aient tous failli à leurs engagements. Quel que soit le sens exact de la clause, il semble, comme je l'ai dit au commentaire (p. 35), qu'elle n'était pas exécutée à la lettre.

PARTSCH (p. 671 sqq) présente une interprétation juridique du N° 1 qui, à première vue, ne paraît pas s'imposer. On y discerne l'influence de la leçon «indem er sich darin niederläßt» (l. 6), basée sur la correction abusive, par SETHE, de *rs* en *ḫtp*. L'original est formel, et même la seule phototypie aurait dû inciter à se montrer moins affirmatif. SETHE avait de bonnes raisons (p. IV sq) pour reproduire ses textes à la main, et nul ne sait copier plus exactement que lui. Néanmoins, les rares fois où il lit mal, comme ici, ou au N° 2, l. 5 (*ḫry*, deux fois) etc., son fac-similé est notoirement infidèle; et cela vient à l'appui de ma remarque de la p. XI.

Je relève, dans un des extraits réunis par SETHE (p. 504, N° 27), un exemple copte de l'expression ϫⲛ̅-ⲙ̅ ⲡⲟⲟⲩ ⲉϩ̀ⲣⲁⲓ, discutée ci-dessus, p. 48. Il semble confirmer ma première manière de voir. Cf. d'ailleurs la remarque de SETHE, p. 270.

Le recueil de SETHE ne renferme pas d'autres cautions de comparution que les deux documents de Lille et les trois fragments du Caire déjà signalés dans mon article du *Journal Asiatique* (SETHE a habilement raccordé 30659 et 31191). Ce fait donne beaucoup de relief aux quatre premières pièces de la collection de Lille. Quant aux N°s 5 à 11 de Lille, ils ne trouvent pas d'équivalent parmi les 24 textes étudiés par SETHE, tous déjà publiés, sauf deux, et dont 18 seulement sont des contrats. JOUGUET a donc eu, cette fois encore, la main heureuse, puisque, le nombre des cautionnements démotiques connus étant maintenant porté à 33, Lille fournit le tiers de ce total, et en documents de teneur nouvelle.

INDEX.

(L'astérisque indique une discussion au commentaire.)

A. — Divinités.

Amon 44. 67. 81. 85
Anubis 65
Bastis 81
Harmachis 23. 81
Harmaïs 82
Harpsenisis 4
Harsaphès 3*. 4. 23. 51. 54. 86*
Harsemtheus 63.
Hathor 63. 64. 85.
Horus 12. 33. 81.
Horus Behoudti 7. 58. 63*. 64. 87*.
Horus de Méten 24.
Hr-nb-m'-hrw 4
Isis 36. 43. 81. 85
Neith 22
Osiris 4. 50. 51
Ptah 54
Rannout 41
Sérapis 43
Soconopis 85
Somtheus 3*. 51
Souchos 16. 63. 68. 74. 84. 85
Thermouthis 85
Thot 12. 67. 81. 85

B. — Souverains.

Adrien 45
Alexandre le Grand 1. 2. 15. 16. 42. 46. 56. 58. 62 63
Alexandre II 2
Amasis 20. 41. 48
Amenemhet III 86
Amrou 42
Amyrtée 1. 2. 8
Arsinoé Philadelphe 43* et passim
Artaxerxès 1. 7. 8*. 55*
Auguste 63
Bérénice (mère de Ptol. II) 58. 62
Darius Ier 1. 2. 3. 8. 33. 45. 47. 56
Darius III 2. 88
Hakoris 1. 2. 8*. 54. 57
Khabbash 2
Mouthès 8
Nectanébès 2. 8*. 54. 67
Nectanébos 2. 4. 7. 8*. 50. 86
Néphoritès 8
Philippe Arrhidée 2
Psammétique Ier 43
Psamouthis 8
Ptolémée Ier 2. 14 15. 16*. 38. 67
Ptolémée II et III — passim
Ptolémée IV 5. 6
Ramsès II 26. 43
Sabacon 17
Sésostris 86
Tachos 8

C. — Noms de particuliers.

Aherdys 54. 55*
Alcétès 63
'Almsks 23
Altibios 16
'Amn-p-qlm 87
Ἀνῆς 72. 73
Ἀφῆς 39
Ἀφρῆς 30. 51. 53. 81. 87*
Ἀφθαῖος 40
Apollonidès 16. 46
Ἀπολλωνίδης 46
Arer 23. 86*
Ἀριστοκράτης 25. 30. 33
Ἀριστόκριτος 33
Ἀρταπάτης 15. 16*
Artémidoros 10. 11
'Arrtkes 24
Aynchis 81. 87*
Βελλῆς 71
Chensthôtès 24. 88
Χεῶς 71
Cheperkara 50. 51. 86*
Chons(is) 46. 47. 53. 81. 89
Δαιτώδας 23 24*
Δημήτριος 46
Διοφάνης 38—42
Dionysia 63
Eschons 23. 88
Esreshout 53. 87*. 89*
Estefnecht 51
Γεννῶφρις 71
Γερῆις 73
Gyl-Isis 14. 15. 87
Ἅιδης 71
Ἁρεμφοῖς 31. 33. 86*
Ἁρμαχόρος 4. 50. 53
Harmaïs 25. 30. 83
Ἁρμῶσις 71—73
Harnebynchis 25. 30
Ἁρωντώεις 71
Harpaêsis 50
Ἁρσεμθεύς 40
Harynchis 81
Haryothès 51
Ἁτρῆς 71
Héraclidès 10. 11. 17*.
Ἡράκλειτις 71
Hérieus 14. 15
Hériobastis 28
Ἡρώδης 70. 72
Hor-necht-dot 30
Ὠρῶπις 72
Ὥρος 23. 29. 40. 47
Hrw-f 41
Iasos 63
Imouthès 85
Ἰναρῶς 30. 31. 33*. 35
Καλαμῶν 87
Καλαχῶις 71—73. 87*
Καλῆς 71—74
Καλῆς 87
Καλοστῖρις 87
Κατῦτις 86
Ma'-hrw-f 40
Μανρῆς 22. 71. 73
Μάρων 72
Μαρρῆς 3. 10—12. 15. 16. 20—22*. 26. 47. 86
Μεγίστη 16
Ménécratéia 46. 47
Ménémachos 15
Μοσχῶς 72
Moschion 46. 47
Myrtô 10. 11
Νεχθενῖβις 9. 30. 31. 33. 81
Νεχθῶρις 28. 40
Neitheus 10. 11. 15. 16. 22*. 47
Νιστνῶις 71. 73
Νιτῆις 22. 86*
Ὄμφις 86
Ὀννῶφρις 73. 86
Ὀρσενοῦφις 71—73
Παβῆκις 33
Παχῆς 39
Παγῶν 71. 72. 74
Pakysis 9
Πελοῦς 86
Πεμῖνις 71
Panéchatès 40
Pa-Neith 36
Πανῆσις 71—73
Πανῶς 71
Pa-noub 39. 40
Παῶς 11
Paoush 23
Παπῆς 71. 73
Παρμῶνις 73
Pa-she 10. 11*
Πατοσῆμις 12. 13*. 86
P(a)-tn 40
Patus 29
Pa-yr 10. 11*
Pélaias 9
Πελῖλις 86
Pete-Hor-Méten 28
Πετεμοῦνις 31. 33. 35
Πετενεφθῖμις 86*
Pete-p-ghr 30
Πετεμοῦθις 41. 71. 74
Πετεσοῦχος 39—41. 71—74
Petosiris 36
Πετόσνις 41
Psayl 87
Phrémémon 9
Φείδων 46
Philammon 46
Φῶλον 16
Philoxénos 9. 14. 15. 17*
P'o-zz 14. 15. 86*
Φρεκαγῆτος 86
P-Ka-Aménophis 30
Pnoub 28
Ποταμαίνα 84
Ψενῆσις 71—74
Psénobastis 50
Πτολεμαῖς 16
(T)renpnabré 30. 33*. 81
Rhodôn 10. 11
Σαλῆς 71
Sedmet 12
Somtheus 3. 50. 51. 53. 85
Semtoouierdys 3. 15. 54
Semtoouitefnecht 3. 47. 50. 53
Sénobastis 81
Σεσόωσις 50. 51. 86*
Σεσῶστρις 86
Silas 63

[illegible] 86
[illegible] 72
[illegible] 71. 87*
Sioush 16. 17*
S.t-Hw 87
Tahtkamounis 25
Takysis 81
Tamounis 11. 15. 86*
[illegible] 10. 11*
Tapchoiris 81
[illegible] 11
[illegible] 84
Ta(p)saïs 25. 81
Tathèkis 33
Tatosiris 81
Téephibis 30
Têos 12. 14. 15. 28. 29. 46. 48
Thalès 10. 11
Thattis 9
Thotemheb 14. 15. 46. 47
Θοτεινός 22. 86*
Thotortaïos 29
Thotsytmis 36
T.'o.t-zz 86*
Θοῦρις 87
Θωθών 16
Τιθόης 86
Tklom 81. 87*
Πλαπολεμος 15. 16*
[illegible] 11
[illegible] 71
Trémobastis 50. 53
Twlyn 23
Zénon 16

D. — Localités.

Abousir el Meleq 54. 86. 88
Abydos 54
Akhmim 55
Alexandrie 26
Ἀρσινοή 3*. 10—12. 14. 15. 16*. 26. 46
Arsinoïte (nome) 10. 11. 12. 15. 43. 58. 84*
Bedja 17
Βερενίκη 3. 25. 26*. 58
Birket Karoun 3
Bouto 33
Busiris 4. 51
Canope 7. 16. 20. 26. 63
Crocodilopolis 85. 89
Dendérah 63. 75
Djême 17. 18. 45. 90
Edfou 6. 52. 54. 56. 57. 63. 80. 85
Ethiopie 24
Ἑλληνικός 3. 26
Fayoum 82—84* et passim
Gebelen 35
Ghôran 2* et passim
Ἀνουβεὶς 44
Héracléopolis magna 3*. 4. 8. 50. 51. 53. 86*
Héraclidès (district de) 26
Ἡρακλεία 64
Hermopolis magna 12. 38. 42
Hibeh 20. 32. 41
Hittite 43
Ibshawi 3. 64
Kahoun 41. 45. 79. 80. 85
Magdôla 2*. 3. 25. 28. 56. 67. 70. 73. 82
Mède 9. 10. 17*
Medinet en Nahas — v. Magdôla
Memphis 67
Mendès 44
Mœris (lac, canal) 11. 58. 62*. 64*. 84*
Neref 3—4*. 50. 51
Ombos 64. 67. 68. 82
Oxyrhynchos 41
Pathyris 63
Περαμβοῦτος 88
Perse 17*. 80. 88
Philae 26. 65
Πτολ 3*. 7. 9. 10. 58. 64*
Poy 33*
Rome 47
Serapeum 21
Silsile 54
Thèbes 63. 67
Thémistès (district de) — passim
Tomems 30

E. — Mots égyptiens discutés.

'wy = tente (?) 84
'wt = une maladie (?) 67
'bd = mois 66
'nge = conyza 65
'r = schène 70
'sy = perte 70
'sw = reçu 27
'sw = mouton 44
'qnems = économe 26
'y = demeure 26. 55
'y = corporation 65. 66
'ys = contribution 64
'w = petit bétail 45
'wy = équipe 80
'nḫ = vivre, vive! 43
'ḫm = un titre religieux 64
'te = un titre religieux 64
ym = étendue d'eau 84
wy' = cultivateur 16. 33. 88
wpy = détailler 57
wn-pr = pastophore 51
wr = supérieur 33. 67
wḥm = renouveler 8. 54
wḥt = une maladie 66
wṯḥ = fondre 79
b'-'o-p.t = chèvre 44
bwt = abomination 45
bk = faucon 33. 67
ppy = presser 80
plk = concilier 69
pḥ = parvenir 66
fy = apporter 64. 66
mr-šn = grand prêtre 68
mr-kt = conducteur de travaux 12. 47
mlḫ = procès 68
mḥ-ntr = coudée divine 53
mḥy = frapper 68
mhm = chauffoir (?) 80
ms = naissance 13
mktl = tour de guet 47
mtn = rémunérer 80
nw = drapeau (?) 89
nby = brancard 51
nd = toile 84
rp.t = baraque 84
rs = vigile 17. 88
rd = représentant 66
lbs = sorte de pain (?) 87
hwš = insulter 68
hme = frais de transport 80
ḫyb = agneau 44
ḫyt = vestibule (?) 87
ḥms = siéger 65
ḥry (a) = un adverbe de temps 48. 90
ḥrt = vision 24
ḥq = bière 26. 65. 89
ḥtt = soutien 80
ḫy = mesurer 55
ḫw = vase d'eau 65
ḫbr = associé 48
ḫrp = primat 51
h = copie 63
hny = une redevance 66
sw-hrw = délai 13
sḥn-t' = nomarque 42
sḫt = lèpre 66
sḫt = tisserand 33
sh-Pr-'o = basilicogrammate 26
sgn = onguent 65
s.t-sb' = salle de discipline 69
š' = entreprendre 69
š'.t = contrat 21
šw = sec 52
šp-dr.t = caution 18
šms-'ry = préposé 82
šdḫ = une boisson 89
qnbe = association 63. 66
qnḫe = chapelle 87
qns = aggraver 66
qrmp = pigeon 85
qrqr = luxe (?) 24
t' = district 43
tš = une redevance 66
tštš = une redevance 66
tkn = approcher 70
ṯs = fouler (?) 80
dbe = ensevelissement 69
dby = brique 79
dmy = sorte de fil 34. 89
z'y = mur 87
znf = équilibré 79

TABLE DES MATIÈRES.

	Page
Introduction. — A. Les Études démotiques, particulièrement en France	V
„ — B. Le présent ouvrage	X
Principales abréviations	XVI
Nature, histoire et intérêt de la collection	1
Provenance des papyrus	2
Dates des papyrus	5
N° 1. — Cautionnement pour un prisonnier (243)	9
N° 2. — „ „ „ „ (243)	10
N° 3. — „ „ „ „ (243)	12
N° 4. — „ „ „ „ (247)	13
N° 5. — Lettre supplique (245?)	22
N° 6. — Cautionnement pour une somme d'argent (IIIe s.)	25
N° 7. — Cautionnement pour une somme d'argent (IIIe s.)	27
N° 8. — Cautionnement pour une somme d'argent (IIIe s.)	28
N° 9. — Cautionnement pour une somme d'argent (222)	29
N° 10. — „ „ „ „ (222)	31
N° 11. — Cautionnement pour une somme d'argent (222)	31
N°s 12 à 20. — Déclarations de petit bétail (251)	37
N° 21. — Reçu d'impositions (238)	46
N°s 22 à 24. — Vente de prébendes (371)	49
N° 25. — Vente de prébendes (371?)	51
N° 26. — Vente de propriété (1re moitié du IVe s.)	52
N° 27. — Vente ou donation de propriété (Artaxerxès)	54
N° 28. — Contrat de mariage (Alexandre?)	56
N° 29. — Règlement d'association religieuse (223)	57
N° 29bis. — Comptabilité d'une association (papyrus grec-ptolémaïque)	70
N° 30. — Mémoire d'entrepreneurs et acquit (IIIe s.)	78
N° 31. — Liste de prêtresses (IIIe s.)	81
N° 32. — Statistique relative à des mouvements de population au Fayoum (264/3 ou 226/5)	82
N° 33. — Comptabilité d'un Bourg-de-Souchos (261 ou 223)	84
Note complémentaire sur l'onomastique	86
Addenda et corrigenda	88
Index	91

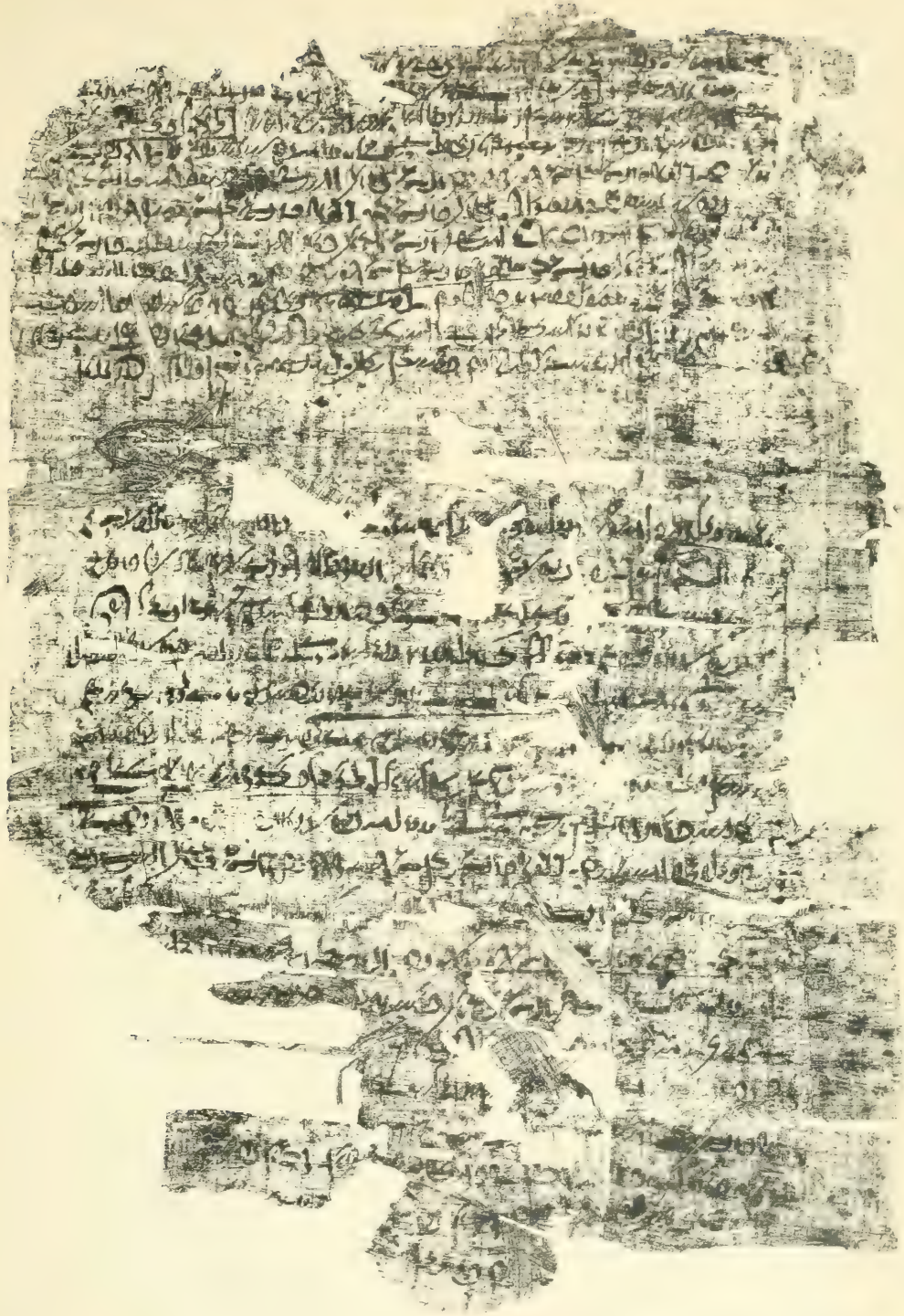

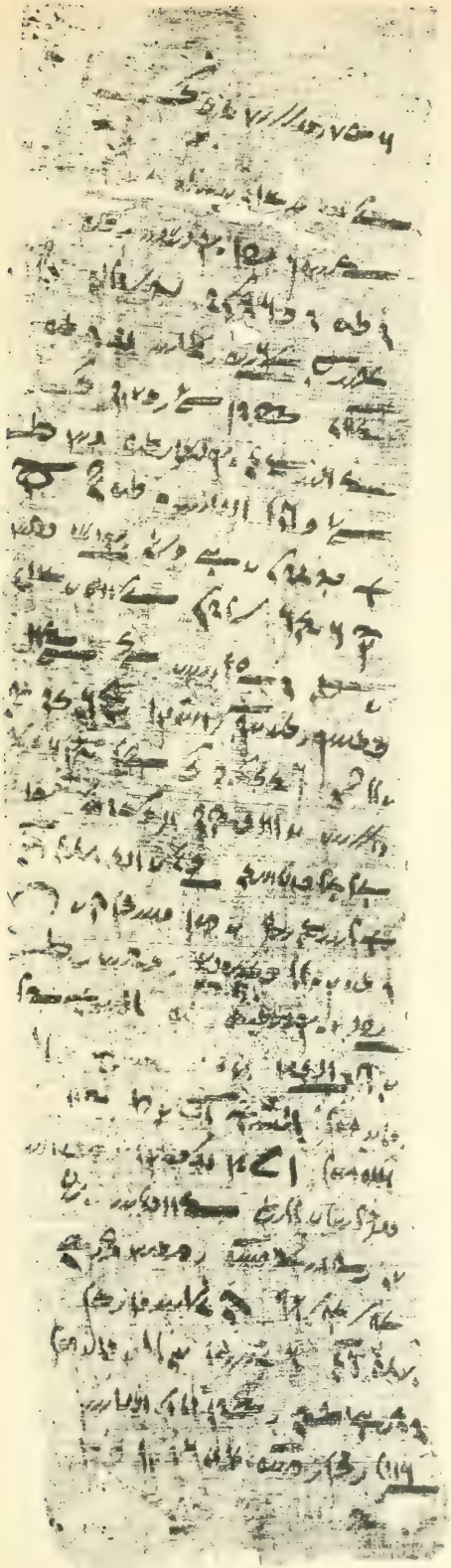

5a

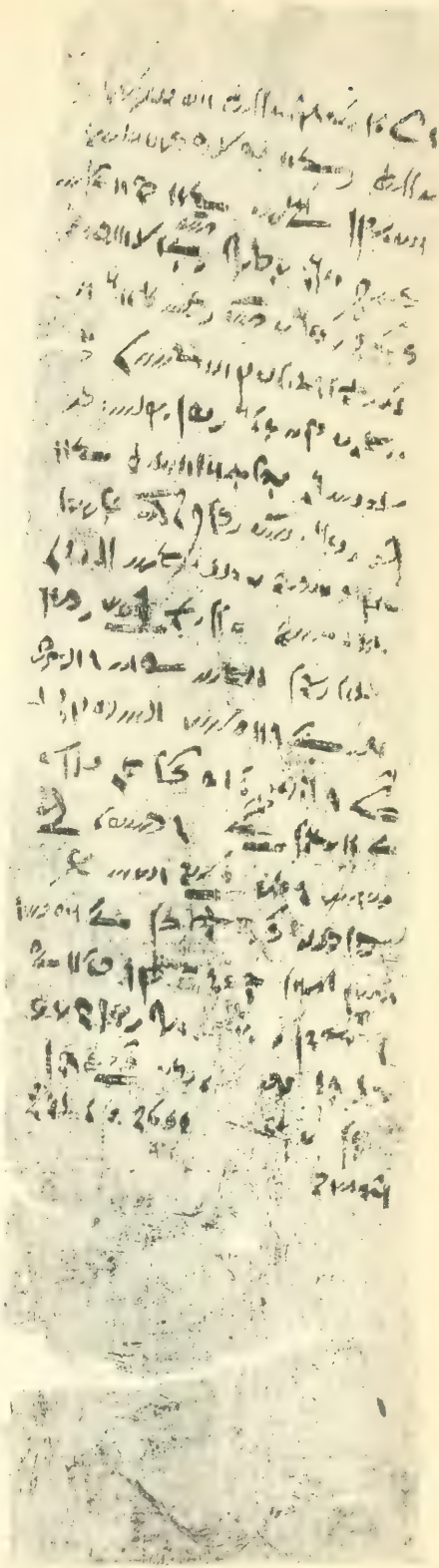

5b

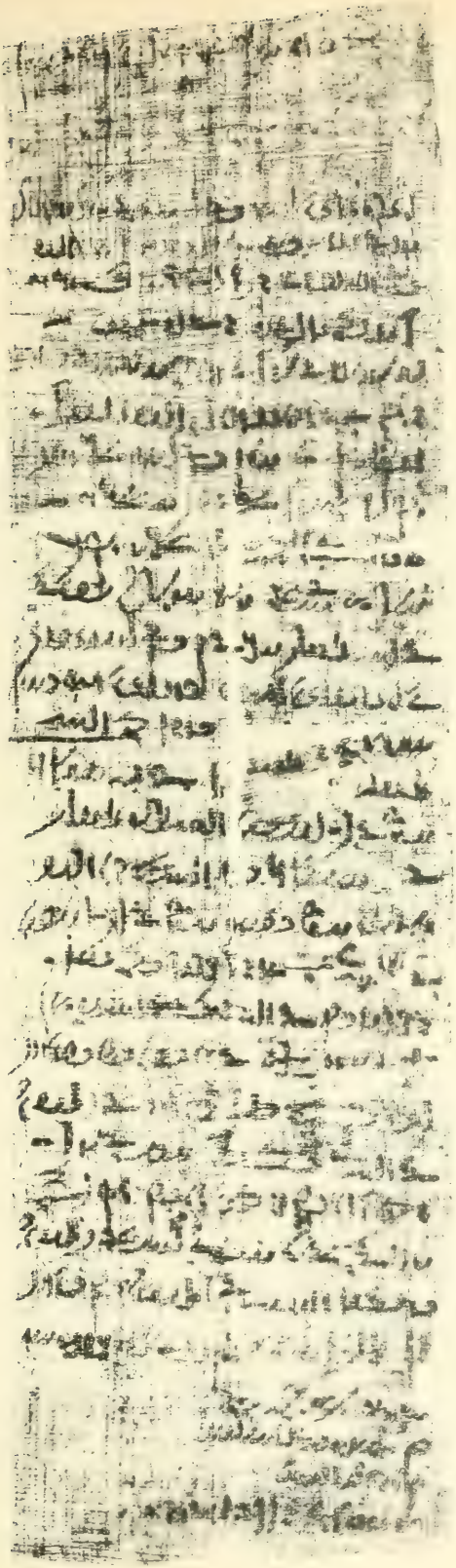

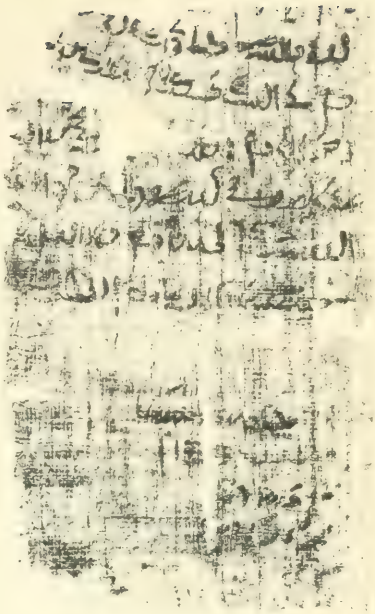

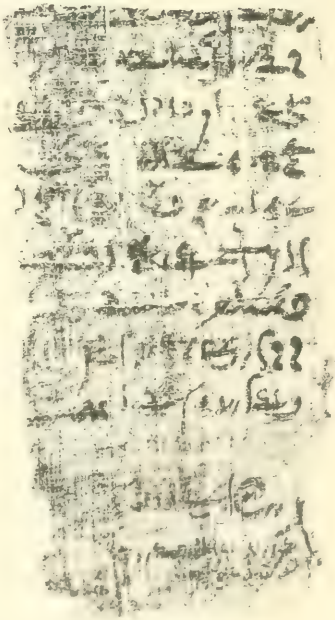

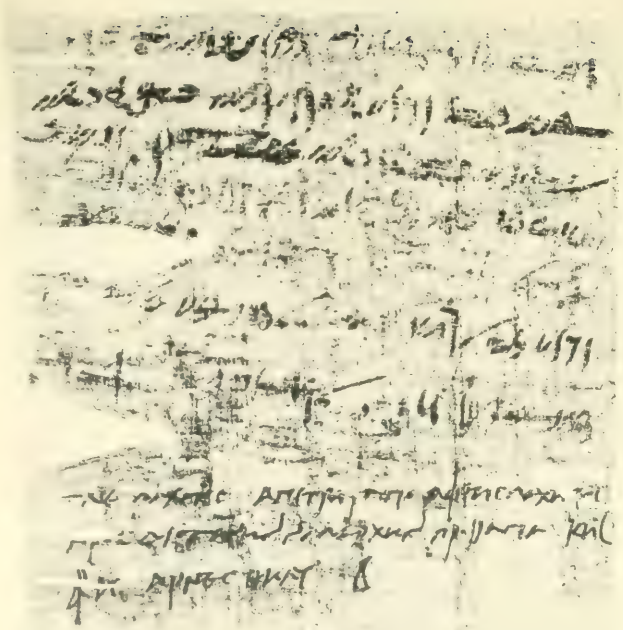

12

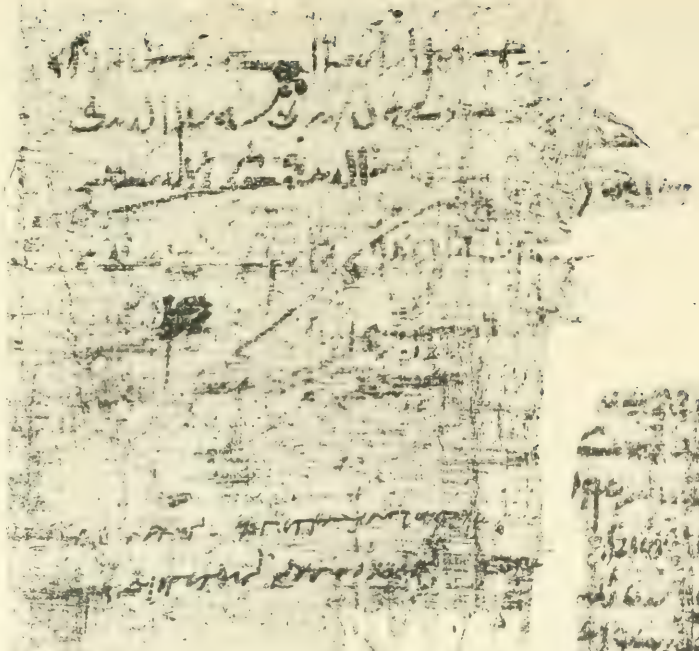

13

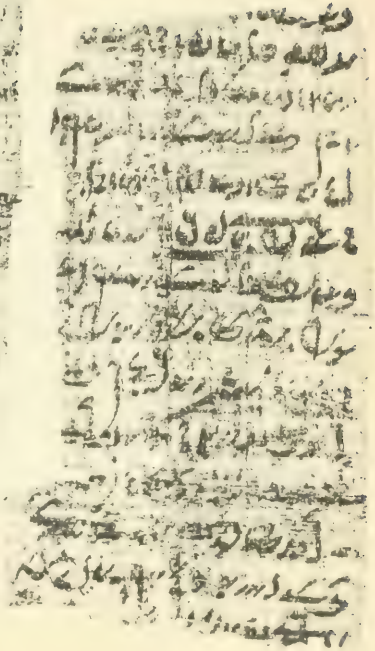

6

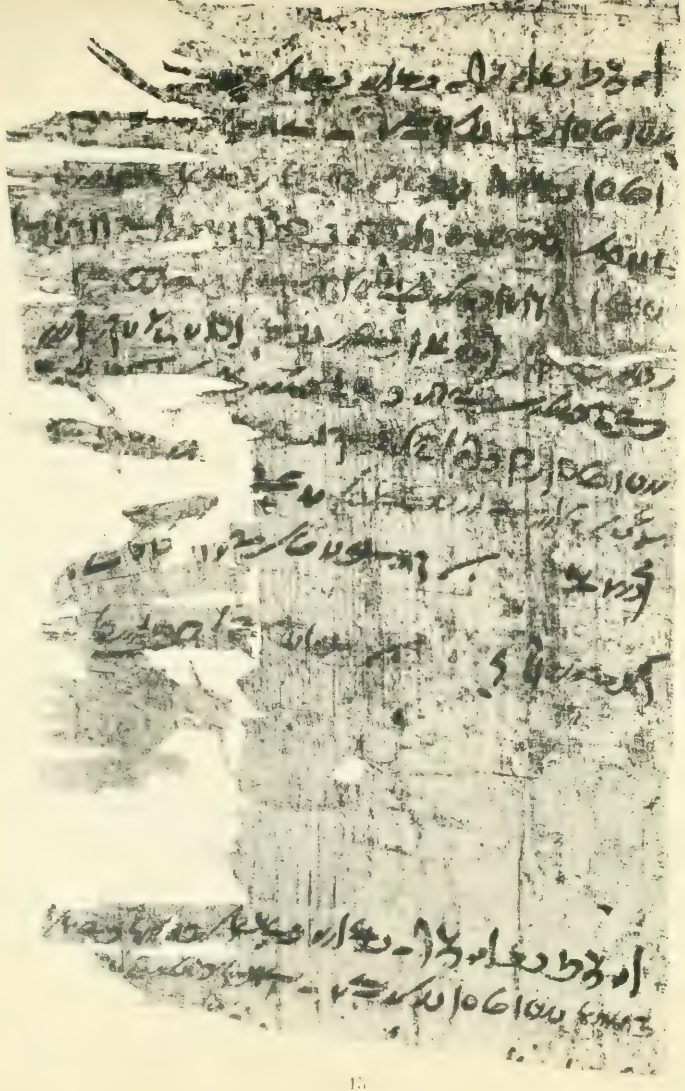

15

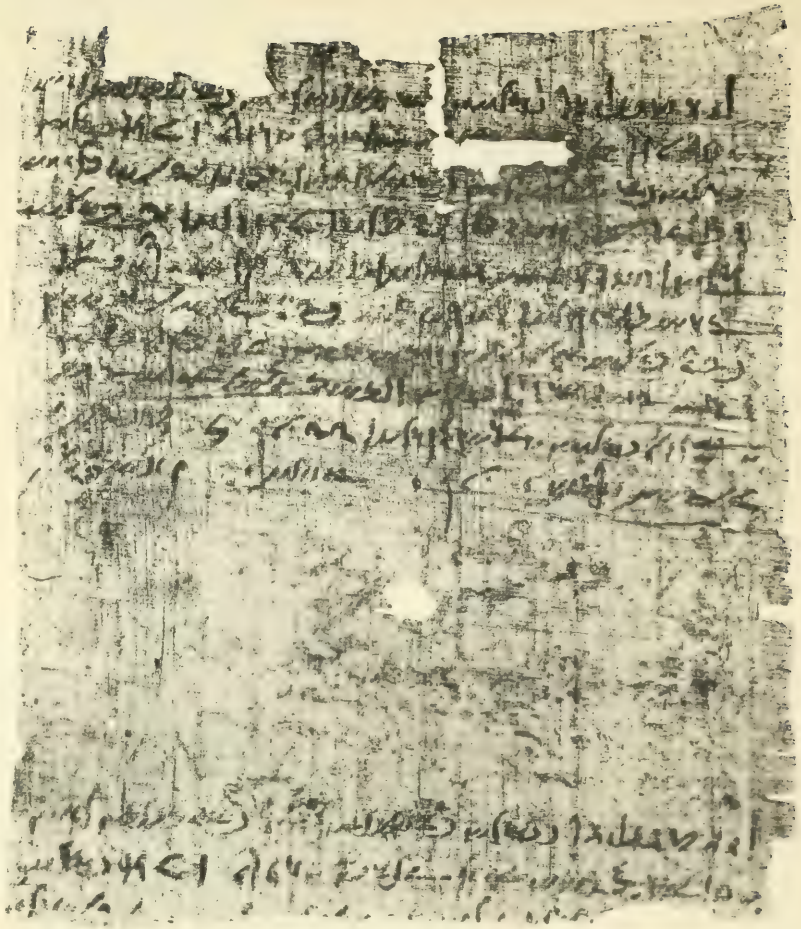

16

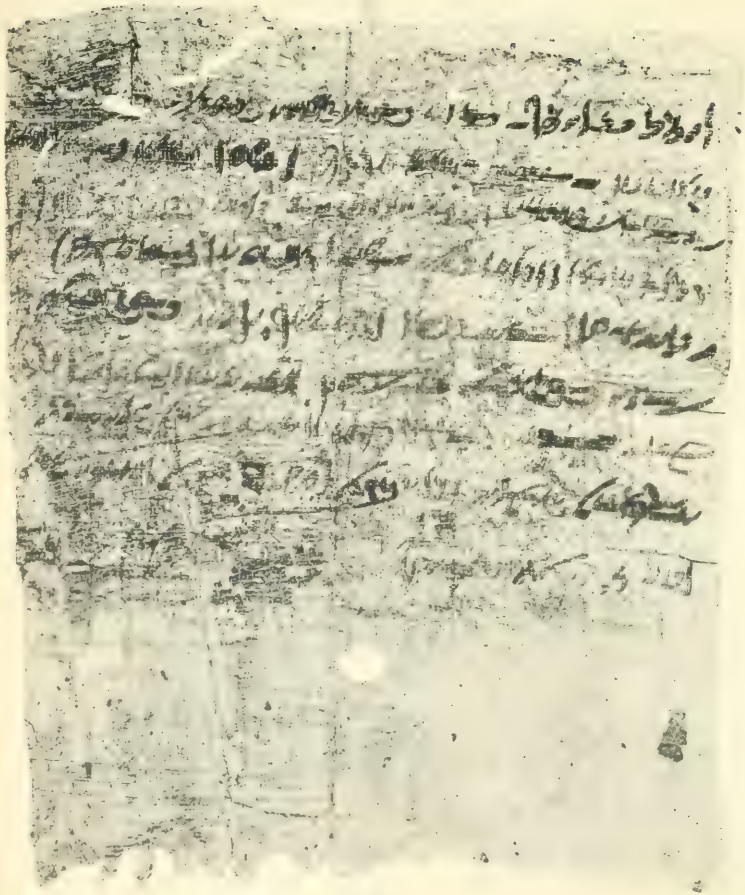

18

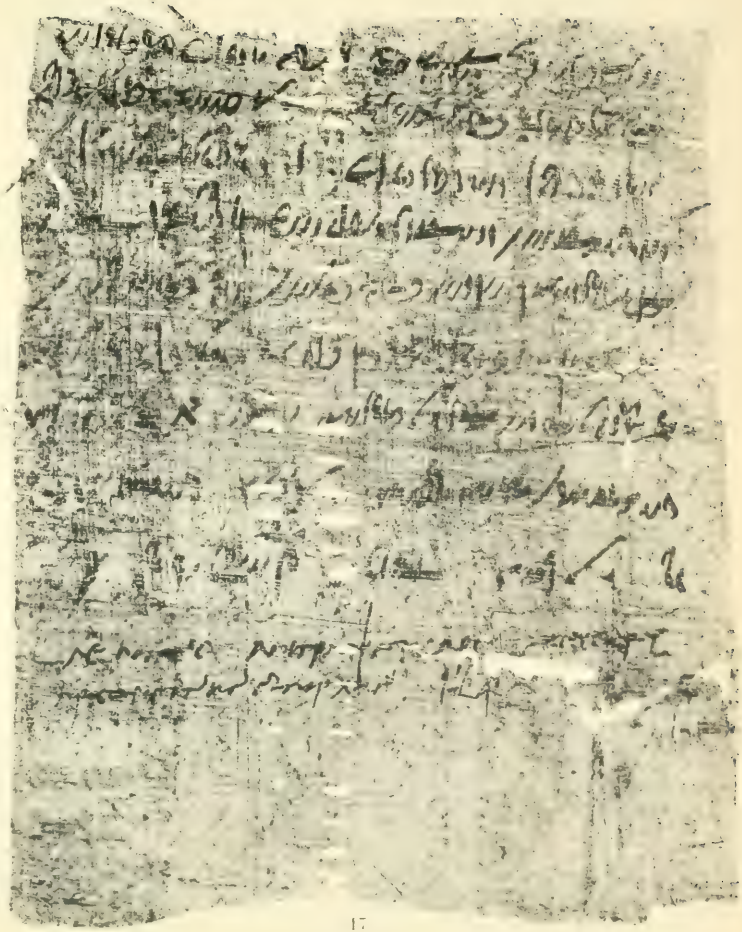

17

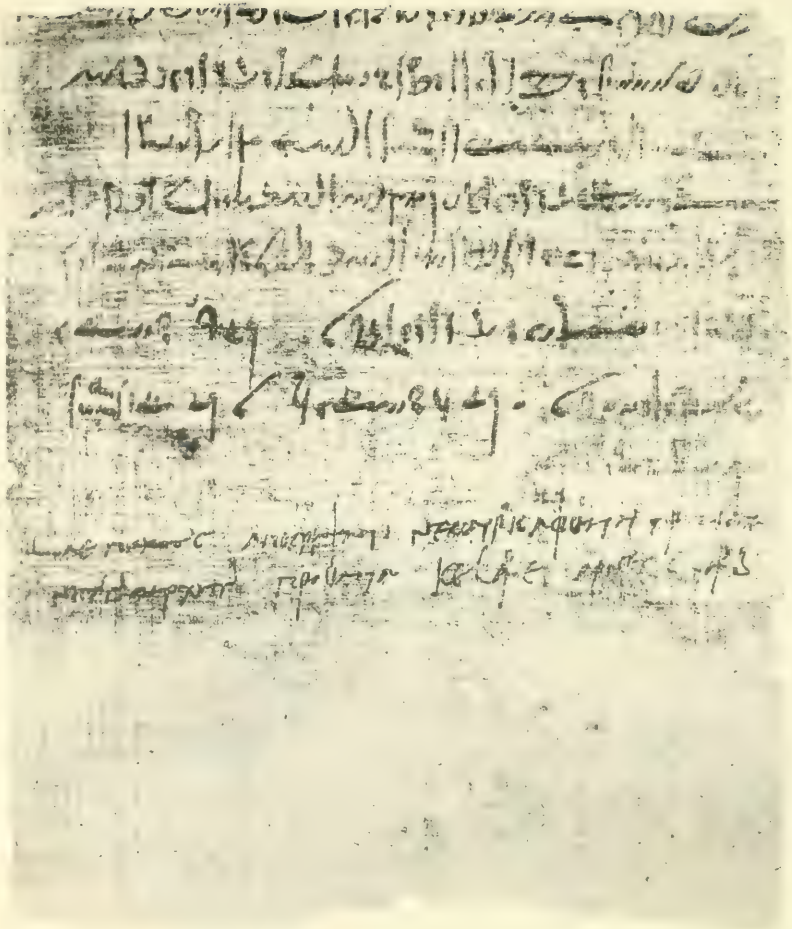

19

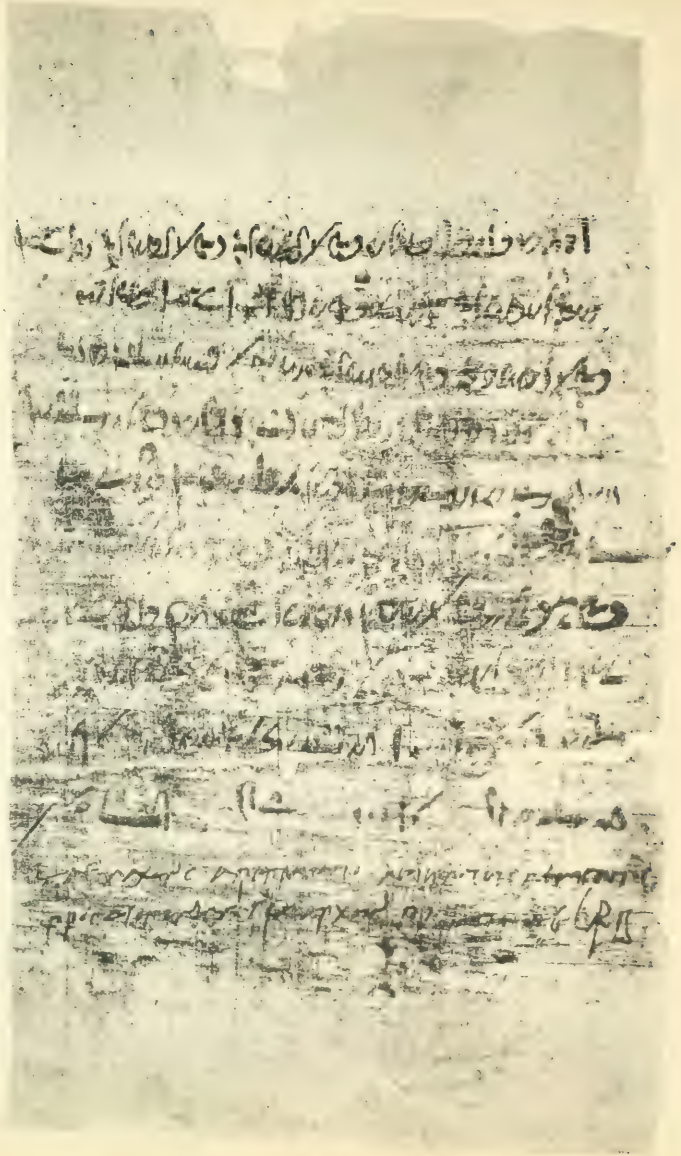

20

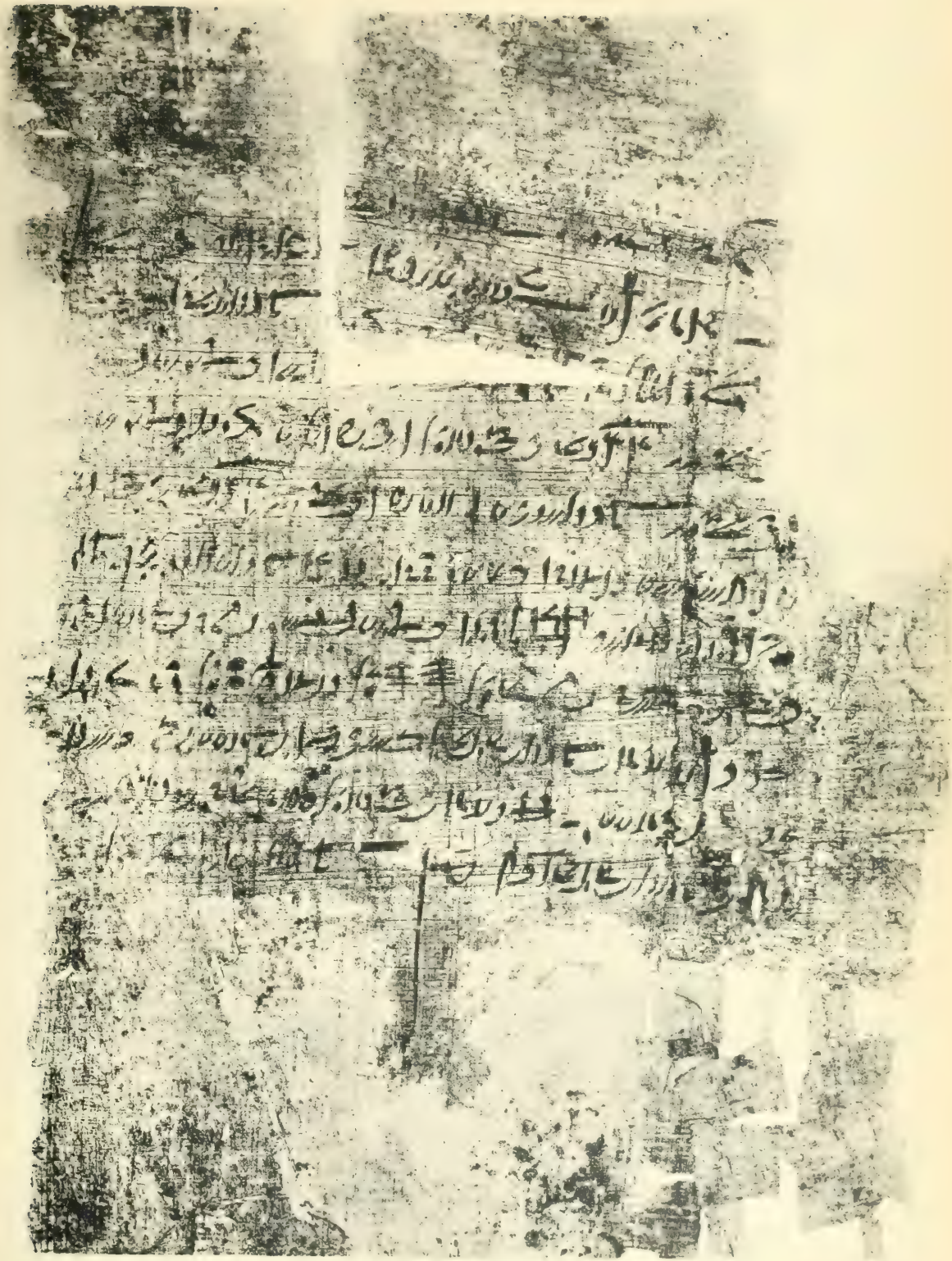

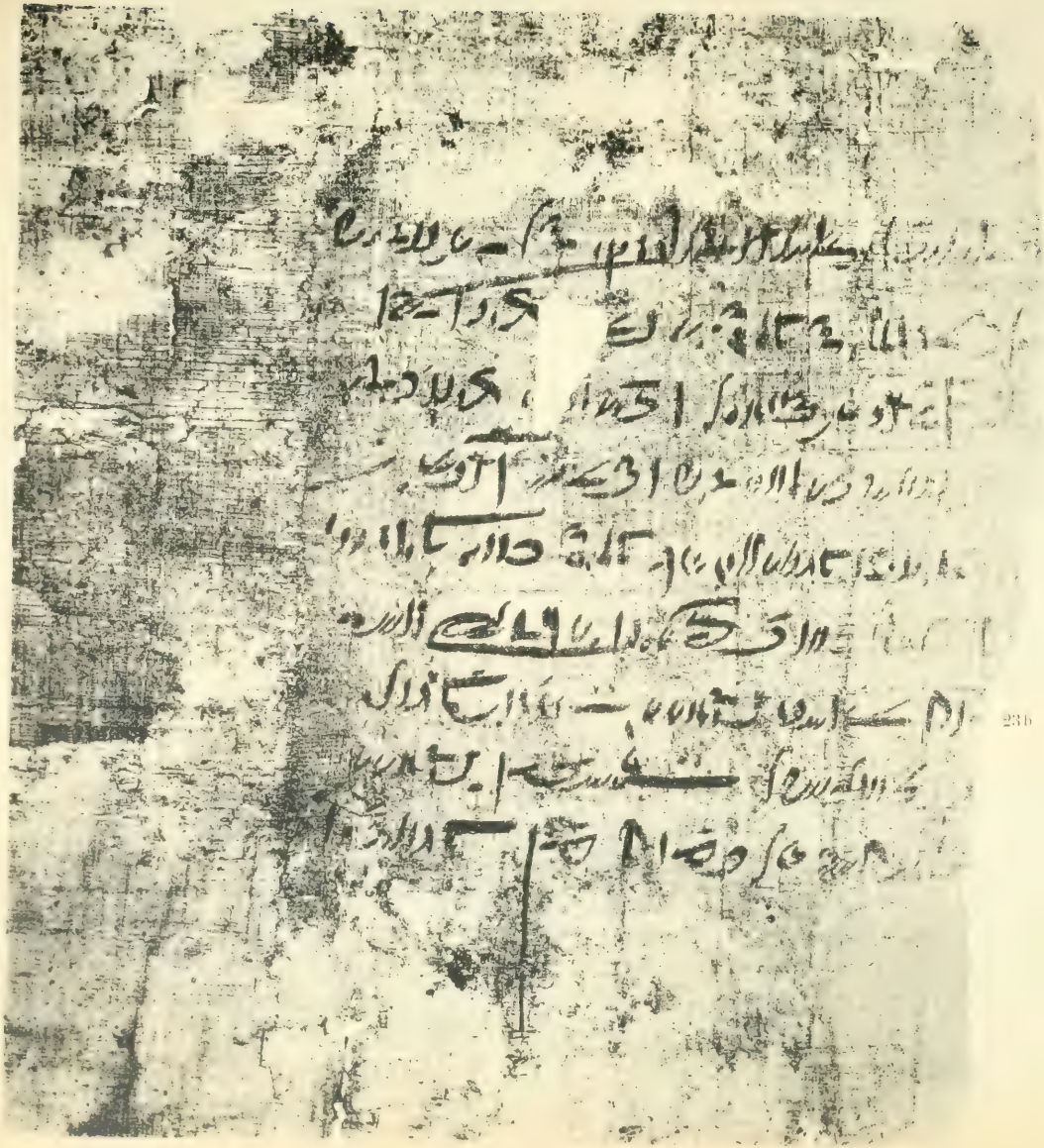

236

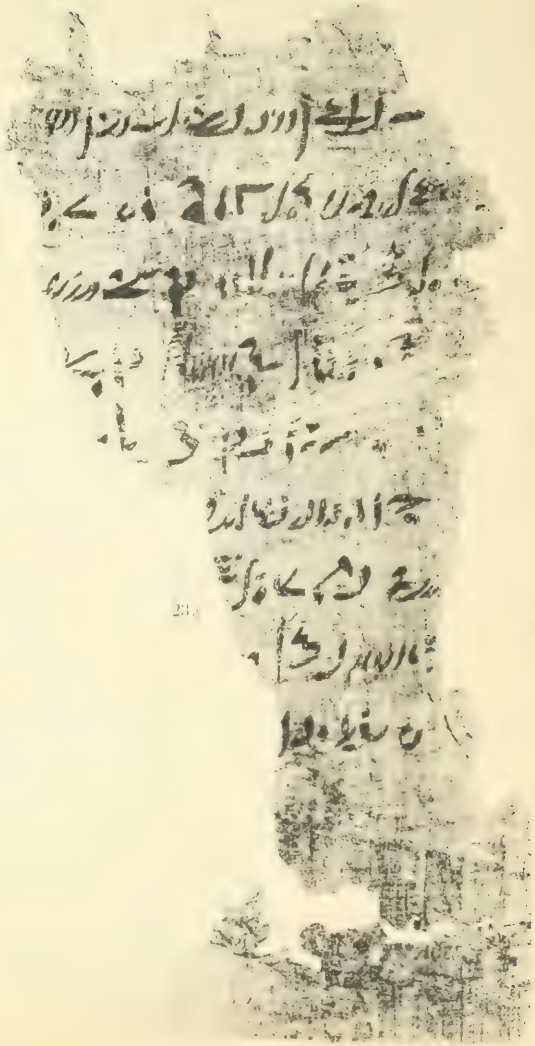

237

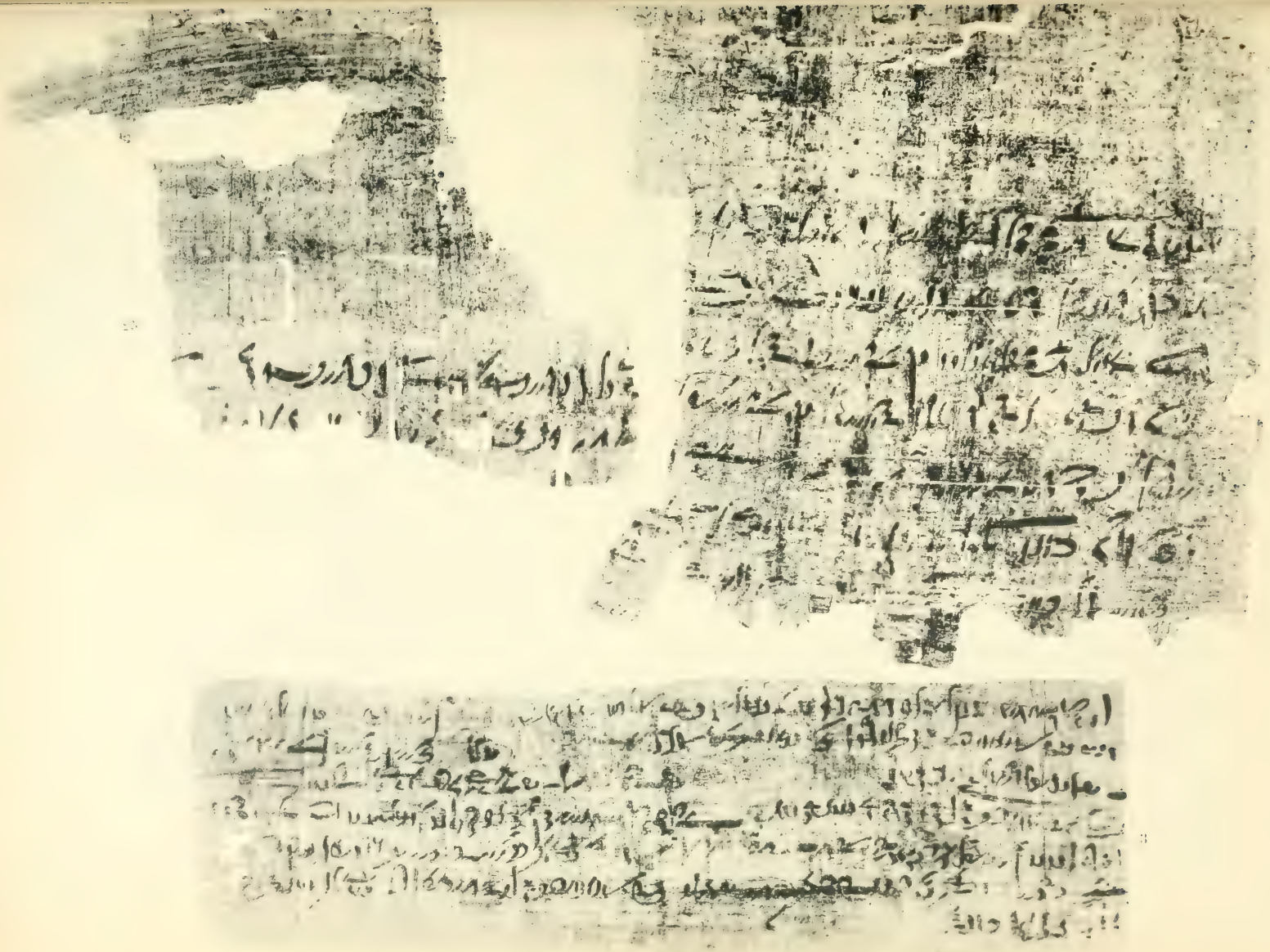

26a

26b

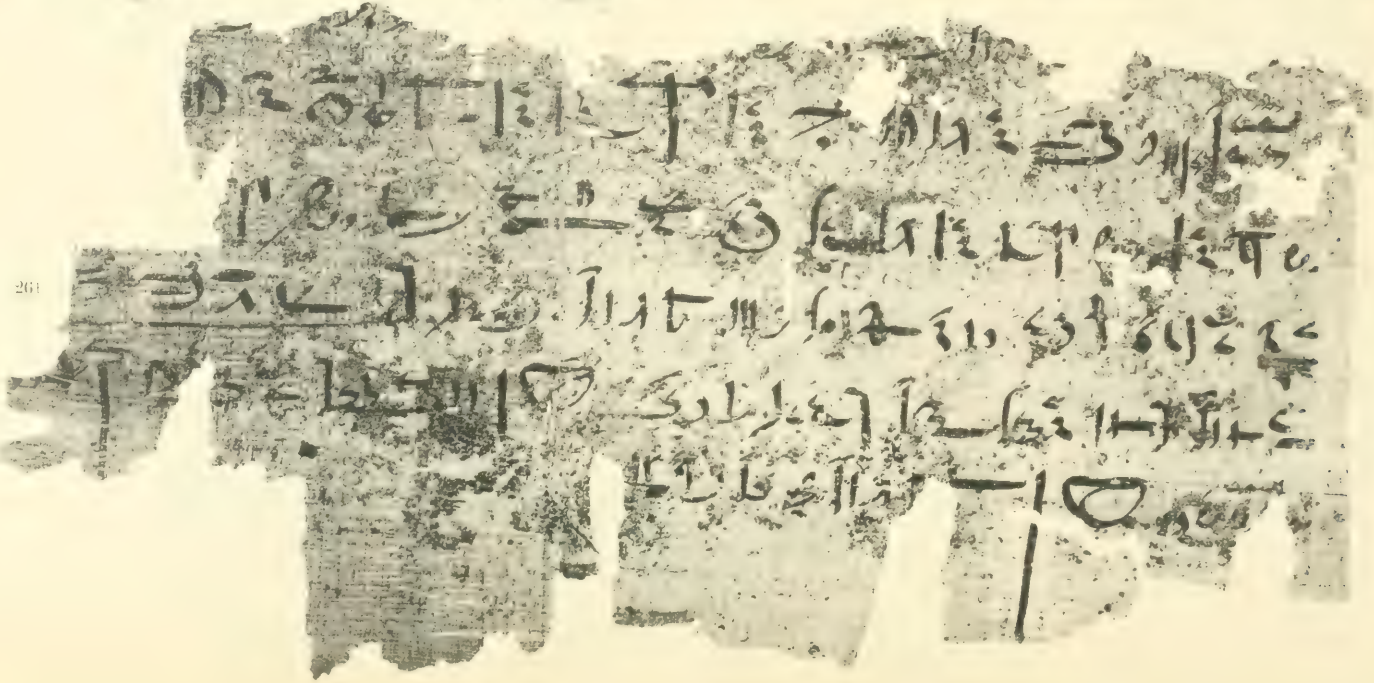

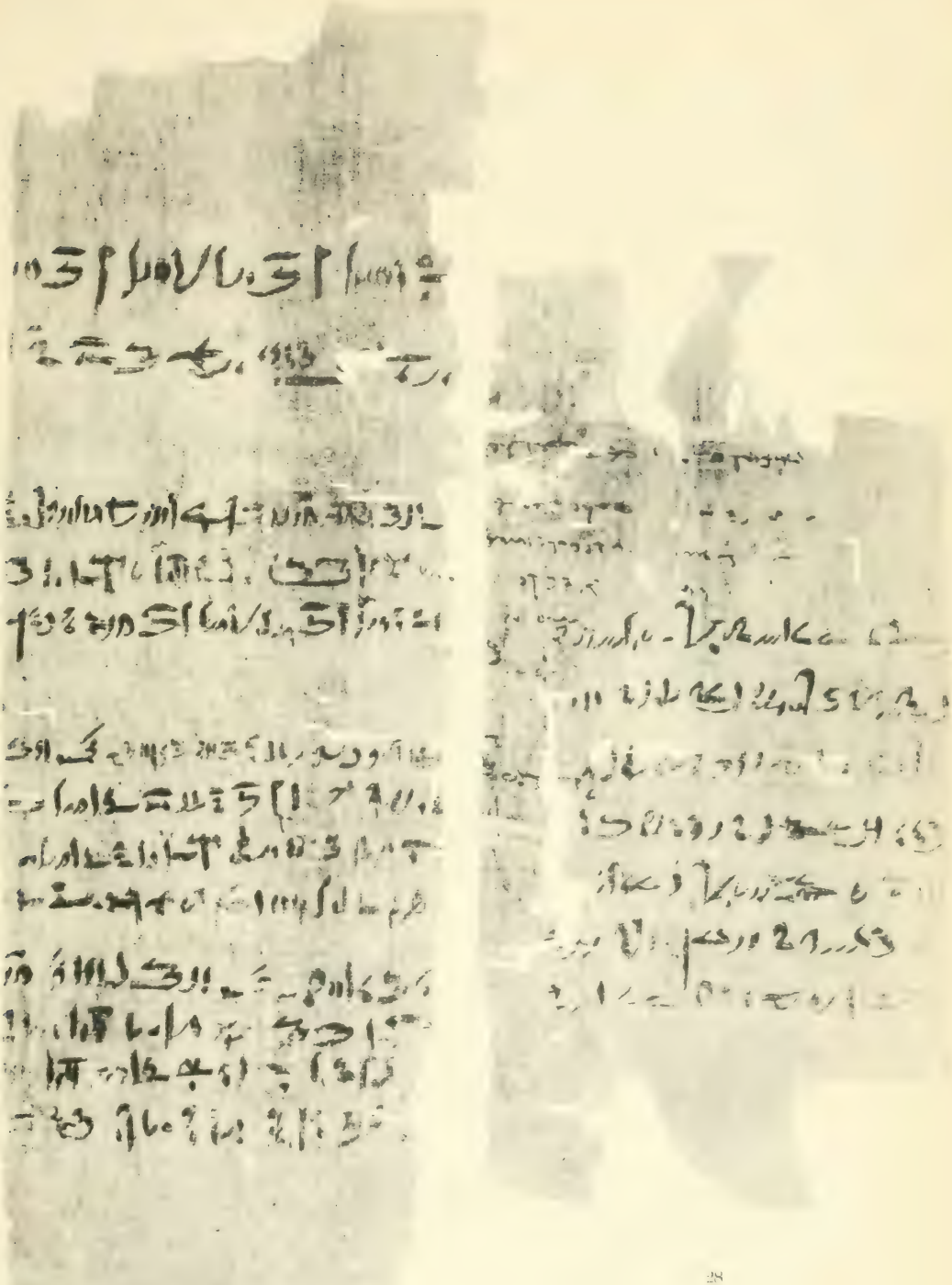

27

28

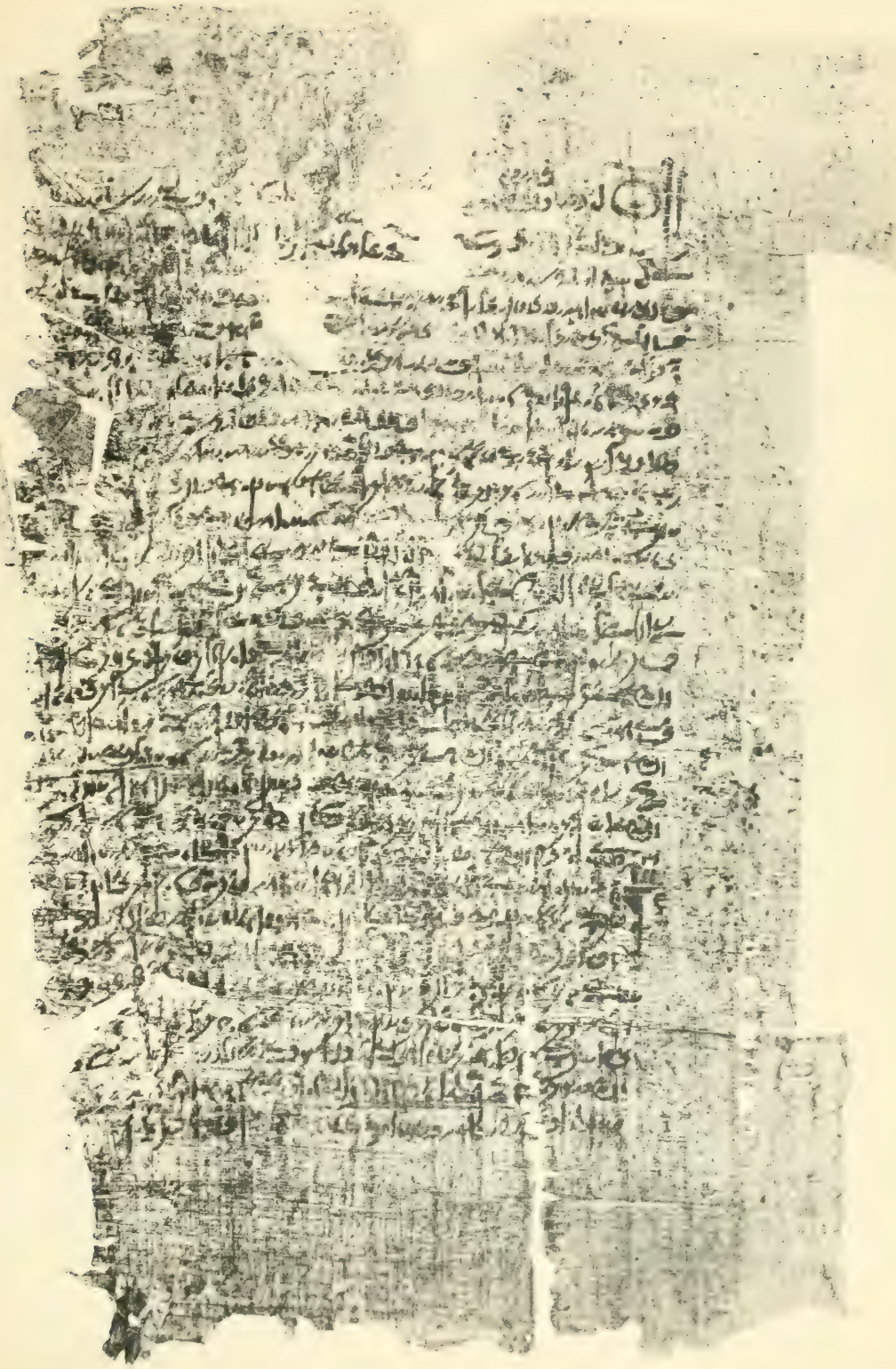

29 a

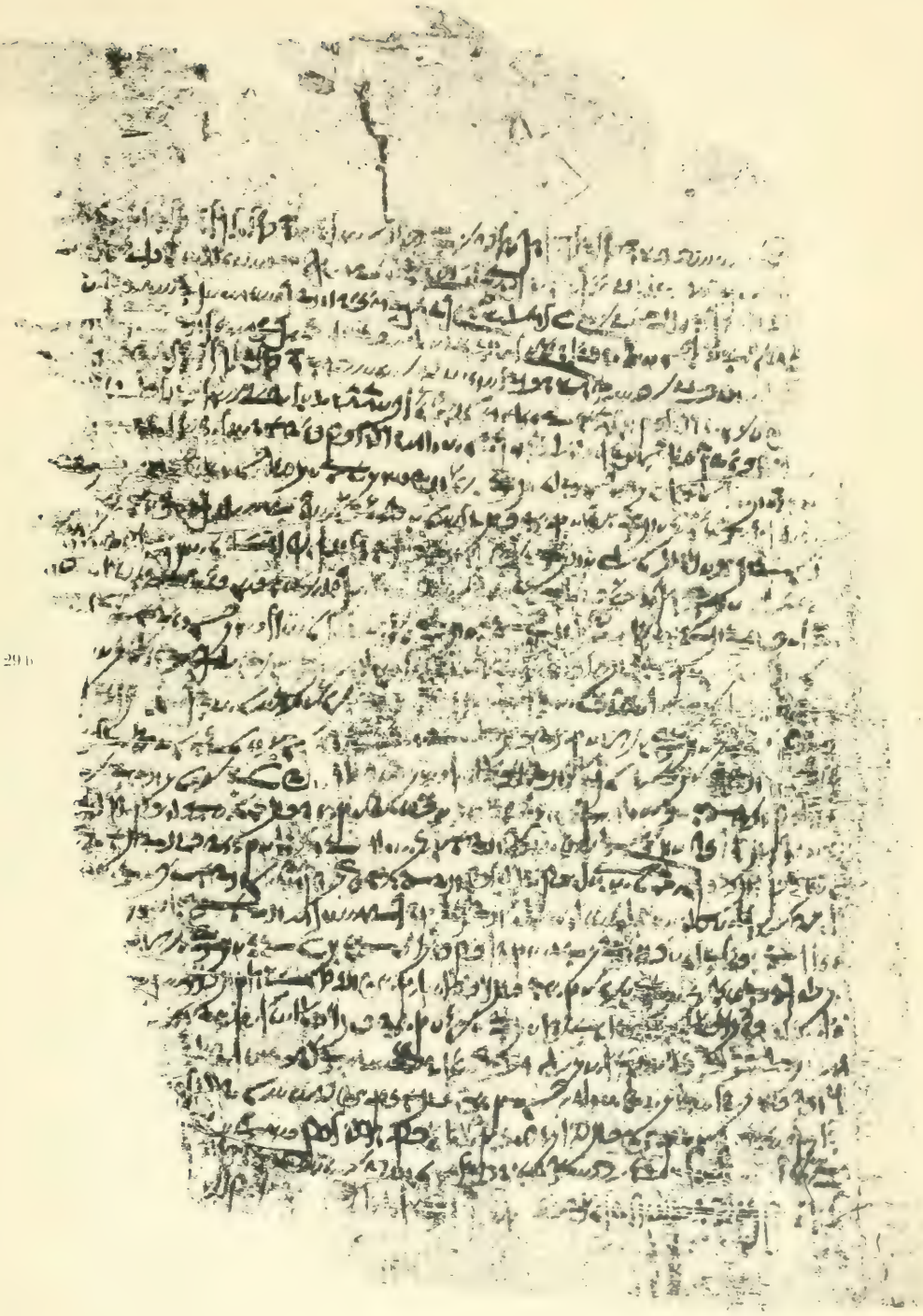

29 b

30

31

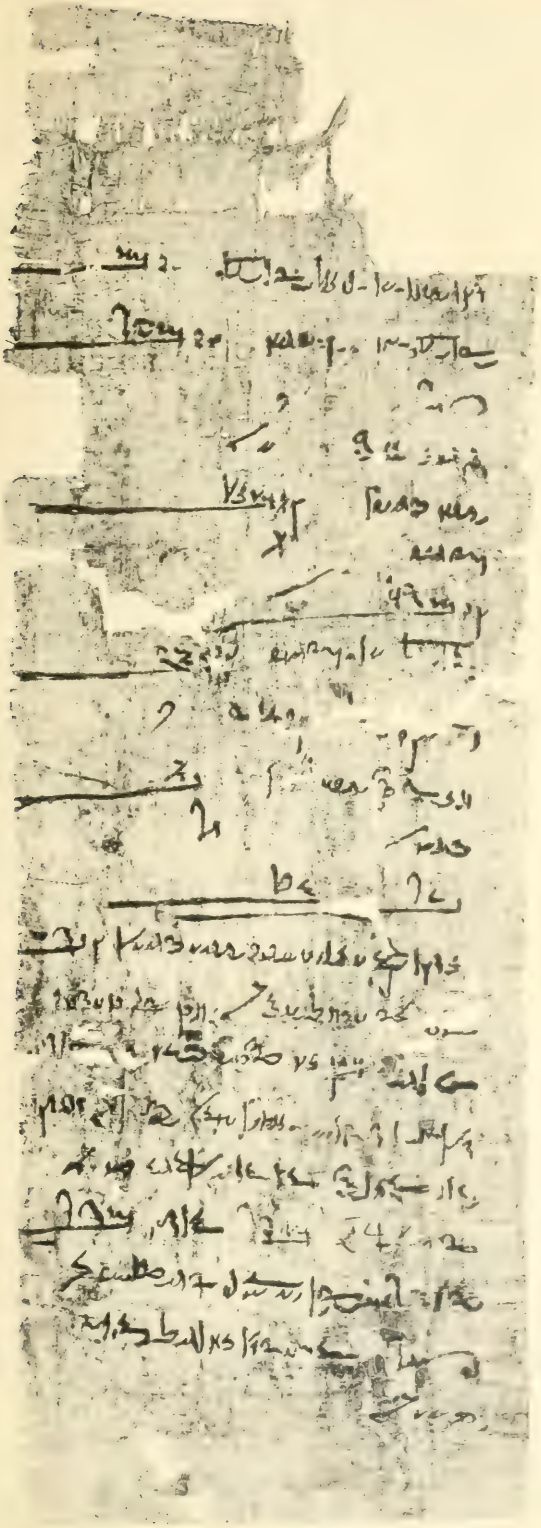

32

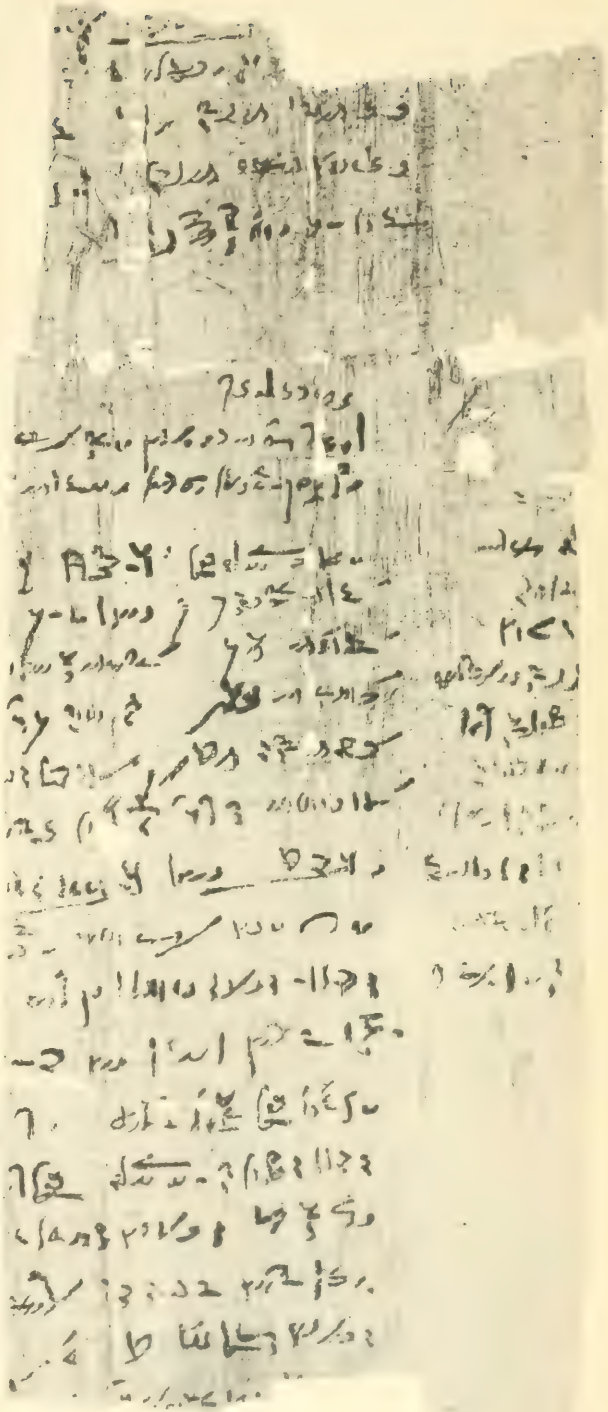

33

BINDING SECT. FEB 6 1961

83

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

Sottas, Henri
Papyrus dèmotiques de Lille